BIOGRAPHIE

DES

LIEUTENANS-GÉNÉRAUX, MINISTRES,
DIRECTEURS-GÉNÉRAUX,
CHARGÉS D'ARRONDISSEMENS,
PRÉFETS

DE LA

POLICE EN FRANCE,

ET DE SES PRINCIPAUX AGENS;

PAR M. B. SAINT-EDME.

PARIS,
CHEZ L'AUTEUR-ÉDITEUR,
RUE DES BOUCHERIES-SAINT-GERMAIN, N° 38;
AMABLE COSTES, LIBRAIRE,
RUE DE BEAUNE, N° 2.

1829.

IMPRIMERIE DE PLASSAN ET Cie., RUE DE VAUGIRARD, N° 15.

BIBLIOGRAPHIE

DES

LIEUTENANS-GÉNÉRAUX, MINISTRES,
DIRECTEURS-GÉNÉRAUX,
CHARGÉS D'ARRONDISSEMENS,
PRÉFETS

DE LA

POLICE EN FRANCE,

ET DE SES PRINCIPAUX AGENS;

PAR M. B. SAINT-EDME.

[Vidocq : p. 495 à 518.]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

PARIS,

CHEZ [illegible], ÉDITEUR,

RUE DES BOURGUIGNONS, [illegible], N° 58;

[illegible]

[illegible]

1829.

HV
8203
.S2
1829
SMRS

BIOGRAPHIE

DES

LIEUTENANS-GÉNÉRAUX, MINISTRES,
DIRECTEURS-GÉNÉRAUX,
CHARGÉS D'ARRONDISSEMENS,
PRÉFETS

DE LA

POLICE EN FRANCE,

ET DE SES PRINCIPAUX AGENS;

PAR M. B. SAINT-EDME. *

[Vidocq : pp. 495 à 518]

* Il sera un des auteurs de la "Biographie des hommes du Jour" (1835-1842)

PARIS,

CHEZ L'AUTEUR-ÉDITEUR,
RUE DES BOUCHERIES-SAINT-GERMAIN, N° 38;
AMABLE COSTES, LIBRAIRE,
RUE DE BEAUNE, N° 2.

1829.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/biographiedesl00sain

INTRODUCTION.

L'exercice de la police en France était autrefois réuni à celui de la justice civile et criminelle.

Des corps indépendans les uns des autres ne pouvaient se livrer qu'à une surveillance incomplète; de graves désordres résultaient des conflits de juridiction que ne manquaient pas de faire éclater plusieurs autorités rivales.

En jetant les yeux sur l'*Histoire de France*, depuis le douzième ou le treizième siècle jusqu'à Louis XIV, on ne trouve que des moyens imparfaits d'arrêter les criminels, de prévenir les crimes, d'entretenir le bon ordre, et de faire exécuter les lois.

La lutte entre les évêques et les princes, l'autorité royale contestée, l'anarchie dévorant la capitale et les provinces, le fanatisme aveugle, la brutalité, la barbarie soulèvent à chaque instant l'indignation lorsqu'on cherche à connaître ces temps affreux, dont on ose encore aujourd'hui faire quelquefois l'apologie.

Les assassinats, les trahisons, les atroces perfidies, étaient le partage de la multitude, et le passe-temps des princes.

Quelques misérables archers, dans les jours de paix, essayaient de saisir les voleurs et les meurtriers;

presque toujours guidés par un motif d'intérêt personnel, ils s'en dessaisissaient moyennant quelque argent que ces scélérats leur donnaient furtivement; ou s'ils les traduisaient devant les juges, c'était dans l'espérance d'obtenir une partie de l'amende à laquelle ces criminels étaient condamnés.

Parvenaient-ils à surprendre quelques filles publiques revêtues d'habits ou d'ornemens qui leur étaient interdits, c'était l'espoir d'une rançon, ou au moins d'une part dans l'amende, qui les portait à sévir contre elles.

Hors des cas qui lui offraient cet appât d'un lucre chétif, le surveillant agissait comme s'il n'eût eu rien à démêler avec les malfaiteurs, d'ailleurs trop nombreux et souvent trop puissans pour ne pas craindre de s'attirer leur haine commune par trop de sévérité : ils lui pardonnaient de faire quelquefois son métier, parce que les scélérats ont aussi pour adage qu'*il faut que tout le monde vive.*

On voyait s'organiser, sans qu'aucune force se levât pour les réprimer, ces compagnies qui désolaient le royaume, et qui, sous les noms de *routiers*, de *trente mille diables*, *quinze mille diables*, *escorcheurs*, pillaient, assassinaient, rançonnaient impunément.

Sans cesse prêtes à prendre parti pour ceux qui les payaient, ces troupes indisciplinées, commandées souvent par des grands seigneurs, étaient généralement composées de *cadets* et de *bâtards de maisons nobles*, et de leurs serviteurs.

Les *escorcheurs* parcouraient la France, cherchant du butin, faisant naître les occasions de s'enrichir : tout leur semblait bon à prendre, et les meilleurs moyens étaient les plus expéditifs et les plus violens.

La renommée du mal qu'ils pouvaient faire était telle, que les princes qui se faisaient la guerre invoquaient souvent leur appui.

On vit à leur tête le bâtard de Bourbon, le bâtard d'Armagnac, Antoine de Chabannes, et Lahire, et Saintrailles, que la France comptait au rang de ses meilleurs capitaines.

Certes, au milieu de cette sanguinaire confusion, les criminels avaient de nombreuses chances d'impunité ; aussi l'action de la justice était-elle nulle.

Lorsque ces scélérats eurent disparu, le calme ne se rétablit pas en France ; des sujets non moins sérieux d'agitation tourmentèrent de nouveau le royaume. Les dissensions religieuses servirent de motifs à tous les crimes. Ce n'était pas au temps de la ligue qu'on pouvait voir l'ordre et la justice marcher ensemble.

Richelieu, en étouffant les restes de la féodalité, concentra l'autorité dans ses mains, ou plutôt s'empara de la royauté. La fermeté de son caractère aurait pu seule restaurer les mœurs ; mais, sans cesse occupé du soin d'établir et de consolider son pouvoir, il n'invoqua à son profit que la corruption, l'intrigue et la violence ; au lieu de l'affermir par de bonnes lois, et par une création sage et forte de juges indépendans et amis de l'ordre.

L'espionnage devint, dans les mains de ce ministre habile, l'instrument le plus puissant et le plus dangereux. Il se servait des hommes les plus vils, il employait les moyens les plus odieux : le valet dénonçait son maître, le confesseur son pénitent, la femme son mari.

Sous Louis XIV, la France était infestée de voleurs et d'assassins.

Au commencement du règne de ce prince, on voyait encore à Paris un lieu appelé *la Cour des Miracles*, et qui, d'après Sauval, *de toutes parts était entouré de logis bas, enfoncés, obscurs, difformes, faits de terre et de boue, et tous pleins de mauvais pauvres.*

Les huissiers ni les commissaires de police ne pouvaient y pénétrer sans y recevoir des injures et des coups.

« On s'y nourrissait de brigandages, dit le même » auteur; on s'y engraissait dans l'oisiveté, dans la » gourmandise, et dans toutes sortes de vices et de » crimes : là, sans aucun soin de l'avenir, chacun » jouissait à son aise du présent, et mangeait le soir » avec plaisir ce qu'avec bien de la peine, et souvent » avec bien des coups, il avait gagné tout le jour; » car on y appelait *gagner* ce qu'ailleurs on appelle » *dérober :* et c'était une des lois fondamentales de » la *Cour des Miracles* de ne rien garder pour le len- » demain. Chacun y vivait dans une grande licence ; » personne n'y avait ni foi, ni loi; on n'y connaissait » ni baptême, ni mariage, ni sacrement. Il est vrai

» qu'en apparence ils semblaient reconnaître un Dieu » le père, qu'ils avaient volé dans quelque église, et » où tous les jours ils venaient adresser quelques » prières.... Des filles et des femmes, les moins lai- » des, se prostituaient pour deux liards, les autres » pour un double (deux deniers), la plupart pour » rien. Plusieurs donnaient de l'argent à ceux qui » avaient fait des enfans à leurs compagnes, afin » d'en avoir comme elles, d'exciter la compassion et » arracher des aumônes. »

Cette bande de voleurs avait quelques lois, et ses chefs un langage particulier, appelé *argot*, langage qui s'est traditionnellement conservé, et qui existe encore parmi les habitans de Bicêtre et des bagnes. Le chef suprême portait, comme le chef des Bohêmiens, le titre de *coësre*. Les grades inférieurs du *royaume argotique* étaient ceux des *cagoux* et *archi-suppots de l'argot*, des *orphelins*, des *marcandiers*, des *rifodés*, des *malingreux* et *capons*, des *callots*, des *sabouleux*, des *hubains*, des *coquillarts* et des *courtaux de boutange*.

Tous ces brigands *gueusaient* dans les départemens que le *coësre* leur avait assignés. Ils contrefaisaient les soldats estropiés, ou bien montraient au public leurs membres couverts d'ulcères factices; souvent ils se plaignaient de malheurs imaginaires, ou bien amassaient la foule pour aider leurs camarades à couper les bourses, que, selon la mode de ce temps, on portait pendues à la ceinture. Toutes les supercheries, tous les crimes, toutes les entre-

prises hardies, étaient tentés par eux. La capitale était enveloppée de cette nuée de gens sans aveu, comme d'un vaste réseau.

La cour ferma long-temps les yeux sur ce monstrueux abus de la mendicité. Louis XIV se décida enfin à purger Paris de la *Cour des Miracles*, dont, suivant quelques historiens, les habitans s'élevaient jusqu'à *quarante mille*. Il institua l'hôpital général où tous les mendians devaient être renfermés. On pense bien que les voleurs n'allèrent pas s'y confiner en charte privée ; ils prirent la fuite. Mais Paris avait trop d'attraits pour eux : ils y revinrent bientôt après; et les vols, les assassinats, reprirent leur cours accoutumé.

Jusque-là les grands chemins, abandonnés aux brigands, n'étaient ni réparés, ni gardés ; les rues de Paris, étroites, mal pavées et couvertes d'immondices, étaient remplies de *coupeurs de bourses* et de *détrousseurs de passans*. On voit, par les registres du parlement, que le guet de cette ville était réduit alors à quarante-cinq hommes mal payés, et qui, même ne servaient pas.

On lit encore dans les registres du parlement, au 9 décembre 1662, six ans après l'établissement de l'hôpital général, un réquisitoire du procureur-général de cette cour, où il remontre « les désordres, » assassinats et voleries qui se commettent, tant de » jour que de nuit, dans cette ville et faubourgs. Le » grand nombre de vagabonds et gens vulgairement » appelés *filous*, comme aussi certains gueux estro-

» piés qui, sous ce prétexte, croient devoir être souf-
» ferts, lesquels, pour la plupart du temps, sont de
» part de tous les vols qui se font, servent d'espions
» aux voleurs, par cette raison sont aussi punissa-
» bles que les voleurs mêmes. Quoiqu'il y ait plu-
» sieurs hôpitaux où les mendians sont nourris et
» entretenus, néanmoins il ne laisse pas que d'y
» en avoir un grand nombre par la ville et les fau-
» bourgs. »

Sur ce réquisitoire, le parlement ordonna « que
» tous soldats qui ne sont sous charge de capitaine,
» tous *vagabonds portant épée*, tous mendians non
» natifs de cette ville, se retireront aux lieux de leur
» naissance; à peine, contre les valides, des galères;
» contre les estropiés, du fouet et de la fleur de lis;
» et contre les femmes, du fouet, et d'être rasées
» publiquement. »

Au milieu de telles gens, qui aurait pu se croire en sûreté?

En 1663, ce n'était pas assez des assassinats et des vols, ils enlevaient les hommes, les femmes, les enfans des deux sexes, pour les vendre et les envoyer, dit-on, en Amérique. Ces enlèvemens provoquèrent l'attention du parlement. En 1693, les maisons où l'on déposait les malheureuses victimes de ces rapts odieux étaient au nombre de vingt-huit; on les appelait des *fours*.

Le roi, averti de ces violences, et sachant que c'était de cette sorte qu'on se procurait des recrues, commanda qu'on arrêtât les coupables, et qu'on

leur fît leur procès ; il défendit qu'on enrôlât personne par force.

Il existait à cette époque ce qu'on appelait des raccoleurs; c'étaient des soldats travestis, qui, après avoir employé la ruse pour enrôler des jeunes gens sans expérience, avaient recours à des violences de toute espèce. Des lieutenans de fortune, ou des bas officiers, parcouraient les principales villes pour faire recrue. Arrivés au régiment, ils étaient récompensés généreusement quand ils amenaient de *beaux hommes :* un louis par chaque pouce, au-dessus de cinq pieds, était le prix courant.

La création nouvelle, en 1667, d'un lieutenant du prévôt de Paris pour la police, fut une amélioration sensible. La surveillance devint plus active, la répression un peu plus énergique. *La Reinie*, à qui ces fonctions furent confiées, organisa l'espionnage d'une manière régulière, et rendit un éminent service à la capitale, en établissant l'usage des lanternes.

Avant cette époque, l'obscurité favorisait tous les crimes. Dans certaines circonstances où le danger était imminent, on ordonnait, comme on le fit en 1524, 1526 et 1553, à chaque propriétaire de maison, de placer, après neuf heures du soir, pour être préservé des attaques des *mauvais garçons*, sur la fenêtre du premier étage, une lanterne, garnie d'une chandelle allumée. Chaque personne qui parcourait les rues pendant la nuit avait l'habitude de porter sa lanterne. Boileau fait, dans sa sixième satire, un

tableau de ce qu'était Paris, vraisemblablement avant que *La Reinie* eût établi son nouvel éclairage.

....Sitôt que du soir les ombres pacifiques
D'un double cadenas font fermer les boutiques;
Que, retiré chez lui, le paisible marchand
Va revoir ses billets et compter son argent;
Que dans le Marché-Neuf tout est calme et tranquille:
Les voleurs à l'instant s'emparent de la ville.
Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.
Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au détour d'une rue.
Bientôt quatre bandits lui serrant les côtés,
La bourse, etc.

Une autre plaie dans les mœurs de cette époque était les laquais et les pages, espèce d'intrigans subalternes, tous voleurs ou anciens voleurs, spadassins, querelleurs et souteneurs de filles publiques. Ils étaient tels qu'on nous les représente souvent dans les comédies, aidant un fils dissipateur à ruiner son père, et dupant quelquefois le père et le fils à la fois. Le vol était une habitude invétérée dans cette classe d'hommes; toutes les tentatives pour le déraciner avaient échoué jusque-là. A chaque pas on était exposé à rencontrer un spadassin qui, sous le plus léger prétexte, dépouillait publiquement ou poursuivait l'épée dans les reins. Le mal était trop ancien pour qu'on pût le guérir aisément; aussi *La Reinie* ne parvint-il qu'à en faire cesser une partie.

En 1697, *d'Argenson* remplaça *La Reinie*. Plus sévère, il organisa la police sur un plan plus vaste,

et s'entoura d'une armée d'espions. On n'eut plus autant à craindre les pages, les laquais, les vagabonds, les filous; mais on commença à trembler devant les mouchards.

Les mœurs indécentes et corrompues de la régence, les débauches des gens de cour, le libertinage des abbés, le nombre des prostituées et des agens de prostitution, entretinrent l'intrigue, la rapacité, la fourberie : cependant les meurtres et les assassinats devinrent plus rares.

Avec l'autorisation de la police, s'ouvrirent une foule de *tripots*, de maisons de jeu et de débauche, qui étaient comme des lieux d'observation où les espions élisaient leur domicile, s'affiliant eux-mêmes aux escrocs, partageant les bénéfices, et vivant du double produit de l'escroquerie et de la délation. Les filles publiques, les cochers de fiacre, les falots qu'on voyait à la porte des spectacles, formaient, bon gré mal gré, l'armée du lieutenant-général de police. Une sévérité excessive, l'arbitraire le plus absolu entretenaient l'obéissance dans ce corps, composé d'élémens si divers. Quelques-uns s'assuraient l'impunité pour de petits forfaits, en servant les grands seigneurs dans leurs intrigues galantes.

La cour était livrée au libertinage le plus honteux. De là partait un fatal exemple qui circulait dans tous les rangs de la société.

Sous le règne de Louis XV, les escrocs, les intrigans, les filous occupaient uniquement la police.

Sous son successeur, Louis XVI, les habitudes de la cour s'améliorèrent. La tranquillité était rarement troublée par de grands crimes ou des tentatives hardies; on ne détroussait plus les passans au coin des rues, on ne demandait plus la bourse ou la vie; l'habileté avait succédé à la violence; on volait des mouchoirs, on enlevait des montres; c'était un véritable escamotage.

Pendant la révolution, la police fut faite par les sociétés populaires et les municipalités; les grandes mesures politiques, l'irritation produite par les circonstances, les visites domiciliaires, les recensemens étaient les véhicules dont on tirait un parti souvent désastreux. L'espionnage était alors presque toujours volontaire et désintéressé; mais la voie des dénonciations était un moyen de popularité et une preuve de zèle patriotique. Aussi, rarement ceux qui, pour sauver leur tête, se cachaient à tous les yeux, parvinrent-ils à échapper à ces surveillans actifs et passionnés.

La *terreur* : ce mot seul faisait les fonctions de lieutenant-général de police.

Aussitôt que l'anarchie eut cessé, on s'occupa du moyen de faire régner la tranquillité.

Le 11 nivôse an 4 (1er janvier 1796) le Directoire adressa au conseil des Cinq-Cents un message commençant par ces mots : « Le Directoire exécutif, » convaincu qu'il est plus facile de maintenir la » tranquillité publique que de la rétablir lorsqu'elle » est une fois troublée, pense qu'il est infiniment ur-

» gent d'établir à Paris une police active, sévère, qui » déjoue tous les complots, évente tous les projets, » contienne tous les séditieux, éclaire toutes les in- » trigues, et maintienne le calme au milieu des ora- » ges, des passions particulières. La dépravation des » mœurs, la salubrité publique, méritent une solli- » citude de tous les instans. Ces importans devoirs » sont du ressort du ministre de l'intérieur; mais » l'immensité de ses attributions ne lui permet pas » de donner à cette partie importante de son ad- » ministration toute l'attention qu'elle commande si » impérieusement. »

En conséquence, le Directoire proposait de distraire la police à exercer dans le département de la Seine, des attributions du ministère de l'intérieur, de créer un septième ministère, et de lui donner pour attribution cette partie de police qui veille à la sûreté et à la tranquillité des habitans, ainsi qu'à la propreté et à la salubrité des communes. Les conseils, disait encore le message, pèseront dans leur sagesse s'il ne convient point d'y comprendre la garde nationale sédentaire, la gendarmerie et la légion de police, les prisons, maisons d'arrêt, de justice et de réclusion, les hôpitaux civils, les établissemens et ateliers de charité, la répression de la mendicité et du vagabondage; les secours civils, les établissemens destinés aux sourds-muets et aux aveugles, les spectacles, les lieux publics, les cafés, les maisons de jeu, les maisons garnies, les logeurs, les poids et mesures, et la répression du scandale qu'offre le dé-

bordement des mœurs et de la morale; le tout dans le seul arrondissement du département de la Seine.

Dans la séance du 9 nivôse, Delaunay présenta au conseil des Cinq-Cents le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition. Après quelques considérations préliminaires, il dit : « Paris n'est point une commune ordinaire : dans tous les temps, son immense population a nécessité, de la part du gouvernement, une surveillance particulière. Cette vaste cité, le centre des lumières, a toujours été, même avant la révolution, le rendez-vous des habitans de la France et des étrangers. Depuis la révolution, Paris est devenu le point de ralliement des factions. Ainsi ce n'est point créer un ministère pour un seul département, c'est l'organiser pour la république entière; laisser au ministre de l'intérieur la police générale dans la république, excepté dans le département de la Seine, c'est établir entre ces deux ministres une surveillance réciproque qui ne peut qu'être utile pour la chose publique; c'est balancer de grands pouvoirs, dont l'exercice, divisé entre deux mains, ne peut jamais être dangereux. »

Dumolard prit aussitôt la parole : « Il faut savoir, s'écria-t-il, si vous n'aurez qu'un ministre pour Paris, ou si vous n'en établirez pas un qui surveille la police générale de la république; car, sous l'ancien régime, le lieutenant-général de police de Paris avait aussi une inspection sur toute la France. »

L'orateur demanda l'ajournement.

Génissieux soutint la proposition du Directoire :

« On ne peut exercer une bonne police à Paris, qu'autant qu'on aura l'œil ouvert sur les départemens. Si vous divisez la police entre plusieurs ministres, elle se fera mal : les relations qu'ils seront obligés d'entretenir ensemble feront qu'ils emploieront à délibérer le temps pendant lequel il serait nécessaire d'agir. Je ne vois nul inconvénient à adopter sur-le-champ la résolution. »

Massan du Loiret se livra à des développemens qu'il est important de reproduire; il s'exprima en ces termes : « La police de Paris se divise, suivant la loi de brumaire an 4 sur les délits et les peines, en police administrative et en police judiciaire. La police administrative consiste à prévenir les délits; la police judiciaire à les réprimer.

» Le bureau central a la police administrative.

» Les juges de paix ont la police judiciaire.

» Il en résulte que, du moment où un délit est commis, le bureau central doit en livrer l'auteur à la police judiciaire : la recherche des complices est dès-lors confiée aux juges de paix; mais on observe qu'ils sont au nombre de quarante-huit, disséminés dans cette grande commune; que le lieu du délit détermine leurs attributions locales et respectives.

» On conçoit, par ce premier exposé, que le bureau central est un instant le point d'où partent les premières mesures. Avant la loi précitée, les commissaires recevaient la première impulsion de la commission de police; ils en étaient l'action; ils lui ren-

daient compte, par l'envoi des procès-verbaux et pièces à conviction. Le départ s'en faisait aux tribunaux qui en devaient connaître ; et, dans ce passage, les notes et renseignemens se prenaient et s'inscrivaient sur les registres de la police : dans ce passage, les ramifications se faisaient connaître; des mandats d'amener étaient décernés contre les suspects de complicité; souvent même une première instruction était faite par la police pour saisir les fils; et dans les cas de récidive, les tribunaux en étaient informés.

» Il est inutile de démontrer les inconvéniens de cet ordre de choses.

» Dans l'ancien régime, le lieutenant-général de police de Paris avait des bureaux divisés par attributions, à peu près comme ceux qui existent aujourd'hui, à la différence près des individus, qui valaient beaucoup mieux, parce qu'il les choisissait lui-même, et qu'il les payait bien. Il travaillait avec les chefs des différentes parties, et tout se réunissait à ce centre commun; ses pouvoirs étaient très-limités; il empruntait la puissance du ministère de l'intérieur.

» L'action de la police a, dans tous les temps, été considérée comme devant être tellement ardente, qu'on accordait au magistrat la faculté d'agir avant les ordres, qui ne lui étaient transmis qu'après, et que même, suivant les circonstances, on lui confiait des blancs-seings, dont malheureusement des lieutenans de police ont abusé, parce qu'alors la res-

ponsabilité des fonctionnaires publics n'était qu'un vain mot.

» Des inspecteurs, répartis dans différens quartiers de Paris, avaient des parties distinctes confiées à leur vigilance. Ils avaient sous leurs ordres des surveillans subalternes qu'ils dirigeaient, et dont ils répondaient. Ces inspecteurs faisaient des patrouilles et des rondes, suivant les circonstances, avec cette espèce de *milice grise*, dans tous les endroits où le bon ordre et la sûreté l'exigeaient; les délinquans étaient arrêtés et conduits chez les commissaires de police, qui faisaient les premières instructions, envoyaient devant les juges, et rendaient compte à la police, ainsi que de tous les événemens de leur quartier respectif; les inspecteurs, de leur côté, faisaient des rapports. Ces différens anneaux correspondaient ainsi au point d'où la chaîne était partie. Le bureau central n'offre point tous ces avantages dans son organisation. Trois chefs sont à la tête de cette administration. De là le manque d'unité.

» On ne peut pas se le dissimuler, la police en elle-même, dans une aussi grande cité que Paris, ne peut pas être considérée comme un objet de simple administration; elle exige un régime particulier, un chef et des hommes qui soient réellement propres à cette partie intéressante de l'ordre public. Il faut, pour l'exercer, un pouvoir qui s'étende presque jusqu'à l'arbitraire; et la responsabilité de ce chef ne peut être attaquée que d'après la perver-

sité démontrée de son intention. Dès qu'il n'y a plus de centre, il n'y a plus de police. »

L'orateur conclut pour l'érection d'un septième ministère.

Chénier prit aussi la parole.

Thibaudeau dit : « Si on veut que la police se rétablisse à Paris dans toute sa vigueur, il ne faut que ce qu'on appelait un lieutenant de police, qui surveille tous les jours, à toute heure, toutes les parties de cette grande cité. Les anciens lieutenans ne s'acquittaient bien de leurs devoirs que parce que leur attribution ne s'étendait pas au-delà de Paris : s'ils eussent eu la police générale, ils n'eussent pas bien fait celle de Paris. »

Doulcet rappela que l'adage de la police devait être, comme autrefois : sûreté, propreté, clarté. Il vota pour l'établissement du nouveau ministère.

La résolution fût adoptée.

Cette résolution, envoyée le 11 nivôse, aux Anciens, donna lieu à des observations importantes de Portalis. Elle n'en fut pas moins adoptée par une loi du 12 nivôse an 4 (2 janvier 1796).

Le 15 septembre 1802, ce ministère avait été supprimé, et toutes ses attributions réunies au département du grand-juge ministre de la justice. Mais il fut rétabli, le 10 juillet 1804, par un décret impérial.

« La police générale est une police politique ; elle tend à étouffer l'opinion ou à l'altérer ; elle frappe donc au cœur le gouvernement représentatif. Incon-

nue sous l'ancien régime, incompatible avec le nouveau, c'est un monstre né dans la fange révolutionnaire, de l'accouplement de l'anarchie et du despotisme....

» Les secrets du gouvernement sont entre les mains de la police; elle connaît les parties faibles et le point où l'on peut attaquer. Quel danger imminent, si son chef est allié à une faction puissante et redoutée!...

» Ajoutez que les hommes consacrés à la police sont ordinairement des hommes peu estimables, et quelques-uns d'entre eux, des hommes capables de tout. Comment peut-on tolérer un tel foyer de despotisme, un tel amas de pouriture, au milieu d'une monarchie constitutionnelle? Comment, dans un pays où tout doit marcher par les lois, établir une administration dont la nature est de les violer toutes? Comment laisser une puissance sans bornes dans les mains d'un ministre que ses rapports forcés avec ce qu'il y a de plus vil dans l'espèce humaine doivent disposer à profiter de la corruption et à abuser du pouvoir?

» Que faut-il pour que la police soit habile? Il faut qu'elle paie le domestique, afin qu'il vende son maître; qu'elle séduise le fils, afin qu'il trahisse son père; qu'elle tende des piéges à l'amitié, à l'innocence. Récompenser le crime, punir la vertu, c'est toute la police.

» Le ministre de la police est d'autant plus redoutable que son pouvoir entre dans les attributions de

tous les autres ministres, ou plutôt qu'il est le ministre unique. N'est-ce pas un roi, qu'un homme qui dispose de la gendarmerie de la France, qui lève des impôts, perçoit une somme de sept à huit millions, dont il ne rend pas compte aux Chambres? Ainsi, tout ce qui échappe aux piéges de la police vient tomber devant son or et se soumettre à ses pensions. Si elle médite quelque trahison, si tous ses moyens ne sont pas encore prêts, si elle craint d'être découverte avant l'heure marquée, pour détourner le soupçon, pour donner une preuve de son affreuse fidélité, elle invente une conjuration, immole à son crédit quelques misérables, sous les pas desquels elle sait ouvrir un abîme.

» Les opinions peuvent-elles être indépendantes en présence d'un ministre qui ne les écoute que pour connaître l'homme qu'il faut dénoncer un jour, frapper ou corrompre (1). »

Depuis 1818, le ministre de la police générale avait été remplacé par un directeur qui, sous le couvert du ministre de l'intérieur, avait les mêmes fonctions : on y avait gagné la suppression d'un portefeuille!

Enfin, les attributions de la police générale ont été réunies, il y a peu de temps, au ministère de l'intérieur.

La liberté individuelle, voulue par la Charte, est

---

(1) *De la Monarchie selon la Charte.*

incompatible avec la police politique. On a fait depuis long-temps la remarque, que cette police générale, qui s'inquiète beaucoup de connaître ce que personne ne devrait savoir, n'a jamais rien arrêté ni rien prévu. Les découvertes les plus importantes ont été dues aux polices particulières.

Ce qu'elle entend parfaitement, c'est de tendre des piéges, où se laissent prendre les esprits crédules et les imbéciles; c'est de détourner l'attention de la chose publique, sur des désordres privés qu'elle a fait naître. Ainsi, on a vu paraître les *piqueurs*, puis, les *pluies d'argent de la rue du Bouloy;* puis, enfin, on a alarmé tout un quartier, en disant que des malfaiteurs l'avaient miné.

Voilà comment, à l'aide de quelques grossiers prestiges, la police sait se donner de l'importance. C'est un batelage, aujourd'hui si connu, qu'il sera bientôt la risée des enfans. Il ne faut pas attribuer, sans doute, au chef suprême, de si pitoyables inventions : elles sont la ressource de quelques misérables, à qui la nullité de leurs services fait pressentir une retraite, et qui espèrent, en se remuant beaucoup, conserver encore leur ignoble emploi; mais elles nuisent à sa considération personnelle.

Le mécanisme administratif de la police française, sous le rapport de la répression des crimes non politiques, est le plus parfait de l'Europe.

Les préfets des départemens ont une police; cette surveillance n'est pas la seule. Les municipalités en ont une aussi.

Des agens secrets correspondent avec la division qui, au ministère de l'intérieur, est chargée de la police générale ; à ce centre, tout correspond, tout aboutit. C'est aussi là qu'est le foyer de l'espion.

Armés d'un pouvoir discrétionnaire, sans cesse en contact avec tout ce qu'il y a de plus corrompu et de plus dégradé dans la société, les hommes qui sont à la tête de la police ont bien de la peine à ne pas voir partout des coupables. Ils écoutent souvent avec trop de confiance tous ces instrumens dont ils sont forcés de se servir, qui les circonviennent et les égarent quelquefois.

Ces êtres, qu'on ne sait comment qualifier, se glissent dans le galetas du misérable, s'asseyent avec lui sur son grabat, allument son imagination par l'espoir d'une fortune ou d'un bien être auquel son dénûment lui interdisait même de penser, et peu à peu ils infiltrent dans cet esprit affaibli et fasciné le germe du crime ; ils l'échauffent, le font éclore ; ils conduisent la main tremblante du malheureux, partagent avec lui le prix du forfait, et livrent ensuite, pour un nouveau salaire, cette proie à des sbires apostés : l'échafaud est dressé, le bourreau frappe sa victime; et le scélérat qui a conçu le crime, qui en a hâté l'exécution, qui a dirigé le bras, vient s'applaudir de son habileté, et, d'un air de triomphe, faire admirer l'éclat de ses services. De honteux exemples n'ont que trop appris à toute la France que ce degré de perversité est une réalité monstrueuse.

Alors la police, au lieu de protéger les citoyens,

compromet leur sûreté; au lieu de mériter leur reconnaissance, ne leur inspire que de l'horreur.

Le mépris dont on accable les agens subalternes, malgré leur utilité, remonte plus haut et s'attache à l'institution. Chaque jour, d'affreuses révélations nous montrent des agens de police aux prises devant la justice avec ceux dont ils s'étaient fait des complices, pour les laisser ensuite sous le poids de l'accusation, qu'ils avaient longuement mûrie et préparée.

Et que sera-ce donc, quelle indignation s'emparera de toutes les âmes, lorsqu'on verra la police, intervenant dans la société sous le rapport purement politique? C'est là que les AGENS PROVOCATEURS ont mis toute l'activité de leur sanglante intervention.

Nul doute que dans un État comme la France, au sortir de commotions violentes, après deux invasions et les désordres inséparables des grands mouvemens qui déracinent les trônes, brisent les couronnes et ébranlent tant d'intérêts et tant de positions sociales, il ne faille une inspection même minutieuse; les gouvernemens se tiennent alors sur leurs gardes, parce qu'ils sentent qu'autour d'eux tout s'agite. Cependant il y a loin d'une surveillance à une provocation. Eclairez la marche de ceux que vous soupçonnez de vouloir renverser l'édifice; mais ne vous mettez pas à leur tête, la torche à la main; et pour être plus sûr de la perfidie de leurs desseins, ne leur donnez pas un fatal exemple, en allumant vous-même l'incendie.

La police a des agens considérés comme fonctionnaires, et d'autres qui n'ont aucun caractère, et qui, par conséquent, n'agissent que clandestinement. Il est indispensable de faire connaître les cadres de cette armée innombrable, qui vit de surveillance, de répression ou de délation.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Leurs fonctions sont encore à peu près les mêmes qu'elles étaient autrefois. Le balayage des rues, la visite des marchés, la vérification du poids du pain; les batteries, les disputes, tout cela est de leur ressort. Les bureaux des commissaires sont sans cesse assiégés de plaintes de toute espèce. Les rixes, les accidens vont d'abord à leur tribunal; ils libèrent ou ils emprisonnent; dans tous les cas, ils décident promptement. La plupart des affaires criminelles commencent sous leurs yeux. Leurs procès-verbaux deviennent la base de la procédure.

Pendant l'absence du commissaire, c'est un clerc ou greffier à qui l'on a affaire. Sa fréquentation journalière avec les inspecteurs et les mouchards lui imprime je ne sais quelle similitude qui le déconsidère.

Les commissaires de police font des visites domiciliaires, citent les contrevenans devant le tribunal de police, reçoivent les déclarations et les plaintes. Quel homme redoutable qu'un commissaire de police! Quel immense pouvoir il exerce! Il y a de quoi

trembler devant son écharpe. Un commissaire peut commettre impunément plus d'actes arbitraires que toutes les autres autorités constituées, et il est cependant au dernier degré de l'échelle administrative et judiciaire.

OFFICIERS DE PAIX.

Voyez ces deux hommes assez bien vêtus, sans aucune marque distinctive, entraînant avec brutalité et précipitation ce citoyen paisible : ce sont des officiers de paix. Comme de véritables dogues, on les voit d'abord sauter sur leur proie et la conduire au corps-de-garde prochain; et ensuite, calmes, isolés, se glissant à travers la foule, épiant un mot douteux, une parole sans importance.

Sous l'empire, on voulut un moment donner aux officiers de paix une espèce d'uniforme; mais ce signe ostensible de leurs fonctions donnait aux malfaiteurs le moyen de les éviter. On supprima donc le costume.

De tous les hommes que la police emploie, ce sont ceux qui craignent le moins le grand jour, puisqu'ils *empoignent* dès qu'ils le jugent convenable, et qu'il est facile de les reconnaître.

Ils sont d'une grande utilité pour le maintien de l'ordre, et pour l'arrestation des malfaiteurs, au milieu desquels ils doivent vivre pour les surveiller. On peut leur reprocher cependant une impétuosité sans motif, qui les fait quelquefois prendre au col-

let d'honnêtes gens qui aiment le franc parler, ou qui n'obéissent pas assez promptement aux ordres qu'ils se permettent d'intimer insolemment.

Le nouveau préfet de police a introduit dans l'organisation des officiers de paix des améliorations depuis long-temps réclamées.

La principale attribution des officiers de paix est d'accompagner les commissaires de police, lorsqu'il s'agit de pénétrer dans le domicile d'un citoyen.

GENDARMES.

Les soldats du guet et de la maréchaussée exerçaient autrefois les fonctions que remplissent aujourd'hui les gendarmes.

Certes, la gendarmerie est bien au-dessus, par son organisation, sa tenue et sa discipline, de ce guet de l'ancien régime, sans cesse en butte aux mystifications de ces polissons, qui, la nuit, au sortir de leurs orgies ou des maisons de débauche, couraient les rues, brisant les lanternes et cassant les vitres. Force était au pacifique peloton faisant sa ronde d'accepter un pour-boire et de rire avec les tapageurs; ou bien, s'il se montrait récalcitrant, l'essaim joyeux lui chatouillait les épaules à coups de bâton. Ah! le bon temps!

Je ne sais s'il faut attribuer à la philosophie l'air sévère du gendarme et son imposante gravité.

A la porte et dans l'intérieur des spectacles, sur les promenades, sur les quais, partout, le gendarme

vous apparaît, tantôt monté sur un coursier vigoureux, tantôt en guêtres et le mousquet à la main. A son chapeau galonné, au vaste baudrier croisé sur sa poitrine, à cette large plaque argentée, ne le prendriez-vous pas pour quelque semi-dignitaire? Il y a dans son costume quelque chose qui participe du suisse de paroisse, du portier d'académie, et du soldat de la garde royale. Témoin impassible de toutes les joies sans y participer, ornement et ordonnateur de toutes les fêtes, il les pare, les protége et les régularise. Le matin il accompagne une procession, et le soir il est de faction à la porte d'un spectacle. Il escorte le garde-des-sceaux au Palais-de-Justice, et va s'asseoir dans l'antichambre d'une maison de jeu : cependant, il est toujours le même! Que de vertus ne faut-il pas pour faire un bon gendarme!

Ce n'est pas tout encore. On prétend (car que ne prétend-on pas!) qu'il cache sous l'habit et le chapeau bourgeois son allure militaire, et qu'alors il exerce encore les fonctions d'*observateur*.

Trois choses m'ont toujours étonné, c'est l'activité, la patience et l'impassibilité d'un gendarme. Après avoir vu tomber sur l'échafaud la tête d'un criminel, il va tranquillement rôder autour de l'orchestre d'un bal champêtre, ou bien suivre de l'œil les chars roulans des montagnes suisses. Immobile, il attend un ordre pour se mouvoir. Sa vie est un phénomène.

ESPIONS (ou mouchards).

Cette classe d'hommes pullule aujourd'hui en France. Nos tristes divisions ne l'ont que trop multipliée. Il y a des espions ou mouchards de tous les rangs, de tous les âges et de tous les sexes. La police paie pour savoir ce qui se fait chez le pair de France, le député, le banquier, le juge, l'avocat; elle peuple les cafés, les restaurans, les spectacles et même les églises de ses légions importunes.

Ces *mouches* vont sans cesse l'oreille tendue; il faut que le soir elles aient quelque chose à répéter; leur imagination vient au secours de leur ouïe.

Heureuse la France, s'il était possible de dévoiler tous ces écouteurs clandestins, qui épuisent les caisses publiques et font grossir le budjet.

Aussitôt qu'ils seraient connus, on cesserait de les payer et surtout de les croire. Ils ont si souvent trompé le pouvoir qu'il devrait bien se tenir sur ses gardes. Chaque espion ne correspond qu'avec un inspecteur, qui recueille ses déclarations, les transmet à un supérieur, qui les transmet à son tour. Un café, une loge dans un spectacle servent souvent de lieux de réunion au chef et à sa troupe.

Chaque ministère, chaque personnage marquant, a à sa solde quelques-uns de ces hommes qui surveillent les surveillans. Tous ces Argus, s'observant les uns les autres, rendent, chacun de son côté, un compte exact de tous leurs mouvemens. Il est des

hommes qui croient embellir cette misérable fonction en la couvrant d'une sinécure; mais on parvient souvent à les deviner sous ce masque.

M. de Montlosier a fait connaître une nouvelle espèce de mouchards : il prétend que les chefs de la congrégation, dont il a publiquement dévoilé les trames, imposent l'espionnage à ses membres, comme un devoir et une vertu. Que sont devenus ces espions fanatiques?

Qui voudrait savoir quel usage la congrégation a faite de la police pourrait lui dire de montrer ses mains; elles sont teintes du sang des citoyens. Les disciples d'Escobar, les successeurs de Ravaillac ont voulu laisser dans la cité des traces de leur passage: et qui nous assure qu'encore aujourd'hui Tartufe n'est plus mouchard, ne fût-ce que pour l'aller dire à Rome!

Quelques mois seulement nous séparent de ce temps où l'on se disait : Plus de sûreté désormais, même au sein de ses foyers domestiques; depuis la portière, qui tire le cordon, jusqu'au ramoneur, qui nettoie la cheminée, tout scrute, examine, furète. Le domestique épie les moindres mots pour les redire, se sert de la confiance qu'il inspire pour oser mettre la main dans les papiers de son maître; car il a un autre maître plus puissant et plus riche, qui lui a ordonné de tout rapporter. Prenons garde!

AGENS PROVOCATEURS.

A une époque qui n'est pas encore bien loin de nous, et que nous espérons ne pas voir renaître, des agens de police se sont trouvés mêlés dans des affaires criminelles, et surtout dans des conspirations contre la sûreté de l'État, comme complices volontaires afin de pouvoir devenir délateurs.

Lorsque le procès était porté devant les juges, le co-accusé bénévole jouait le rôle d'accusateur. Que de fois, hélas! n'a-t-il pas été permis de douter si le criminel était la victime de ses propres complots, ou s'il était simplement tombé dans un piége tendu à ses passions et à ses faiblesses!

Les agens provocateurs sont une monstruosité politique; leur intervention, avilissante pour le gouvernement plus encore que pour eux-mêmes, est une conception digne de l'enfer. Vomis sur la surface de la France pour se repaître du sang qui ruisselle des échafauds, ces êtres à face humaine, plus lâches dans leur perfidie que les plus atroces brigands, sont l'opprobre de l'espèce à laquelle ils semblent appartenir.

C'est particulièrement lors des réactions de 1814 et 1815, et de ces différentes conspirations qui ont depuis donné des têtes à dévorer aux Samson, qu'on a vu apparaître cette *engeance maudite*, dont la police payait les services sanglans!

Puisse le sol de la France être à jamais débarrassé de ces bêtes féroces!

PRISONS.

Non-seulement la préfecture de police a un droit de surveillance sur les prisons; mais encore elle y exerce l'espionnage au moyen des *moutons*, c'est-à-dire de condamnés qu'on place auprès des accusés pour en obtenir des aveux. On a fait un terrible usage de ce moyen de connaître la vérité; mais rarement on ose produire en justice des témoins de cette sorte.

Ces agens *suspects* sont en général en horreur à leurs camarades d'infortune; ils ont tout à craindre de leur fureur et de leur désespoir. Aussi, dès qu'un *mouton* est connu et signalé, on le change de lieu; et il va dans d'autres maisons exercer son horrible patelinage.

MAISONS DE JEU.

Les jeux sont tolérés dans les sociétés modernes. La morale s'oppose à ce qu'ils soient trop ouvertement protégés. La passion du jeu, une des plus inhérentes au cœur de l'homme, et qu'il est peut-être le plus difficile de déraciner, parce qu'elle s'appuie sur le grand pivot de la vie, l'*espérance*, n'a, certes, pas besoin d'être excitée.

Sans compter ces nombreux bureaux de loterie,

où sont étalés, avec un charlatanisme éblouissant, les chances multipliées de ce jeu ruineux, on trouve, à Paris, des tripots ouverts à tout venant.

La police y exerce une surveillance exacte, et, sous ce rapport, il n'y a que des éloges à lui donner. Pourtant il existe une foule d'autres maisons clandestines, où la débauche et l'escroquerie se montrent à découvert, et sur lesquelles elle ferme trop souvent les yeux.

La police retire un produit de plus de cinq millions sur la ferme des jeux. On s'est élevé avec raison contre cet impôt, recueilli par l'espionnage, sur un penchant funeste.

Que l'argent du jeu tombe dans les mains de la police : c'est la corruption soldant la bassesse; mais que cette dîme révoltante échappe à la surveillance des mandataires du peuple, appelés à voter le budjet, c'est ce dont il est permis de se plaindre.

FILLES PUBLIQUES.

Une des plus sales attributions de la police est la surveillance et même la dictature qu'elle exerce sur les prostituées; elle en a fait une branche de revenu. On dirait qu'elle a voulu mettre tous les vices en coupe réglée.

Ces malheureuses, qui piétinent dans la boue, et harcellent les honnêtes gens de leurs gestes lascifs ou de leurs lubriques propos, sont soumises à une visite sanitaire, à la suite de laquelle elles vont souvent

expier, par trois mois d'hôpital, un dérangement de santé, produit assuré de leur déplorable industrie.

Celles qui n'ont pas le *dispensaire*, c'est-à-dire la patente de corruption que leur délivre la police, sont traquées, au coin des rues et sur les places, par les mouchards. Ces femmes misérables, quel que soit leur degré d'élégance, ont un homme qu'elles nourrissent et qui les protége. C'est presque toujours un espion. Dans les maisons de débauche où l'on paie leur vile complaisance, on a pour eux des égards, des attentions. Tout ce ricochet de bassesse et d'infamie aboutit encore à la police.

La police, institution nécessaire, utile, a souvent donné lieu à d'énormes abus. Chaque année, les chambres législatives ont retenti de plaintes fondées. On ne peut pas dire que, comme la lance d'Achille, elle guérit les blessures qu'elle a faites; car l'atteinte scandaleuse portée aux mœurs et à la morale, l'effroyable exemple de corruption et de servitude qu'elle offre en spectacle à la multitude, sont faits pour susciter d'étranges pensées sur les ressorts du gouvernement.

Le mal semblait sans remède. Pour relever la police dans l'opinion du peuple, il fallait qu'elle fût exercée par des mains pures : un homme de bien, un magistrat respecté, pouvait seul, sans se souiller, toucher à cette fange.

Qui ne tremblerait, en effet, en pensant que tout ce qu'il y a dans la société de plus abject et de plus dissolu, est l'instrument destiné à y faire régner l'ordre et les lois. C'est la perversité qui surveille le crime; c'est le déshonneur et l'infamie qui luttent ensemble. C'est dans les prisons et les bagnes que la police va recruter ses agens. Cette horde dévastatrice, au lieu d'assurer la tranquillité publique, la menace et la trouble chaque jour.

Depuis la révolution, tout a été réuni, changé, bouleversé. Les instrumens de la police sont restés inamovibles. Le Directoire avait reçu sa police du Comité de salut public, qui lui-même l'avait reçue du Comité des recherches de l'Assemblée constituante. Dès l'origine de cette inquisition, ses agens avaient pris une direction menaçante et hostile contre les prêtres, les nobles et les partisans des Bourbons. Il leur a fallu faire volte-face; protéger ce qu'ils avaient harcelé, emprisonné, persécuté. Ils ont toujours montré le même zèle. A leurs yeux, le pouvoir le plus fort et qui paie a toujours raison. Et comment exigerait-on de telles gens un honneur et une conscience qu'on ne trouve pas toujours chez des hommes chargés de grandes dignités!

Malgré les inconvéniens extrêmes de l'existence de cette institution, la somme du bien qu'elle peut faire l'emporte de beaucoup, à mes yeux, sur le mal qu'elle a déjà produit. Mais ce bien, qui doit rendre la police supportable au sein d'institutions libres ou qui tendent vers la liberté, un magistrat sévère,

a l'abri, par son caractère élevé, de toutes les faiblesses qui jettent dans les partis et conduisent à l'arbitraire, pourra seul le comprendre et l'affermir.

BIOGRAPHIE

DES

LIEUTENANS-GÉNÉRAUX, MINISTRES,
DIRECTEURS-GÉNÉRAUX,
CHARGÉS D'ARRONDISSEMENS, PRÉFETS

DE LA

POLICE EN FRANCE,

ET

DE SES PRINCIPAUX AGENS.

LIEUTENANS-GÉNÉRAUX

DE POLICE DE PARIS.

Un édit du mois de décembre 1666 créa des *lieutenans de police*, dont les fonctions, jusqu'alors, avaient été remplies par le prévôt de Paris, et ensuite, et même concurremment, par le *lieutenant civil* et le *lieutenant criminel* du Châtelet.

Cet édit fixa les droits, les prérogatives et les attributions des nouveaux magistrats.

Ils devaient maintenir l'ordre, la propreté et la sécurité dans la ville, et juger en dernier ressort, mais assistés de sept grands officiers du Châtelet, les mendians, les vagabonds, les gens sans aveu.

Par édit du mois de mars 1667, Louis XIV régla les attributions du *lieutenant de police :* « Il connaît » de la sûreté de la ville, prévôté et vicomté de Paris, » du port d'armes prohibées par les ordonnances, du » nettoiement des rues et places publiques, circon- » stances et dépendances ; c'est lui qui donne les ordres » nécessaires en cas d'incendie et *inondation :* il con- » naît pareillement de toutes les provisions nécessaires » pour la subsistance de la ville, amas et magasins » qui en peuvent être faits, de leurs taux et prix, de » l'envoi des commissaires et autres personnes néces- » saires sur les rivières pour le fait des amas de foin, » batelage, conduite et arrivée à Paris. Il règle les étaux » des boucheries et leur adjudication; il a la visite des » halles, foires et marchés; des hôtelleries, auberges, » maisons garnies, *brelans,* tabacs, et lieux mal famés; » il connaît aussi des assemblées illicites, tumultes, » séditions et désordres qui arrivent à cette occasion; » des manufactures et de leurs dépendances; des élec- » tions des *maîtres* et des *gardes* des six *corps* de mar- » chands; des brevets d'apprentissages, réception » des maîtres; de la réception des rapports, des vi- » sites faites par les gardes des marchands et ar- » tisans; de l'exécution des statuts et réglemens; des » renvois des jugemens ou avis du procureur du roi » du Châtelet sur le fait des arts et métiers : il a le » droit d'étalonner tous les poids et balances de » toutes les communautés de la ville et faubourgs de » Paris, à l'exclusion de tous autres juges ; il connaît » des contraventions commises aux ordonnances, sta-

» tuts et réglemens qui concernent l'imprimerie, soit » par les imprimeurs, en l'impression des livres et li- » belles défendus, soit par les colporteurs qui les dis- » tribuent; les chirurgiens sont tenus de lui déclarer » les noms et qualités des *blessés;* il peut connaître » aussi de tous les délinquans trouvés en flagrant dé- » lit en fait de police, faire leur procès sommaire- » ment et les juger seul, à moins qu'il n'y ait lieu à » peine afflictive, auquel cas il en fait son rapport au » présidial; enfin, c'est à lui qu'appartient l'exécution » de toutes les ordonnances, arrêts et réglemens con- » cernant la police. »

Au mois de mars 1674, le roi créa et un nouveau Châtelet et un second office de *lieutenant de police;* mais les inconvéniens de ce double office s'étant fait sentir, une ordonnance du 18 avril suivant les réunit enfin pour être exercés sous le titre de *lieutenant-général de police.*

Un quatrième édit de 1700, et un cinquième de 1707, ainsi que les déclarations du 23 mars 1728, du 18 juillet 1729, du 25 août 1737, et du 16 mars 1755, placèrent encore dans ses attributions la connaissance du commerce des blés et autres grains dans l'étendue de la prévôté et vicomté de Paris, et même dans les huit lieues aux environs de la ville; la vente et le commerce des vins amenés par terre; la vente et le débit des huîtres; l'emploi des bois de merrain et de charronnage; l'inspection sur les charrons, les teinturiers et dégraisseurs; les porteurs d'eau; les cérémonies publiques; les *recommandaresses* et nour-

rices de la ville et des faubourgs; les fabricans de baïonnettes à ressort; l'inspection et la *juridiction* à l'occasion des bâtimens menaçant ruine; la connaissance du port d'armes, du *racolage* et des engagemens forcés; des contestations pour la vente des bestiaux dans les marchés de Sceaux et de Poissy; des difficultés publiques entre particuliers, d'où résulte un emprisonnement de peu de durée, et de tout ce qui concerne les femmes et filles débauchées.

Les appellations de ses sentences se relevaient au parlement, et s'exécutaient provisoirement, nonobstant opposition ou appellation.

« Le procureur du roi du Châtelet a une chambre » particulière, où il connaît de tout ce qui concerne » les *corps* des marchands, arts et métiers, *maîtrises*, » réception des maîtres et *jurandes;* il donne ses ju- » gemens, qu'il qualifie d'avis, parce qu'ils ne sont » exécutoires qu'après avoir été confirmés par sen- » tence du *lieutenant-général de police*, qui a le pou- » voir de confirmer; mais s'il y a appel d'un avis, il » faut relever l'appel au parlement.

» Le *lieutenant-général de police* est *commissaire du* » *roi* pour la capitation et autres impositions des *corps* » d'arts et métiers, et il fait, en cette partie, *comme* » *dans bien d'autres,* les fonctions d'*intendant* pour la » ville de Paris.

» Le roi *commet* aussi souvent le *lieutenant-général* » *de police* pour d'autres affaires qui ne sont pas de sa » compétence ordinaire; de ces sortes d'affaires, les » unes lui sont renvoyées pour les juger souveraine-

» ment, et en dernier ressort, à la *Bastille*, avec d'au-
» tres juges commis ; d'autres, pour les *juger* au Châ-
» telet avec le présidial. Quelques-unes, mais en très-
» petit nombre, sont *jugées* par lui seul en *dernier*
» *ressort*, et la plus grande partie est à la charge de
» l'appel au conseil.

» Les fonctions des *lieutenans-généraux de police*
» établis dans les différentes villes du royaume, sont
» à peu près les mêmes, mais cependant d'une ma-
» nière moins étendue que celle du *lieutenant-général*
» *de police* de Paris. Elles ont été réglées, ainsi que
» leurs droits, par un édit de 1699.

» Une déclaration du 22 décembre 1699 fixe à
» vingt-cinq ans l'âge auquel on peut posséder un
» office de *lieutenant-général.* »

Indépendamment de tout ce que je viens de faire connaître des fonctions du *lieutenant-général de police* de Paris, ce magistrat était encore chargé, 1° de faire exécuter, dans Paris, tous les ordres du roi ; 2° d'inspecter les militaires qui passaient ou qui séjournaient dans la capitale ; 3° d'interroger les prisonniers d'état détenus dans les châteaux royaux ; 4° de faire arrêter tous les hommes dangereux ou suspects : il faisait ouvrir les maisons des particuliers, et y faisait faire les recherches et les perquisitions qu'il jugeait utiles ; 5° de faire enfermer les mauvais sujets qui pouvaient déshonorer les familles ; 6° de la visite chez les libraires ; 7° enfin, de la censure des pièces de théâtre.

Les lieutenans de police avaient les noms des mal-

veillans et des vagabonds de toute espèce, leur classification, leur esprit, leurs signes et leur langage. Ils étaient conseillers-juges du Châtelet; ils tenaient des audiences publiques de police.

Ils n'avaient que quarante-deux employés dans leurs bureaux, y compris ceux du bureau des nourrices; quarante-huit inspecteurs de police, ayant le titre de conseillers, étaient répartis dans quarante-huit quartiers de Paris.

Les commissaires de police enquêteurs-examinateurs, appositeurs de scellés, assermentés au Châtelet, coopéraient à la tranquillité publique.

Soixante *observateurs* dans Paris étaient aux gages de la police : à la vérité, le parquet des gens du roi et la maréchaussée veillaient aussi à la sûreté générale. Quatre cent mille francs suffisaient pour les dépenses ordinaires et extraordinaires du royaume.

Les lieutenans de police avaient encore dans Paris, à leur disposition immédiate, une force armée, dont ils ne choisissaient ni les chefs, ni les officiers; elle consistait, 1° dans la garde de Paris, soldée par le roi, composée d'une compagnie de cavalerie de cent onze maîtres, et d'une compagnie d'infanterie de huit cent soixante-seize hommes, sous le commandement d'un brigadier des armées du roi; 2° dans la compagnie du guet de Paris, formée de soixante-onze archers à pied, aux ordres du même brigadier.

Avant la révolution, il y avait un prévôt de l'hôtel du roi, et une juridiction de prévôté, composée du

prévôt et des lieutenans-généraux de robe longue, civils, criminels et de police.

La juridiction du prévôt avait pour objet la sûreté et le bon ordre de la Cour, la punition des crimes et délits commis dans les palais, châteaux et maisons royales dans lesquels le roi faisait son habitation actuelle.

A la restauration, la place de prévôt de l'hôtel a été rétablie, mais le prévôt n'a pas eu de juridiction. On a, depuis, nommé un adjudant et un sous-adjudant pour la police du château.

Les *lieutenans-généraux de police* avaient cessé d'exister au commencement de la révolution. A son retour de l'île d'Elbe, Napoléon les rétablit (décret du 28 mars 1815), mais il en fixa le nombre à sept, et divisa en autant d'arrondissemens les quatre-vingt-sept départemens de l'empire. Attachés au ministère de la police générale et mis à la disposition du ministre de ce département, leur traitement fut fixé à 15,000 francs, non compris les frais extraordinaires de tournées et de bureau, et le ministre put, au besoin, leur conférer, pour un temps limité, les fonctions des anciens directeurs-généraux de police. Par la nature de leurs fonctions, et d'après les dispositions du décret du 25 mars 1811, ces officiers pouvaient faire des ordonnances et arrêter, même hors les cas de flagrant délit, et, en outre, employer à leur gré le fonds secret confié à leur zèle ; mais ils devaient surveiller l'esprit national, la librairie, l'instruction publique, les associations politiques et re-

ligieuses ; rendre des comptes secrets, et exécuter les ordres du ministre.

Un décret du 4 mai 1815 créa un huitième lieutenant de police, qui eut dix départemens de ceux compris dans les cinquième, sixième et septième arrondissemens.

Enfin, deux autres décrets, des 19 et 25 du même mois, établirent deux *lieutenans extraordinaires de police* pour les villes de Perpignan et de Chambéry.

Lors de la seconde restauration (juillet 1815), toutes ces lieutenances de police furent supprimées.

ALBERT

(Joseph-François-Yldefonse-Rémond).

D'abord maître des requêtes, puis conseiller-d'état, Albert fut nommé lieutenant-général de police de la ville de Paris le 14 mai 1775, et n'en remplit les fonctions que jusqu'au mois de juin 1776 : il avait succédé à Lenoir, Lenoir lui succéda.

Les historiens et les biographes n'ayant donné autre chose de ce magistrat que son nom, je le cite ici pour mémoire, me bornant à rapporter la lettre suivante :

« M. Albert aura pour agréable de mander les syndics et adjoints de la librairie, et de leur dire que l'intention du roi est qu'il ne soit imprimé aucun

mémoire dans l'affaire du sieur Tort contre le sieur de Guignes, dans le cas même où il y aurait appel de la sentence du Châtelet rendue sur cette affaire. A Versailles, le 13 août 1775.

« *Signé*, Hue de Miroménil. »

Aucun écrit ne fut publié, Albert ayant obtempéré aux ordres de monseigneur le garde-des-sceaux.

ARGENSON

(Marc-René, Voyer de Paulmy, vicomte de Mouzé, baron de Weil, seigneur de Bailiolière, de Draché, etc., chevalier et marquis d').

Ce magistrat, qui a laissé des traces de son passage parmi nous, vit le jour à Venise, le 4 novembre 1652.

Le père de cet enfant, René de Voyer, comte d'Argenson, était alors ambassadeur auprès de cette république, continuant ainsi dans sa personne une dignité dont son père avait été revêtu.

Pour prouver sa satisfaction à René de Voyer, par une bienveillance toute spéciale, la sérénissime république voulut être la marraine du nouveau-né; elle le fit chevalier de Saint-Marc, et le procurateur Contarini, qui le tint sur les fonts le 8 janvier 1653, lui donna au baptême le nom de cet évangéliste.

Il fit le serment d'avocat au parlement le 12 no-

vembre 1669; fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Lazare le 8 janvier 1677, et lieutenant-général du bailliage d'Angoulême le 9 août 1679.

Ce qui faisait alors l'éloge des qualités de ce jeune homme, c'est l'amitié que ne cessait de lui montrer Lefèvre de Caumartin (1), qui, allié de Pontchartrain, contrôleur-général des finances, et plus tard chancelier, le mit en rapport avec ce ministre.

Bientôt après, d'Argenson se défit de sa charge de lieutenant-général au bailliage d'Angoulême, et obtint la main d'une sœur de Caumartin (2).

Pontchartrain approuva ce mariage, qui, avec le secours de quelques amis, mit d'Argenson en état d'acheter une charge de maître des requêtes, sans laquelle, dans ce temps-là, on ne pouvait parvenir à rien. Cette acquisition eut lieu au mois de mars 1694.

Le nouveau maître des requêtes fit naître une idée telle de sa capacité que, deux ans plus tard, le 29 janvier 1697, Pontchartrain obtint facilement sa nomination de lieutenant-général de police de Paris,

---

(1) Louis-Urbain Lefèvre de Caumartin, conseiller au parlement, maître des requêtes, intendant des finances, conseiller-d'état; magistrat rempli d'esprit, de jugement et de droiture; élève de Fléchier; protecteur de Voltaire.

(2) Marguerite Lefèvre de Caumartin, seconde fille de Louis-François Lefèvre de Caumartin, conseiller-d'état; mariée le 14 janvier 1693, et morte de la petite vérole le 1er août 1719, âgée de quarante-sept ans.

en remplacement de La Reynie, le premier qui ait exercé d'aussi grandes fonctions.

Lorsqu'il alla faire sa visite d'installation au premier président du parlement, de Harlay, celui-ci entr'ouvrit la porte de son cabinet, et lui cria : *clarté, propreté, sûreté*, et la referma aussitôt après lui avoir adressé ces mots significatifs.

A cette époque, la police avait un grand but d'utilité, celui de faire cesser les crimes et les désordres nombreux qui désolaient Paris. Le prédécesseur de d'Argenson avait créé cette administration ; mais c'était à lui qu'était réservé l'honneur d'en imaginer le ressort et les rouages principaux, et de montrer tout le bien qu'on pouvait tirer d'une magistrature aussi importante.

Ce ne fut point assez de forcer une foule de gens sans aveu à quitter des repaires connus de tout le monde, et où personne n'avait, jusque-là, osé les attaquer ; il le fit, et alla plus loin : il parvint à pénétrer les actions les plus secrètes.

Si la société a retiré quelque avantage de ce nouveau mode de surveillance, il faut convenir qu'il a donné lieu à d'énormes abus.

Paris, couvert d'immondices, était souvent mal approvisionné : d'Argenson, en faisant régner la propreté et la tranquillité, sut entretenir l'abondance.

La sûreté de la ville fut portée au plus haut degré ; aussi Louis XIV se reposa-t-il toujours et entièrement sur lui de ce qui concernait sa capitale.

La nouvelle armée de mouchards que le lieute-

nant de police avait organisée, était si alerte, si intelligente, qu'elle rendait compte de tout ce qui se passait, même dans les ténèbres.

En 1709, la cherté excessive des grains produisit quelques troubles ; d'Argenson parvint à calmer le peuple et à réprimer les émeutes.

On le redoutait tellement, qu'on ne l'appelait que le *damné*, le *Rhadamante*, le *juge des enfers;* sa figure sévère justifiait presque ces épithètes.

Il ne balança jamais à aller de sa personne faire cesser le désordre. Un jour, étant assiégé dans une maison, à laquelle une troupe nombreuse voulait mettre le feu, il en fit ouvrir la porte, se présenta, parla aux mutins, et les apaisa.

C'était surtout dans les incendies que brillaient son courage et sa présence d'esprit. Il s'y trouvait toujours, donnait des ordres, prodiguait les secours, et était toujours le premier à donner l'exemple quand il fallait braver le péril ; sa présence électrisait les travailleurs. A l'embrasement des chantiers de la porte Saint-Bernard, à Paris, il était nécessaire, pour prévenir un incendie général, de traverser un espace de chemin occupé par les flammes. Des détachemens du régiment des gardes hésitaient à tenter ce passage ; d'Argenson le franchit sur-le-champ, se fit suivre, et l'embrasement cessa. Il fut plus de vingt heures dans une action continuelle, et eut ses habits brûlés.

La fermeté, le grand discernement, l'habileté enfin de d'Argenson, son zèle dans l'administration de

la police, son dévoûment aux volontés du monarque et des ministres, furent récompensés par son admission au nombre des conseillers-d'état (juin 1709).

Il prit part aux affaires les plus importantes; fut fait garde-des-sceaux le 28 janvier 1718, président du conseil des finances le 1er février de la même année, et, le 5 janvier 1720, ministre-d'état. A cette époque, on créa pour lui une place d'inspecteur-général de la police du royaume.

Sacrifié au mécontentement public, lors de la perte du système de Law, il donna volontairement, le 5 janvier 1720, sa démission de la présidence du conseil des finances, et remit les sceaux le 7 juin de la même année.

Il se retira alors dans son hôtel, qui était fort voisin du couvent des Filles-de-la-Croix, rue de Charonne, et se consola de la perte de ses places en cultivant les lettres.

Il mourut l'année suivante, le 8 mai, membre de l'Académie des sciences (1) et de l'Académie Française (2).

Le système de Law avait exaspéré les esprits, et on accusait d'Argenson d'une partie des maux qui en avaient été le résultat. Le peuple insulta à ses funérailles; et ses deux fils, obligés d'abandonner le

---

(1) Élu en 1716.

(2) Élu le 2 avril 1718.

cortége, se rendirent à pied dans l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, lieu de sépulture de la famille.

Docile instrument des jésuites, Louis XIV faisait persécuter les religieuses de Port-Royal-des-Champs, parce que ces filles avaient donné asile à des hommes célèbres par leurs vertus et leurs talens, mais que la Société de Jésus poursuivait avec l'obstination la plus coupable.

En 1664, on les avait chassées de leur couvent de la rue de la Bourbe ; on avait pris douze de ces sœurs pour les disperser dans d'autres couvens, où elles furent traitées comme prisonnières. En 1665, on avait établi, dans leur ancien monastère, une garnison, qui s'y trouvait encore en 1669. Enfin, le 29 octobre 1709, on les enleva de leur maison ; on supprima leur couvent.

D'Argenson, qui dirigeait cette expédition singulière, ne donna à ces infortunées qu'un quart-d'heure pour se préparer à partir.

Dispersées dans différentes maisons religieuses de la France, il leur fut impossible de léguer aux historiens autre chose que la mémoire de leurs malheurs : les écrivains du siècle dernier et de celui-ci ont flétri le souvenir des fauteurs de ces hideuses persécutions; et d'Argenson surtout, grâce à leur vertueuse indignation, ne portera plus dans nos histoires qu'un nom couvert de leurs stigmates imposans.

Il avait rendu des services au duc d'Orléans,

comme à d'autres grands personnages, en cachant au roi et en accommodant, par son autorité, des aventures de jeunesse, en couvrant même ou réparant des erreurs de conduite graves. Le neveu du monarque, devenu régent, et probablement avec le concours du lieutenant de police, avait gardé le souvenir de tout ce que d'Argenson avait fait pour lui.

« Celui-ci ne craignit pas les parlemens, qui étaient alors en opposition avec la cour, qu'il avait souvent lui-même attaqués, et qui, à ce titre, lui étaient très-opposés. Quant à lui, il voulait contenir, et au besoin réprimer ces compagnies; mais il ne pouvait les haïr personnellement, tenant à plusieurs familles de magistrature par les liens de la parenté et de l'affection. Du reste, il n'avait jamais dépassé les limites de ses attributions.....

» Dès l'origine des Conseils (septembre 1715) établis par le régent, il fit partie de celui *du dedans du royaume*, qui était composé de cinq membres, sous la présidence du duc d'Antin. Bientôt les obstacles que le duc d'Orléans rencontrait de toutes parts à ses desseins, l'engagèrent à appeler d'Argenson à son aide. Il le fit, en janvier 1718, président du conseil des finances, et en même temps garde-des-sceaux, afin qu'il eût plus d'autorité, et fût intéressé à ne pas ménager le parlement, sur lequel il s'agissait d'avoir le dessus. Le lit de justice tenu aux Tuileries, le 26 août 1718, fut un coup d'État hardi, que les circonstances avaient rendu nécessaire. D'Argen-

son... y montra beaucoup d'énergie... Il fut nommé, en 1719, chancelier de l'ordre de Saint-Louis (1). Il travailla puissamment à réparer le désordre dans lequel les dernières années de Louis XIV avaient plongé la fortune publique (2). »

Ce ministre avait un grand courage dans les difficultés; il était d'une expédition prompte, d'un travail infatigable, mais *travaillant à bâtons rompus et le plus imponctuel de tous les hommes*, selon son propre fils (3), désintéressé, ferme, mais dur, sec et despotique. Il eut trop d'espions pour la police, il fit arrêter arbitrairement trop de citoyens. Complaisant des jésuites, persécuteur des jansénistes, parce que c'était le mot d'ordre de la cour, il ne haïssait les uns ni les autres (4), et flattait le parti le plus accrédité, dans l'intérêt de son ambition.

Il était aimable dans la société; et le moment après que ses sourcils et sa perruque noire avaient fait trembler la populace, les agrémens de sa conversation, sa gaîté et l'aisance de ses manières apprenaient

---

(1) Les lettres du 15 avril 1719 le nomment grand'croix, chancelier et garde-des-sceaux de l'ordre.

(2) *Biog. univ.*, art. de M. H. de La Porte.

(3) *Essais*, pag. 253.

(4) « Il s'était livré sous le feu roi (Louis XIV) aux jésuites, mais en faisant le moins de mal qu'il put, sous un voile de persécution qu'il sentait nécessaire pour persécuter moins en effet, et même pour épargner les persécutés. »

SAINT-SIMON.

qu'il était fait pour vivre dans la bonne compagnie.

Il avait une grande gaîté naturelle, et possédait cette vivacité d'esprit heureuse et féconde, dont les traits seuls ont quelquefois servi à consolider des réputations. Il dictait à trois ou quatre secrétaires à la fois; et souvent chaque lettre eût mérité d'être faite à part, et semblait l'avoir été.

On était persuadé que l'espionnage, dont il avait poussé l'art à un grand degré de perfection, le mettait dans le secret de toutes les familles. Il se servait habilement de ces bruits même pour faire trembler.

Il savait ménager les *gens de qualité*, sans les offenser ni les craindre. Quant au parlement, alors en opposition avec la cour, il le connaissait comme les grands généraux connaissent ceux contre qui ils ont toujours fait la guerre, comme le duc de Vendôme pouvait connaître le prince Eugène, et Villars Marlborough.

« Je suis obligé de convenir, dit le marquis d'Argenson, que ses mœurs secrètes n'étaient pas parfaitement pures, et je l'ai vu de trop près pour croire qu'il ait été dévot. Mais il faisait respecter la décence et la religion, et il donnait l'exemple en même temps qu'il en prescrivait la loi. »

Un goût particulier lui faisait rechercher les religieuses; et l'abbaye du Trainel, si l'on en croit les mémoires de Richelieu, fut pendant quelque temps le centre de ses délassemens. Il faut se défier un peu des détails satiriques qu'on trouve, à cet égard, dans

les mémoires cités : le maréchal de Richelieu attribuait sa dernière détention à la Bastille à ce ministre, et il en avait conservé un vif ressentiment.

D'Argenson avait placé, dans ce couvent du Trainel, situé rue de Charonne, une de ses maîtresses nommée *Husson*, qui y fut d'abord très-considérée, parce qu'elle obtint de ce magistrat une loterie, dont les produits devaient servir aux frais des diverses constructions entreprises dans le couvent, et des toiles peintes ou indiennes confisquées qui servaient à l'ameublement de la supérieure. Celle-ci, qui était jeune et fraîche, séduisit par son embonpoint et par ses grâces *le damné* lieutenant, et supplanta la demoiselle Husson. Elle parvint à le fixer, non pas précisément auprès d'elle, mais dans son couvent. D'Argenson, qui n'avait jamais été fidèle, le devint à une *communauté* de religieuses. Véritable sultan, le lieutenant de police avait fait un sérail du couvent de Sainte-Madeleine-du-Trainel, grâce aux soins de la supérieure.

« Les preuves d'amour de cette supérieure, disent » les mêmes mémoires, furent d'un genre distingué ; » elle commença par faire bâtir, dans l'église de la » Madeleine, une chapelle dédiée à saint Marc (saint » René), patron de M. d'Argenson ; ensuite on y con- » struisit une espèce de tombeau, où devait être dé- » posé, après sa mort, un cœur qui, pendant sa vie, » avait si fort chéri le couvent. On peut dire qu'il s'y » enterra de son vivant ; car, en 1718, ayant été fait » garde-des-sceaux et chef des finances, on vit ce

» grave magistrat, qui réunissait les fonctions les plus
» augustes de la magistrature, puisque alors le chan-
» celier était exilé, se retirer tous les soirs dans le cou-
» vent, où il s'était fait bâtir un appartement qui com-
» muniquait à celui de sa favorite, qui ne lui plaisait
» plus alors exclusivement, à cause de plusieurs autres
» que la complaisante supérieure lui procurait pour
» le délasser de ses travaux. En arrivant il se cou-
» chait. Alors la supérieure et ses compagnes frot-
» taient avec de l'eau-de-vie les pieds de monsei-
» gneur le garde-des-sceaux, et les lui grattaient, ce
» qui était infiniment du goût de monseigneur d'Ar-
» genson. Ensuite les houris qui environnaient son
» lit, lisaient les placets dont ses poches étaient plei-
» nes. C'était alors que les affaires auxquelles s'inté-
» ressait la supérieure s'expédiaient selon ses désirs,
» c'était à elle aussi que l'on s'adressait ; et en vérité,
» elle vendait les grâces à juste prix. Lorsque les af-
» faires étaient expédiées on ne songeait plus qu'aux
» plaisirs. On soupait auprès du lit de monseigneur.
» La table et les propos galans lui inspiraient quelques
» légers désirs qu'on s'empressait de satisfaire. Comme
» il était obligé de se lever matin, à onze heures son
» sérail le quittait. Toutes l'embrassaient, et celle
» qu'il avait désignée pour être la dernière, trouvait
» toujours quelque raison pour laisser partir ses com-
» pagnes et retarder sa rentrée dans les dortoirs. Le
» bonsoir qu'il lui donnait était tendre et expres-
» sif..... »

D'argenson, jouissait seul d'un privilége qui était

fort utile à ses amoureux projets : il avait le droit d'entrer à toute heure dans les couvens, comme lieutenant de police, étant inspecteur-né de leur temporel.

Les couvens se servaient alors du moyen des loteries pour réparer ou bâtir leurs églises, améliorer leur situation; et la permission d'établir ces loteries était de la dépendance du lieutenant de police. Une grande partie des couvens s'adressèrent à lui à cet effet. Il faisait aussi du bien aux religieuses qui avaient pour lui des complaisances.

C'est par ce moyen qu'il avait établi le théâtre de ses lubricités dans ces maisons religieuses. On peut juger, par ces dégoûtans exemples, de la corruption qui régnait alors.

D'Argenson disait à ses amis : « Je ne sors pas de mon cabinet. Depuis que je suis ministre je n'ai pas usé une paire de souliers. » — « Je le crois bien, lui répondit une femme d'esprit (madame de Surgère), chacun vous porte sur ses épaules. »

Fontenelle a composé un éloge de d'Argenson, dans lequel il fait le tableau suivant des devoirs d'un lieutenant de police :

« Entretenir perpétuellement dans une ville, telle » que Paris, une consommation immense, dont une » infinité d'accidens peuvent toujours tarir quelques » sources; réprimer la tyrannie des marchands à l'é- » gard du public, et en même temps animer leur » commerce, empêcher les usurpations mutuelles des » uns sur les autres, souvent difficiles à démêler; re-

» connaître, dans une foule infinie, tous ceux qui
» peuvent aisément y cacher une industrie perni-
» cieuse, en purger la société, ou ne les tolérer
» qu'autant qu'ils peuvent lui être utiles par des em-
» plois dont d'autres qu'eux ne se chargeraient pas,
» ou ne s'acquitteraient pas si bien; tenir les abus
» nécessaires dans les bornes précises de la nécessité,
» qu'ils sont toujours prêts à franchir; les renfermer
» dans l'obscurité à laquelle ils doivent être con-
» damnés, et ne les en tirer pas même par des châti-
» mens trop éclatans; ignorer ce qu'il vaut mieux
» ignorer que punir, et ne punir que rarement et uti-
» lement; pénétrer par des conduits souterrains dans
» l'intérieur des familles, et leur garder les secrets
» qu'elles n'ont pas confiés, tant qu'il n'est pas néces-
» saire d'en faire usage; être présent partout sans être
» vu; enfin, mouvoir ou arrêter à son gré une multi-
» tude immense, et être l'âme toujours agissante et
» presque inconnue de ce grand corps: voilà quels sont,
» en général, les fonctions du magistrat de la police.
» La voix publique répondra si M. d'Argenson a suffi
» à tout. Sous lui, la propreté, la tranquillité, l'abon-
» dance, la sûreté de la ville, furent portées au plus
» haut degré: aussi le feu roi se reposait-il entièrement
» de Paris sur ses soins. Il eût rendu compte d'un in-
» connu qui s'y serait glissé dans les ténèbres; cet in-
» connu, quelque ingénieux qu'il fût à se cacher, était
» toujours sous ses yeux; et si enfin quelqu'un lui
» échappait, du moins, ce qui fait presque un effet
» égal, personne n'eût osé se croire bien caché.....

» Environné et accablé dans ses audiences d'une foule » de gens du menu peuple, pour la plus grande par- » tie peu instruits eux-mêmes de ce qui les amenait, » vivement agités d'intérêts très-légers et souvent très- » mal entendus, accoutumés à mettre à la place du » discours un bruit insensé, il n'avait ni l'inattention » ni le dédain qu'auraient pu s'attirer les personnes » ou les matières; il se donnait tout entier aux détails » les plus réels, anoblis à ses yeux par leur liaison » nécessaire avec le bien public; il se conformait aux » façons de penser les plus grossières; il parlait à » chacun sa langue, quelque étrangère qu'elle lui fût; » il accommodait la raison à l'usage de ceux qui la con- » naissaient le moins; il conciliait avec bonté des es- » prits farouches, et n'employait la décision d'auto- » rité qu'au défaut de la conciliation. Quelquefois des » contestations, peu susceptibles ou peu dignes d'un » jugement sérieux, il les terminait par un trait de vi- » vacité plus convenable et aussi efficace. Il égayait » même, autant que la magistrature le permettait, des » fonctions souverainement ennuyeuses et désagréa- » bles, et il leur prêtait de son propre fonds de quoi » le soutenir dans un si rude travail.....

» Quelque étendue que fût l'administration de la » police, Louis XIV ne permit pas que M. d'Argenson » s'y renfermât entièrement; il l'appelait souvent à » d'autres fonctions plus élevées et plus glorieuses, » ne fût-ce que par la relation immédiate qu'elles don- » naient avec le maître, relation toujours si précieuse, » si recherchée. Tantôt il s'agissait d'accommodement

» entre personnes importantes, dont il n'eût pas été » à propos que les contestations éclatassent dans les » tribunaux ordinaires, et dont les noms exigeaient » un respect auquel le public eût manqué; tantôt » c'étaient des affaires d'État qui demandaient des ex- » pédiens prompts, un mystère adroit et une conduite » déliée. Enfin, M. d'Argenson vint à exercer réglé- » ment auprès du roi, un ministère secret et sans » titre, mais qui n'en était que plus flatteur, et n'en » avait même que plus d'autorité. »

On voit, à travers ces éloges, sans doute exagérés, que la solennité académique exige, tout ce qu'il pouvait y avoir de réellement recommandable dans la personne de d'Argenson.

Fontenelle l'a peint en beau. D'autres, au contraire, se sont plu à le représenter dur, sévère, toujours prêt à punir, se servant de son immense pouvoir pour satisfaire sa lubricité et son penchant à la débauche.

Il y avait en lui un mélange de toutes ces choses, ce qui prouve qu'on ne peut échapper à l'influence qu'exerce le contact journalier de ce qu'il y a de plus impur et de plus immoral dans la société, sur l'homme le plus ferme, sur l'âme la plus énergique : les métaux les plus précieux finissent par se ternir en séjournant dans la boue.

Voltaire a dit de d'Argenson, *Siècle de Louis XIV*, *chap. XXIX :* « Tout commençait à tendre tellement à la perfection, que le second lieutenant de police qu'eût Paris, acquit, dans cette place, une réputation

qui le mit au rang de ceux qui ont fait honneur à ce siècle; aussi était-ce un homme capable de tout. Il fut depuis dans le ministère; et il eût été bon général d'armée (1). »

Et dans son petit poème intitulé *la Police sous Louis XIV :*

Regardez auprès d'eux (2) ce vigilant génie,
Successeur généreux du prudent La Reynie,
A qui Paris doit tout, et qui laisse aujourd'hui,
Pour le bien des Français, deux fils dignes de lui (3).

ARGENSON

(Pierre-Marc, de Voyer de Paulmy, seigneur de Villautrois, de Lye, du Plessis-d'Echelles, de Pocaney, baron des Ormes de Saint-Martin, chevalier comte de Weil-).

Second fils de Marc-René, Pierre-Marc naquit à Paris, le 16 août 1696.

Reçu avocat au parlement le 5 août 1715, avocat du roi au Châtelet en 1718, conseiller au parlement le 20 août 1719, et maître des requêtes ordinaire *de*

---

(1) Fontenelle avait dit de d'Argenson : « *Il était fait pour être Romain, et passer du sénat à la tête d'une armée.*

(2) Colbert et Richelieu.

(3) Les deux fils de Marc-René, René-Louis et Marc-Pierre, ont été ministres sous Louis XV, l'un des affaires étrangères, l'autre de la guerre.

l'hôtel du roi le 17 novembre suivant, il succéda à son père, comme lieutenant-général de police de la ville, *prévôté et vicomté* de Paris, le 26 janvier 1720, avant d'avoir atteint l'âge de majorité.

L'air prévenant et gracieux du jeune d'Argenson contrastait, à son arrivée à la police, avec les manières dures et désagréables de son père.

On remarqua bientôt en lui un goût beaucoup plus vif pour les arts et les lettres que pour les affaires d'une administration où la dégradation humaine se reproduit sans cesse sous les formes les plus variées et les plus repoussantes.

A même de connaître l'opinion publique, à l'égard du ruineux système de Law, il osa présenter quelques avis à la cour, et la cour les reçut d'abord avec assez de bienveillance ; mais ceux qui, profitant des dépouilles du peuple et de l'agiotage des finances, avaient intérêt à prolonger l'existence d'un système aussi désastreux, parvinrent à l'emporter sur la sagesse de ses conseils. Pierre-Marc partageait, au sujet de Law, les sentimens de son père. Tous deux furent donc forcés de s'éloigner : l'un se démit des sceaux, l'autre de sa lieutenance-générale de police, le 18 février 1721.

Après cette retraite, toute honorable pour le caractère de ces deux magistrats, le comte Weil-Argenson fut appelé, par le duc d'Orléans, à l'intendance de Tours, et quelques mois après (juin 1721), lors de la démission de son frère aîné, nommé grand'-croix et chancelier-garde-des-sceaux de l'ordre de Saint-Louis.

La Touraine ne le posséda guère plus d'un an ; car le régent le rappela à ses anciennes fonctions de lieutenant-général de police, par lettres du 26 avril 1722.

D'Argenson rendit à son protecteur un service dont son cœur dut lui faire apprécier toute l'importance.

Le plus inepte de tous les maréchaux de France, Villeroi (1), était gouverneur de Louis XV. C'est lui qui disait à ce prince enfant, en le faisant approcher d'une des fenêtres des Tuileries : « Voyez-vous, mon maître, tout ce peuple vous est soumis ; tout ce que vous apercevez vous appartient. » Point de précautions insultantes qu'il ne crût devoir prendre pour prévenir toute tentative criminelle sur la personne de son royal élève ; poussant même le zèle, ouvertement et constamment, jusqu'à manifester les plus indignes soupçons à l'égard du régent.

Par une prudence portée à l'excès, et qui prouve le prix qu'il attachait à l'opinion du peuple, le duc d'Orléans n'avait jamais montré au maréchal de mécontentement ni de colère.

« Mais le terme de la majorité de Louis XV approchant, le prince, après le travail ordinaire, qui venait d'avoir lieu à Versailles (12 août 1722), en

---

(1) Saint-Simon a dit : « C'était un homme fait exprès pour présider à un bal, pour être le juge d'un carrousel, et, s'il avait eu de la voix, pour chanter à l'Opéra les rôles de héros ; fort propre encore à donner les modes, mais à rien du tout au-delà. »

présence du maréchal, supplia le roi de passer dans un arrière-cabinet, pour y recevoir la communication de quelques affaires secrètes. Villeroi s'y opposa nettement : en vain le régent, avec une modération insidieuse, lui représenta qu'à la veille du jour où le jeune monarque allait prendre les rênes de son empire, il était temps que le dépositaire de son autorité lui en rendît compte sans réserve, mais sans témoin, le maréchal ne céda point encore à ces paroles. Alors le régent se contenta de lui dire que la présence du roi ne permettait pas de donner de suite à cette explication, et il se retira sur-le-champ.

» Villeroi, étourdi du coup, crut cependant devoir reprendre, dès le lendemain, son air de confiance inaltérable. Il se présenta chez le régent ; on lui dit qu'il est enfermé, et qu'il y a défense d'ouvrir à personne. Il réplique que cette défense ne peut regarder un homme comme lui, et il veut forcer la porte ; mais à l'instant paraît le marquis de La Fare, capitaine des gardes du régent, qui lui demande son épée. Le maréchal s'écrie et veut résister : on l'entoure, on le pousse, on le fait tomber dans une chaise à porteurs, qui était là tout exprès ; et, par une des portes qui donnent sur la terrasse, on l'enlève et on lui fait descendre l'escalier de l'Orangerie. Un carrosse à six chevaux l'attendait ; on l'y jette, et deux officiers des mousquetaires y montent avec lui. On lui signifie qu'on va le mener à sa terre de Villeroi. »

L'abbé Fleury, précepteur du roi, avait fait au maréchal la promesse de quitter la cour lorsque ce-

lui-ci s'en éloignerait : aussitôt qu'il eut appris le départ de Villeroi, le précepteur se retira à Issy.

Privé tout à coup des deux personnes qu'il s'était accoutumé à voir à toute heure et à aimer, le roi se livra au désespoir ; et si la peine que le roi éprouvait eût pu transpirer au dehors, il n'est pas douteux que la calomnie et la méchanceté n'eussent envenimé la conduite du régent.

Cependant le roi continuait de se chagriner, ce qui causait au régent un embarras extrême.

Pour mettre fin à tous ces ennuis, d'Argenson prit sur lui d'expédier, en son nom, un ordre formel et absolu au prélat de revenir, comme si son départ était ignoré du duc d'Orléans. Le précepteur fut intimidé, et revint sur-le-champ. Quant à Villeroi, l'évêque de Fréjus le fit aisément oublier.

C'est probablement ce trait de d'Argenson qui a fait dire au régent que le lieutenant de police *était propre aux commissions les plus délicates.*

Toujours disposé à lui donner de nouvelles marques de sa confiance, le prince le nomma, le 22 septembre 1723, son chancelier-garde-des-sceaux, chef de son conseil, et surintendant de ses *maison et finances.*

Après la mort du régent (2 décembre 1723), d'Argenson conserva auprès du fils les emplois qu'il tenait de la bienveillance du père ; mais il abandonna la lieutenance-générale de police le 2 janvier 1724, fonction dans laquelle il avait montré beaucoup de fermeté pour terminer les querelles du jansénisme.

Débarrassé de sa police, d'Argenson reçut de la duchesse douairière la mission d'aller demander, pour son fils, une princesse de Bade; il partit, et revint sans avoir réussi.

Comme il passait à Weissembourg, où le roi Stanislas s'était réfugié, il se fit présenter à ce monarque déchu. La vue de la princesse Marie Leczinseka lui fit naître la pensée de l'unir au jeune duc d'Orléans: et ce mariage aurait pu avoir lieu, sans doute, si les obstacles qui se présentaient à la cour de Bade n'eussent été promptement aplanis (1).

Ce que les historiens n'ont pas généralement admis, et ce qui paraît vrai pourtant, c'est que le roi Stanislas dut à d'Argenson l'élévation de sa fille sur le trône de France.

M. le duc (de Bourbon), premier ministre de Louis XV, gouvernait le pays, et se laissait gouverner lui-même par sa maîtresse, la marquise de Prie. Il s'agissait de marier le roi. Tous deux, pour conserver l'exercice du pouvoir, avaient renvoyé l'infante et refusé la princesse Elisabeth de Russie.

A son retour de Bade, d'Argenson leur fit un éloge très-pompeux des grâces et de la douceur de Marie Leczinseka, de telle sorte qu'il leur inspira le projet de la donner à Louis XV, persuadés surtout qu'elle ne serait pas un sujet de crainte pour eux.

---

(1) Le 18 juin 1724, *Louis d'Orléans* épousa *Auguste-Marie-Jeanne de Bade.* Elle mourut le 8 août 1726, âgée de moins de 22 ans.

Le duc d'Orléans, chargé d'épouser, par procuration, la reine future, se fit accompagner à Strasbourg par son chancelier, qu'il aimait sincèrement.

Revenus à Paris, le duc d'Orléans, surnommé le *Pieux*, alla dévotement s'enfermer dans l'abbaye Sainte-Geneviève, et d'Argenson, dans sa maison de Neuilli (1).

« Le comte d'Argenson, qui aimait les sciences, les arts et les plaisirs, faisait de sa maison de Neuilli, le rendez-vous des gens du monde instruits et des savans ou littérateurs les plus aimables. La Fare, Chaulieu, le jeune Arouet, y venaient faire des soupers et des vers. »

L'Académie des sciences le reçut au nombre de ses membres honoraires, le 1er août 1726.

Ce qui laissera le souvenir de ce magistrat, c'est qu'il a contribué, comme conseiller-d'état, à la rédaction des lois et ordonnances dont s'était chargé d'Aguesseau.

Cet illustre chancelier, juge éclairé du mérite de ses collaborateurs, lui confia, en mars 1737, la direction de la librairie. Il fit renouveler et exécuter les réglemens, nomma des censeurs habiles, leur procura des récompenses, ranima leur zèle et leur exactitude. Il encouragea les auteurs et les libraires. Cette place, qui embrassait la surveillance des livres étrangers, et de ceux qui s'imprimaient ou se répandaient en

---

(1) Cette maison appartient au duc d'Orléans actuel.

France sans approbation de la censure, recevait une grande importance de la chaleur des querelles du jansénisme. D'Argenson la remplit de manière à obtenir le suffrage des gens de lettres qui se trouvèrent en relation avec lui. Il contraignit l'abbé Desfontaines à signer une rétractation de ses libelles (1).

A raison de ses nouvelles fonctions, d'Argenson s'était fait connaître du cardinal de Fleury : ce premier ministre l'éleva, en 1738, à la présidence du grand conseil, où il acquit une influence qu'il ne cessa jamais d'exercer.

Lorsqu'il eut obtenu l'intendance de la généralité de Paris, en 1740, il se démit, en faveur de son frère aîné, de la chancellerie du duc d'Orléans.

Mais le moment d'acquérir une véritable gloire approchait pour lui. Déjà le premier ministre l'avait fait entrer au conseil (25 août 1742), en l'adjoignant au cardinal de Tencin, avec la qualité de ministre d'Etat, quand la mort du marquis de Breteuil lui fit

---

(1) On a cité le mot suivant de d'Argenson à l'abbé Desfontaines. Cet abbé se défendait de l'amertume de ses pamphlets par la nécessité où il était de vivre. D'Argenson reprit aussitôt : *Je n'en vois pas la nécessité.*

Sa répartie à Montcrif, moins dure, mais non moins piquante que celle-là, mérite d'être rapportée. L'auteur de *l'Histoire des Chats* le priait de demander pour lui, après la retraite de Voltaire en Prusse, sa place d'historiographe. — *Historiographe*, répondit ce magistrat : vous voulez sans doute dire *historiogriphe ?*

confier le portefeuille du ministère de la guerre, qui s'augmenta de la surintendance des postes (1).

Charles VI, empereur, avait voulu assurer à Marie-Thérèse la succession de ses vastes États; et, pour enchaîner l'ambition des princes de l'Europe, il leur avait fait signer cette pragmatique-sanction, qui semblait mettre à l'abri de toute atteinte les droits qu'il prétendait conférer à sa fille.

Charles meurt (2), les états d'Autriche rendent hommage à Marie-Thérèse; l'Italie et la Bohême envoient des députés lui présenter leurs sermens.

Mais comme l'honneur des princes n'est pas toujours d'accord avec leur intérêt, l'électeur de Bavière prétendit faire valoir, en sa faveur, le testament de Ferdinand Ier; Philippe V protesta, en qualité d'héritier de Charles II; le roi de Prusse tenta d'accaparer la Silésie; les rois de Pologne, de Saxe et de Sardaigne réclamèrent aussi des droits; les princes de l'Empire refusèrent de reconnaître le suffrage électoral de Bohême entre les mains d'une princesse; la France, ou plutôt le vieux cardinal de Fleury, d'après les insinuations du comte de Belle-Ile, se déclara pour l'électeur de Bavière; la diète de Francfort, assemblée pour l'élection d'un empereur, choisit le protégé du cardinal, et l'on courut aux armes.

---

(1) Le marquis de Breteuil mourut subitement le 7 janvier 1743.

(2) Le 20 octobre 1740.

Charles VII (l'électeur de Bavière), commandant en chef ses troupes et celles de France, reçoit, à son tour, les hommages des états d'Autriche; dégage le roi de Prusse en Silésie; marche sur la Bohême, s'empare de Prague, après un assaut sanglant, et se dispose à se faire couronner roi.

De son côté, Marie-Thérèse rassemble les quatre ordres de l'État à Presbourg; obtient des palatins de Hongrie le serment de mourir pour elle; s'assure des subsides de la Hollande et de l'Angleterre; réunit ses troupes, et marche : Lintz, que défendait le comte de Ségur, se rend à l'un des généraux de Marie; l'Autriche est reconquise; la Bavière reçoit des vainqueurs; les rois de Prusse, de Saxe, de Sardaigne et de Naples abandonnent la cause de Charles, qui perd Prague et Egra, les seules places qu'il eût encore en Bohême, et en même temps l'influence de ses alliés en Italie.

Tel était l'état des affaires générales, en ajoutant, pour la France, un grand épuisement de braves, d'or et de ressources, et la menace d'une invasion prochaine, quand d'Argenson parvint au ministère (1).

---

(1) Le roi de Prusse dit, à ce sujet, dans ses Mémoires : « Qu'on se représente un chancelier du duc d'Orléans, un robin plein de Cujas et de Barthole, qui devient ministre de la guerre, au moment où l'Europe était toute en feu, et un capitaine de dragons, nommé Orry, à la tête des finances. »

D'Argenville, auteur de la *Vie privée de Louis XV*, dit que d'Argenson dut son portefeuille à la duchesse de Châteauroux, dont il était un des plus assidus courtisans.

La campagne de 1743 se suivit, faute de pouvoir mieux faire, sur le plan des campagnes précédentes. Nos armées revinrent sur le Rhin.

« Mais les années 1744 et 1745 amenèrent des prodiges; l'armée française, épuisée par des conquêtes meurtrières, et que l'on croyait anéantie, reparut comme par enchantement. Louis XV sembla sortir de son apathie : il se rendit au camp, accompagné de son conseil, et de la duchesse de Châteauroux (1).... Lors de la maladie du roi, à Metz, en août 1744, les princes du sang chargèrent le comte d'Argenson du renvoi de madame de Châteauroux et de sa sœur. Il s'en acquitta avec une sévérité qu'elles ne lui pardonnèrent jamais.....

» La victoire fut ramenée sous des drapeaux qu'elle avait trop long-temps abandonnés. Les deux frères d'Argenson furent regardés comme étant les deux moteurs de ce grand réveil de la France. Le ministre de la guerre, qui avait pourvu l'armée de tout ce qui pouvait faciliter la guerre de campagne et de siége, accompagna son souverain à la prise de Menin, Ypres, Furnes et Fribourg.

» L'année 1745 fut marquée par un des plus brillans faits d'armes que la France compte dans ses annales... Les deux ministres du nom de d'Argenson se trouvèrent avec Louis XV à la journée de Fonte-

---

(1) La duchesse et le ministre de la guerre avaient déterminé le roi à se mettre à la tête des armées.

noi. M. de Voyer, fils aîné du comte d'Argenson, chargeant la colonne anglaise, à la tête du régiment de Berri, fut pendant deux heures tenu pour mort par son père (1). Huit canons anglais, pris à cette bataille, furent donnés par le roi au ministre de la guerre, en récompense de ses services...

» D'Argenson s'associa par ses talens à la gloire des guerriers. Par sa fermeté et sa prudence, il fit succéder la discipline au désordre, la confiance au découragement (2). »

Après huit ans d'une guerre ruineuse pour tous les princes guerroyans, on signa à Aix-la-Chapelle, le 28 octobre 1748, un traité de reconnaissance de Marie-Thérèse et du duc de Toscane, son mari. Frédéric y gagna la Silésie et le comté de Glatz. Quant à la France, elle se contenta de ses lauriers, et ne réclama rien, ni pour le sang de ses héros ni pour ses trésors, répandus sans fruit dans une querelle qui lui était ou lui devait être étrangère.

---

(1) D'Argenson, qu'enflammaient les regards de son père,
La gloire de l'État, à tous les siens si chère,
Le danger de son roi, le sang de ses aïeux,
Assaillit par trois fois ce corps audacieux,
Cette masse de feu qui semble impénétrable :
On l'arrête, il revient, ardent, infatigable;
Ainsi qu'aux premiers temps, par leurs coups redoublés,
Les béliers enfonçaient les remparts ébranlés.

VOLTAIRE, *Poème de Fontenoi.*

(2) H. de la Porte.

Les institutions militaires occupèrent ensuite d'Argenson. On lui devait déjà la formation du corps des *Grenadiers de France;* il créa une école militaire, et régla l'institution d'une noblesse militaire, acquise de droit à tous ceux qui parviendraient au grade d'officiers-généraux. Il fit replanter, pour les invalides, la promenade élevée devant leur hôtel, et lui donna le nom de Champs-Élysées.

Dès 1749, il avait réuni au département de la guerre celui de Paris, ce qui lui donnait la direction des académies (1), et la surveillance de l'imprimerie royale, des théâtres, de la Bibliothèque du roi et des haras.

On lui dut la décoration de la place Louis XVI, la rue Royale et l'organisation régulière du guet.

Les intrigues de madame de Pompadour l'obligèrent à quitter la cour, en février 1757, malgré le goût et l'amitié que Louis XV avait pour lui; il se retira à sa terre des Ormes, sans être vivement regretté, à cause de son opposition constante aux tentatives du parlement (2).

« La guerre était l'élément du comte d'Argenson...

---

(1) Il entra à l'Académie des Inscriptions en 1749, et s'y montra souvent depuis.

(2) Voici un passage de la lettre de cachet : « Votre service » ne m'est plus nécessaire ; je vous ordonne de m'envoyer votre » démission de secrétaire-d'état de la guerre, et de tout ce qui » concerne les emplois y joints, et de vous retirer à votre terre » des Ormes. »

Sa disgrâce fut très-sensible aux gens de lettres, dont il s'était montré constamment l'appui..... En 1751, Diderot et d'Alembert lui dédièrent l'*Encyclopédie* (1)... Le P. Hénault, très-avancé en âge, venait fréquemment partager sa solitude. Voltaire y passa quelques jours, et Marmontel a laissé une relation circonstanciée de la visite qu'il y fit (2). »

Son exil avança le terme de sa carrière; et quand il revint à Paris, après la mort de madame de Pompadour, en 1764, ses yeux étaient éteints, et les souffrances cruelles de la goutte tourmentaient tous ses instans. Il mourut le 22 août, laissant deux fils d'Anne Larcher, sa femme.

« Aux lumières de son frère aîné le comte d'Argenson joignait des formes qui le rendaient plus propre à se maintenir à la cour. Doué d'une figure agréable, d'un abord prévenant, d'un esprit orné; ayant une conception prompte, une conversation animée, enfin une facilité de caractère qui se pliait aux circonstances, mais ne se relâchant en rien de la ténacité de ses vues, il fut regardé comme un des hommes les plus aimables et les mieux organisés de son siècle (3). »

« Sans avoir un grand talent comme littérateur, on ne peut lui refuser de la grâce dans l'esprit, beaucoup

---

(1) Deux mois après son exil, le parlement condamna l'Encyclopédie à être brûlée par la main du bourreau.

(2) H. de la Porte.

(3) *Idem.*

de connaissances, et une élocution facile et brillante. On lui reproche, pendant son ministère de la guerre, d'avoir cherché à étendre son département aux dépens de celui de la marine; d'avoir créé une foule d'officiers-généraux, onéreux à l'État, pour avoir l'occasion de donner ce grade à son propre fils; d'avoir obéré les finances de la nation pour procurer d'immenses fortunes à ses créatures; enfin, d'avoir toléré et même favorisé les excès de sa famille (1). »

BERRYER DE RAVENOVILLE

(Nicolas-René).

Ce lieutenant-général de police n'avait pas un nom décoré, comme celui de son prédécesseur, de ceux de plusieurs seigneuries, et la noble particule ne le précédait pas. Il naquit tout bonnement d'un procureur-général du grand conseil.

Il était conseiller au parlement (2) et maître des requêtes quand son père lui fit épouser, en 1738, une fille du sous-fermier Fribois, qui lui apporta une fortune assez considérable.

Mademoiselle Fribois, belle, aimable, spirituelle, ambitieuse d'honneurs, procura à son mari une partie des emplois élevés qui lui furent confiés plus tard. L'intendance du Poitou étant à donner en 1743, elle la demanda et l'obtint. Bientôt après, en 1747,

---

(1) Saint-Edme, *Dict. de l'hist. de France.*

(2) Depuis le 31 janvier 1731.

elle lui fit donner la lieutenance-générale de la police de Paris, charge que Feydeau de Marville venait de quitter, et que Berryer conserva jusqu'au 29 octobre 1757.

Homme médiocre, le successeur de Feydeau de Marville se serait trouvé au-dessous des fonctions difficiles de cette magistrature importante, si l'exercice n'en avait été rendu aisé par l'organisation savante de La Reynie et du premier d'Argenson.

Tout le savoir faire de Berryer se borna à encourager l'espionnage et la délation. C'est au moyen de cette ressource extrême qu'il dut la révélation d'une lettre écrite à la comtesse d'Estrade, dans laquelle d'Argenson ne ménageait ni le roi ni madame de Pompadour. Abusant d'un secret acquis à d'aussi misérables conditions, il alla faire part de sa découverte au roi, qui disgracia son ministre.

Cette conduite honteuse lui acquit entièrement les bonnes grâces de l'impudique marquise.

Pour lui plaire, magistrat indiscret et bassement flatteur, il lui cachait les plaintes dont elle était l'objet, et livrait à sa curiosité tous les secrets de sa place. Poussant le zèle, à l'égard de cette complaisante royale, jusqu'à l'arbitraire le plus révoltant, non-seulement il employait toute son activité à déjouer les manœuvres employées contre elle, ainsi qu'à découvrir et à punir les écrivains et les poètes qui la peignaient sous ses véritables couleurs, mais encore il peuplait la Bastille de ses nombreux ennemis.

On sait que la marquise de Pompadour employait tous les moyens possibles, tous ceux même que la complaisance la plus indigne peut suggérer, pour se conserver auprès de son royal et lascif amant.

Ce fut elle, croit-on, qui imagina de mettre sous les yeux du roi, pour le divertir, le tableau fidèle des événemens de l'intérieur des maisons de débauche. On croit également, et avec quelque apparence de raison, que Berryer a été le premier des lieutenans de police qui se soit occupé de ce travail immonde.

« La police était péniblement occupée, chaque jour, à rechercher, à recueillir dans tous les mauvais lieux de cette capitale, les noms de toutes les personnes qui avaient la faiblesse de s'y rendre; et même, ce qui est plus honteux, à décrire avec détail la nature des plaisirs que ces personnes y avaient pris. On en faisait des rapports, on en dressait des procès-verbaux en forme; et ce ramas de souillures était régulièrement offert au roi, qui s'en amusait, ou bien y trouvait des exemples de corruption propres à autoriser la sienne.

« L'archevêque de Paris (1), sans doute plus inspiré par son zèle que par son goût, voulut être de moitié dans cette royale curiosité; on lui faisait parvenir les doubles des procès-verbaux dressés contre les prêtres pris en flagrant délit (2). »

---

(1) Christophe de Beaumont.

(2) Feuilles supprimées dans la première édition de l'*Histoire de Paris*, par M. Dulaure, pag. 496, 497.

Indépendamment des secrets que les agens de police obtenaient par l'exercice le plus actif de leurs sales fonctions, les *maîtresses de maisons* étaient obligées à l'envoi de notes spéciales, destinées à aider la rédaction ou à augmenter les faits du journal du lieutenant-général de police.

Voici l'extrait d'une des notes de la Dufrêne, fameuse *appareilleuse* du temps :

« Du 20 juin 1753. M. Cot..., mathématicien du » roi, demeurant à Versailles, âgé d'environ quarante » ans, marié. Il est entré à six heures et sorti à huit ; » il a vu la petite Raton de chez madame Huguet.

» Du 21. M. de la R....., gouverneur de la ména- » gerie du roi, chevalier de Saint-Louis, âgé d'envi- » ron quarante ans, garçon. Il a vu la petite Adé- » laïde, qui demeure au roi Salomon, rue Saint- » Honoré.

» Du 22. Le baron de Ram...., chevalier de Saint- » Louis, demeurant rue Hautefeuille, âgé d'environ » soixante-dix ans. Il a vu la nommée Victoire, qui » demeure chez moi. Il est entré à six heures et sorti » à sept.

» Le prieur de Sézanne, en Brie, demeurant rue « Thérèse, butte Saint-Roch, âgé d'environ trente- » cinq ans. Il s'habille quelquefois en petit-maître, » en épée ; il a vu la nommée Victoire : il est entré » à huit heures et sorti à neuf.

» Du 23. M. le baron d'Urs, vivant de son bien, » demeurant place Vendôme, âgé d'environ quarante- » cinq ans, garçon ; il a vu la nommée d'Arby, de-

» meurant près du Luxembourg : il est entré à sept » heures et sorti à neuf.

» M. de Crem...., grand chevalier de l'ordre des » Cordons-Rouges, lieutenant-général des armées du » roi, frère de M. de La Boss...., trésorier des états » de Bretagne, demeurant avec lui, rue des Capu- » cines, près de la place Vendôme, âgé d'environ » cinquante-cinq ans ; il a vu la nommée Adélaïde, » qui demeure au roi Salomon : il est entré à neuf » heures du soir, sorti à dix et demie.

» Du 24. M. de Ger....., cordon-rouge, trésorier » de la marine, garçon, âgé d'environ trente ans, de- » meurant place Vendôme ; il a vu la Victoire : il est » entré à huit heures, sorti à neuf.

» Du 25. M. de P..... d'Arg..... est venu à dix heu- » res du soir ; il.....(1) par Victoire.

» On a oublié du jeudi.

» M. la Ser.., ambassadeur de Portugal, demeu- » rant rue Richelieu, âgé de trente-six à quarante ans ; » il a vu Agathe, de chez la Desportes : il est entré à » huit heures et sorti à neuf. »

Signé, femme Dufrêne (2).

---

(1) Le lieutenant-général de police lisait souvent des mots techniques qui ne paraissaient pas trop blesser sa pudeur, puisque toutes les notes de ces femmes en contiennent un assez grand nombre.

(2) *La Bastille dévoilée*, 3e liv., pag. 154.

Une reconnaissance sans bornes devint le prix d'une condescendance sans limites.

En 1755, le gouvernement ayant l'intention d'augmenter la population des colonies, et en même temps d'arrêter les effets de la mendicité en France, le lieutenant-général de police de Paris reçut l'ordre de faire ramasser les vagabonds, et surtout les enfans errans dans les rues. « Cette mesure, mala-» droitement exécutée, excita une grande rumeur » parmi le peuple, et il se répandit que les enfans » qu'on enlevait ainsi étaient secrètement égorgés » pour faire un bain de sang au dauphin, tombé, di-» sait-on, dans une espèce de paralysie. »

Soit qu'on crût à cette absurdité, soit qu'on eût l'air d'y ajouter foi pour exercer quelque vengeance contre un magistrat détesté, il se forma un attroupement considérable devant l'hôtel de la police, situé alors rue Saint-Honoré, près de Saint-Roch; on cassa toutes les vitres, on massacra un exempt sur les marches de l'église.

Effrayé du danger qui le menaçait, Berryer se sauva par une porte de derrière. Sa femme, au contraire, fit ouvrir les grandes portes de l'hôtel, et parut en peignoir sur son balcon. Cet acte de courage imposa au peuple; il se retira. Mais en voyant le parlement sévir contre Berryer, et ne le punir autrement que par la recommandation d'être à l'avenir plus circonspect, il resta persuadé que le lieutenant-général de police était plus coupable qu'il ne l'avait pensé d'abord; et la cour, en sacrifiant le favori de madame de Pom-

padour ne servit pas moins que le parlement à tromper les esprits.

La bienveillance de la marquise n'abandonna point Berryer dans sa disgrâce. Elle le fit nommer conseiller-d'état, puis conseiller au conseil des dépêches, où il lui avait paru utile de tenir un homme de confiance. En 1758, aidée du duc de Choiseul, elle le porta au ministère de la marine. Aussi déplacé dans ses nouvelles fonctions qu'il l'avait été à la tête de la police, Berryer ne fit rien pour retirer la marine de l'oubli où elle était tombée.

« Le court et pitoyable essai de M. de Massiac dégoûta de confier la marine à un homme du métier. On en revint aux maîtres des requêtes, et M. Berryer l'obtint. Chacun fut confondu d'étonnement à cette nouvelle : on se demandait si l'on voulait absolument achever notre perte, avec un pareil ministre, dans la crise importante où les colonies et les affaires maritimes se trouvaient. Ce personnage, sorti de la police depuis peu, n'avait jamais annoncé aucun des talens qu'exigeait la place délicate où on l'élevait. Il était d'ailleurs sans humanité, dur, brusque, grossier même : il s'était fait détester partout où il avait passé, et n'avait d'autre mérite qu'un dévoûment servile envers la favorite, et une abjection profonde auprès de ceux dont il avait besoin. Elle l'avait fait introduire au conseil des dépêches, et peu après au conseil-d'état, pour y avoir une voix de plus à elle, et surtout un espion en état de lui rendre compte de tout ce qui s'y passerait. Il avait observé que le maré-

chal duc de Belle-Isle y tenait le haut-bout, en était l'oracle, et il lui avait fait sa cour. Celui-ci....crut avoir trouvé l'homme qui lui convenait en M. Berryer, c'est-à-dire un agent actif et docile, qu'il mettrait en mouvement comme il voudrait, et qui se prêterait aveuglément à ses diverses impulsions. Il se trompa : le nouveau secrétaire-d'état avait beaucoup d'ignorance, mais davantage encore de présomption et d'entêtement. Bas quand il avait eu besoin de capter le suffrage de son bienfaiteur, il devint, selon l'usage, insolent quand il crut pouvoir s'en passer. Minutieux par caractère et par la place qu'il avait remplie long-temps, il s'occupa de petites réformes, au lieu de seconder efficacement les mesures rigoureuses que prenait le maréchal dans son département, car la guerre et la marine devaient se prêter la main, ne pouvaient réussir l'une sans l'autre, et celle-ci fit échouer, par son défaut d'harmonie, les savantes combinaisons de l'autre.

» M. Berryer, parvenu au ministère avec la prévention, trop fondée, il est vrai, des déprédations énormes qui se commettaient dans son département, n'eut pas l'esprit de sentir qu'il fallait remettre à un temps plus opportun à remédier aux abus; qu'il fallait songer au point capital et urgent de la conservation des colonies, qui en étaient le théâtre principal, et que ce n'est pas lorsque la maison brûle qu'on doit se distraire du soin d'éteindre le feu pour empêcher les voleurs de détourner quelques effets. Etant à la police, il n'avait connu pour ressorts de son administra-

tion que la délation et l'espionnage. Ce furent ceux qu'il mit en œuvre encore. Il déterra, dans Paris, un ancien officier de plume de la marine, chassé de son corps comme mauvais sujet : il en fit son confident, son conseil, son maître même. N'osant, par un amour-propre mal entendu, avouer son ineptie à ceux qui auraient pu l'instruire en grand, il prenait sourdement des leçons de ce subalterne, non dénué de quelques connaissances du métier; mais rougissant en même temps d'un pareil précepteur, afin qu'on ne sût pas d'où et comment il tirait ses principes de marine, il le faisait venir en secret dans son cabinet par un escalier dérobé, et à des heures où les premiers commis ne pouvaient l'y surprendre. Ce manége dura quelque temps sans qu'on s'en doutât. Cependant le mentor de M. Berryer, profitant de la circonstance pour assouvir ses haines particulières, exerçait des vengeances cruelles. C'étaient, chaque ordinaire, des lettres foudroyantes aux chefs, des destitutions, des cassations de sujets, contre lesquels on n'articulait que des griefs vagues, ou anciens et non prouvés. La source de ces vexations se découvrit enfin, et le ministre fut obligé de disgracier ce petit Séjan, qui, dans son genre, avait déjà fait beaucoup de mal et s'était attiré des bienfaits pécuniaires....

» Tandis que M. Berryer portait l'attention la plus sérieuse à ces petits détails, qu'il supprimait quelques officiers de plume, qu'il retranchait les appointemens à d'autres, qu'il écornait les bénéfices des fournisseurs soumis à un nouvel examen, les ennemis bat-

taient nos escadres, achevaient de ruiner notre marine, prenaient la Guadeloupe, Quebec, la Martinique, le Canada entier, Pondichery, et ne cessaient de nous insulter jusque chez nous....

» Le secrétaire-d'état de la marine était alors en butte aux critiques des spéculateurs et aux malédictions des Parisiens. Ceux-ci l'avaient eu en horreur lieutenant de police, ils le méprisaient ministre. Son corps voyait avec peine à sa tête un bourgeois obscur, qui n'y était pas même parvenu avec un mérite transcendant, qui ne voulait pas se laisser gouverner, dont il n'y avait ni grâces ni grades à espérer. Enfin le duc de Choiseul, cherchant déjà à s'ancrer plus fortement, à se faire des créatures et à se donner une célébrité que son département ne pouvait lui procurer, n'aurait pas été fâché de l'expulsion de ce membre du collége des secrétaires-d'état, dont les autres rougissaient et dont il dévorait déjà la dépouille. Le coup était porté : on avait fait consentir sa protectrice à l'abandonner, lorsqu'un accident, ménagé pour accélérer sa chute, l'arrêta. M. Berryer voyait avec peine et non sans raison ces vaisseaux emprisonnés dans la Vilaine, monument subsistant de la lâcheté de la marine. Chaque jour c'étaient de nouvelles demandes de la part des officiers indiscrets, qui voulaient entretenir avec le même éclat cette escadre fugitive, qu'une escadre armée et prête à voguer pour le salut ou la gloire du pavillon. Dans un moment d'humeur, à laquelle ce ministre était fort sujet, il ne ménagea pas ses termes et leur répondit durement.

Ceux-ci, dont les humiliations n'avaient point abattu l'orgueil, se réunirent en corps, et répondirent par une lettre insolente, où, croyant se justifier à force de bravades, ils osaient exalter leur manœuvre, et demandaient à être jugés dans un conseil de guerre. Tout le corps prit en même temps parti pour eux, et, tenant aux plus illustres maisons de la cour, ce fut une rumeur, une fermentation dont on sentit le danger. Les autres secrétaires-d'état, ne voulant pas que leur dignité fût ainsi compromise en la personne d'un de leurs confrères, se réunirent en sa faveur et demandèrent à le conserver. Il n'y eut pas de conseil de guerre, mais tous ces capitaines furent démontés, on désarma les vaisseaux; M. Villars de la Brosse, le plus ancien, l'auteur de la lettre et le plus altier de tous, eut ordre de se rendre au château de Saumur.

» D'ailleurs, ayant été accordé au conseil de réduire la marine aux armemens de pure nécessité, et de les tenir du reste dans la plus entière inaction, il n'était plus besoin à ce département que d'un homme sévère, exact, tracassier, économe, qui consommât peu de fonds, réformât beaucoup, et surtout rétablît l'ordre dans la comptabilité. C'était le vrai talent de M. Berryer; il se trouva ainsi placé à merveille et n'excita la jalousie de personne. Le duc de Choiseul conçut parfaitement que la marine ne lui convenait pas en ce moment (1). »

---

(1) *Vie privée de Louis XV*, tom. III, pag. 152, 153, 174, 175, 176; ann. 1758 et 1759.

Berryer mourut le 15 août 1762, possesseur des sceaux de l'État, que la marquise lui avait fait donner le 15 octobre 1761.

Sa gratitude pour une aussi bonne et aussi constante protectrice le rendait quelquefois très-malheureux. Lorsque, pendant les six années qu'il employa à diriger la police, il ne pouvait parvenir à se saisir des ouvrages des écrivains assez hardis pour attaquer la puissante favorite, ou à étouffer les cris de ceux qui osaient se prononcer hautement contre elle, redoutant ses reproches et cherchant un repos qu'il ne trouvait qu'avec peine, il n'était si petit *limier* qui ne reçût de lui quelque mission dans une croisade générale contre les mécontens : toute la lieutenance générale de police n'obtenait trève qu'après avoir arraché la liberté à d'aussi grands coupables.

C'est surtout la femme Doublet, vieille *gazetière* de *nouvelles à la main*, qui lui causait les tourmens les plus vifs. Guerre, modes, politique, anecdotes secrètes, religion, tout était du ressort de cette sibyle, qu'on se refusait à mettre sous les verroux, sans que je sache pourquoi, et à laquelle le marquis d'Argenson, le duc de Choiseul et plusieurs lieutenans-généraux de police, croyaient toujours devoir demander le silence, en lui parlant des *ménagemens dont le roi avait la bonté d'user à son égard.*

Aussi, en l'élevant à la marine, la marquise soulagea-t-elle Berryer de la police autant qu'elle satisfit son ambition.

Dans ses divers emplois, dit Duclos, Berryer fit

toujours mieux les affaires de Mme Pompadour que celle de son maître.

Voici ce qu'on lit dans le savant M. Dulaure, sur la police pendant le règne de Louis XV. Comme ce tableau énergique et fidèle comprend les dix années de magistrature de Berryer, j'ai cru devoir le rapporter en entier. Les caractères italiques, dans cette citation, marquent ce qui appartient plus spécialement à Berryer.

« L'administration de la police fit, pendant ce rè-
» gne, d'utiles et déplorables progrès. Si elle contribua
» à prévenir beaucoup de crimes, elle en favorisa plu-
» sieurs autres. Les maisons de jeu qu'elle autorisa,
» les maisons de débauche qu'elle voulut diriger, ac-
» crurent l'immoralité publique. Enfin..... elle se
» souillait des ordures qu'elle s'habituait à remuer.
» Je n'en parle ici que sous le rapport de la liberté
» individuelle. *Aucun asile n'était respecté par la po-*
» *lice. Ses perfides investigations, contenues dans de*
» *faibles limites, troublaient tous les ménages; le pai-*
» *sible habitant n'en était point à l'abri. Les secrets de*
» *famille, leurs plus minutieux détails, rien n'échap-*
» *pait aux perquisitions de la police, qui introduisait*
» *ses agens dans des maisons dont ils devaient trahir les*
» *maîtres.*

» *La police accrut le nombre de ses suppôts immon-*
» *des*, enrégimenta des scélérats pour les opposer à
» d'autres scélérats, diminua par cette adresse le
» nombre des voleurs et des meurtriers; mais ce bien-
» fait coûta cher aux Parisiens; leur indépendance

» fut fortement compromise. Ils eurent moins de » poignards à craindre et plus de chaînes à porter.

» Cependant cette police, quoique très-supérieure » à celle des règnes précédens, n'avait pas encore at- » teint le degré de perfection où elle est arrivée de- » puis : elle ne faisait pas, je crois, usage d'AGENS PRO- » VOCATEURS. »

BERTIN DE BELLISLE

(HENRI-LÉONARD-JEAN-BAPTISTE), comte de Bourdeilles, seigneur de Brantôme, premier baron de Périgord.

Ce Bertin, à seigneuries si pompeuses, ne paraît pas avoir été jugé digne de figurer dans ces recueils nommés *Biographies*, où toutes les célébrités sont ordinairement réunies, car aucune ne parle de lui.

On sait cependant qu'il avait été intendant du Roussillon, conseiller honoraire au grand conseil (1), et qu'il était maître des requêtes (2) quand on l'appela à diriger la police de Paris, le 16 octobre 1757; qu'il l'administra jusqu'au mois d'octobre 1759; qu'il fut alors nommé contrôleur-général des finances; que le gouvernement le décora du titre de ministre d'état en 1762, et qu'il se démit des finances en 1763; qu'il fut secrétaire d'état sans département, et se démit de cette secrétairerie le 28 mai 1780.

---

(1) Depuis le 7 juin 1741.

(2) Depuis le 30 avril 1745.

C'est peut-être faire l'éloge de Bertin de dire qu'il a passé inaperçu au milieu de cette foule d'historiens, d'annalistes et de biographes, intéressés toujours à s'emparer des hommes qui ont le courage d'occuper d'eux la malencontreuse renommée.

CROSNE

(Louis-Thiroux de).

Voltaire, Gresset, Sainte-Palaye, Turgot, Malesherbes, Monthion, Macquer, Jussieu, Valmont de Bomare, Fourcroy, Sage, Ameilhon et quelques autres hommes non moins célèbres ou non moins recommandables, avaient eu des rapports avec la présidente Thiroux-d'Arconville, ou avaient vécu dans sa société. Cette dame, fille d'un fermier-général, mariée à quatorze ans, auteur de plusieurs ouvrages d'histoire, de métaphysique et de médecine, et de quelques romans estimés, inspira de bonne heure à son fils, *Louis Thiroux de Crosne*, le goût de l'étude et l'amour du travail, le livrant sans cesse aux conseils des savans qu'elle avait jugés dignes de son amitié.

Le jeune Thiroux, né à Paris, le 14 juillet 1736, profita des bons exemples qu'il avait constamment sous les yeux, et devint promptement avocat du roi au Châtelet, conseiller au parlement et maître des requêtes.

C'est en cette dernière qualité qu'il eut, à l'âge de

vingt-sept ans, la première occasion de se faire remarquer, ayant été choisi par le chancelier Maupeou pour la révision du fameux arrêt que le parlement de Toulouse avait rendu contre la famille Calas. A ce sujet, Voltaire a dit, *Traité sur la Tolérance*, édit. de 1762, p. 205 : « Nous apprenons que le 7 mars 1763, tout le conseil-d'état assemblé à Versailles, les ministres d'état y assistant, le chancelier y présidant, M. de *Crosne*, maître des requêtes, rapporta l'affaire des *Calas* avec l'impartialité d'un juge, l'exactitude d'un homme parfaitement instruit, et l'éloquence simple et vraie d'un orateur homme d'état, la seule qui convienne dans une telle assemblée. Une foule prodigieuse de personnes de tout rang, attendait dans les galeries du château la décision du conseil. On annonça bientôt au roi que toutes les voix, sans en excepter une, avaient ordonné que le parlement de Toulouse enverrait au conseil les pièces du procès, et les motifs de son arrêt, qui avait fait expirer Jean Calas sur la roue ; S. M. approuva le jugement du conseil. »

En 1767, le gouvernement le nomma adjoint à l'intendance de Rouen, puis, quelques mois après, intendant en exercice.

Dire qu'il apporta dans ses nouvelles fonctions du zèle, de l'activité et des lumières, c'est répéter l'éloge que les Rouennais se plaisaient à faire de lui dans toutes les occasions qui pouvaient se présenter.

La Normandie n'a point encore oublié qu'elle lui

doit différens établissemens, « et la ville de Rouen en particulier, la belle avenue qui fait partie du chemin du Hâvre, les casernes, l'esplanade du Champ-de-Mars, le transport du magasin à poudre hors des murs, enfin un local commode pour les foires, qui obstruaient auparavant le passage des quais. Ce magistrat et sa femme, née La Michodière, étaient extrêmement aimés dans cette ville, où ils avaient aussi à calmer les haines de l'ancien parlement et le parlement Maupeou. Les manières très-simples, bourgeoises même, de madame de Crosne, plaisaient infiniment au commerce de toutes les classes. »

Depuis huit ans déjà, M. de Crosne administrait l'intendance de la Normandie, lorsqu'il fut appelé à diriger celle de la Lorraine, mais sans abandonner la première. Il les conserva toutes deux jusqu'au 11 août 1785, époque à laquelle il revint à Paris y prendre la lieutenance générale de police de cette ville (1).

---

(1) Il paraît que les de Crosne descendent d'un nommé *Thiroux*, barbier, et que le noble intendant de Rouen n'avait pas que des amis dans cette ville. Voici l'épigramme qu'on placarda un jour sur sa porte :

L'autre jour Thyroux de Crosne,
De sa noblesse qu'il prône,
Cherchait les titres précieux :
Une enseigne assez mal dorée,
De deux bassins blancs décorée,
Vint aussitôt frapper ses yeux.
Des services de ses grands-pères
Ce respectable monument

« Il porta dans cette grande administration, si difficile et si délicate, les mêmes bonnes intentions, les mêmes moyens. Paris lui est redevable de la destruction du cimetière des Innocens, situé au centre de la capitale, et dans lequel, depuis Philippe-le-Bel, on enterrait plus de trois mille cadavres par an. Il s'en exhalait des vapeurs méphytiques tellement actives, qu'elles corrompaient les alimens liquides dans les maisons voisines, et empoisonnaient l'atmosphère, en raison du peu de profondeur des fosses, et de l'obligation où l'on était de déloger les ossemens, à mesure qu'il fallait faire place pour de nouvelles sépultures. Ces ossemens étaient déposés ensuite dans des soubassemens, tout autour d'une vaste enceinte, derrière des grilles de fer, où l'on

---

Lui fit voir, en gros caractères :
CÉANS L'ON RASE PROPREMENT.

On lit, dans une conversation du roi (Louis XVI) avec un de ses favoris, sur les intendans des provinces, imprimée quelques années avant l'assemblée des notables : « *De Crosne à Rouen*? — C'est un bredouilleur, plat et ennuyeux personnage, qui a fait sa réputation par le rapport de l'infortuné Calas, dont le chargea Choiseul... Il pourra se soutenir à la police de la capitale, tant que la multitude ne formera point d'insurrection, et qu'elle aura du pain, de la viande et du bois en abondance, et à meilleur marché qu'ils ne sont présentement ; mais je doute fort qu'il acquière jamais assez de talent pour devenir ministre, quoiqu'il ait épousé la fille *de la Michodière*, et qu'il soit abhorré du parlement de Rouen, où il est conspué. »

voyait entassés les restes de plusieurs millions d'hommes. Thiroux de Crosne rendit un service signalé en exécutant, avec courage et promptitude, ce qu'avaient empêché jusqu'alors des préjugés de plus d'une espèce, et la crainte du danger qui pouvait résulter d'un remuement général; il fit ce que n'avaient pu faire les réclamations publiques, les arrêts du parlement de Paris et le vœu de tant de magistrats. Des sommes considérables étaient indispensables pour venir à bout de cette grande opération : le lieutenant de police les trouva dans des fonds que le gouvernement laissait à sa disposition, et dont il ne devait pas rendre compte. Il obtint du clergé la destruction d'une église qui faisait partie du cimetière. Le travail entrepris en 1786, au milieu du charnier, par ordre de Thiroux de Crosne, et avec les conseils des meilleurs chimistes de Paris, fit le plus grand honneur à tous ceux qui y prirent part... Nul désordre, nul accident ne troublèrent l'accomplissement d'un projet si digne d'éloges (1). »

---

(1) H. de La Porte.

Un arrêt du conseil-d'état, rendu le 9 novembre 1785, avait ordonné la destruction de ce cimetière.

Les inscriptions des catacombes attestent que la première translation des ossemens se fit dans les mois de décembre 1785, de janvier, février, mars et avril 1786; la seconde, dans les mois de décembre 1786 et mars 1787; la troisième, dans le mois d'août 1787, jusque dans celui de janvier 1788.

En 1808, lors des premiers travaux exécutés sur l'emplace-

Malgré ces grands travaux, quoique imparfaits, exécutés par de Crosne; malgré la délicatesse extrême de ses procédés et le zèle avec lequel il remplissait ses fonctions ; malgré ses liaisons avec les plus hauts personnages de la cour et de la ville, on s'est obstiné à placer ce magistrat au-dessous de son emploi.

Je serais moi-même d'autant plus disposé à le juger avec sévérité que, dirigeant la police au moment où l'ancienne monarchie était menacée dans son existence, il ne sut prévoir ni prévenir aucun des événemens qui en ont accéléré la chute; au moins rien n'est-il resté de lui qui puisse prouver ses efforts, ou convaincre de sa perspicacité : il lui

---

ment de ce cimetière, pour l'aquéduc du canal de l'Ourcq, on fit encore des découvertes sépulcrales : les ossemens furent transférés aux catacombes, et les cercueils au cimetière de Montmartre.

En 1809, les mêmes travaux produisirent une nouvelle découverte de fosses jusqu'alors inconnues; elles accrurent les tristes richesses des catacombes.

En 1811, en construisant les halles qui entourent le marché des Innocens, et en fouillant la terre jusqu'à cinq mètres de profondeur, on découvrit encore des fosses funèbres et des ossemens qui furent partagés entre les cimetières de Montmartre et du P. Lachaise; ce qui revint aux Catacombes y fut transporté du 19 janvier au 19 mars 1811, et déposé dans une fosse particulière; dépôt qui forme une masse de soixante-dix mètres cubes.

manquait sans nul doute ce tact si sûr qui distinguaient Sartine et Lenoir.

De Crosne se bornait à écouter la manifestation de l'esprit public, et à en transmettre l'expression au gouvernement. C'est particulièrement sur les représentations théâtrales qu'il portait son attention. Rien de plus curieux que les rapports de ses *observateurs de spectacles*, d'après lesquels il rédigeait les siens pour le ministère. En voici un que j'extrais du 1er vol. des *Mémoires de Condorcet*, pag. 232 et suivantes :

REPRÉSENTATION D'ATHALIE.

ACTE PREMIER, SCÈNE PREMIÈRE.

ABNER.

L'audace d'une femme, arrêtant ce concours,
En des jours ténébreux a changé ces beaux jours.

(On a entendu deux battemens de mains dans le parquet.)

JOAD.

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchans arrêter les complots.

(Quelques autres un peu plus marqués.)

SCÈNE II.

JOAD.

Livre en mes faibles mains ses puissans ennemis

(Quelques-uns.)

Confonds dans ses conseils une reine cruelle.

(Plusieurs bien marqués.)

Daigne, daigne, mon Dieu, sur Mathan et sur elle
Répandre cet esprit d'imprudence et d'erreur,
De la chute des rois funeste avant-coureur.

(Redoublés à la fin de ce couplet.)

SCÈNE III.

JOSABET.

Mais, hélas! dans ce temps d'opprobre et de douleurs,
Quelle offrande sied mieux que celle de nos pleurs?

(Bien marqués aussi.)

ACTE II, SCÈNE III.

ATHALIE.

Heureuse, si je puis trouver par son secours
Cette paix que je cherche et qui me fuit toujours!

(Quelques-uns, mais un peu honteux.)

MATHAN.

Est-ce aux rois à garder cette lente justice?
Leur sûreté souvent dépend d'un prompt supplice.
N'allons point les gêner d'un soin embarrassant,
Dès qu'on leur est suspect, on n'est plus innocent.

(D'abord assez marqués, et très-forts au dernier vers.)

ABNER.

Eh quoi! Mathan, d'un prêtre est-ce là le langage?

(Vifs et redoublés.)

ACTE IV, SCÈNE II.

JOAS.

Un roi sage, ainsi Dieu l'a prononcé lui-même,
Sur la richesse et l'or ne met point son appui;
Craint le Seigneur son Dieu; sans cesse a devant lui
Ses préceptes, ses lois, ses jugemens sévères,
Et d'injustes fardeaux n'accable point ses frères.

(La salle entière a retenti à la fin de ce couplet.)

JOAD.

(Grand silence qui semblait préparer les battemens, qui presque à chaque vers ont interrompu l'acteur.)

De l'absolu pouvoir vous ignorez l'ivresse,
Et des lâches flatteurs la voix enchanteresse....

(Première interruption, à force de battemens de mains.)

Bientôt ils vous diront que les plus saintes lois,
Maîtresses du vil peuple, obéissent aux rois....

(Seconde interruption.)

Qu'un roi n'a d'autre frein que sa volonté même....

(Troisième interruption.)

Qu'il doit immoler tout à sa grandeur suprême....

(Quatrième interruption.)

Qu'aux larmes, au travail le peuple est condamné....

(Cinquième interruption.)

Et d'un sceptre de fer veut être gouverné....

(Sixième interruption.)

Ils vous feront enfin haïr la vérité....

(Septième interruption.)

Vous peindront la vertu sous une affreuse image ;
Hélas ! ils ont des rois égaré le plus sage.

(Explosion générale de battemens de mains dans toute la salle.)

Ces rapports étaient de nature à éclairer la cour ; mais il est certain que de Crosne aurait pu lui rendre de plus importans services, en lui signalant la cause et les auteurs de ces agitations secrètes qui amenèrent les premiers événemens de la révolution.

Voici un des nombreux actes de la complaisance de de Crosne envers le baron de Breteuil.

Entouré de ministres et de courtisans intéressés à cacher la vérité, Louis XVI, en 1787, crut enfin s'apercevoir qu'on le trompait. Ce prince pensa qu'il parviendrait à connaître l'opinion publique en lisant les nombreux pamphlets politiques que la circonstance faisait naître, et il chargea secrètement le libraire Blaizot de remettre chaque jour ce qui paraîtrait, en un lieu indiqué. Depuis deux mois le roi pouvait juger à quel point ses ministres l'abusaient, et ceux-ci, trouvant le monarque mieux instruit qu'ils ne le désiraient, prirent l'alarme, et mirent leurs espions en campagne pour savoir d'où partait la lumière. Blaizot fut bientôt connu pour le coupable qui se permettait d'éclairer le monarque sans l'aveu des ministres ; et M. de Breteuil ne trouva rien de mieux que de le faire mettre à la Bas-

tille, sous prétexte qu'il se livrait à un commerce de livres prohibés.

Louis XVI, ne trouvant plus de brochures au lieu où le libraire avait habitude d'en déposer, s'informa du motif qui l'empêchait de faire ses dépôts quotidiens. Quel fut son étonnement quand il apprit que, *par son ordre*, Blaizot gémissait dans les cachots de la Bastille!

Blaizot fut bientôt libre; mais les fauteurs de cet emprisonnement arbitraire restèrent impunis.

Bailly ayant été nommé maire de Paris le 16 juillet 1789, de Crosne lui remit son administration de la police, et quelque temps après, à la prière de sa mère, s'éloigna de la capitale et partit pour Londres, d'où il ne tarda pas à revenir.

Lors des excès révolutionnaires de 1793, l'ancien lieutenant de police fut emprisonné dans la maison de Picpus, où il se trouva avec Angran-d'Alleray (1), son oncle, et madame Thiroux d'Arconville, sa mère (2).

Traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 28 avril 1794, il fut exécuté le même jour.

---

(1) Guillotiné le 28 avril 1794, à l'âge de soixante dix-neuf ans. Madame Angran-d'Alleray, sa femme, sœur de madame Thiroux-d'Arconville, fut gardée dans sa propre maison pendant tout le temps de la terreur.

(2) Madame Thiroux d'Arconville mourut le 23 décembre 1805, âgée de quatre-vingt-cinq ans.

« On le conduisit à l'échafaud en même temps que le lieutenant civil Angran-d'Alleray, le ministre de la guerre la Tour-du-Pin, le comte d'Estaing, etc. Dans ce moment même, il eut pour madame la marquise de Donnissan, qui était restée sa créancière par suite de leurs rapports d'amitié, le procédé le plus délicat, et sans que cette dame en eût alors connaissance. Huit ans après sa mort, le conseil municipal de Rouen ordonna que le nom de Crosne, effacé pendant la révolution, serait restitué à la rue qui le portait précédemment..... Ayant acquis de bonne heure ce que l'on appelle de l'instruction, il entendait très-bien tous les auteurs anciens; mais des manières, des tics, et souvent des questions qui paraissaient niaises à l'excès, dans sa bouche, prêtaient chez lui au ridicule. Dans sa jeunesse, il avait été cependant fort goûté de la société du duc de Choiseul; il était resté ami intime de la duchesse de Civrac, de sa fille, la marquise de Donnissan, et de madame de Lescure, aujourd'hui marquise de la Roche-Jacquelein (1). »

Je reviens sur la vie de de Crosne, afin de faire voir sous quelles influences ce magistrat dirigeait la police, et comment il l'administrait.

C'est le 9 décembre 1785 que le maréchal de Richelieu écrit à de Crosne, par la main de sa femme : « Deux gardes de la connétablie, monsieur, m'ont amené à Versailles, un *quidam* qui, dans un café, a

(1) H. de La Porte.

tenu des propos indécens contre certains grands du royaume, et notamment contre moi, je vous prie très-instamment de voir à cette affaire, et écouter ce que les gardes vous diront à cet égard.

» Je suis parfaitement, etc.

» Signé, le maréchal de RICHELIEU. »

Avec le *post-scriptum* suivant, de la main débile du maréchal, duquel *post-scriptum* je conserve l'orthographe et la rédaction : « Je ne vous demande rien, n'étant pas assez au fait de toute cette affaire qui regarde cette homme, que je cognois point et ne désire que la justice, qui ne peut mieux être rendue que par vous, monsieur, et je suis très-fâché de n'avoir pas le temps de vous en dire davantage. »

Et le bon lieutenant-général de police de s'occuper de *cette* homme avec la dignité d'un juge sévère qui a la religion et le trône à venger!

C'est Calonne qui, en l'instruisant, en 1786, qu'un nommé Hilliard a fait imprimer, sous le nom de d'Auberteuil, un ouvrage sur les colonies, ouvrage qui déplaît au maréchal de Castres, et en lui annonçant que l'agent de change Brunot en est le distributeur, le prie de faire saisir *le libelle* et arrêter les deux fauteurs du trouble qu'il cause.

Et de Crosne d'expédier des ordres!

C'est le comte de Vergennes qui l'invite, le 24 janvier 1786, à faire enfermer à perpétuité le nommé Jean-Claude Fini. Qu'avait fait ce malheureux, dont le dessein était d'aller un jour former un empire de

Circassie et le gouverner? Il avait soustrait à la recherche de l'inspecteur Morande onze manuscrits qui pouvaient intéresser le gouvernement.

Et le soumis de Crosne d'obéir et d'envoyer Fini à Bicêtre.

C'est le marquis de Ximenès qui, le 25 avril de la même année, lui adresse cette prière : « .....J'ai lieu de croire que le *Journal de Paris* prépare une critique amère de mon épître à M. de Rivarol, et publiée avec votre approbation et celle de M. le garde-des-sceaux. Cette critique est encore chez l'imprimeur Quillau; et je vous serais très-obligé d'ordonner qu'elle ne soit pas publiée..... »

Et l'obligeant de Crosne de satisfaire au désir du marquis-poète!

C'est le maréchal de Ségur qui se plaint, le 23 décembre 1786, que le *Journal de Paris* ait fait l'éloge du gouverneur des invalides Guibert, et qui demande que cette feuille n'imprime rien, *concernant le militaire*, sans son approbation.

Et le complaisant de Crosne de gourmander le rédacteur Suard, qui s'humilie et promet!

C'est, le 18 mars 1787, le baron de Breteuil qui lui expédie quatre ordres :

1° Pour faire arrêter et conduire au château de Ham le comte de Mirabeau;

2° Pour exiler à Montargis le sieur abbé Sahuguet d'Espagnac;

3° Pour enjoindre au sieur Barroud de se retirer à Lyon sous vingt-quatre heures, avec défense d'en

sortir jusqu'à nouvel ordre, et ce, sous peine de désobéissance.

Et le respectueux de Crosne d'exécuter ces arrêts sans retard (1)!

C'est le même baron qui lui envoie cette lettre, datée du 19 août 1787 : « L'intention du roi est de faire cesser tous les *clubs et salons*. Je vous prie de prendre sur-le-champ des mesures nécessaires pour cette suppression; si vous avez besoin à cet égard de *lettres de cachet*, j'expédierai toutes celles que vous me proposerez. »

Et l'obéissant de Crosne de tenter, mais inutilement, de remplir les intentions du roi!

C'est le chevalier de Rivarol qui se plaint de ce qu'un cabaretier du village de Bagnols écrit à son frère, le comte, comme à un cousin, en patois, et que ce cousin semble croire que le comte, son frère, a reçu au jardin des Tuileries un coup de poing dans le ventre; ajoutant : « J'ai voulu avoir l'honneur de vous prévenir, monsieur, de tout cela, avant que de présenter un mémoire au roi, comme me l'ont conseillé plusieurs gardes de Sa Majesté, mes camarades. Je vous aurais demandé un rendez-vous, si je n'étais retenu par un rhume affreux.

» Paris, le 6 février 1788, rue Montmartre, n° 184. »

---

(1) Mirabeau s'étant caché, l'ordre le concernant resta sans effet.

Et le bienveillant de Crosne de prendre des mesures en conséquence !

C'est Necker qui l'informe, le 27 janvier 1789, que, malgré la défense faite aux colporteurs de ne pas crier les arrêts des finances, ils enfreignent les ordres qui leur sont donnés, et le prie d'empêcher *cette manière de publicité*.

Et le craintif de Crosne de disperser ses inspecteurs dans les rues et sur les places pour arrêter les crieurs !

C'est madame la comtesse de Boufflers qui le prévient, le 30 avril 1789, que Didot annonce dans un prospectus la *satire de Pétrone, ce tissu d'infamies, que les critiques mêmes ne jugent pas être du confident de Néron.*

Et le galant de Crosne d'examiner sérieusement l'affaire !

C'est l'ancien contrôleur-général de Villedeuil, ministre de la maison du roi, qui, au mois de juin 1789, lui écrit : « Je suis prévenu qu'on a fait imprimer les derniers arrêtés du *tiers* sur la constitution, et que l'on doit les faire crier et publier dans Paris, si fait n'a été. J'apprends que M. le garde-des-sceaux a donné ses ordres pour en empêcher la publication, déjà commencée dans les rues de Versailles. Vous voudrez bien donner des ordres pour que cette publication n'ait pas lieu à Paris, pas plus que celle de toutes délibérations des différens ordres des états-généraux, sans une permission du roi. Vous mettrez, monsieur, à l'exécution de cet ordre, toute la pru-

dence que vous mettez dans toutes vos mesures. Une personne auguste m'a dénoncé la vente publique d'un imprimé scandaleux, intitulé *le Premier Coup de Vêpres.* Il est très-essentiel d'en proscrire la vente, et de veiller à empêcher toute la distribution d'ouvrages semblables. »

Et le judicieux de Crosne de sentir la nécessité de mettre un terme à de pareils délits!

On voit à quoi servait la police dans ces momens solennels. Quelle pitié!

HÉRAULT

(René, seigneur de Fontaine-l'Abbé et de Vaucresson).

« Je voudrais bien avoir, écrivait Mercier (1), quelques notions sur le caractère de plusieurs lieutenans de police; savoir ce qu'étaient M. Gabriel Tachereau de Baudry, M. Nicolas-Jean-Baptiste Ravol d'Ombreval, *M. René Hérault.* »

Si Mercier vivait encore, je lui dirais de lire cette notice biographique; mais, en s'éclairant sur le caractère de ce lieutenant-général de police, le *critique parisien* n'apprendrait pas comment l'important magistrat devint seigneur de Fontaine-l'Abbé et de Vaucresson, car je l'ignore.

---

(1) *Tableau de Paris*, tom. VIII, pag. 53, édition d'Amsterdam, ann. 1783.

Louis Hérault, riche marchand de bois, natif de Rouen, forcé, d'après les listes des traitans fripons taxés en 1716, de regorger deux cents mille livres, qu'il avait volées, fut le père de René Hérault, qui naquit à Rouen en 1691.

Après avoir été procureur-général au grand-conseil (16 février 1718), maître des requêtes (24 novembre 1719), intendant de Tours (23 mars 1722), et lieutenant-général de police (28 août 1725), René mourut conseiller-d'état, le 2 août 1740.

Son mariage étant conclu avec sa seconde femme, mademoiselle Moreau de Séchelles, fille du contrôleur-général des finances de ce nom (1), quelques affaires principales absorbèrent presque exclusivement ensuite la vie de ce magistrat. Les plus importantes furent : le bien-être des jésuites, parmi lesquels il avait un frère ; la punition des jansénistes ; la poursuite des auteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* ; l'enlèvement des convulsionnaires, et la persécution des *enfans de la veuve.*

A cette époque de notre histoire, où de *grands miracles s'opéraient par l'intercession du bienheureux Pâris*, des réunions de fanatiques nommés *convul-*

---

(1) Il en eut un fils, colonel du régiment de Rouergue, tué à la bataille de Minden, qui donna le jour au fameux Hérault de Séchelles, avant-dernier avocat-général au parlement de Paris, moissonné, à trente-quatre ans, par la guillotine de Robespierre.

sionnaires, avaient lieu secrètement dans différens endroits de la capitale et de ses environs.

Ces fous, ou plutôt ces folles, car on n'y voyait pour ainsi dire que des femmes, se faisaient fouler aux pieds, battre à coups de bûche, fouetter, écarteler, crucifier, tout cela par esprit de secte.

Il est à remarquer que ces sottises ne devinrent véritablement scandaleuses, que parce que les catholiques romains, et particulièrement les jésuites, y attachèrent de l'importance ; que le gouvernement y prêta trop d'attention ; que la police, au lieu de s'emparer de leurs auteurs, pour les diriger, les punit, les persécuta : des chansons pouvaient en faire justice, et les accabler sous le poids du ridicule.

Hérault, agent formidable *de messieurs de Jésus*, homme sévère et violent, prétendit détruire la secte, et tomba dans des excès coupables.

« Ses perquisitions portaient la terreur dans toutes les familles ; ses nombreux espions pénétraient, même pendant la nuit, dans l'asile des citoyens, escaladaient les murs de clôture, enfonçaient les portes, ne respectaient ni âge ni sexe, pour découvrir, emprisonner, exposer au carcan, exiler, ruiner les fauteurs des convulsions : voici quelques exemples.

» Marie-Jeanne Lefèvre, sujette à l'épilepsie, eut le malheur d'éprouver un accès en pleine rue ; considérée comme une convulsionnaire, elle fut, en 1732, arrêtée par la police, et renfermée à la Bastille (1)

---

(1) *Bastille dévoilée*, 1re liv., p. 80.

» Claude Larche n'avait pas plus de quatorze ans, lorsque, accusé d'avoir contribué à l'impression d'un ouvrage contre la Bulle, et sur l'*affaire du pot-au-lait*, il fut arrêté, emprisonné à la Bastille, exposé au carcan, et banni pendant trois ans (1).

» Une petite fille, âgée de sept à huit ans, appelée Saint-Père, fut, pour un sujet pareil, mise à la Bastille, où elle resta près d'un an prisonnière (2).

» Plus la police était rigoureuse et active contre les convulsionnaires, plus ceux-ci, pour éviter ses coups, redoublaient de précautions, de subtilité. Ce parti avait ses assemblées mystérieuses, ses auteurs, poètes ou prosateurs, ses graveurs, ses imprimeurs, ses colporteurs, etc., que la police découvrait quelquefois, mais qui échappaient, le plus souvent, à son inquiète surveillance.

» Il se tenait des assemblées clandestines à Paris et dans ses environs. Dès les premiers temps des convulsions, le château de Vernouillet, près de Poissy, était un lieu d'assemblée pour ces sectaires, où présidait l'abbé Blondel, dit *frère Laurent*. Cet abbé... fut, en 1728, enfermé à la Bastille (3)...

---

(1) *Bastille dévoilée*. 1re liv., pag. 85.

Dans le même ouvrage, on voit qu'un nommé Devaux, imprimeur, et son compagnon, nommé Jean-Jacques Devaux, sont, dans la même année, mis à la Bastille pour avoir imprimé contre la bulle (*unigenitus*), et sur l'*affaire du pot-au-lait*. J'ignore quelle est cette affaire.

(2) *Bastille dévoilée*, 1re liv., pag. 105.

(3) *Idem*, *idem*, pag. 66.

» L'abbé Daribat, qui avait signé un appel contre la bulle, distribué les *Nouvelles ecclésiastiques*, et placé un morceau du bois de lit de Pâris sous le traversin d'un sieur Ledoux, fut arrêté en 1731, et enfermé à la Bastille (1)...

» Une estampe... avait pour sujet l'archevêque Vintimille lançant une pierre au diâcre Pâris ; sur cette pierre était écrit le nom du prélat. Le lieutenant de police Hérault, armé de la crosse de l'archevêque, semblait ordonner cette lapidation. Jacques Mercier, accusé d'avoir débité cette gravure, fut, en 1732, arrêté et mis à la Bastille....

» On exerçait aux barrières de Paris une excessive surveillance afin d'empêcher l'introduction des livres imprimés hors de cette ville....

» Les perquisitions faites sur ceux qui entraient aux barrières étaient poussées jusqu'à l'outrage et l'indécence....

» Ce qui occupait le plus la police et ses nombreux agens était l'impression et la distribution de la feuille périodique intitulée : *Nouvelles ecclésiastiques*. Jamais on ne vit, avec tant de succès, la ruse résister à la force. Le lieutenant de police, malgré ses moyens immenses, et ses perquisitions, qu'aucun droit, aucun respect n'entravaient, ne put, en aucun temps, arrêter le cours de cette feuille, découvrir ses auteurs, ni le lieu où elle s'imprimait....

---

(1) *Bastille dévoilée*, 1re liv., pag. 76.

» Cette feuille s'imprimait tantôt à la ville, tantôt à la campagne. A Paris, elle s'est imprimée sous le dôme du Luxembourg; entre les piles de bois des chantiers du Gros-Caillou, où les imprimeurs s'introduisaient déguisés en scieurs-de-long; elle s'imprimait dans des bateaux sur la Seine, etc., etc.; à la campagne, dans diverses maisons particulières; et mille ruses furent inventées pour lui faire franchir les barrières, où la surveillance ne respectait rien.

» On rapporte qu'un chien barbet était l'heureux introducteur des feuilles prohibées : entre sa peau tondue et une peau postiche, adroitement ajustée sur son corps, on plaçait ces feuilles, et le barbet contrebandier entrait sans être fouillé, et les portait à leur adresse.

» On raconte aussi qu'au moment où le lieutenant de police Hérault faisait des perquisitions, dans une maison du faubourg Saint-Jacques, pour découvrir l'imprimerie des *Nouvelles ecclésiastiques*, on jeta, presque en sa présence, dans sa propre voiture, un certain nombre de feuilles de cet ouvrage, encore humides et fraîchement sorties de dessous la presse (1). »

Hérault ne tourmentait pas moins les francs-maçons; mais, grâce à ses persécutions, le nombre des loges, qui se trouvait être de quatre en 1736, s'élevait à vingt-deux en 1742.

« Des francs-maçons s'assemblaient chez un nom-

---

(1) Dulaure, *Histoire de Paris*, tom. V.

mé Chapellot, traiteur près de la Rapée ; le lieutenant de police Hérault s'y rendit... Le duc d'Antin, qui s'y trouvait, reçut très-mal ce chef de la police, qui, piqué, fit fermer la loge, murer ses portes, et prohiba toutes réunions maçonniques.

» Des maçons, au mépris de cette défense, s'étant réunis, le 27 décembre 1738, dans une loge située rue des Deux-Ecus, pour y célébrer la fête de l'ordre, y furent arrêtés par ordre du sieur Hérault, et renfermés dans la prison du Fort-l'Évêque (1). »

Les mesures les plus rigoureuses, les plus acerbes, celles qu'il croyait devoir le conduire le plus aisément et le plus promptement à son but, il les adoptait toujours de préférence, opprimant, vexant les citoyens, n'ayant d'oreilles que pour les persécuteurs, faisant prendre toutes les formes à ses armées d'espions, ne s'arrêtant jamais à l'idée des voies légales.

Millin (*Ant. nat.*) rapporte de lui un quiproquo assez plaisant.

Une marchande de modes avait fait peindre, avec assez de soin, dans son enseigne, un abbé choisissant des bonnets, et courtisant ses filles de boutique ; on lisait sous cette enseigne : *A l'abbé coquet*. Hérault, dévôt et homme assez borné, voit cette peinture, la trouve indécente, et, de retour chez lui, ordonne à un exempt d'aller enlever l'abbé Coquet, et de le mener chez lui. L'exempt, accoutumé à ces

---

(1) Dulaure, *Histoire de Paris*, tom. V.

sortes de commissions, va chez un abbé de ce nom, le force à se lever, et le conduit à l'hôtel du lieutenant-général de police. Monseigneur, lui dit-il, l'abbé Coquet est ici. Eh bien, répond le magistrat, qu'on le mette au grenier. On obéit. L'abbé Coquet, tourmenté par la faim, faisait de grands cris le lendemain. Monseigneur, lui dirent les exempts, nous ne savons plus que faire de cet abbé Coquet, que vous avez fait mettre dans le grenier : il nous embarrasse extrêmement. Eh, brûlez-le, et laissez-moi tranquille. Une explication devenant nécessaire, la méprise cessa, et l'abbé se contenta d'une invitation à dîner et de quelques excuses.

Plusieurs historiens ont écrit que René Hérault avait passé les derniers momens de sa maladie dans les angoisses les plus cruelles, parlant sans cesse de la main de Dieu qui le frappait, et, pourtant, ne se reprochant pas ses poursuites contre les jansénistes : c'est que, dans ses opinions religieuses, confondant l'objet sacré du culte avec les passions de ses ministres, il voyait des ennemis de Dieu dans tous ceux qui ne partageaient pas l'erreur de son esprit.

LENOIR

(Jean-Pierre-Charles).

Ce magistrat, placé, avec raison, parmi ceux qui ont acquis le plus de célébrité vers la fin du dernier siècle, naquit, en 1732, dans une de ces famil-

les considérées par une antique probité, et par une suite d'emplois honorablement exercés, soit dans la robe, soit dans la haute finance. Il appartenait à cette classe intermédiaire qui a fourni à la France tant d'hommes distingués, alors même que la grande noblesse jouissait à peu près seule du privilége d'occuper toutes les places importantes.

La civilisation avait fini par prévaloir sur les préjugés de caste, et les hommes de mérite, désignés d'avance au choix du prince par l'opinion, étaient élevés, par l'ascendant unique de l'éducation et des talens, aux premières charges de l'État.

Lenoir avait été destiné à la carrière judiciaire. D'abord conseiller au Châtelet, en 1752, il succéda à son père, en 1754, dans la place de lieutenant particulier; au mois de septembre 1759, il fut nommé lieutenant criminel au même siége, et remplit pendant six ans les pénibles fonctions de cette charge si importante, dans laquelle l'homme de bien est réduit à n'avoir perpétuellement devant les yeux que l'humanité dégradée par le crime.

En 1765, pourvu d'une charge de maître des requêtes, une nouvelle carrière s'ouvrit alors devant lui. Il porta dans ses nouvelles fonctions une grande habitude du travail, une élocution nette et facile, un sens droit, un esprit exercé à saisir et à présenter les affaires sous leur vrai point de vue, enfin tous les avantages qu'il avait acquis au Châtelet, en se formant sur les leçons et les exemples de d'Argouges père et fils, et de quelques autres magistrats

recommandables de ce tribunal si justement célèbre.

Parvenu au conseil du roi, Lenoir ne tarda pas à trouver une occasion de développer toutes les ressources de son esprit et de son caractère. L'autorité voulait des réformes dans la province de Bretagne; elle confia ses pouvoirs à des mains incapables, qui par la raideur des formes rendirent l'arbitraire encore plus odieux. Les ordres privilégiés réclamèrent hautement, et surent intéresser le parlement dans leur querelle. Le commandant militaire, d'Aiguillon, trouva un antagoniste ardent et habile dans la personne de La Chalotais, procureur-général au parlement de Bretagne. Ce célèbre magistrat défendit avec chaleur les droits de la province; mais, victime de son zèle, on l'arrêta, et on le conduisit au château du Taureau. Transféré, le 22 septembre 1765, à la citadelle de Saint-Malo, une commission, composée de membres du conseil, s'y réunit pour le juger, et Lenoir en fut le rapporteur.

La Chalotais était accusé d'avoir écrit au secrétaire-d'état Saint-Florentin deux billets anonymes, dont le plus court était conçu en ces termes : « Dis à ton maître que, malgré lui, nous chasserons ses douze j... et toi aussi. » Par ces douze j... on entendait douze membres du parlement qui avaient refusé de donner leur démission. D'autres billets, où le roi et son ministre n'étaient pas ménagés, se trouvaient produits au procès. On fit venir des experts écrivains de Pa-

ris et de Lyon : ils déclarèrent que les billets étaient écrits de la main de La Chalotais. Ce magistrat nia toujours qu'ils fussent de lui. Le duc d'Aiguillon était le principal agent de toute cette intrigue.

Calonne remplissait les fonctions de procureur-général dans cette affaire. La chambre de Saint-Malo mettait beaucoup de passion dans la poursuite. Ce fut alors que le magistrat inculpé fit paraître son fameux mémoire, composé le 15 janvier 1766, où on lisait en tête ces paroles remarquables : « Je suis dans les fers ; je » trouve le moyen de former un mémoire, je l'aban- » donne à la Providence. S'il peut tomber entre les » mains de quelque honnête citoyen, je le prie de le » faire passer au roi, s'il est possible, et même de le » rendre public, pour ma justification et celle de mon » fils. » La Chalotais l'écrivit au château de Saint-Malo, avec une plume faite d'un cure-dent, de l'encre composée d'eau, de suie de cheminée, de vinaigre et de sucre, sur des papiers d'enveloppe de sucre et de chocolat. C'est après l'avoir lu que Voltaire écrivait : « J'ai reçu le mémoire de l'infortuné La Chalotais. » Malheur à toute âme sensible qui ne sent pas le fré- » missement de la fièvre en le lisant ! Son cure-dent » grave pour l'immortalité.... Les parisiens sont des » lâches, gémissent, soupent et oublient tout. » Un autre mémoire parut bientôt, et, comme le premier, circula clandestinement, malgré les recherches de la police. La chambre royale devint odieuse, parce qu'on la regardait comme une usurpation sur les tribunaux ordinaires, et comme un instrument de la

vengeance des jésuites, dont Calonne servait les desseins secrets.

Lenoir s'était vu à regret nommé membre de cette commission. Il se conduisit, dans cette circonstance difficile, avec une activité, une prudence et une fermeté rares ; n'y montra ni animosité ni bassesse ; sut calmer de vifs ressentimens, et son opinion particulière ne contribua pas peu à déterminer la décision qui, rendant à la justice et à l'innocence tous leurs droits, conserva à l'accusé sa fortune, son honneur et sa vie.

Il ne s'acquitta pas avec moins de succès de quelques missions honorables ou délicates, qui le mirent fréquemment dans le cas de faire, devant Louis XV, des rapports dont ce prince admirait la précision et la clarté.

Lenoir venait d'être nommé à l'intendance de Limoges, quand Sartine, devenu ministre de la marine, le désigna pour lui succéder à la lieutenance-générale de police.

Lorsque Lenoir entra dans les fonctions où venaient de l'appeler le choix du prince et l'estime publique 24 (août 1774), Turgot avait été élevé au ministère des finances. A peine en possession de la place de lieutenant de police, il se vit contraint par sa conscience de combattre les opinions de Turgot sur les approvisionnemens de Paris : les deux systèmes opposés auxquels l'un et l'autre étaient attachés, embarrassaient la marche des opérations. Il fallait que l'un des deux cédât : le ministre dut l'emporter

Cependant ce ne fut qu'avec la plus grande peine que Turgot se détermina à faire déplacer Lenoir, ou plutôt celui-ci se dévoua avec la plus noble franchise. Ce fut un combat de générosité entre deux hommes également animés de l'amour du bien public, mais conduits par des principes différens et inconciliables (1).

Turgot décida Louis XVI à écrire à Lenoir une lettre pleine de bonté. Le ministre lui offrit les plus brillans dédommagemens. On voulut le faire lieutenant civil; des arrangemens de fortune s'y opposèrent. Il reçut une bien plus haute récompense, et fut nommé conseiller-d'état, en 1775; c'est en cette qualité qu'on l'envoya, avant la fin de la même année, pour rétablir le parlement de Pau. Il resta six semaines dans cette ville, et fit, sur les lois et coutumes, dont on demandait la réforme, un travail que les magistrats du Béarn approuvèrent entièrement. Envoyé ensuite pour sévir contre le parlement d'Aix, il obéit avec fidélité, exécuta ses ordres avec mesure, et parvint à tempérer la rigueur de son ministère. Partout il recueillit des éloges.

Les vues philanthropiques de Turgot ne réussissant pas, cet essai malheureux ramena à l'ancien système : la police fut rendue à Lenoir, et le public applaudit à cet acte de justice (2).

---

(1) Lenoir quitta la direction de la police le 14 mai 1775.

(2) Il revint à l'administration de la police le 19 juin 1776.

On n'attend pas sans doute une apologie complète du pouvoir discrétionnaire de ce lieutenant-général de police. L'arbitraire n'en est pas moins de l'arbitraire, avec quelque mansuétude qu'il soit exercé. Mais il faut tenir compte du temps, des mœurs et des circonstances, et voir que ce qui est mal à une époque est souvent bien à une autre. La police, avant la révolution, pénétrait, en vertu de son omnipotence, dans l'intérieur des familles. Il paraît que Lenoir s'est rendu utile, qu'il a tari des larmes et prévenu beaucoup de désordres privés par sa prudence.

Il lui arrivait souvent d'être consulté par des parens inquiets sur le sort de leurs enfans, au sujet de mariages proposés, dans lesquels se réunissaient des convenances d'état et de fortune; d'autres fois on plaçait des jeunes gens sous sa surveillance lorsqu'on les supposait enclins au vice; il se prêtait volontiers à ce qu'on demandait de lui. On cite dans ce genre quelques traits qui méritent d'être rapportés.

Un jeune officier aux gardes suisses nommé Biss avait apporté de sa patrie cette candeur dont les aventuriers de la capitale savent si bien profiter. Un penchant malheureux l'entraînait souvent dans des tripots, où l'on jouait aux jeux de hasard. Lenoir, à qui il avait été particulièrement recommandé, le sut et lui fit des représentations, mais en pure perte. Un jour Lenoir le fait appeler dans son cabinet, et lui reproche d'avoir passé la nuit au jeu dans une de ces maisons qu'il l'avait invité à ne plus fréquenter. Biss

avoua sa faute, assurant qu'il n'avait pas joué. « Je » suis fâché, lui dit son mentor, de voir que votre » passion pour le jeu vous entraîne à une dissimula- » tion indigne de votre caractère, et que mon amitié » pour vous n'aurait pas dû mériter : vous avez joué au » milieu d'escrocs ; vous avez perdu deux cents louis » que je me suis fait apporter et que je vous rends, » dans l'espérance que ceci vous servira de leçon, et » que vous fuirez dorénavant une compagnie que ma » place m'oblige de tolérer, et qui n'est pas faite » pour un homme de votre état. » Ce jeune homme, ramené par cette preuve irrécusable, promit de ne plus jouer et tint sa promesse.

Le trait suivant peut donner une idée du pouvoir du lieutenant-général de police et de son intervention dans les affaires domestiques.

Une femme appartenant à une famille distinguée demande une audience à Lenoir. Après avoir réclamé son indulgence pour les confidences qu'elle a à lui faire, elle lui avoue qu'en l'absence de son mari, dont le voyage dure depuis plus d'un an, elle est devenue enceinte, que le moment d'accoucher approche, et que le retour de son mari étant prochain, elle ne voit aucun moyen de lui cacher sa situation. Le désespoir de cette malheureuse femme rendait toutes remontrances inutiles. Le déshonneur et la honte du mari allaient être la suite de sa faute. Résolu de la secourir, il lui proposa de se rendre en secret dans le faubourg Saint-Antoine, chez une sage-femme, qui, à sa recommandation, la reçut. Il

fut facile à la malheureuse femme de prétexter un voyage devant ses domestiques.

Peu de jours après, le mari arrive ; il cherche à savoir où est sa femme; ses investigations sont infructueuses. Il se rend à la police, fait part à Lenoir de ses inquiétudes, et le prie d'employer tous ses moyens pour les faire cesser. Ce magistrat demande la liste et l'adresse de toutes les connaissances du mari et de la femme dans Paris, et promet de rendre réponse dans quelques jours. Ce laps de temps écoulé, il annonce qu'il n'a fait encore aucune découverte, et qu'il serait nécessaire d'avoir l'adresse des campagnes ou provinces voisines où elle pourrait s'être retirée. Les renseignemens les plus détaillés sont aussitôt fournis; mais ces nouvelles recherches exigeaient de plus longs délais, et c'était tout ce que désirait Lenoir, pour donner à celle qu'il voulait sauver le temps de se rétablir.

Cependant le mari ne s'en rapportait pas tellement aux soins de la police, qu'il ne fît de son côté toutes les démarches imaginables pour découvrir le refuge de sa femme. Il fut aidé dans ses recherches par un valet, qui lui fit part de ses soupçons, qui n'approchaient que trop de la vérité. Lenoir apprit cette connivence entre le maître et le serviteur par des espions qu'il avait placés dans la maison. Il ordonne qu'on lui amène le domestique, l'interroge sur les moyens qu'il a eus de faire cette découverte, paraît la regarder comme invraisemblable, et lui dit : « Si elle » se réalisait, ce serait un grand malheur, puisque cette

» épouse malheureuse ne manquerait pas d'être en » butte aux violences de son mari. Au surplus, ajouta-» t-il, ce serait sur vous-même qu'en retomberait la » punition ; et la plus douce qu'on pourrait vous in-» fliger serait votre réclusion perpétuelle à Bicêtre. » Vous pouvez, au contraire, éviter toutes les horreurs » que j'entrevois, par une conduite très-simple, et » dont vous serez amplement récompensé. Il ne s'agit » que de garder la plus grande discrétion sur la con-» versation que j'ai avec avec vous, de continuer à » servir fidèlement votre maître, et de m'avertir exac-» tement de toutes ses démarches, ainsi que du parti » qu'il prendra relativement à l'avis que vous lui avez » donné. Décidez-vous, et songez que vous ne pouvez » échapper à ma vigilance. » Le domestique promit et exécuta tout ce qu'on exigeait de lui.

Deux jours s'étaient à peine écoulés, qu'il vint avertir Lenoir que le projet de son maître était de se déguiser le soir même en commissaire de police, de requérir la garde à la chute du jour, d'aller faire ainsi une visite dans toutes les maisons de sages-femmes, et qu'il l'avait destiné à jouer le rôle de clerc à sa suite. « C'est bon, dit Lenoir; obéissez exactement à » votre maître ; et, lui donnant quelque argent, voilà » un à-compte sur la juste récompense que vous mé-» ritez. » Ces deux puissans mobiles, la peur et l'argent, étaient ses agens principaux.

Lenoir fait appeler le commissaire Chenon, qui avait toute sa confiance. Il le charge de se tenir en embuscade à quelques pas du corps-de-garde, pour

arrêter un faux commissaire qui s'y présentera le soir; et l'amener dans son déguisement. En même temps il écrit à la femme, qui se trouvait parfaitement rétablie, et lui recommande d'être rendue chez elle à sept heures du soir; mais d'avoir soin de lui adresser sur-le-champ une lettre, datée des environs de Rouen, où elle avait une amie intime. Cette lettre contenait des explications propres à rassurer le mari sur une absence aussi prolongée. Lenoir envoya cette lettre à la poste et y fit mettre le timbre de Rouen.

Le mari mit son projet à exécution. Il se rendit en grande robe, avec la perruque magistrale et le bonnet carré, accompagné de son prétendu clerc, au corps-de-garde du faubourg Saint-Antoine; il était sept heures du soir. Il montra beaucoup d'assurance et commença par requérir une escouade pour marcher avec lui. A peine avait-il fait quelques pas dans la rue, que le commissaire Chenon sort d'une allée, arrête la garde et demande quel est le motif de cette démarche. Le faux commissaire ne se déconcerte pas et prétend qu'il est le commissaire du faubourg Saint-Jacques, et que des ordres supérieurs l'obligent de faire une visite dans la maison d'une sage-femme de ce quartier. « Vous, le commissaire du faubourg » Saint-Jacques! répliqua Chenon, vous en imposez; » c'est mon ami, je le quitte à l'instant; qu'on arrête » cet homme qui ose prendre un faux titre et se joue » de la justice; je vais le conduire à la police, où l'on » décidera de son sort.» A ces mots, le malheureux

se trouble, balbutie, avoue sa faute, veut séduire à prix d'argent le commissaire, qui reste inflexible et qui le conduit dans son déguisement, chez Lenoir. Celui-ci lui adresse les reproches les plus vifs, et finit par lui dire que, ne pouvant attribuer un tel égarement qu'à un excès de jalousie, il veut bien le lui pardonner et lui démontrer en même temps combien il est coupable envers sa femme, qui, sans doute, n'ayant pas reçu sa lettre, ignorait son arrivée, et s'étant mise en route au premier avis, était maintenant rendue chez elle. Le pauvre mari, tout honteux de ce stratagème et des soupçons qu'il avait eus, remercia Lenoir et retourna voir sa femme.

Il est douteux que la police voulût aujourd'hui se mêler dans de semblables intrigues; elle a bien autre chose à faire que de dissiper les craintes des maris jaloux ou trompés. Cependant de telles supercheries sont en quelque sorte innocentes par l'intention et par les résultats; car le scandale ne répare pas le mal quand il est fait, au contraire il l'aggrave.

Que de fois Lenoir, à l'exemple de Sartine, retrouva des pupilles enlevées: il conservait ainsi l'honneur des familles. Si les abus du pouvoir n'avaient jamais d'autre but, personne ne s'en plaindrait.

Tantôt c'était une marquise de la rue des Filles-du-Calvaire, au Marais, qui, craignant pour la santé, et encore plus pour la bourse de son mari, tout âgé qu'il était de cinquante-six ans, lui dénonçait la lettre adultère d'une rivale; elle parlait de se plaindre au roi de *cette liaison avilissante, qui n'était fondée*

que sur des besoins factices, au roi, qui ne rit pas de tout comme le beau monde. Tantôt c'était une autre marquise qui le priait de la débarrasser d'une femme de chambre indiscrète. Pour celle-ci, le judicieux lieutenant de police la fit venir, et lui fit signer la garantie suivante des promesses qu'il avait obtenues d'elle : « Je soussigne promets a monseur le lieutenan » generalle de police de ne james ouvrire la bouche a » quique sois des intérets de madame la marquis de » B... et ce sous penes de punisiont n'ayant qua me » louer de madame. Novembre 1777.

» Mons adresse et che madame Ettiene etpissier, au » cegond, rue, etc. »

Un jour, un duc et pair lui marquait : « La Vertu » (c'était sans doute un valet) a rendu ma fille grosse, » mais c'est à vous à savoir et à me dire si mon gen- » dre est toujours un libertin et fait toujours des det- » tes (1). »

Les actrices priaient le puissant magistrat de faire suivre leurs maris ou leurs amans, et se plaignaient à lui de leurs infidélités.

Lenoir savait se procurer avec adresse des espions gratuits ou salariés. La plupart des domestiques étaient placés par les intrigues secrètes des agens de la police ; les colporteurs n'avaient d'autorisation qu'autant qu'ils se soumettaient à rendre compte de tout ce qu'ils voyaient ou entendaient ; dans les ban-

---

(1) Manuel, *Police dévoilée.*

des de filous, de voleurs, de voleuses, de prêteurs sur gages, plusieurs avaient une autorisation d'exercer le métier, pour aider adroitement à la restitution des effets dérobés, et pour dénoncer les projets de leurs complices : ils étaient eux-mêmes surveillés avec la plus grande vigilance. Les teneurs de banque, dans les jeux connus, donnaient à la police une grosse portion de leurs bénéfices, et signalaient les joueurs sur lesquels on pouvait avoir quelque appréhension. Il en était de même des matrones et des filles publiques, qui étaient chargées de découvrir adroitement et d'inscrire les noms de ceux qui venaient chez elles.

Non-seulement ces gens-là ne coûtaient rien à la police, mais ils formaient, au contraire, sa matière imposable. Ces diverses branches de revenu servaient à solder ceux qui rendaient des services dans des grades plus élevés.

Le lieutenant-général de police mettait les vices ou les fautes à contribution pour se procurer des agens. Un homme était-il surpris dans d'abominables atteintes aux mœurs ? on lui faisait entrevoir, ou les peines sévères ou l'infamie qui en résulterait, et on lui offrait l'alternative, ou d'être livré à la justice, ou de devenir un espion. Un auteur de libelles était-il découvert et saisi ? on lui imposait la surveillance et la dénonciation des hommes de lettres et des libraires avec lesquels il était en liaison intime. De même, dans les corps les plus considérés de l'État, on ne manquait jamais de trouver un homme qui avait quelque chose à cacher ; et la police s'emparait

de son secret pour l'exploiter à son profit. Des conseillers au parlement, des maîtres des requêtes, des chevaliers de Saint-Louis se surveillaient mutuellement, et le lieutenant-général de police avait dans sa main le premier anneau de cette chaîne. Ces hautes classes de mouchards ne coûtaient presque rien à la police. L'espion le plus coûteux, sous Lenoir, était une femme bien connue, qui, rassemblant deux fois par semaine, pour un thé, une nombreuse société, entrait le jour suivant, de grand matin, par la petite porte des jardins, pour rendre compte directement au lieutenant de police de tout ce qui s'était dit chez elle; et elle ne recevait que deux mille francs par an.

Les lieutenans-généraux de police avaient une rude tâche vers la fin du dix-huitième siècle : c'était d'empêcher la propagation des livres philosophiques, qu'on appelait les mauvais livres. Chaque jour on enfantait un projet nouveau pour fermer le royaume aux écrits qui, en dépit de toutes les prohibitions, venaient de Londres ou de Genève. Les uns voulaient que l'on amenât à la douane, rue du Bouloi, toutes les brochures qui se présenteraient aux frontières de Bretagne, de Normandie, de Picardie, comme à celles de la Hollande, de la Suisse et des Pays-Bas; les autres prétendaient imposer sur la librairie étrangère des droits si onéreux qu'un volume d'Amsterdam coûtât deux fois plus cher qu'un volume de Paris. Incertain sur le parti qu'il devait prendre, Lenoir s'adressa au chancelier pour le prier d'alléger le fardeau dont il était chargé. C'est après la décision de ce der-

nier que le lieutenant de police adressa aux officiers de la librairie la lettre suivante :

« La multitude des affaires attachées à ma place » ne me permettant pas, Messieurs, de donner toute » mon attention à l'administration de la librairie, j'ai » cru devoir prier M. le garde-des-sceaux d'en remet- » tre une partie des détails à M. le Camus de la Né- » ville, maître des requêtes, lequel, à compter de ce » jour, prendra connaissance et expédiera les affaires » qui dépendront à l'avenir de son administration. » Je vous ferai connaître les objets sur lesquels je con- » tinuerai de donner mes soins. Le bureau se tiendra » encore chez moi jeudi prochain ; vous y viendrez. » Je me ferai un plaisir de vous présenter à ce magis- » trat, et de lui inspirer les sentimens d'estime et de » confiance que je ne cesserai d'avoir en vous.

» Je suis parfaitement, etc.,

» LENOIR. »

Alors la librairie eut deux despotes au lieu d'un. Il fallait établir une ligne de démarcation entre les deux empires ; après plusieurs conférences, les articles suivans furent arrêtés :

POUR LE LIEUTENANT DE POLICE.

« 1° Permissions d'entrée des livres aux barrières ;
» 2° Remise à la douane ;
» 3° Les saisies ou suspensions de livres, par les

» commis des fermes, tant aux barrières de Paris que » dans la province ;

» 4° Les saisies des livres prohibés faites dans les » chambres syndicales, par les inspecteurs de la li- » brairie ou officiers, ainsi que par les commis des fer- » mes, dans leurs tournées ;

» 5° La visite qui se fait tous les ans à la chambre » syndicale, pour décider du sort des livres qui y sont » confisqués ou suspendus ;

» 6° Recevoir le serment des nouveaux officiers de » la librairie et celui des nouveaux libraires ;

» 7° Tenir la main à l'exécution du réglement ;

» 8° Permettre l'impression d'un ouvrage, jusqu'à » concurrence de deux feuilles ;

» 9° Défendre ou arrêter la vente de toute espèce » d'ouvrages, suivant les circonstances ;

» 10° Toutes perquisitions ou saisies, de l'ordre du » roi, ou emprisonnement ;

» 11° Censure des pièces de théâtre ;

» 12° On doit fournir au magistrat une copie des » permissions tacites. Il faudrait aussi lui donner co- » pie de tous les jugemens. »

POUR LE DIRECTEUR-GÉNÉRAL DE LA LIBRAIRIE.

Détail de la librairie gracieuse.

« 1° Proposer la nomination d'un nouveau censeur ;

» 2° Nommer le censeur d'un ouvrage ;

» 3° Recevoir son jugement ;

» 4° En rendre compte à M. le garde-des-sceaux ;

» 5° Lui adresser la feuille des jugemens ou des per-
» missions tacites ;

» 6° Proposer la nomination des inspecteurs de la
» librairie, tant à Paris qu'en province ;

» 7° Signer les ordres pour rendre les livres à la
» chambre syndicale ;

» 8° Permettre ou suspendre la distribution d'un
» ouvrage approuvé et permis ;

» 9° Punir un libraire qui aura mis en vente avant
» la permission ;

» 10° Recevoir les plaintes des auteurs contre
» les libraires, et rendre compte à M. le garde-des-
» sceaux, des demandes de priviléges, des refus d'en-
» registrement desdits priviléges à la chambre syndi-
» cale;

» 11° Des plaintes de contrefactions, d'analyses,
» d'extraits, de plagiats. »

Ce traité une fois conclu, ces deux champions du mutisme se mirent à guerroyer contre les livres prohibés. Ces pauvres livres, condamnés au supplice du pilon, étaient comme de véritables criminels d'état enfermés à la Bastille ; un ordre était envoyé au gouverneur de la place d'ouvrir tous les ballots, de mettre ensemble les exemplaires de chaque ouvrage, d'en inscrire les titres sur l'état général par ordre alphabétique ; il devait mettre ensuite à part vingt exemplaires de chaque ouvrage pour être conservés au dépôt de la Bastille, et douze ou quinze pour les distributions d'usage.

On fixait plus tard le jour pour commencer le déchirage, qui était fait tant par de bas officiers du château que par les garçons du cartonnier qui achetait le papier déchiré.

Tout le travail préparatoire du pilon avait lieu en présence du garde des archives, qui veillait à ce qu'aucun exemplaire ne fût distrait. Tous les frais de ces deux opérations étaient pris sur le produit de la vente du papier déchiré.

Dans les ballots conservés à la Bastille sous le cachet de Lenoir on a trouvé un grand nombre de livres insignifians. Mais comme les notes qui accompagnaient le titre de chacun de ces pamphlets sont assez curieuses, je me détermine à reproduire la liste suivante :

Nombre des exemplaires.		*Titre des ouvrages.*	*Notes indicatives.*
	383	Ministère de M. le comte de Maurepas.	Libelle contre ce ministre.
	400	Lettre de Dargut.	Contre le duc de Chartres
	73	Réponse de M. Bourboulon au compte rendu de M. Necker.	
Ouvrages que le sieur Jacquet a fait imprimer (1).	200	Réflexions sur la piraterie, du sieur Gombault.	
	300	Administration provinciale.	
	79	Conversation de madame Necker.	
	534	Essai sur la vie d'Antoinette	Libelle abominable contre la R.
	34	Le Joueur, de Dussault.	Libelle contre M. Amel et autres.
	500	Erreurs et désavantages de l'état, par Pellisery.	Libelle contre M. Necker.
	300 } 400 }	De l'Administration provinciale, par M. le Trône.	Ouvrage saisi et retenu par ordre de M. le garde-des-sceaux et de M. Necker.

(1) Ce Jacquet avait imaginé de fabriquer des libelles contre la reine, pour les dénoncer ensuite en se faisant payer le prix de ses services. Il avait été lieutenant particulier. Un jour il va chez Maurepas, pour prévenir ce ministre qu'on imprimait

Nombre des exemplaires.	*Titre des ouvrages.*	*Notes indicatives.*
Toute l'édition.	Amours de Charlot et Antoinette.	Pièces de vers et gravures très-injurieuses à la R.
Idem.	Porte-feuille d'un talon rouge	Libelle contre toute la cour.
Toute l'édition d'un ouvrage acheté à Londres.	Malle cachetée de lord North.	On pense que c'est un libelle contre la R.
Toute l'édition.	L'Aiguillonade, par Linguet.	Pièce contre M. le duc d'Aiguillon et autres personnes en place.
Idem.	Préface de l'Histoire de Louis XVI, en trois gros ballots.	Diatribe sur le règne dernier, et le commencement de celui-ci.

Ce n'était pas tout que d'incarcérer un livre, il fallait encore le juger. Il arrivait souvent que l'accusé n'était pas entendu. On le condamnait, pour ainsi dire, sur l'étiquette du sac. Voici en quels termes était conçu un jugement rendu, le 13 mai 1783, par Lenoir :

« Jean-Charles-Pierre Lenoir, chevalier, conseil-»ler-d'état, lieutenant-général de la ville, prévôté et »vicomté de Paris ;

»Vu l'état général de tous les livres imprimés,

---

un libelle contre lui. Et où cela, Jacquet? lui dit le comte. — En Hollande.

Maurepas écrivit en Hollande, et il acquit la certitude qu'il ne s'imprimait rien. Il fit venir Lenoir. Êtes-vous sûr, lui dit-il, de la fidélité de votre Jacquet? — Très-certainement, lui répondit celui-ci, sans lui je ne pourrais pas faire la police de la librairie. — Puisque vous êtes si sûr, et que c'est un agent fidèle, il faut le faire partir aussitôt pour la Hollande.

Lenoir reçoit l'ordre, et l'expédie aussitôt à Jacquet, qui part pour la Hollande ; mais le ministre avait fait placer des espions à la barrière, et le fripon fut arrêté avec le manuscrit qu'il avait en poche. On se contenta de le punir ministériellement, c'est-à-dire qu'on l'enferma. Il dut sa liberté à la révolution de 1789.

» planches et estampes prohibés depuis le mois de » juillet, tant à Paris et dans les environs que dans » les provinces du royaume et pays étrangers, et en- » voyés au château de la Bastille, soit en exécution » des ordres du roi et de ceux de monseigneur le garde- » des-sceaux, soit en vertu de nos ordonnances ou » des jugemens par nous rendus à la chambre syn- » dicale de la librairie ; ordonnons que lesdits ouvra- » ges d'impression seront supprimés et lacérés en la » manière accoutumée, et les planches grattées et bri- » sées en présence du sieur Martin, garde des archives » dudit château, et de ceux de MM. les officiers de » l'état-major auxquels leur service permettra de s'y » trouver, et ils nous certifieront de l'exécution du pré- » sent ordre par écrit, qui vaudra procès-verbal et » sera déposé aux archives dudit château de la Bas- » tille, et pour servir et valoir ce que de raison.

» LENOIR. »

Ce magistrat avait été prévenu par le ministre Amelot que, dans le passage de la grande écurie qui conduisait de la rue de l'Échelle au jardin des Tuileries, des estampes lascives attiraient chaque jour les regards des personnages de la cour. Un inspecteur est lâché qui, sans choisir, emporte toutes les nudités, et *Psyché*, et *Léda*, et la *Vénus aux belles fesses*, et la chaste *Diane*, et jusqu'à cette fille romaine qui avait l'indécence d'allaiter son vieux père sans fichu. Chargé de ces œuvres impudiques, il rentre chez lui pour rédiger un procès-verbal, et trouve une lettre de Muller,

secrétaire des commandemens de monseigneur le grand écuyer de France, qui, au nom du prince de Lambesc, lui intime l'ordre de ne plus exercer sa surveillance sur les lieux dépendans des écuries. Force fut au suppôt de Lenoir de s'abstenir de toutes fonctions dans le quartier des grandes écuries.

Le lieutenant de police était, chaque jour, importuné par les gens de lettres, qui se dénonçaient les uns les autres. Toutes ces querelles d'amour-propre n'étaient pas un des moindres embarras de sa charge. Tantôt c'était Palissot, qui se plaignait des calomnies du *Mercure;* tantôt de Bièvre, qui se lamentait amèrement parce qu'on avait attribué à Palissot une pièce de lui de Bièvre, qui n'avait fait jusque-là que des calembourgs : il s'agissait du *Séducteur.*

Vicq-D'Azir, secrétaire de l'Académie royale de médecine, écrivait à Lassone, médecin de la reine : « Il se répand avec profusion, contre la Société, un » libelle dans lequel vous êtes, ainsi que moi, fort » maltraité. C'est un dialogue, fort mal fait et fort » bête, entre un citoyen et un docteur de la Faculté » de Paris, sur la Société royale. J'en ai prévenu » M. Lenoir il y a plusieurs jours, et j'ai appris hier » de plusieurs de nos confrères, qu'ils s'étaient pro- » curé ce libelle en l'achetant chez un libraire nommé » Lacloye, près de l'orme Saint-Gervais. Il est étonnant » que M. le lieutenant de police n'ait point été instruit » de cette vente. Il est inconcevable qu'un pareil abus » se commette impunément au milieu de la capitale; » j'en ai écrit ce matin à M. Lenoir.

» Il se répand aussi contre M. Geoffroy une épi-
» gramme imprimée, qui est de la plus grande mé-
» chanceté.

» VICQ-D'AZIR. »

En conséquence de cette dénonciation, Lenoir se mit à chercher l'auteur : c'était un sieur Hallot, docteur-médecin, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre ; il le fit provisoirement enfermer. Le ministre, qu'il en informa, lui répondit :

« Vous avez très-bien fait, monsieur, de faire con-
» duire le libraire dans les prisons du Petit-Châtelet,
» et le sieur Hallot à la Bastille, après avoir fait per-
» quisition dans ses papiers ; vous trouverez ci-joint
» les ordres du roi, nécessaires pour autoriser ceux
» que vous avez donnés. Je vous prie d'en faire rem-
» plir les dates que j'y ai laissées en blanc.

» AMELOT. »

Le libraire fut relâché sur la demande expresse de madame la duchesse de La Tremoille, qui ne voulait pas que *le petit de Lacloye* restât en prison pour une *étourderie*. L'Académie de médecine demanda aussi l'élargissement de Hallot, et l'obtint.

Enfin, le lieutenant de police était obligé de débattre des comptes de marchande de modes. M. de Vergennes écrivait à ce sujet à Lenoir, pour régler un mémoire de mademoiselle Bertin : « L'intérêt de la
» France, monsieur, nous invitant à prévenir, autant
» que possible, qu'on ne surfasse avec excès les cours

» étrangères qui veulent bien faire usage de nos mo-
» des et de nos chiffons, je vous prie de vouloir bien
» vous prêter aux désirs de M. l'ambassadeur de Por-
» tugal. — 14 décembre 1784. »

Lenoir apprend qu'une dame de Sainte-Hélène avait tenté d'empoisonner sa belle-sœur, sans que cette tentative ait pu avoir aucun résultat, parce que le hasard avait fait découvrir l'introduction du poison dans des alimens; il fait amener l'accusée, la force à avouer son crime et la fait enfermer dans un couvent, par mesure de sûreté et de correction. Un magistrat ne se permettrait pas de nos jours de soustraire un coupable à la justice.

Il entrait sans doute beaucoup d'ostentation dans la manière dont la police s'attachait à maintenir sa réputation d'habileté. Lenoir, étant chez le duc d'Orléans (Louis), entendit raconter beaucoup d'histoires extraordinaires de filous. Le prince soutint que c'était la faute de ceux qui en étaient dupes; qu'en ne se mettant pas dans les foules, ou s'y tenant sur ses gardes, on ne pouvait pas en être victime. Lenoir lui répondit qu'il était moins en état que tout autre d'en juger, étant toujours orné de ses décorations, entouré de sa cour, ne pouvant être approché que par ceux qui avaient l'honneur d'en être connus, et la foule s'écartant dès qu'il se présentait; mais que si son altesse voulait aller trois ou quatre fois en simple particulier, sans prendre aucune précaution extraordinaire, on lui escamoterait très-aisément sa montre ou sa boîte dans sa poche sans qu'il s'en

doutât. Le prince offrit de parier qu'on ne le voleraît pas, se réservant seulement de ne pas aller dans les foules, et le défi fut accepté.

Dès le lendemain Lenoir vint chercher le prince, qui se revêtit d'une simple redingote, et ils allèrent ensemble sur les boulevards neufs, l'un des endroits les moins fréquentés de Paris. Ils mirent pied à terre et passèrent la barrière, où ils laissèrent leur suite. Une conversation intéressante et la solitude du lieu où ils se trouvaient firent bientôt oublier le motif de la promenade; mais à peine eurent-ils fait deux cents pas dans la campagne, qu'ils aperçurent auprès d'une cahutte une femme du peuple, qui battait avec la plus grande inhumanité son enfant, âgé d'environ dix ans. Le duc d'Orléans s'empressa d'aller vers cette femme et lui reprocha sa brusquerie : « Ah! » monsieur, ne prenez pas son parti, vous ne savez » pas toutes les sottises qu'il me fait : c'est un petit » coquin qu'on ne peut pas mener comme on veut, » allez! et si on ne le corrigeait, il vous en ferait voir » de toutes les couleurs. » Le jeune enfant, dont la figure était charmante, vint se jeter tout en larmes dans les bras de celui qui intercédait en sa faveur, et pour se mettre à l'abri des coups que lui donnait sa mère. « Eh bien! monseigneur, dit Lenoir, vous » croirez dorénavant à l'adresse des filous. — Com- » ment donc! — Regardez dans votre poche. » Le duc d'Orléans se fouille et ne trouve plus sa boîte. Indigné de ce qu'un enfant si jeune était livré à un aussi infâme métier, le prince résolut de le faire élever

dans une pension. « Comme il plaira à votre altesse, » dit Lenoir; mais il faudra, pour cela, le faire sortir » de la prison d'où il a été tiré ce matin pour vous » voler votre tabatière. » Le prince n'en persista pas moins dans sa résolution.

Le garde-des-sceaux Miromesnil s'étant plaint un jour, de vols de couverts, au lieutenant-général de police, celui-ci lui promit de découvrir le voleur, à condition qu'il recevrait à sa table un espion adroit. Après le dîner le convive observateur apprit au ministre que le voleur était un maître des requêtes nommé Beaudoin de Guémadeuc (1).

Lenoir ne se borna pas, dans l'exercice de ses fonctions, à la surveillance des malfaiteurs ou à celle qu'exige la haute police; il donna ses soins à l'assainissement de Paris. Pour bien apprécier ses travaux, il faut consulter un ouvrage composé par lui, ou du moins rédigé sous ses yeux, et qui a pour titre : *Détails sur quelques établissemens de la ville de Paris*, demandé par S. M. I. la reine de Hongrie à M. Lenoir, conseiller-d'état, lieutenant-général de police, Paris, 1780, in-8°. Ce mémoire donne un aperçu très-exact de toutes les branches de cette vaste administration; le régime des hôpitaux, celui des prisons; les soulagemens accordés aux incurables; le traite-

---

(1) On l'enferma à Vincennes en 1779, au moment où la mort de madame de Cuisi l'appelait au partage pour un tiers d'une succession évaluée plus de cinq millions.

ment des aliénés; les précautions contre les incendies : tous les moyens de salubrité y sont exposés.

On doit à ce magistrat l'établissement d'une école de boulangerie; c'est par ses soins que furent élevées la coupole de la halle aux blés et la couverture de la halle aux toiles. L'institution du Mont-de-Piété est son ouvrage.

L'éclairage de Paris était incomplet; avant lui on faisait à l'entrepreneur de l'éclairage des rues de Paris quelques retenues pour les momens d'interruption où la lune devait éclairer suffisamment; ce qui n'arrivait pas toujours, surtout dans les nuits brumeuses et sombres. C'est à cette occasion qu'un personnage de comédie disait assez plaisamment : « La » lune comptait sur les réverbères, les réverbères » comptaient sur la lune; il n'y a ni réverbères ni » lune, et ce qu'il y a de plus clair c'est qu'on n'y » voit goutte. » Au reste, ces retenues formaient un fonds de gratifications ou de traitemens qu'on appelait *les pensions sur le clair de lune*. Lenoir supprima ces ridicules économies, et la ville y gagna d'être éclairée en tout temps.

C'est encore à lui qu'est due l'idée de former, dans les anciennes carrières de Paris, à l'exemple des villes de Rome et de Naples, un monument unique destiné à recevoir les restes de nos aïeux. Il provoqua cette mesure, en demandant la suppression de l'église des Innocens et l'exhumation de son antique cimetière. Son successeur de Crosne

mit ce plan à exécution. On lui doit aussi la suppression des vaisseaux de cuivre des laitières et des comptoirs de plomb des marchands de vin ; la construction des halles aux veaux, aux cuirs et à la marée. Il établit à Vaugirard un hôpital destiné au traitement des enfans attaqués du mal vénérien, de leurs mères et des malheureuses nourrices qui, pour prix d'une fonction aussi importante, recevaient ce germe pestilentiel.

Le 11 août 1785, Lenoir quitta la police. Le roi le nomma son bibliothécaire, et lui donna la présidence de la commission des finances.

Les fonctions de ces deux places auraient dû être pour lui une espèce de repos, après dix ans de travail à la tête de la police ; mais ce magistrat éprouva des chagrins personnels. Son nom fut indignement compromis dans le procès de Beaumarchais avec Kornmann; la malignité publique accueillit d'abord les sarcasmes de l'auteur du *Mariage de Figaro*, mais enfin l'ancien lieutenant de police fut pleinement justifié. Sa nomination à la place de bibliothécaire du roi lui suscita d'autres ennemis, et fit éclore beaucoup de pamphlets où il était très-maltraité.

Cet homme estimable fit accepter sa démission en 1790. La révolution, dont il avait prévu les conséquences, lui donna le signal de la retraite. Il déroba sa tête à une proscription inévitable. Menacé de toutes parts, Lenoir trouva d'abord un asile dans le palais du roi, qu'il avait fidèlement servi ; il allait le soir, bien déguisé, prendre l'air dans les jardins ; il y

fut reconnu, malgré l'obscurité, par le célèbre acteur Caillot, qui le cherchait pour l'avertir que sa retraite était connue et que le peuple irrité se disposait à violer l'asile royal. Il avait en Suisse des parens et des amis; il s'y retira. Il alla ensuite à Vienne. Lorsque le progrès des armées françaises l'obligea de changer d'asile, il trouva partout un accueil distingué : un mariage honorable, qu'il contracta avec une veuve française, ajouta à ses consolations. Le gouvernement anglais le sollicita plusieurs fois de passer en Angleterre ; il refusa constamment. Pendant son séjour en Autriche, l'empereur de Russie Paul Ier lui fit proposer de venir s'établir dans ses États, pour l'aider de ses conseils. Lenoir répondit qu'il n'avait point renoncé à voir sa patrie, mais qu'il offrait à l'empereur de lui consacrer une ou deux années de sa vie; cette négociation fut rompue par la mort de Paul Ier.

En 1802, les événemens lui permirent de se rapprocher de sa famille ; il revint à Paris. Sa fortune était entièrement perdue. Les ministres d'alors le consultèrent sur plusieurs points de l'administration : Fouché eut peine à le croire, quand il apprit de lui à quelle somme modique se montaient de son temps les dépenses d'une police si bien faite.

Lenoir avait conservé des amis, qui pourvurent à ses premiers besoins. Le gouvernement permit au Mont-de-Piété de lui faire une pension de 4,000 fr. Un homme à qui il avait rendu service, et qui était devenu riche, lui offrit une petite maison de campagne, où il put vivre en paix. Il menait, tantôt à Paris,

tantôt à la campagne, une vie très-retirée, lorsque des symptômes funestes annoncèrent l'altération de sa santé et sa fin prochaine. Sans se méprendre sur son état, il chercha à calmer les alarmes de la tendresse conjugale, appela les secours de la religion, et expira à Paris le 17 novembre 1807.

Lenoir avait reçu de la nature une physionomie spirituelle, ouverte et pleine de douceur : c'était la parfaite image de son organisation morale. Louis XVI l'avait consulté sur l'abolition de la torture, et il contribua beaucoup à faire disparaître cette trace de barbarie de notre code criminel. Il avait toujours évité le faste et le bruit. C'était un de ces hommes qui remplissent leurs devoirs avec modération, sans rechercher les honneurs et la fortune.

MACHAULT

(Louis-Charles de), seigneur d'Arnouville.

Ce troisième lieutenant-général de police de la ville de Paris doit à son fils, contrôleur-général des finances et garde-des-sceaux, l'honneur de figurer dans les biographies.

Né en 1666, il fut d'abord maître des requêtes, puis lieutenant-général de police depuis le 28 janvier 1718 jusqu'au 26 janvier 1720, conseiller-d'état en 1720, et enfin premier président du grand-conseil en 1740.

Il mourut le 10 mai 1750, âgé de quatre-vingt-

quatre ans, avec la réputation d'un homme intègre, habile et ferme.

Les rédacteurs de la *Biographie universelle* ont dit, d'après le *Journal de Verdun*, et en s'appuyant de l'ouvrage de Viton de Saint-Allais (*France ministérielle*, tom. 1er, pag. 275), que Jean-Baptiste Machault fut nommé président du grand-conseil, et non son père, Louis-Charles. Puisqu'ils consultaient la *France ministérielle*, ils aurait dû y trouver comme moi, à la page 275, indiquée par eux, Jean-Baptiste au nombre des *présidens*, et, à la page 270, Louis-Charles, nommé en 1740 au nombre des *premiers présidens* du même grand-conseil.

MARVILLE

(Claude-Henri Feydeau de), seigneur de Dampierre et de Gien.

Les biographes s'occupent si souvent d'hommes ignorés, ou dont les noms devraient rester dans l'oubli, qu'on est surpris de ne pas trouver dans leurs recueils certains personnages que la confiance du prince ou le vœu des peuples a fait quelquefois appeler à la direction des affaires publiques. C'est le sentiment que j'ai éprouvé en me livrant aux recherches que nécessitait cet article.

Aucun des nombreux auteurs de biographies, pas même ceux de la volumineuse collection de M. Michaud, ne paraît avoir pensé à Feydeau de Marville ;

et, malgré mes investigations, je n'ai pu me procurer la date de sa naissance ni celle de sa mort.

Marville était conseiller honoraire au parlement de Paris depuis le 30 août 1726, et maître des requêtes depuis 1736 (1), lorsqu'il fut nommé lieutenant-général de police, le 21 décembre 1739, ou, comme dit l'auteur de la *France ministérielle*, le 12 janvier 1740, fonction qu'il exerça jusqu'au 27 mai 1747, cessant alors volontairement de la remplir. Appelé au conseil-d'état avant la fin de la même année, il devint premier président du grand-conseil en 1748, et directeur-général des économats en 1773.

Homme aimable et humain, Feydeau de Marville exerçait avec dignité les fonctions importantes de lieutenant-général de police, et portait dans la société une gaîté vive et franche qui le faisait aimer.

Il passait habituellement ses soirées chez la comtesse de Noizy, où le vieux prince de Conti se rendait aussi presque tous les soirs. Là, le prince et le magistrat, débarrassés de toute la contrainte de l'étiquette, s'agaçaient mutuellement par des plaisanteries que l'esprit, le goût, la politesse et les convenances assaisonnaient également.

Madame de Noizy avait un fils âgé de quinze à seize ans, auquel elle était bien aise de procurer quel-

---

(1) C'est à cette date que Viton de Saint-Allais le porte dans sa liste des maîtres de requêtes; mais celle dressée par les bénédictins, auteurs de l'*État de la France* de 1692 à 1747, ne nomme point Feydeau de Marville.

ques-uns des plaisirs de son âge, mais qu'elle désirait être surveillé dans les commencemens par un ami prudent qui pût lui en éviter les écueils. Le jeune homme avait grande envie d'aller au bal de l'Opéra, et sa mère crut ne pouvoir mieux faire que de réclamer l'amitié de Marville pour l'y accompagner. Celui-ci ne fit nulle difficulté d'y consentir, et le prince, qui se fit informer exactement de la manière dont il serait masqué, ne manqua pas cette occasion de lui jouer un tour cruel. Il fit rassembler une douzaine de filles publiques, auxquelles il distribua des billets de bal, sous la condition, très-agréable pour elles, d'y tourmenter, autant qu'il leur serait possible, le lieutenant de police, dont il leur indiqua le déguisement.

Ces filles, fort contentes, se disposèrent à remplir leur commission avec le plus grand zèle. Elles s'associèrent encore plusieurs de leurs compagnes, et vinrent entourer le magistrat, qu'elles poursuivirent inhumainement, en le faisant reconnaître de tout le monde, et lui disant toutes les horreurs dont elles étaient capables. Marville chercha inutilement à les dérouter, en faisant semblant de se prêter à la plaisanterie, et paraissant jouer le rôle de lieutenant de police assez maladroitement pour faire croire qu'elles se trompaient.

Il lui fut aisé de savoir que ce perfide tour lui avait été joué par le prince de Conti, et il désirait avec impatience l'occasion de s'en venger, sans manquer cependant au respect dû à l'altesse.

Un jour il apprend que le prince se dispose à aller dîner, le lendemain, dans une maison de campagne à huit lieues de Paris, et qu'il avait demandé ses voitures pour dix heures du matin, comptant bien faire ce petit voyage en moins de quatre heures.

Aussitôt le lieutenant-général de police dépêche des courriers dans tous les bourgs et villages sur la route, pour avertir que S. A. S. Monseigneur le prince de Conti devait y passer le lendemain, et donner ordre de le haranguer et de lui rendre tous les honneurs dus à son rang, ce qui fut exécuté très-ponctuellement.

Arrivé au premier bourg, que le prince s'attend à traverser rapidement, sa voiture est arrêtée par les consuls et officiers municipaux en grand costume, et il est forcé d'écouter patiemment la plus plate harangue, à laquelle on imagine bien qu'il répondit brièvement. Il comptait en être quitte, mais même cérémonie au second, au troisième village, et ainsi d'endroit en endroit, jusqu'à son arrivée, qui ne fut qu'à plus de sept heures du soir. Le prince ne put pas douter que ce ne fût une vengeance de Marville, mais il contribua lui-même à la rendre complète, par l'exactitude qu'il mettait à conserver l'étiquette et la dignité de son rang dès qu'il était en public.

Marville se trouva mêlé dans toutes les tracasseries qu'on fit essuyer à Voltaire pour sa tragédie de *Mahomet*.

Forcé d'entrer dans quelques détails à ce sujet, la police du temps y étant intervenue, je le fais d'autant

plus volontiers que j'aurai l'occasion de rapporter trois lettres de Voltaire, omises dans presque toutes les éditions de ses œuvres, peut-être dans toutes, et que je pourrai faire connaître l'opinion particulière de plusieurs hommes influens de l'époque sur le plus célèbre des écrivains du dix-huitième siècle et sur la liberté du théâtre.

Le cardinal de Fleury avait lu la pièce et en avait autorisé la représentation, qui eut lieu le 9 août 1742.

Bientôt les fanatiques crièrent au scandale. Le procureur-général de Fleury écrivit à Marville, le 11 août : « On a parlé ce matin, monsieur, dans une chambre du parlement, d'une *comédie* où quelques-uns de messieurs ont été, et qu'ils disent contenir des *choses énormes* contre la religion. Je suis, etc. » Et Marville, lui ayant envoyé cette *comédie*, il lui répondit, le 13 : « Vous jugez bien, monsieur, que je n'ai encore rien lu ; mais sur ce que je viens d'apprendre, je crois qu'il faut défendre la pièce. Trois personnes de ma connaissance y ont été aujourd'hui. Voici ce qu'on m'a dit : c'est l'énormité en fait d'infamies, de scélératesse, d'irréligion et d'impiété : et c'est ce que disent ceux même qui n'ont pas de religion. Je suis étonné, disait l'un, pendant la *comédie*, qu'on ne se lève pas pour faire finir la pièce ; voilà de bonnes instructions, disait l'autre, pour un Ravaillac Il faudrait mettre l'auteur, a dit un autre, à Bicêtre, pour le reste de ses jours. Un homme sortant, a trouvé son ami qui sortait : il lui a demandé ce qu'il

en pensait; il lui a répondu : Je l'ai vue trois fois, c'est-à-dire, la pièce; l'autre a répliqué, je ne te reverrai de ma vie, d'avoir eu le courage de voir trois fois de pareilles horreurs. Tout le monde dit que pour avoir composé une pareille pièce il faut être un scélérat à faire brûler. Voilà tout ce que l'on a dit : c'est une révolte universelle.

» On ne peut être plus parfaitement, etc.

» *P.-S.* Je finis, parce que je vais me coucher; on m'en a tant dit, que j'en oublie la moitié : que vous poursuiviez les jansénistes, et que vous laissiez tranquille un auteur scélérat, et que vous faites triompher l'irréligion et les crimes : que la pièce est mal jouée, parce qu'il n'y a point d'acteur qui puisse jouer une telle scélératesse : qu'il faut avoir une insolence à toute épreuve pour oser donner une telle pièce.

» Ce soir, on l'a annoncée, pour jeudi : ne faudrait-il pas demain, à l'annonce, en annoncer une autre?

» Dix heures du soir, ce lundi. »

Le même jour, Marville se hâta d'envoyer cette lettre plate et niaise au ministre Maurepas, qui lui écrivit aussitôt :

« Versailles, ce 13 août 1742.

» J'ai porté votre lettre, monsieur, à M. le cardinal, et lui en ai fait lecture, ainsi que de celle du procureur-général qui y était jointe. Quoique son éminence *pense* toujours de même au *fond*, elle ne *pense pas* cependant que vous deviez risquer une *scène*

pour un pareil sujet, et elle approuve que vous fassiez dire aux comédiens de *supposer la maladie d'un acteur* pour se dispenser de jouer la pièce jeudi ; et à Voltaire de la retirer de lui-même de leurs mains, pour éviter l'éclat. Je crois même que si vous faites bien, vous commencerez par ce dernier parti ; et qu'il vous aidera lui-même à l'exécuter et à *couvrir* la démarche. La communication des épithètes que lui donne le procureur-général, jointe à un certain arrêt du parlement, en vertu duquel il ne tient qu'à lui de l'informer et de *décréter* l'exécution des *Lettres philosophiques*, rendront votre *argument persuasif*, et, par ce moyen, vous ne serez commis avec personne. Je me hâte de renvoyer votre exprès, afin que vous puissiez, avant la fin de la comédie, parler à lui ou à madame du Châtelet. Vous connaissez, monsieur, mes sentimens pour vous. »

Le lieutenant-général de police courut sur-le-champ chez Voltaire ; et, usant de l'*argument persuasif* de Maurepas, il parvint à lui faire partager son effroi ; c'est ce qu'on doit présumer à la lecture de la lettre suivante :

« Ce mercredi 14, quatre heures et demie.

» Monsieur,

» J'ai exécuté l'arrêt que vous avez prononcé malgré vous, contre moi ; et tout se passera comme vous l'avez très-sagement prescrit. Celui qui a le manuscrit signé de votre main est à la campagne : il ne re-

viendra qu'à neuf heures; et si je peux sortir, j'irai lui demander ce manuscrit moi-même; sinon, j'enverrai chez lui, et j'aurai l'honneur de vous le remettre. Je n'ai jamais mieux senti la différence qui est entre la raison et le fanatisme, entre la connaissance du monde et la pédanterie, que lorsque j'ai eu l'honneur de vous parler. Je suis avec beaucoup de respect, et j'ose dire avec attachement, votre, etc.

» *Signé*, VOLTAIRE. »

En renonçant au plaisir d'être joué, le grand poète comptait sur celui d'être lu. Mais il lui fallait tromper les juges imbéciles qu'il craignait : pendant que lui-même faisait imprimer sa pièce, il écrivait au cardinal :

« Bruxelles, 20 octobre 1742.

» Monseigneur,

» Malgré la honte où l'on doit être de parler de petites choses à votre éminence, sa bonté semble m'autoriser à la supplier instamment de vouloir bien que M. de Marville se charge de découvrir les *éditeurs* de *Mahomet*, qui ont imprimé cet ouvrage malgré toutes les précautions qu'on avait prises pour le dérober au public. Daignez ajouter cette grâce, monseigneur, à tant d'autres bontés.

» Je suis, etc.

» *Signé*, VOLTAIRE. »

Et pour parfaire le tour qu'il jouait à la cour et à la police, il adressa cette lettre à Marville :

« Bruxelles, 30 octobre 1742.

» Monsieur,

» M. le cardinal de Fleury m'a fait l'honneur de me mander qu'il vous avait renvoyé la lettre par laquelle je le suppliais que la petite affaire en question vous fût renvoyée. J'aurais été bien affligé qu'un autre que vous s'en fût saisi, et vous savez mes raisons.

» Je vous aurais, monsieur, la plus sensible obligation si vous pouviez découvrir le dépositaire infidèle qui a trafiqué du manuscrit. Je ne me plains pas des libraires, ils ont fait leur devoir d'imprimer clandestinement et d'imprimer mal; mais celui qui a violé le dépôt mérite d'être connu. Je crois que vous avez d'autres occupations que cette bagatelle, et j'abuse un peu de vos bontés ; mais les plus petites choses deviennent considérables à vos yeux lorsqu'il s'agit d'obliger. Je crois savoir que le nommé Constantin a débité les premiers exemplaires au Palais-royal. Je suis bien loin de demander qu'on en use sévèrement avec ce pauvre homme ; mais on peut remonter par lui à la source. Enfin, je m'en remets à vos lumières et à vos bontés.

» Je suis, etc.

» *Signé*, VOLTAIRE. »

Voici ce que le chef de la police mit en marge de cette lettre pour l'instruction de ses secrétaires :

» Ne faire réponse à Voltaire que dans huit jours : si Mérigot ne déclare point d'où il tient le *Mahomet*, le faire mettre en prison pour huit à dix jours. »

Marville, qui était pourtant un homme de sens, ne s'aperçut pas que Voltaire le jouait.

Vers la fin de sa carrière, ce magistrat spirituel se plaisait à redire la lettre qu'il avait reçue d'un lieutenant de police d'une petite ville, qui lui écrivait de bonne foi, pendant qu'il dirigeait la police de Paris :

» Monsieur et cher confrère,

» Hier, à mon audience, un particulier insolent m'a traité de fripon ; je n'ai pas voulu faire de bruit ; mais je me suis réservé de vous demander comment vous en usez en pareil cas. Veuillez m'en instruire ; vous obligerez celui qui a l'honneur d'être,

» Monsieur et cher confrère, etc. »

RAVOT

(Nicolas-Jean-Baptiste), seigneur d'Ombreval.

Il n'y a pas pour le seigneur d'Ombreval plus de célébrité possible que pour Feydeau de Marville ; les auteurs des dictionnaires historiques n'ont pas signalé l'apparition de ce magistrat parmi nous.

Fils et petit-fils d'avocats-généraux à l'ancienne

cour des aides, Ravot d'Ombreval y fut reçu, dans les mêmes fonctions, le 17 janvier 1705.

Nommé maître des requêtes en 1722, et lieutenant-général de police le 28 janvier 1724, il quitta cette magistrature le 28 août 1725, pour passer à l'intendance de Tours, qu'il ne conserva que jusqu'en 1726.

Que devint-il ensuite? quel était son caractère? avait-il les talens de l'administrateur? Sur tout cela je ne sais pas un mot.

REINIE

(Gabriel-Nicolas, seigneur de La).

Le créateur de la police, telle qu'elle s'exerçait encore au moment de la révolution, La Reinie (1), s'est rendu digne de conserver une place honorable dans la mémoire des Parisiens.

Né à Limoges, en 1625, d'une des familles les plus anciennes et les plus estimables de la province, il fut envoyé à Bordeaux pour y faire ses études.

Le jeune La Reinie s'y fixa, et devint président au présidial de cette ville.

Pendant les troubles de Guyenne, en 1650, il se

---

(1) Moréri, et le Nouveau Dictionnaire historique, *rédigé par une société de gens de lettres* (1772), ont porté La Reinie à Nicolas, admettant ce nom pour celui de sa famille. Je ne sais sur quelles preuves ils ont appuyé leur détermination; il m'a été impossible de me livrer à cette recherche.

prononça hautement pour le parti du roi, eut sa maison pillée, courut risque de la vie, et se sauva auprès du duc d'Epernon, gouverneur de la province, qui le présenta à Louis XIV et à la reine régente, comme un sujet d'une fidélité à toute épreuve.

Bien que le roi lui eût ordonné alors de suivre la cour, ce ne fut cependant que le 22 mars 1662 qu'il en put obtenir quelque grâce par l'agrément d'une charge de maître des requêtes.

En 1667, la police de Paris, très-négligée et très-imparfaite, cessa d'être exercée par le lieutenant-civil et le lieutenant-criminel du Châtelet, et fut confiée à un magistrat spécial, sous le titre de lieutenant-général de police.

La Reinie a commencé la liste de ces magistrats. Nommé le 29 mars 1667, il quitta ses fonctions le 29 janvier 1697, dans l'intention de s'occuper exclusivement des affaires du conseil, où il avait été appelé en 1680.

« Sa Majesté, dit Moréri, très-contente de ses services, pour les récompenser, le nomma conseiller-d'état, en 1680, et le choisit, peu de temps après, pour être successivement procureur-général, commissaire-rapporteur, et président de la chambre établie à l'Arsenal, en 1680, pour la recherche des empoisonneurs, et ensuite lui confia le soin de l'exécution de ses ordres dans la ville de Paris, lors de la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. »

On doit remarquer, à l'occasion de la chambre ardente établie pour juger la Brinvilliers et la Voisin,

que La Reinie montra pour la cour de ces complaisances dont il est bien difficile à un homme, même honnête, de se garantir entièrement dans certaines places.

On impliqua très-injustement dans cette affaire des personnes qui étaient dans la disgrâce du roi; on mêla je ne sais quelles accusations de magie aux accusations de poison, et La Reinie parut accueillir également les unes et les autres. En interrogeant la duchesse de Bouillon, qu'on avait très-mal à propos inquiétée au sujet de ces inculpations de maléfices et de magie, et qui n'était tout au plus coupable que de quelques indiscrétions, il lui demanda sérieusement si, dans ses entretiens avec des sorcières, elle avait vu le diable. La duchesse de Bouillon lui répondit : *Je le vois dans ce moment, la vision est fort laide : il est déguisé en conseiller-d'état.*

On mêla aussi, par un artifice indigne, dans cette accusation, un héros, le maréchal de Luxembourg ; et La Reinie parut très-disposé à servir la haine de Louvois contre ce grand général,

Malheureux à la cour, invincible à la guerre.

Le maréchal triompha de la calomnie, mais il crut avoir triomphé de Louvois et de la Reinie.

Ce conseiller-d'état mourut le 14 juin 1709, âgé de quatre-vingt-quatre ans et quelques mois, laissant de Gabrielle de Garibal, sa femme, morte le 31 mai 1715, deux enfans qui n'ont point fait parler d'eux.

Le souvenir de son intégrité, de son désintéressement, de son amour pour le bon ordre, de ses soins pour la sûreté publique, de sa vigilance, l'aurait fait regretter plus long-temps s'il n'eût eu pour successeur un homme aussi habile que d'Argenson.

C'est à ses soins infatigables que Paris fut redevable de l'établissement du guet ; de la défense aux gens de livrée de porter des épées et des cannes; de l'établissement des lanternes ; de l'enlèvement des immondices qui encombraient les rues, et d'une grande partie des réglemens de police qui s'observaient encore à l'époque de la révolution, et qui ont servi, pour ainsi dire, de base à ceux de l'administration actuelle ; d'une organisation régulière de l'espionnage, mais dirigé dans des motifs louables ; de la purification des Cours des Miracles ; de la diminution du nombre de malfaiteurs, qui faisaient de Paris *le bois le plus funeste.*

Avant ce magistrat, les rues de Paris, pendant la nuit, restaient privées de lumières. Dans de certaines circonstances, et lorsque les vols étaient fréquens, on ordonnait à chaque propriétaire de maison, de placer, après neuf heures du soir, pour être préservé des attaques des *mauvais garçons*, sur la fenêtre du premier étage, une lanterne garnie d'une chandelle allumée.

L'établissement fixe des lanternes fut une des premières opérations de La Reinie. On en plaça d'abord une à chaque extrémité des rues, et une autre au milieu, excepté dans les rues d'une grande longueur.

Ces lanternes n'étaient garnies que de chandelles. On trouve dans l'histoire métallique de Louis XIV une médaille frappée à l'occasion de cette utile création; elle porte cette légende : *Urbis securitas et nitor.*

Cependant, sous la fin de la lieutenance de ce magistrat, soit par sa négligence, soit par la corruption de ses agens, ou par défaut de moyen, on vit renaître tous les désordres du temps passé. Les vols se multipliaient. Dangeau écrit, au 11 août 1696 : « On commence à voler beaucoup dans Paris ; on a été obligé de doubler le guet à pied et à cheval. »

SARTINE

(Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de), comte d'Alby.

Pour éviter, autant que possible, les découpures toujours désagréables du récit, je vais réunir une partie des dates que l'on fait ordinairement et indispensablement figurer dans une notice biographique.

Sartine est né à Barcelone en	1759.
Il a été reçu conseiller au Châtelet en	1752;
Puis, lieutenant criminel au même siége en	1755;
—Maître des requêtes en	1759;
—Lieutenant-général de police le 21 novembre (ou 1er décembre)	1759;
—Ministre de la marine, en quittant la police, le 24 août	1774.

Il laisse la marine le 14 octobre 1780.
Et meurt à Tarragone le 7 septembre 1801.

Cette espèce de note de services suffirait à la mémoire de la majeure partie de nos hommes d'Etat; il n'en est pas ainsi de Sartine : la vie de ce magistrat, une des illustrations de la ville de Barcelone, appartient véritablement à l'histoire.

Non qu'il ait été un grand citoyen, non que la somme du mal ne l'emporte en lui sur la somme du bien; mais il apporta dans toutes ses fonctions, et particulièrement dans celles du lieutenant-général de police, un tact, un zèle, une activité, une habileté dont peu de magistrats avaient fait preuve avant lui; malgré les injustices, les actes arbitraires qu'il commit, il sut être utile, surtout à la ville de Paris.

Les habitans vécurent dans une sécurité parfaite pendant son administration; les rues furent tenues dans un état continu de propreté remarquable; il créa, en 1768, le mode d'éclairage qu'on emploie encore de nos jours; il coopéra à la construction de la halle au blé; il fonda une école gratuite de dessin en faveur des ouvriers qui se destinaient aux métiers tenant aux arts; enfin, on lui fut redevable de l'établissement des maisons de jeu, mesure qui amena la fermeture d'un très-grand nombre de tripots et de maisons clandestines.

L'organisation de sa lieutenance-générale de police était telle, qu'aucun individu, aucun événement ne pouvaient lui échapper.

Sa réputation, à cet égard, était si bien établie, qu'un ministre de l'empereur lui écrivit pour le prier avec instance de faire arrêter, à Paris, un fameux voleur, qu'on croyait s'y être réfugié, et dont le gouvernement autrichien avait le plus grand intérêt à s'assurer. Il répondit, peu de jours après, que l'homme qu'on cherchait n'était point à Paris, mais à Vienne même, logé dans une maison d'un des faubourgs, dont il désigna le numéro, indiquant en même temps les heures auxquelles il avait coutume de sortir, et les déguisemens sous lesquels il se cachait. Tous ces renseignemens se trouvèrent exacts; on arrêta le coupable.

Pupil de Myons, premier président d'une cour supérieure à Lyon, fort lié avec le lieutenant-général, prétendait, devant lui, que la clairvoyance de la police ne pouvait atteindre que les gens suspects, et que, n'étant point dans ce cas-là, il pourrait venir à Paris, y séjourner plusieurs jours sans qu'on en fût informé. Sartine soutint le contraire, et offrit même une gageure, qui fut acceptée. Quelques mois plus tard, de Myons, qui était retourné à Lyon, en partit précipitamment, courut jour et nuit, arriva à Paris à onze heures du matin, et alla loger dans un quartier fort éloigné de celui qu'il habitait ordinairement. A midi précis, il reçut un billet de la part du lieutenant-général de police, qui l'engageait à venir dîner ce jour-là chez lui. Il s'y rendit, et convint qu'il avait perdu la gageure.

Obligé de se lever de grand matin pour remplir

avec exactitude les devoirs de sa place, Sartine se laissait souvent aller involontairement, les soirs, au milieu même d'une société nombreuse, à un sommeil de quelques minutes, qui, pour ceux qui ne le connaissaient pas particulièrement, n'avait l'air que du silence de la réflexion. Un maître des requêtes, qui se trouvait chez lui, et ne se doutait nullement de cette habitude, s'intéressant vivement à un homme auquel il voulait procurer l'agrément d'une place d'agent-de-change, et voyant le magistrat ne prendre aucune part à la conversation générale, crut l'occasion favorable pour invoquer ses bontés en faveur de son protégé. Il s'approche, parle avec zèle de l'homme qu'il désire faire employer, fait l'énumération de ses talens et des droits qu'il a à cette place. Sartine, qui, dans ce moment, était plongé dans le plus profond sommeil, et dans un rêve fort étranger à ce qu'on lui disait, prononça assez hautement : « C'est inutile ; nous allons les mettre en boutiques. » Le maître des requêtes se retire très-confus, et va aussitôt raconter cette nouvelle, dans les mêmes termes, à son protégé, qui ne manque pas d'aller avertir sur-le-champ les agens-de-change de sa connaissance du sort qui les menace. Ceux-ci se rassemblent en hâte, consternés d'un événement si imprévu. Ils délibèrent de présenter dès le lendemain au ministre de Paris une requête appuyée de la signature des meilleurs négocians, des plus forts banquiers de la capitale, par laquelle ils remontrent qu'ils ne pourraient pas supporter un tel avilissement de leur état, et annoncent

leur démission, dans le cas où l'on persisterait. Des députés du corps se rendent à Versailles, et soumettent respectueusement le vœu général de leurs confrères au ministre, qui, fort étonné du plan ridicule qu'on lui suppose, veut connaître l'origine d'une pareille sottise. Le maître des requêtes, nommé comme auteur de la nouvelle, est mandé ; il cite Sartine, qui, appelé à son tour, a beaucoup de peine à comprendre ce dont il s'agit, et finit par se rappeler qu'il dormait profondément à l'heure qu'on lui indique pour avoir été celle de la sollicitation, dont il n'avait pas entendu un mot. Enfin il est démontré, à la grande satisfaction des agens-de-change, et au rire de tous les assistans, que la réponse qui avait jeté une si chaude alarme dans le commerce, n'était qu'un rêve.

Ce qui servit sans doute à lui faire accorder une pénétration extrême, et à le faire passer pour un homme très-habile, c'est qu'il eut l'art de perfectionner l'espionnage et de l'employer pour de certaines choses que la morale et l'honneur du magistrat n'auraient pu toujours avouer.

Ainsi, pendant les premières années de sa magistrature, il avait chargé ses espions d'arrêter les religieux qui seraient trouvés en commerce de galanterie ou de libertinage, soit dans des maisons publiques, soit dans des maisons douteuses. Il se faisait présenter des rapports particuliers sur cette partie de sa police.

A l'imitation de Berryer de Ravenoville (1), communiquait-il ces rapports à la marquise de Pompadour, pour amuser son roi ? Les envoyait-il à l'archevêque Christophe de Beaumont, afin de lui faire connaître les brebis égarées de son troupeau ? Il était, probablement du moins, guidé par ce double motif.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que des arrestations assez nombreuses de religieux eurent lieu à cette époque, et que, par une lettre confidentielle, l'archevêque recommanda le bas-clergé à la piété du chef de la police.

Manuel a inséré, dans sa *Police dévoilée*, le texte des rapports, avec les réflexions indécentes des agens et la date des captures. Je me garderai de les reproduire ici ; mais, pour donner une idée de l'esprit de ces pièces singulières, j'en rapporterai quelques extraits, me bornant à indiquer d'abord, dans une liste spéciale, à quels ordres appartenaient les 296 religieux saisis *flagrante delicto*, durant quelques années d'un espionnage difficile à qualifier :

Augustins,	6
Augustins réformés,	3
Bénédictins,	2
Bernardins,	5
Capucins,	2
Carmes,	3

(1) *Voyez* page 40.

Célestins,	2
Chanoines de Saint-Germain,	7
Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Antoine,	2
Charité (religieux de la),	2
Clercs tonsurés,	5
Cluniste,	1
Cordeliers,	12
Curés,	12
Diacre,	1
Diacres (sous),	2
Docteurs de Sorbonne,	3
Dominicains,	6
Doyens, dignitaires, personnats et chanoines de différens chapitres,	100
Ermite,	1
Feuillant,	1
Frère d'école chrétienne,	1
Jésuite,	1
Mathurins,	2
Merci (religieux de la),	1
Minime,	1
Oratoriens,	4
Pénitent de Nazareth,	1
Piquepuce,	1
Précepteur,	1
Prémontrés,	3
Prêtres,	93
Prêtres conventuels de l'ordre de Saint-Joseph,	2

Prêtres étrangers, 5
Récollets, 2
Théatins, 2

Voici un extrait de ces rapports :

« 17 janvier 1760. André Carron (min.), écrivant sur les murs de la Zaïre : *Ego ad flagella paratus sum.* Commiss., Sirebeau ; insp., Marais. Le reçu est du P. correcteur de la place Royale. »

« 10 février 1760. Joseph Outin (chan. de Sainte-Genev.), chez la Bonneau. Il parut devant son prieur, *Le Courayer*,

Plus humble et plus honnête,
Qu'un jeune mendiant, ses premiers jours de quête.

Commiss., Thierion ; insp., Marais. »

« 12 février 1760. Le frère Lortal, profès de la maison de Toulouse (cord.), chez la Laurent, rue du Chantre, avec la Zéphire. Il a mis en pratique la maxime de Virgile : *nudus ara, sere nudus.* Reconduit vers le P. Lafarge, discret de la province. Commiss., Thierion ; insp., Marais. »

« 14 septembre 1760. Jean-Antoine B. (car.). Il arrivait en poste, à franc-étrier, de Valenciennes. On trouva dans ses poches seize louis, deux rouleaux d'écus de six livres, etc. Il convient avoir volé le procureur, il y avait un an, qui ne le soupçonnait pas. Conduit au Fort-l'Évêque. Commiss., Grimperel; insp., Marais. »

« 10 novembre 1760. Jacques Cauchois, dit Frère Luc (aug. réf.), maison d'un fourbisseur, au qua-

trième étage, dans le cabinet d'un de ses amis, avec une couturière qui s'y était rendue. Commiss., Mutel; insp., Marais. »

« 3 décembre 1760. J. D. Tordoir, sous-prieur de Mantes (cél.), chez la Mansy, dans la posture du prophète qui ressuscite le fils de la Sunanimite. Commiss., Sirebeau; insp., Marais. »

« 8 janvier 1761. Pierre-François Raffard de Marcilly, de la société et maison des *pauvres maîtres* (doc. de Sorb.). Il n'a eu le temps que de donner ses trois livres à Julie. Commiss., Sirebeau; insp., Marais. »

« 25 octobre 1761. Philippe de Saint-Goustan, chanoine de Vannes, avec un clerc, dans un cabaret de Montmartre, où pend l'image de Saint-François, prenant leur dîner, comme les Romains, couchés entre la Catinot et la Leroi. Commiss., Thierion; insp., Receveur. »

« 28 août 1762. F. Royde, prieur de Rosières (bern.), dans le lit de la Chevalier, où il promet ne plus revenir. Commiss., Mutel; insp., Desparvier. »

« 14 décembre 1762. Laurent Dilly, frère quêteur de la rue Saint-Honoré (cap.), chez la Boyerie, où il chantait : *Tirez-moi par mon cordon.* Commiss., Sirebeau; insp., Marais. Reçu du P. Grégoire, gardien. »

« 9 janvier 1763. Ange-Léopold Meesen, aumônier des hussards (car.). Comme c'est la deuxième fois qu'il est pris, il ira chez M. le lieutenant de police, à son audience, demander ses ordres. Commiss., Mutel; insp., Marais. »

« 8 février 1763. Jacques Brehi, de la place Mau-

bert (carm.). Il avait pris le nom de Jacques Mazure, chez La Garde, qu'il prenait pour un autel à la romaine. Reçu d'Amable Martin, prieur. Commiss., Duruisseau ; insp., Marais. »

« 27 octobre 1763. Charles-Marie Thibault de Monsauche (cl. tons.), conduit à Saint-Lazare, parce que c'était la troisième fois qu'il se levait avec l'*Aurore*. On trouva dans leur char une épître en vers, où l'abbé Tithon chantait ce qu'Hébé montre aux dieux, et ce que voudraient voir les rois, si,

> Pour aller chercher le plaisir,
> Ils montaient au cinquième étage :

ce qui, enfin, devrait, selon lui, avoir *tabouret à la cour*. Commiss., Mutel; insp., Marais. »

« 1er mars 1765. Gabriel Anheiser, dit le P. Gabriel (récol.), sous le lit, en chemise, d'Agnès Viard. Il vivait avec cette ci-devant vivandière depuis sept ou huit mois. Commiss., Fontaine ; insp., Marais. »

« 19 juin 1765. Charles de Soissan, grand-vicaire de Tulle, rue du Pélican, sur le devant, avec Marianne Eglé, qui, sur sa porte, comme disait Benoît XIV, montrait son premier pour louer son second. Commiss., Hugues ; insp., Receveur. »

« 26 octobre 1765. « Je soussigné Honoré Regnard, » âgé de cinquante-trois ans, chanoine régulier de l'or- » dre de Saint-Augustin, et procureur de la maison de » Sainte-Catherine, reconnais que le sieur Marais m'a » trouvé chez la Saint-Louis, rue du Figuier, chez la-

» quelle je suis venu, de mon propre mouvement. hier, » pour m'amuser avec la Félix, que j'ai fait déshabiller » et que j'ai touchée avec la main enveloppée dans le » bout de mon manteau ; et aujourd'hui, jouant avec » Félix et Julie, sa compagne, qui m'ont ôté mes ha- » bits religieux : elles m'ont mis en femme, avec du » rouge et des mouches. L'inspecteur m'a surpris en » cet état. Je déclare qu'il y a plusieurs années que » j'avais cette fantaisie, que je n'ai pu satisfaire plus » tôt. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration, » contenant exacte vérité. HONORÉ REGNARD. Com- » miss., Mutel ; insp., Marais. » (1)

« 19 février 1767. Le P. Constance (piq.), entre Victoire et Emilie, se comparant à l'âne de *Buridan*. Commiss., Duruisseau ; insp., Marais. »

Quant aux anecdotes relatives à des hommes qui n'appartenaient pas aux ordres, je suis certain que Sartine, plus tard, les recueillait pour en régaler la cour. C'était un grand plaisir pour lui de pouvoir dire au roi, tous les dimanches, à l'heure de son travail, de ces petites histoires dans le genre de celles-ci :

« Jarnowick, rival de M. de Ségur, vient toutes les nuits, sur la place Royale, en fiacre ; il monte

---

(1) Avant la révolution, les Grands-Augustins bénissaient, tous les ans, à la fête de Saint-Nicolas de Tolentin, un pain qui recevait la puissance de guérir de toutes sortes de maladies, de préserver du feu, de l'eau, du tonnerre, et particulièrement des fièvres.

sur le siége du cocher, de là, grimpe au balcon que lui ouvre l'Irlandaise Nicolson, qui le cache dans son lit.

» Madame de Marsan, gouvernante des enfans de France, après avoir été la protectrice déclarée de l'évêque de Rennes, a vendu jusqu'à ses diamans pour le comte de Bissy, dont les seize mulets sont appelés les *petits Marsan.*

» M. de Bernage, prévôt des marchands, s'épuise avec la baronne Blanche, qui a épuisé tout le corps diplomatique.

» L'abbé de Saint-Hermine, grand mangeur de moutarde, aumônier de la reine, vit avec la sœur du doyen du grand conseil.

» La duchesse de la Vallière et la duchesse de Luxembourg ne se quittent jamais que quand M. de Bissy se met entre elles.

» La princesse de Richemont menace ses femmes de chambre, dans ses momens de colère contre elles, de les faire.... par ses laquais. »

Comme ces *petits contes, que Sartine faisait si bien,* auraient pu employer trop de temps et exiger de trop grands frais de mémoire, le lieutenant-général de police laissait au prince des notes ainsi rédigées:

« La *Dorval,* qui est devenue la marquise d'Aubard, fit ses premières campagnes avec un soldat qui déserta pour elle. Elle s'en lassa, et lui fit casser la tête. Une compagnie entière l'épousa. Elle déserta à son tour pour suivre une troupe de comédiens. De rôle en rôle elle parvint jusqu'à Paris, où M. Da-

nisy ne lui avait encore fait que des billets, lorsqu'un regard de M. le duc d'Orléans fit naître à un chevalier de Saint-Louis l'ambition de la prendre pour femme. Il en mourut. Elle se retira en carrosse drapé, au couvent des Cordelières, où elle essaya plusieurs maris, sans pouvoir en décider un à se charger d'elle.

» La marquise de Ségur, créole, a le plus joli pied de Paris. Le baron de Bezenval l'a déterminée à se venger de son mari qui n'a qu'une main.

» Mademoiselle Allard s'est fait peindre nue par Lenoir. Tout le monde la reconnaît.

» Le prince d'Hénin oublie sa femme; sa femme l'oublie avec le chevalier de Coigny.

» C'est un miracle que le guet n'ait pas encore surpris M. le comte de la Marche, qui, la nuit, s'introduit chez la princesse Chimay, par un soupirail de cave, dans la rue des Rosiers. Il serait bon à amener chez un commissaire.

» M. le duc de Chartres a soupé, le 29 mars 1771, rue Blanche, n° 2, avec le duc de Lauzun, le duc de Fronsac, Fitz-James, Conflans, le marquis de Laval, le marquis de Clermont et le comte de Coigny. Ils avaient trois demoiselles de compagnie. On y parla beaucoup de la fille d'un peintre de la rue des Saints-Pères, qui ne voulait pas se rendre. Un abbé avait offert, de la part du duc de Luxembourg, à ses père et mère, six mille livres de rente et mille d'argent; M. de Sainte-Foi, trésorier de la marine, en donnait davantage. M. de Fitz-James voulut parier cent cin-

quante louis que sous huit jours il a livrerait à M. de Conflans. La présidente *Brissaut* a représenté qu'aucune fille ne pouvait être mise dans le commerce, sans qu'elle lui eût signé ses lettres de maîtrise. On décida qu'elle partagerait avec le duc la gloire et le profit de cette conquête. »

Le roi rapportait toutes ces gaillardises à la comtesse Dubarri, qui s'en amusait beaucoup.

L'ancien procureur-général de la commune, Manuel, qui vit de près la police, et tira de ses archives les secrets impurs qu'il a dévoilés, s'est exprimé ainsi sur Sartine :

« Avant le règne de M. de Sartine, qui ne voulait tout voir que parce qu'il voulait tout savoir, et ne défendait tout que pour pouvoir tout permettre, Paris comptait à peine soixante de ces filles qui, ramassant les flambeaux que l'hymen avait éteints, sans enseignes, vêtues comme des bourgeoises, se chargeaient d'aimer, ou de lourds maltôtiers, ou de vieux ducs.... C'est M. de Sartine qui, donnant des gardes au vice, le soumettant à des règles pour le forcer à des impôts, et formant ainsi de ses viles recrues un régiment de prostituées que le nombre enhardit, que l'exemple empoisonne, se fit un jeu et un commerce de la dépravation des femmes. Ses officiers, conseillers du roi, comme le furent jadis les languayeurs, visitaient tous les jours ces antres magiques où s'engloutissaient la fortune et la santé des familles : témoins et juges de toutes les espèces de débauches, eux-mêmes, par le plus infâme des cour-

tages, appareilleurs complaisans, ils vendaient à l'inconstant Plutus toutes les idoles qui s'échappaient des provinces où la fidélité pauvre ne brûle que de l'encens. Instruits par des délations, par des confidences, par des découvertes, de tout ce qui se passait dans leur bas empire, ils recueillaient, pour les menus plaisirs du magistrat, des anecdotes gaillardes dont n'auraient pas voulu salir leur plume ni les *Bussi*, ni les *Brantôme*. »

Cette sévérité de jugement paraîtra mieux encore justifiée quand j'aurai dit que ce magistrat remplissait quelquefois les fonctions de conseiller *Bonneau*; les lettres que lui écrivit l'inspecteur Marais, le 5 et le 12 mars 1762, le prouvent de reste. Les voici :

« 5 Mars. Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous informer que monseigneur le comte de la Marche était venu chez moi me demander un homme qu'il pût avec confiance employer dans ses affaires de galanteries. Après avoir reçu vos ordres, je lui en ai envoyé un, et voilà les ordres que son altesse lui a donnés : de faire en sorte de se lier avec les gens de madame de Thiroux de Monregard, rue Feydeau, afin de savoir ce qu'on disait de lui dans la maison ; de s'informer si le duc de Fronsac n'y allait point, ou quelques autres, sur le pied d'amans, et de l'instruire exactement des jours que cette dame irait au spectacle. Notre homme, jusqu'à présent, s'est bien acquitté de sa commission ; il s'est lié avec un des laquais de cette dame, qui s'est trouvé être de son pays, lequel lui a dit que M. le comte de la Marche était fort

amoureux de sa maîtresse, mais qu'il n'était pas le seul, que M. le duc de Fronsac l'était aussi, et venait souvent la voir, ainsi qu'un grand officier aux gardes, d'Est.., qui paraissait être très-bien avec elle. Ce garçon lui a ajouté que sa maîtresse avait raison; que son mari la traitait durement, et que dernièrement, la voyant le matin, en peignoir, ses cheveux déployés, il lui avait dit, en présence de plusieurs de ses gens : Savez-vous bien, madame, à qui vous ressemblez comme cela? A une fieffée putain; et qu'elle s'était mise à pleurer, etc. »

« 12 Mars. Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte des attentions de M. de Monville, au spectacle, pour madame de Monregard, ce qui m'avait engagé à vouloir en savoir davantage, et à faire parler à cet effet au nègre de ce monsieur, qui tout naturellement avait dit que cette dame était la maîtresse de son maître; que si son mari venait à mourir, il l'épouserait, et qu'il la voyait quelquefois à sa petite maison sur la chaussée d'Antin. J'ai fait vérifier ce dernier fait, et la femme du concierge en est convenue. Après vous en avoir communiqué, j'en ai instruit M. le comte de la Marche, et ce prince, sur mon rapport, s'est donné la peine de venir chez moi. Il m'a paru enchanté de mes découvertes, et m'a fait connaître que ses affaires étaient beaucoup plus avancées auprès de cette dame que je ne croyais; il m'a appris qu'il lui écrivait par la petite poste, et qu'elle lui faisait réponse par la même voie; il m'en a même fait la lecture d'une. « Mon prince, plaignez-

moi, vous êtes sans contredit, l'homme du monde le plus aimable, mais j'entrevois mille obstacles au plaisir que j'aurais de vous voir. » Vous voyez bien, m'a-t-il dit, que c'est une femme qui capitule; elle entrevoit mille obstacles, mais elle ne dit pas qu'ils sont insurmontables.... Présentement, mon cher Marais, il me suffira de savoir les jours qu'elle ira à la comédie, etc. »

Le complaisant magistrat n'était pas moins occupé des auteurs et des livres que des filles, des libertins et des petits délassemens de la comtesse Dubarri.

A-t-il ordonné le premier les auto-da-fés et les déchirures de livres qui se faisaient souvent à la Bastille, dépôt général des ouvrages dont la circulation n'était pas permise? je ne puis l'affirmer. Ce qui n'est pas douteux, c'est que la police, sous lui, commandait ces mesures et en profitait.

Ces exécutions n'avaient pas lieu en sa présence; il les prescrivait à l'état-major de la Bastille.

Ses ordres atteignirent ainsi le *Contrat Social*, les *Lettres de la Montagne*, *l'Esprit*, les *Mémoires de Maintenon*, les *Principes de Morale* (de Mably), les *Avantages du mariage des Prêtres*, le *Moyen de rendre les religieuses utiles*, le *Traité de la Tolérance*, grand nombre d'autres ouvrages, des gravures, des presses, des caractères.

Les archives de la police avaient conservé un compte de vente au cartonnier Tisset, de trois milliers quinze livres pesant de feuilles condamnées à mourir dans son magasin; le voici :

Trois milliers quinze livres, à raison de 7 liv. 10 s.

le quintal.. . . . . , , , . . .	226 liv.	2 s.	6 d.
Dépense : pour 7 journées de 3 déchireurs, à 3 liv.	63		
pour une journée de deux hommes. . .	6		
aux compagnons, pour boire. . . .	3		
pour les fiacres de Guérin.	15	12	
profit.	138	10	6
Preuve. . .	226	2	6

Il écoutait volontiers les hommes de lettres, et satisfaisait quelquefois leur susceptibilité et leur amour-propre.

Si l'on veut juger quel prix le grave magistrat pouvait attacher à leur correspondance, qu'on lise les lettres qui suivent.

« Monsieur,

» Ce qui m'arrive est, je crois, inouï : un homme, sous le titre de *Géographe Parisien*, a copié et fait imprimer, mot pour mot, phrases pour phrases, une grande partie des deux premiers volumes de mes *Essais historiques sur Paris*, sans me citer, ni mettre mon nom en aucun endroit. D'ailleurs, quand il l'aurait mis, le pillage est trop considérable pour être toléré. Lorsqu'on copie trois ou quatre pages, sans citer, c'est un plagiat ; mais en copier un aussi

grand nombre, c'est un vol. Je me plains à un magistrat trop éclairé pour m'étendre en réflexions. Je ne doute point, monsieur, d'une punition d'autant plus éclatante, qu'il n'y a personne qui ne dise qu'elle est absolument nécessaire, surtout dans un temps où de prétendus écrivains, sous les titres de *Dictionnaires* et autres titres, trompent le public, et tâchent de faire passer comme étant d'eux ce qu'ils ont pillassé dans les vrais auteurs.

» Je suis, etc.

» *Signé*, SAINT-FOIX.

» Août, 1769. »

« Monsieur,

» Je crois n'avoir pas besoin de vous faire une confession générale pour vous mettre au fait de toutes mes sottises, et vous savez déjà que si le réglement qui a supprimé les galons des domestiques de ces demoiselles avait aussi supprimé les contrats, j'aurais dans ce moment-ci de grandes actions de grâces à vous rendre. La belle Raucourt, qui commence par où les autres finissent, à dix-sept ans et neuf mois, a arraché à mon ivresse, ou à ma stupidité, un contrat qu'elle a fixé à deux mille écus; car il faut lui rendre justice, elle m'a sauvé l'embarras de cette affaire, elle a choisi elle-même le notaire, elle a pris son heure, réglé les articles, et je n'ai eu que la peine de signer. La forme de ce maudit contrat est si sévère, toute cette manœuvre était si mal déguisée, que j'ai ouvert les yeux une demi-heure : je me suis même ouvert au notaire

sur mes craintes, et j'ai signé doutant encore si on me tiendrait les conditions verbales qu'on avait faites avec moi. On les a tenues tant bien que mal pendant cinq mois et demi, et avant-hier j'ai reçu mon congé, sans me douter du prétexte honnête qui a pu y donner lieu, sans pouvoir même en venir à une explication. Vous conviendrez, monsieur, qu'un rêve aussi court, qui laisse à sa suite de pareilles réalités, rend le réveil un peu fâcheux. Tout ceci paraît jurer fortement avec la gaîté que je porte dans le monde, et la tournure honnête que j'y avais prise. Vous avez eu des bontés pour mademoiselle Raucourt, je ne veux point lui faire tort dans votre esprit ni dans celui du public. Quoi qu'il en arrive, je ne m'échapperai sur elle d'aucune manière; je le dois à moi-même, et d'ailleurs je ne puis la croire coupable d'un aussi détestable procédé; je l'attribuerai toujours à des conseils étrangers qu'elle aura suivis, parce qu'elle n'a point de caractère. S'il n'est pas indigne de votre ministère d'amortir un peu le coup que je reçois, je me prêterai aux accommodemens que vous voudrez bien prescrire. Quoique le sceau du notaire y ait passé, je crois qu'il vous est possible de changer sur cet article les intentions d'une femme qui vous doit beaucoup, et qui mériterait moins vos bontés si elle persévérait. Si vous voulez avoir la bonté de me donner aujourd'hui un moment, j'aurai l'honneur d'en causer avec vous de la manière la moins fastidieuse possible; car cette lettre-ci le devient un peu, et je me conduirai d'après vos

intentions comme un galant homme, qui ne méritait pas d'être aussi grossièrement trompé, mais qui n'en conserve ni aigreur ni ressentiment. J'attends vos ordres et suis avec respect votre, etc.,

» *Signé*, DE BIÈVRE.

» Ce 22 juin 1774. »

Par une inconcevable contradiction, la police laissait représenter *la Partie de Chasse de Henri IV*, de Collé, dans toutes les grandes villes de France, et ne voulait pas permettre qu'on la jouât à Paris. Après quelques tentatives inutiles, le bon Collé eut le désir d'en essayer une nouvelle, et s'adressa à Sartine, le 13 septembre 1767 :

« Aurai-je le malheur, monsieur, de ne pouvoir espérer de voir jouer ma comédie *qu'après ma mort?* Je sens bien que cela pourrait me ressusciter : l'amour de la gloire et l'amour-propre sont bien capables d'opérer ce miracle-là dans un auteur, et de le faire revenir d'aussi loin. Mais je suis modeste; je ne crois pas mériter un miracle, à beaucoup près. Je me contenterai bonnement d'être joué de mon vivant.... Cette grâce ferait la consolation de ma vieillesse : ce serait matière à radotage et à rabachage : cela fait toujours plaisir. »

Collé se rendit à la police pour réclamer une réponse. Elle était en marge de sa lettre. Un commis la lui montra ; elle était renfermée dans ce mot unique, écrit au crayon : *Refusé*.

Les gouvernans prenaient l'intérêt le plus vif aux nouvelles à la main, que quelques personnes faisaient répandre dans Paris. Le duc de Choiseul, que la czarine appelait le *cocher de la France*, écrivait à Sartine, en mars 1762 :

« Vous voudrez bien, monsieur, faire venir chez vous le faiseur de bulletins ridicules, et lui dire que vous le ferez mettre au cachot s'il s'avise de faire paraître aucune feuille qui n'ait pas été revue de la part de la police. Rien n'est plus indécent, et si contraire à l'ordre public, que de souffrir de pareils distributeurs de nouvelles ; l'intention du roi est, monsieur, que vous réprimiez avec sévérité cette liberté indécente.... M. le prince de Beauveau demande avec raison la rétractation de l'article du bulletin qui se fait chez madame d'Argental. Comme il est fait à tous égards pour obtenir toutes les satisfactions qu'il peut désirer, je vous serai obligé de concerter avec lui les moyens de lui donner celle qu'il demande dans cette occasion. »

Le lieutenant-général de police sut, par ses espions, que le nommé Gilet, valet de chambre de madame d'Argental, était l'auteur de l'article incriminé ; il le fit arrêter et emprisonner, et le prince de Beauveau, en demandant sa grâce, crut l'avoir pardonné.

Les rigueurs excessives et les complaisances serviles envers le pouvoir ont conduit souvent des magistrats au crime.

Aussitôt après la prise de la Bastille, en 1789, on

a publié une brochure de trente-une pages, intitulée : *Copie des lettres originales manuscrites trouvées dans les ruines de la Bastille, le* 15 *juillet* 1789.

Dans cette brochure, aujourd'hui fort rare, on lit, p. 28 et 29 :

« *Lettre de M. de S., lieutenant-général de police, à M. Delaunay, gouverneur de la Bastille.*

» Le juin 17

» Je vous envoie, mon cher Delaunay, le nommé F... C'est un très-mauvais sujet ; vous le garderez pendant huit jours, après lesquels vous vous en déferez.

» Signé, de S. »

« *Note mise au bas de la lettre, par M. Delaunay* :

» Le juin, fait entrer le nommé F., et, après le » temps fixé, renvoyé chez M. de S., pour savoir sous » quel nom il voulait le faire enterrer. »

J'ai déjà rapporté, dans le Dictionnaire de la Pénalité et dans la Description historique de Paris, ouvrages dont je termine la publication en ce moment, les deux lettres qu'on vient de lire. Elles m'ont valu la censure de M. Colnet (*Gaz.* du 5 août 1828), et les injures, tout-à-fait honorables pour moi, de quelques autres journaux pour lesquels les gens honnêtes et les politiques consciencieux n'ont pas plus d'estime que pour la *Gazette de France.*

Les uns en ont attaqué l'authenticité par des raisonnemens de cette force, qui portent avec eux leur réfutation : « Quel ombrage pouvait porter au » gouvernement un particulier aussi obscur que ce » M. F.? Admettons que sa mort, utile à M. de Sar- » tine ou à l'État, ait eu véritablement lieu, M. le » lieutenant-général de police avait-il besoin de la » taire, et de faire enterrer M. F. sous un nom sup- » posé? Un homme mis en prison peut y mourir na- » turellement au bout de huit jours ; et quand » M. Delaunay, docile aux ordres de M. de Sartine, » aurait *dépêché* le pauvre M. F., nous ne voyons pas » l'inconvénient qu'il y avait à le faire enterrer sous » son véritable nom. Le gouverneur de la Bastille pou- » vait assigner à cette mort une cause toute simple, » et personne n'aurait eu le moyen de prouver le con- » traire. »

Les autres, par ces phrases pompeuses, terminées par ce que les journalistes appellent le trait de l'article : « Je sais que M. de Saint-Edme les a trouvées » dans un recueil publié lors de la prise de la Bastille ; » mais quel est l'auteur de ce recueil? qu'il se nomme. » Je l'accuse ici de la plus odieuse de toutes les im- » postures. Jamais, non, jamais, M. de Sartine n'a » signé ces ordres atroces. D'ailleurs, par qui au- » raient-ils été exécutés? Tous les officiers de la Bas- » tille eussent répondu : Nous ne sommes pas des » bourreaux : il ne fallait pas les calomnier, c'était » bien assez de les avoir égorgés. »

Des bourreaux? on en trouve toujours. Quand le

duc de Guise, le duc de Montpensier, le bâtard d'Angoulême, le maréchal de Tavannes, couraient les rues en criant : SAIGNEZ, SAIGNEZ; *c'est la volonté du roi.* Maurevel, Pétruci, Bême, Crucé et mille autres hésitèrent-ils à tremper dans le sang de leurs concitoyens leurs poignards.

Et leurs bras, tant de fois de meurtres fatigués?

Et lorsque, à cette horrible époque, on voulut se défaire de quelques-uns des commandans de province qui avaient désobéi à l'ordre du massacre, ne trouva-t-on personne pour tendre au vicomte d'Orthe et au comte de Tendes la coupe empoisonnée?

Mais je vais transcrire la dernière lettre du recueil que j'ai cité, et la note qui le termine.

« A la Bastille, le 13 septembre 1771.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les trois » papiers que j'ai communiqués au sieur Billard, avec » la réponse que ce prisonnier y a faite.

» Plus, vous trouverez, Monsieur, un paquet du » sieur Neroi.

» La *tête* du sieur de la Rivière est toujours fort » échauffée, et je commence à désespérer que sa *pau-* » *vre tête puisse guérir sans qu'on lui fasse le remède.*

» Je suis avec un profond respect, etc.

» *Signé*, CHEVALIER. »

Note. « Après l'impression de cette dernière lettre, » quelqu'un m'a dit qu'il croyait déjà l'avoir vue im- » primée. Je dois prévenir qu'on ne doit point en être » étonné, parce que toutes les lettres écrites au gou- » verneur de la Bastille étaient copiées, aussitôt leur » réception, sur un registre, dont le public a coupé des » feuillets, lors du pillage des papiers; ainsi les uns » ont l'original et les autres une copie authentique. » Ces copies, prises sur ce registre, sont une preuve » de l'existence de l'original : le registre, en effet, n'au- » rait point existé si ces lettres fussent supposées. »

Sans m'arrêter au caractère de véracité que présentent ces documens, je demanderai comment il se fait que le gouvernement (de 1789 à 1792), Chevalier ou les siens, la famille Delaunay, Sartine ou son fils, ou ses parens, n'aient, à aucune époque, dans aucune circonstance, rien dit ni rien fait pour défendre les coupables contre de pareilles accusations.

Qu'on ne vienne pas dire que les officiers de la Bastille n'étaient pas des bourreaux, car des millions de voix s'écrieraient :

Et ces squelettes humains encore enchaînés, trouvés dans cette forteresse, après sa démolition, et qu'on inhuma dans le cimetière de la paroisse Saint-Paul, avaient-ils été chargés de fers exprès pour cette pieuse cérémonie !

Et ces quatre cents hommes que Delaunay fit entrer, par perfidie, dans la première cour du fort, le canon de Delaunay les épargna-t-il ?

Et Latude, qui, pour avoir écrit trop fortement à Sartine, en 1764, fut replongé dans un cachot où, durant quarante mois, il eut à défendre sa vie contre les rats et contre l'impureté du lieu, n'était-il qu'une victime volontaire ?

Et le comte de Lorges, qui subit une agonie de trente-deux ans dans cet antre de la mort, n'avait-il pas affaire à des bourreaux ?

Je l'avouerai, mon indignation s'accroît pour les auteurs de tant de crimes, quand je vois des écrivains oser prendre la plume en leur faveur, et vouloir réfuter des faits par des mots brillans ou des objections insignifiantes, et par des plaintes réitérées de manque de bonne foi, même de calomnie.

Est-il besoin, pour flétrir la mémoire de Sartine, de quelques autres faits ? je me bornerai à en citer deux.

Le chevalier Pompignan de Mirabelle, courbé sous le poids des années, qui, ayant entendu réciter quatre vers contre la marquise de Pompadour, avait eu le malheur de les répéter dans une compagnie nombreuse, racontait ainsi son entrée et son séjour à Vincennes :

« Averti qu'il allait (Sartine) lancer contre moi une lettre de cachet, je me présentai chez ce magistrat, en le priant de me dire dans quelle prison il voulait que je me rendisse : A Vincennes, me répondit-il. Je montai dans mon carrosse, et, sans retourner chez moi, je vins me constituer prisonnier au donjon. A peine y fus-je séquestré, que l'ordre de ma détention

arriva. Je crus, dans le premier moment, que ce n'était qu'un jeu : il dure *depuis onze ans*. J'ai vu diverses fois M. de Sartine, dans les visites qu'il a coutume de nous faire une fois par an, et je n'ai jamais pu en tirer que ces mots : Ou vous êtes l'auteur des vers en question, ou vous connaissez celui qui les a faits ; dans le second cas, votre silence opiniâtre vous rend aussi coupable ; nommez-le et vous redevenez libre. Il m'aurait été bien difficile de révéler ce nom, si j'avais été capable de cette indignité, puisqu'il m'était absolument inconnu. »

Onze ans de prison pour avoir répété quatre vers contre une marquise débauchée !

Leprévôt de Beaumont était secrétaire du clergé de France, lorsqu'au mois de juillet 1768, il découvrit, par hasard, le plan d'un monopole exercé par le gouvernement d'alors sur le commerce des blés, que plusieurs agens faisaient accaparer et vendre à son profit ; ce monopole occasionait l'énorme cherté dont le peuple ressentait tout le poids.

Ce digne citoyen voulut dénoncer au parlement de Rouen l'inique malversation qui tendait à affamer la France. Son paquet fut décacheté à la poste, et, le 17 novembre, on le conduisit à la Bastille. Après onze mois de détention dans cette forteresse, une nouvelle lettre de cachet, du 14 octobre 1769, le fit transférer au donjon de Vincennes. Il y resta quinze années, et y éprouva une suite continuelle de persécutions, dont il accusait Sartine, et avec raison, par-

ce que les rigueurs exercées dans les prisons étaient ordonnées par le chef de la police.

Pendant dix-huit mois il fut couché sur un grabat de bois, large de vingt-quatre pouces, couvert d'un peu de paille pourie, et ayant des chaînes aux pieds ; il ne recevait que deux onces de pain par jour et un verre d'eau pour tout aliment, qu'on lui passait par un trou. Enfin, il était près d'expirer, lorsqu'on le transporta dans une chambre n° 3, où le chirurgien le fit baigner dans l'eau chaude, lui fit donner des bouillons restaurans, du vin vieux, et prescrivit de le promener en le tenant sous les bras : ce régime le rétablit au bout de quinze jours.

Sartine était ambitieux, ce qui semble expliquer ses lâches complaisances envers le roi, les princes, les favorites et les ministres.

Quelques jours avant la mort de Louis XV, un de ses amis le rencontre dans la galerie, le portefeuille sous le bras, et l'empêche d'entrer chez le roi, en lui disant: la peste est là ; si vous humez le mauvair air, on vous fera faire la quarantaine avant que vous puissiez vous présenter à son héritier. Il disparut ; et ce fut le premier, d'après cette attention, que le jeune roi vit à ses pieds : il eut les premières faveurs.

Passé au ministère de la marine, et secondé par les talens du chevalier de Fleurieu, dont il avait su apprécier le mérite, Sartine se conduisit dans les conjonctures les plus embarrassantes avec une certaine prudence, et avec le zèle qui avait caractérisé ses précédentes administrations. Mais il n'y porta pas cette

rare habileté qu'il avait déployée dans la direction de sa police machiavélique. Quand il fut remplacé par de Castries, le prince lui donna une gratification de 150,000 fr. et une pension de 70,000 fr., et le peuple lui décocha un grand nombre d'épigrammes, parmi lesquelles on a distingué celle-ci :

J'ai balayé Paris avec un soin extrême,
Et voulant sur les mers balayer les Anglais,
J'ai vendu si cher mes balais,
Que l'on m'a balayé moi-même.

Son entrée au ministère a donné lieu à une anecdote que je ne puis m'empêcher de raconter.

J.-J. Rousseau lui avait écrit, en 1772, une lettre de six pages, pour se plaindre, mais sans en demander vengeance, de *propos tenus sur son compte*. Ce magistrat connaissait donc l'écriture de J.-J.

Appelé au ministère de la marine, Sartine lui envoya ce billet :

« On ne peut être plus sensible que je le suis, monsieur, aux choses obligeantes contenues dans votre lettre. Je ne le suis pas moins à la part que vous prenez à la grâce dont le roi vient de m'honorer. Recevez, je vous prie, les assurances de ma reconnaissance, et de tous les remercîmens que je vous dois.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

Et l'auteur d'*Émile* lui répondit :

« Je crois remplir un devoir indispensable en vous

envoyant la lettre ci-jointe, qui m'a été adressée vraisemblablement par quiproquo, puisqu'elle répond à une lettre que je n'ai pas eu l'honneur de vous écrire ; non que je n'acquiesce aux félicitations que vous recevez, mais parce que ce n'est pas mon usage d'écrire en pareil cas. Je vous supplie, monsieur, d'agréer mon respect. »

Ce n'était probablement pas une erreur du ministre ; mais comme à cette époque les gens de lettres avaient l'habitude de s'intéresser à tous les changemens de position des hommes puissans, et particulièrement à ceux des lieutenans de police devenus l'objet de quelques nouvelles faveurs, on aura adressé au citoyen de Genève une circulaire de remercîmens, sans s'assurer s'il lui en revenait une de droit. Rousseau fit bien : le caractère des écrivains ne devrait jamais rien perdre de sa dignité.

Au moment où la révolution sembla menacer les jours de tous ceux qui avaient joui de la confiance du prince, Sartine dut croire sa vie en danger. Cependant il ne voulait point quitter sa patrie ; et il ne céda qu'aux instances de ses amis en se réfugiant en Espagne, où il était sûr de trouver des ressources que ce gouvernement ne pouvait refuser aux services que sa famille avait rendus à ce pays.

Il paraît que l'abbé Maury avait une haute opinion du savoir-faire de l'ancien lieutenant-général de police.

On sait qu'un jour, à sa sortie de l'assemblée constituante, cet abbé avait répondu à quelques hommes

qui le voulaient mettre à la lanterne : *imbéciles, en verrez-vous plus clair?*

Peu de temps après s'être tiré de ce mauvais pas, l'évêque d'Autun (Talleyrand Périgord) lui dit, en plaisantant : *Mon cher abbé, quand allez-vous à Paris!*

« Moi, répondit l'abbé, qu'irai-je faire à Paris? Qu'on me rende auparavant la Bastille, M. de Sartine, M. le chevalier Dubois et le régiment des gardes. »

TACHEREAU OU TESCHEREAU

(Gabriel), seigneur de Baudry et de Linières.

S'il est vrai que l'homme le plus sage ait été celui dont on a le moins parlé, aucun ne le fut à l'égal de Tachereau. Historiens, poètes, annalistes, faiseurs de recueils d'anecdotes, personne enfin n'a trouvé l'occasion de rattacher son nom à un événement, à un fait quelconque.

Il était maître des requêtes, et avait eu le titre d'intendant au conseil des finances créé en 1715 par le régent, quand ce prince l'appela à la lieutenance-générale de police le 1er juillet 1720, emploi qu'il ne conserva que jusqu'au 26 avril 1722.

Il mourut conseiller-d'état le 22 avril 1755.

MINISTRES
DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Le ministère de la police générale était une création du Directoire (1), qui, faible et sans cesse attaqué par un grand nombre de mécontens de toutes les opinions, crut trouver dans cette institution une force protectrice de son pouvoir.

Chaque jour les feuilles publiques attaquaient les chefs de l'état, qui n'en avaient qu'une seule où ils pussent se défendre contre leurs ennemis, contre les royalistes et les anarchistes, lesquels, au moyen de leurs journaux et de leurs réunions particulières, exerçaient une véritable influence sur l'esprit public.

Le gouvernement semblait paralysé, et il ne pouvait qu'à peine surveiller toutes ces réunions, dont il était impuissant à réprimer les excès. Jeté au milieu des factions pour les empêcher d'en venir aux

(1) Voir l'Introduction, page XI et suiv.

mains, les tentatives qu'il faisait pour les comprimer tournaient toujours à son désavantage. La création du ministère de la police générale, devenue nécessaire, ne fut combattue par personne ; elle eut l'assentiment presque unanime des deux conseils.

A ce département fut confié l'exécution des lois relatives à la police générale, à la sûreté, à la tranquillité intérieure de l'État ; la police des prisons, maisons de justice, de réclusion ; la répression de la mendicité et du vagabondage ; le maintien de l'ordre, et les affaires de la haute police.

En 1802, la police générale fut réunie au ministère du grand-juge ; mais, par des motifs puisés sans doute dans l'importance des événemens, à la suite de la conspiration royaliste de Georges et de Pichegru, un décret du 10 juillet 1804 rétablit l'ancien ministère, l'investissant de toutes les attributions qu'il avait avant sa suppression.

Quatre conseillers-d'état, travaillant avec le ministre, étaient chargés de la correspondance, de la suite et de l'instruction des affaires relatives aux départemens assignés spécialement à chacun d'eux.

Ce ministère fut réuni à celui de l'intérieur au moment où Fouché était chargé du dernier de ces portefeuilles.

En 1814, le département de la police se convertit en direction générale, confiée à M. le comte Beugnot. Rétabli en 1815, ce ministère a été définitivement supprimé en 1818, et ses attributions ont été réunies au ministère de l'intérieur.

Le premier ministre de la police a été M. Merlin de Douai, et le dernier M. Decazes.

ANGLÈS

(LE COMTE).

Anglès est plus connu comme préfet de police que comme ministre ; le portefeuille n'a fait que passer entre ses mains : nommé par un gouvernement provisoire, il fut une excellence provisoire.

Il était né en 1780, à Grenoble. Sa famille le destina d'abord au barreau : la révolution en fit un fonctionnaire. A dix-neuf ans, il accepta une place dans les charrois ; ensuite, il se fit recevoir timonnier à bord du *Duquesne*, en rade de Brest ; puis il entra en qualité de commis dans les bureaux de M. Morard de Galles, préfet maritime, dont il épousa la fille. Le premier emploi important qu'il ait occupé est celui d'inspecteur de la librairie à Rome.

Nommé auditeur au conseil-d'état, à l'âge de vingt-un ans, il fut attaché, en cette qualité, à l'administration des provinces conquises. Il était à Vienne en Autriche lorsqu'il reçut sa nomination de maître des requêtes.

A son retour en France, on le chargea de la correspondance du troisième arrondissement de la police générale de l'empire. Il fallait que Anglès eût fait preuve de capacité pour qu'on lui confiât une tâche aussi importante. Le gouvernement impérial, au-

quel on a reproché tant de choses, a eu du moins un mérite que personne ne lui conteste, celui de former de bons administrateurs. La police de cette époque était forte, et par conséquent modérée ; c'était de l'arbitraire, si l'on veut, mais de l'arbitraire en grand. On cite, du reste, la correspondance d'Anglès comme remarquable par un ton plein de calme et de justice. Dans un temps où les passions politiques sont assoupies, il est rare de voir les agens de l'autorité publique se livrer à la violence, et c'est principalement par la police que le règne des factions est persécuteur et tracassier.

Le troisième arrondissement de la police comprenait Rome et les départemens d'au-delà des Alpes. On a accusé Anglès d'avoir été un instrument de persécution à l'égard des prêtres italiens, à l'époque de la rupture de Napoléon avec le pape; mais il prouva qu'il n'exerçait pas ses fonctions au moment où ces mesures rigoureuses ont été prises. On a compté, sur ses registres, jusqu'à 11,525 lettres par lui écrites dans l'espace de trois ans, aux directeurs de police Dedouhet-d'Auzers, à Turin; Beaumont de Brivazac, à Gênes; Lagarde, à Florence; Norvins Montbreton, à Rome; Malleval, à Civitta-Vecchia.

On a conservé une lettre d'Anglès, datée du 26 février 1814, adressée à M. Lagarde, chargé de la police du grand-duché de Toscane; elle est ainsi conçue :

« La variation de l'esprit public, dans ce pays, et au » milieu des circonstances actuelles, ne peut étonner,

» et on comprend combien il est difficile d'en répri-
» mer les écarts.

» Il faut s'appliquer, cependant, à balancer, par une
» influence favorable, les discours malveillans. Vous
» aurez fait répandre avec soin, dans la Ligurie, les
» grands avantages remportés par S. M. l'empereur
» sur les armées alliées, à la suite des faits d'armes les
» plus brillans dont l'histoire ait conservé le souvenir.
» Les ennemis sont en pleine retraite, et les espé-
» rances les mieux fondées d'une paix honorable
» prennent chaque jour plus de consistance. C'est sur
» ces événemens qu'il faut appeler l'attention des bons
» esprits et des hommes dont l'opinion fait autorité ;
» c'est à eux qu'il appartient d'éclairer ceux de leurs
» compatriotes dont le mauvais esprit chercherait à
» causer des désordres, à encourager l'insoumission
» aux lois. Si leur influence et vos insinuations ne
» suffisaient pas, il serait bon de faire arrêter quel-
» ques-uns des plus malveillans, et de les diriger
» sur Nice, d'où ils recevraient une destination ulté-
» rieure. »

Un mois après, Napoléon était à l'île d'Elbe, et Anglès avait un portefeuille.

Anglès vivait donc dans l'obscurité des bureaux, lorsque les événemens de 1814 vinrent l'en faire sortir : le gouvernement provisoire le chargea, par intérim, du ministère de la police générale.

L'acte le plus important de ce haut fonctionnaire pendant sa courte apparition sur l'horizon ministé-

riel, ou du moins celui qui a fait le plus de bruit, est l'ordre suivant :

Ministère de la Police générale.

« Il est ordonné à toutes les autorités chargées de » la police en France, aux commissaires-généraux » spéciaux et autres, d'obéir aux ordres que M. de » Maubreuil leur donnera, et de faire exécuter à l'ins- » tant même tout ce qu'il prescrira, M. de Mau- » breuil étant chargé d'une *mission secrète* de la plus » haute importance.

» Le ministre provisoire au département de la po- » lice générale,

» Le comte Anglès. »

D'autres ordres, conçus à peu près dans les mêmes termes, furent donnés à Maubreuil, marquis d'Orvault, par le comte Dupont, ministre de la guerre, Bourienne, directeur-général des postes, et par les généraux des armées coalisées, baron Saken, et baron de Brokenhausen.

Ces cinq ordres furent confiés en double à Dasies, qui accompagnait particulièrement le marquis de Maubreuil.

Qu'on ne s'étonne pas de trouver ici quelques développemens sur cette affaire, dont les tribunaux retentissaient il y a peu de temps. La révélation du but de *la haute mission secrète* dont Maubreuil a été chargé, a attiré sur sa tête des persécutions qui durent encore. Il a prétendu, dans une foule

d'écrits et de mémoires, publiés tant en France qu'à l'étranger, que le gouvernement provisoire lui avait ordonné *l'assassinat de l'empereur Napoléon, de son fils, de ses frères*, et l'avait autorisé à s'emparer de leurs trésors; qu'on lui avait promis deux cent mille francs, le grade de lieutenant-général, et le gouvernement d'une province. Il a aussi assuré qu'après la seconde abdication de Napoléon, M. Dambray lui offrit 600 mille francs et un poste avantageux à la Martinique, pour l'empêcher de nommer ceux qui l'avaient chargé d'assassiner Napoléon et son fils.

Quoi qu'il en soit, Maubreuil devait avoir accepté, puisqu'il s'était mis en route.

Le résultat de cette mission fut l'enlèvement des caisses contenant les diamans de la reine de Westphalie, que Maubreuil fit transférer à Paris. Ces caisses passèrent dans les mains de MM. de Vantaux, Geslin, Semallé, Vitrolles et Anglès, qui tous, dit Maubreuil, les ont gardées. « J'ai pris, ajoute-t-il, oui, mais j'ai pris pour d'autres, pouvant prendre pour moi, j'en avais le droit. » Il se plaint aussi d'avoir été la dupe de *traîtres* et de *fripons*. Traduit, à raison de l'enlèvement de ces diamans, devant divers tribunaux, il parvint à s'échapper quatre fois des prisons où on l'avait renfermé. Il est probable que ces évasions étaient favorisées par des personnes puissantes, qui craignaient de se trouver compromises (1).

---

(1) Voici comment s'exprimait, à ce sujet, Me Germain,

Ce sale démêlé a donné lieu à des accusations contre Anglès. Maubreuil et Dasies l'ont sans cesse représenté comme leur persécuteur, pendant qu'il a été à la tête de la police. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'un ordre a été signé et que Maubreuil a pris les caisses. Que ceux à qui il les a remises aient commis des infidélités ; que ses révélations indiscrè-

---

avocat de Maubreuil, à l'audience de la Cour royale du 29 août, dans le procès relatif aux violences commises par ce dernier sur la personne de M. le prince de Talleyrand, sous le prétexte qu'il était le premier auteur de toutes ses infortunes : « Comment ce Maubreuil, si coupable, se conduira-t-il lorsque M. de Vitrolles lui fait donner le conseil de s'évader? En profitera-t-il? Non. Conseil perfide, conseil intéressé, disons-le, et qu'il n'eût pas manqué de suivre s'il eût eu des reproches à se faire. — On espérait ainsi éloigner celui qui connaissait le fond et la vérité des choses; on tremblait qu'il ne dévoilât les grands coupables qui existaient dans cette affaire; on craignait que ses révélations ne vinssent éclairer la justice. Loin de là, M. de Maubreuil écrit lui-même au ministre de la police qu'il n'a accompli qu'une partie de sa mission, qu'il est prêt à leur rendre compte de tout ce qu'il a fait; il leur demande une entrevue. Il ne fuit pas. Il ne redoute ni un examen scrupuleux de sa conduite, ni les regards de la justice; il répond à tous les rendez-vous qu'on lui assigne : M. de Vitrolles en sait quelque chose. Il y a plus, arrêté et détenu à la Force, l'occasion de s'évader lui est offerte : Dasies seul en profite; il préfère rester prisonnier. Le 5 octobre 1814, douze ou quinze hommes se précipitèrent à la tête des chevaux et aux portières de la voiture qui le ramenait du Palais-de-Justice, en criant : Sortez! sortez! et partez. La police ne fit aucune recherche. »

tes aient occasioné les emprisonnemens qu'il a subis, cela ne peut être l'objet d'un doute. Dasies, de Vanteaux, Geslin, Semallé sont convenus, dans leurs interrogatoires, du dépôt des caisses et de la remise faite au baron de Vitrolles. Quatre sacs, contenant 84,000 francs, furent aussi rémis à ce dernier. Écoutons Me Germain, avocat de Maubreuil : « Exé-
» cutée seulement en partie, cette mission mécon-
» tenta ceux qui l'avaient conçue; la perte du man-
» dataire fut dès lors jurée. Son arrestation ne se fit
» pas long-temps attendre : une instruction judi-
» ciaire le rendit l'objet d'une persécution vicieuse
» autant que tortionnaire; elle produisit une sorte
» de schisme judiciaire. Les tribunaux ordinaires
» sont saisis; ils se déclarent incompétens. Un con-
» seil de guerre se déclare également incompétent.
» Une décision royale, décision consignée sur le re-
» gistre des écrous de l'Abbaye, ordonne sa mise en
» liberté..... Les Bourbons quittent une seconde fois
» le sol français à l'approche de Napoléon, reve-
» nant de l'île d'Elbe... Ce dernier ressaisit la cou-
» ronne; la procédure reprend avec une nouvelle
» activité, et, après cinq jours de liberté, M. de Mau-
» breuil est arrêté de nouveau à Saint-Germain, et
» jeté dans les cachots. Sur le réquisitoire du procu-
» reur-général Merlin, les tribunaux ordinaires sont
» saisis de nouveau. Mais une évasion, due aux soins
» de l'amitié généreuse, le soustrait aux persécutions
» qui l'attendaient; il gagne le pays où les princes
» s'étaient réfugiés. Les Bourbons rentrent en France.

» Mis en liberté par Louis XVIII, tout semble de-
» voir être terminé. Pas du tout; renvoi de M. de
» Maubreuil devant la cour d'assises, réformation de
» cette sentence par la cour royale, et renvoi en po-
» lice correctionnelle. Déclaration d'incompétence de
» la part du tribunal correctionnel. Nouvelle infirma-
» tion, et, chose extraordinaire, le magistrat sur le
» réquisitoire duquel la cour royale avait prononcé
» le renvoi en police correctionnelle, se pourvoit en
» cassation contre le second arrêt, qui consacrait la
» même doctrine. L'affaire est envoyée, par arrêt de
» cassation, devant la cour de Rouen, qui décide dans
» le même sens que celle de Paris; enfin, les sections
» réunies de la cour de cassation, sur le pourvoi du
» procureur-général, renvoient définitivement M. de
» Maubreuil devant la cour de Douai. Cette cour re-
» tient la connaissance de l'affaire. Dans l'intervalle,
» M. de Maubreuil s'évade; en son absence intervient
» un arrêt par défaut. »

L'avocat fait la peinture des tortures que subit Maubreuil.

« En treize années il est jeté dans douze prisons
» différentes; il compte dix arrestations, six mises
» en liberté, trois évasions et six cent quatre-vingt-
» cinq jours passés au secret. Il arrivait devant ses ju-
» ges, couvert de boue et de sang, lié et garrotté avec
» des cordes. Se taisait-il, on lui liait les mains pour
» le forcer de parler; parlait-il, des gendarmes lui
» mettaient la main sur la bouche pour l'empêcher
» de s'expliquer. Nommait-il l'auteur de sa persécu-

» tion, M. de Talleyrand, on le menaçait de l'applica-
» tion de la loi du 29 novembre 1815, sur les cris
» séditieux.

» Enfin, s'écria le défenseur, on lui avait réservé le
» supplice des prêtresses de Vesta; on le mit tout vi-
» vant dans un cercueil : on le précipita à la Force
» dans un cachot doublé de plomb. »

Le président crut devoir interrompre l'avocat : « Il
» n'y a point de tels cachots, ni à la Force, ni dans
» aucune prison. »

Maubreuil prit la parole : « Après huit jours de
» secret au dépôt, M. Anglès, alors préfet de police,
» me fit conduire, les fers aux mains, à la Force, et
» l'on me plaça dans une espèce de cachot, derrière
» l'infirmerie, qui servait comme d'égoût où l'on je-
» tait les eaux, et qui, par ce motif sans doute, était
» réellement doublé de plomb. »

L'avocat continue : « Chaque jour un commissaire
» de police venait, assisté d'un inspecteur des prisons
» et d'un médecin, dresser procès-verbal de son exis-
» tence. Ils étaient envoyés par ordre de M. Decazes,
» alors ministre de la police. »

« Les quarante-huit commissaires de police de Pa-
» ris lui rendirent visite à tour de rôle. »

Il est donc certain que Maubreuil inquiétait, par ses révélations, un grand nombre de personnes.

Un pêcheur de goujons, en tendant ses lignes dans la Seine, au bas du pont Louis XVI, retira de l'eau un peigne garni de diamans. On prétendit que les recherches faites dans ce lieu avaient produit la dé-

couverte des diamans enlevés à la reine de Westphalie. C'était une jonglerie inventée pour étouffer tous les bruits sur cette affaire, car les diamans ont été reconnus faux.

Anglès ne garda pas long-temps le portefeuille de la police; à la sortie de son *interim*, il rentra au conseil d'état, avec le titre de conseiller.

Au 20 mars 1815, il suivit le roi à Gand, et ne revint à Paris qu'après la bataille de Mont Saint-Jean. Louis XVIII le nomma président du collége électoral de son département, qui l'élut député. A la fin de septembre de la même année, M. Decazes, alors préfet de police, ayant remplacé Fouché au département de la police générale, Anglès passa à la préfecture de police.

La réaction sévissait alors contre tous les partisans du gouvernement impérial. Si la violence et l'arbitraire ne partaient pas des dépositaires de l'autorité, ceux-ci en étaient les instrumens. Anglès, appelé dans des circonstances aussi difficiles à exercer un pouvoir terrible, fit tous ses efforts pour amortir les effets de l'impulsion à laquelle il était forcé d'obéir. D'un bout de la France à l'autre les proscriptions et les catégories étaient à l'ordre du jour. Les dénonciations pleuvaient de tous côtés. On s'accorde à reconnaître que le nouveau préfet de police, en remplissant les devoirs que lui imposaient les lois et les circonstances, s'attacha à en modérer la rigueur. Anglès courut la même fortune que M. Decazes. En butte comme lui à la haine des ultras, la tri-

bune retentit plus d'une fois des accusations les plus véhémentes. L'opposition libérale se rappelait que ce fonctionnaire avait pris part aux arrestations de Grenoble et de Lyon. D'autres griefs encore s'élevaient contre lui. On accusa la police de chercher à répandre de fausses alarmes, afin de détourner l'attention des esprits de la marche du gouvernement. Ce petit machiavélisme amusait le peuple; on lui inspirait à volonté des terreurs imaginaires.

Au mois d'août 1819, au coin des rues du Bouloi et Montesquieu, il se formait des rassemblemens attirés par une *pluie d'argent*; c'est ainsi qu'on appelait les pièces de 1 franc, 2 francs, et même de 5 francs, que des officiers attachés à la police jetaient avec assez de prestesse pour qu'on pût croire qu'elles tombaient du ciel. Le 14 du même mois, ces réunions tumultueuses furent dissipées par la gendarmerie; une cinquantaine d'individus furent arrêtés, traduits à la préfecture, et mis en liberté. Les attroupemens continuèrent; ils ne cessèrent que plusieurs jours après qu'on eut cessé de voir la pluie d'argent.

Bientôt des piqueurs assaillirent les femmes dans les différens quartiers de Paris; on les assaillit encore en 1821 : quand on voulut aller au fond des choses, on trouva toujours que les coupables appartenaient à la police.

Pour donner une idée de toutes ces manœuvres, il suffit de citer le fragment d'une lettre imprimée, adressée à Anglès par M. Treverret, ex-chef adjoint

du premier bureau de la deuxième division du ministère de la police : « C'est moi, y est-il dit, qui vous ai » sauvé la publicité d'une infinité de détails relatifs à » une trame ourdie par quelques-uns de vos agens, il y » a environ un an, contre le lieutenant-général Canuel. » Il ne s'agissait de rien moins que de procurer l'em- » preinte de la clef de son appartement, pour s'y in- » troduire dans des intentions perfides de conspira- » tion à sa charge ; vous connûtes le projet, et néan- » moins vous destituâtes le malheureux inspecteur de » police qui vous le fit révéler. »

A l'époque des troubles de juin 1820, lorsque les avenues de la chambre des députés retentissaient des cris de *vive la charte !* la force armée placée sous ses ordres sabra impitoyablement tous ceux qui se trouvaient dans les lieux où se tenaient les rassemblemens. L'assassinat du duc de Berri, arrivé sous son administration, servit de prétexte aux ultras pour l'attaquer de nouveau.

La police avait imaginé de couvrir son incurie par la découverte de quelque complot qui menaçât la famille royale. Un nommé Gravier, soit que cette idée lui ait été suggérée, comme cela est probable, soit de son propre mouvement, avait fait partir un pétard sous le guichet des Tuileries, vis-à-vis la rue de l'Échelle. Gravier fit confidence de l'affaire du pétard à Leydet ; celui-ci l'invita à récidiver, et s'offrit même à l'aider. Il dresse ses ambuscades pour que Gravier tombe dans le piége et soit arrêté en flagrant

délit. Anglès, prévenu d'avance, s'enferma au château pour attendre l'effet de la scène.

Leydet amène Gravier; les autres agens de police fondent sur lui au moment où il va mettre le feu au marron qu'il avait apporté. Bouton, qui avait fabriqué le pétard, est arrêté. Mis tous deux en jugement, ils rejettent la responsabilité du crime sur Leydet, qui, disent-ils, les y a provoqués. Ils demandent qu'il paraisse devant la cour : Leydet n'est ni amené ni entendu ; on l'avait fait sortir de France : Gravier et Bouton sont condamnés à mort.

Anglès avait exercé ses fonctions dans des circonstances malheureuses. D'abord aux ordres des contre-révolutionnaires, il n'avait pas montré assez de zèle pour proscrire, emprisonner et persécuter.

La France, placée dans une situation toute nouvelle, au milieu des oscillations que faisaient subir à l'opinion la force des choses, n'avait pu prendre encore une assiette fixe. Ballotté par tant d'influences contradictoires, le ministère se mit à louvoyer. La police avait fabriqué des conspirations *bonapartistes*, elle en fabriqua de royalistes : elle exploitait tour à tour les partis sans en servir aucun : elle devint odieuse à tous. Ce système était mauvais sans doute, puisqu'il manquait de franchise et n'amenait à rien.

Toutefois, Anglès conserva sa préfecture après la chute de M. Decazes. M. Clausel de Coussergues se déchaîna contre lui plusieurs fois à la chambre des députés. Le côté gauche n'appuya pas ces accusa-

tions sans preuves, mais il laissa les amis d'Anglès, et son père même, se débattre contre ses adversaires. Enfin, Anglès se vit forcé de quitter son poste, et de l'abandonner à la faction avide qui dé à encombrait les avenues du pouvoir.

Après la démission d'Anglès, la police prit une allure plus décidée sous la direction de M. Delavau.

Anglès vivait dans une de ses terres, aux environs de Roanne, lorsqu'il mourut le 16 janvier 1828. Il avait formé de magnifiques établissemens dans la Bresse.

BOURGUIGNON-DUMOLARD.

La roue de la fortune tournait avec tant de rapidité pendant la révolution, que quiconque se réveillait ministre, n'était pas sûr le soir d'être encore quelque chose. Bienheureux celui qui en était quitte pour rentrer dans l'obscurité, après une élévation subite et une chute rapide.

M. Bourguignon, s'il n'eût été que ministre, serait assurément très-obscur; mais heureusement pour lui, il s'est trouvé jurisconsulte profond, criminaliste distingué, écrivain érudit et consciencieux, et il jouit encore sous tous ces rapports de la plus honorable réputation.

Né le 21 mars 1760, à Vif, arrondissement de Grenoble, M. Bourguignon exerçait dans cette dernière ville des fonctions administratives et judiciaires lorsque la révolution éclata. Partisan des idées nou-

velles, il acquit une grande influence dans le Dauphiné, et, après les événemens du 31 mai 1793, il fut incarcéré comme chef des fédéralistes du Midi.

Rendu à la liberté, il se réfugia à Paris pour se soustraire à la loi des *suspects*, quitta le nom de Dumolard, sous lequel il était plus connu, pour ne conserver que son nom de famille. Il obtint une place dans les bureaux du comité de sûreté générale. Ses liaisons avec les chefs du parti qui renversa Robespierre au 9 thermidor, le firent charger d'une mission délicate et périlleuse, celle de mettre les scellés sur les papiers des deux frères de ce nom, avant leur arrestation. Nommé secrétaire-général du comité auquel il était attaché, il contribua en cette qualité à la délivrance d'une foule de victimes du régime de la terreur, et devint successivement chef de division au ministère de l'intérieur, secrétaire-général du ministère de la justice, et commissaire du Directoire près le tribunal de cassation. Il se fit remarquer, en cette dernière qualité, dans les occasions importantes où il prit la parole.

Après le 30 prairial an 7, qui amena au Directoire Roger-Ducos, Moulin et Gohier, M. Bourguignon remplaça Duval au ministère de la police. Elevé à ce poste éminent par l'influence de Gohier, M. Bourguignon ne sut pas s'y maintenir. Un concurrent redoutable aspirait à le supplanter, c'était Fouché, et il y parvint facilement. Il ne laissa pas le temps à M. Bourguignon de se retourner dans son fauteuil, et n'était de quelques circulaires on serait

bien embarrassé de dire ce que fit le *citoyen ministre*, car à cette époque on n'avait pas encore restauré les titres de *Monseigneur* et d'*Excellence*, qui résonnent si agréablement aux oreilles ministérielles. Les circulaires de M. Bourguignon étaient dirigées contre les alarmistes. Toutefois, il faut le dire, les alarmistes avaient plus de prévoyance que lui. Le moyen, en effet, d'être rassuré, lorsqu'on a des ministres qui ne tiennent qu'à un fil.

Gohier, le protecteur de M. Bourguignon, a consacré quelques pages de ses Mémoires à déplorer le sort de son protégé. Voici comment il s'exprime :

« Pendant que j'étais à la cour de cassation, j'a-
» vais eu l'occasion de connaître et d'apprécier les
» talens et les principes du citoyen Bourguignon, qui
» y remplissait les fonctions du ministère public. Sur
» mon indication, le 4 messidor, Bourguignon, sub-
» stitut du commissaire du Directoire exécutif près le
» tribunal de cassation, fut nommé ministre de la
» police générale.

» Les divers ouvrages du citoyen Bourguignon, sur
» notre législation civile et criminelle, dont l'un (son
» mémoire sur le jury) a été couronné par l'Institut,
» ont prouvé que ce savant magistrat est un de nos
» meilleurs jurisconsultes. Rien n'annonçait que sa
» surveillance fût en défaut. Paris était tranquille, et
» sa correspondance, en entrant au ministère, caracté-
» risait un administrateur aussi sage que ferme ; ce
» n'était pas assez pour Sieyes : Bourguignon n'était
» pas jacobin, et il ne voyait que par ses yeux, quand

» Sieyes voulait qu'un ministre de la police ne vit » que par les siens.

» Bourguignon, qui n'avait que l'ambition de ser- » vir loyalement son pays, ne se fit pas demander » deux fois sa démission. L'intrigue de Sieyes, qui » avait un homme à lui, à qui il destinait la police, ne » réussit qu'à moitié. Barras, qui s'était réuni au pré- » sident pour le renvoi de Bourguignon, qu'il ne con- » naissait pas, proposa Fouché, qu'il croyait mieux » connaître, et, le 2 thermidor, la majorité du Direc- » toire nomma Fouché, persuadé qu'il ne serait pas » plus l'homme de Sieyes que Bourguignon. »

La modestie de M. Bourguignon, n'a pas trouvé grâce devant Fouché, qui l'avait si impitoyablement privé de son ministère. On lit dans ses Mémoires : « La police, comme elle était organisée, penchait » naturellement pour le parti populaire, qui avait in- » troduit dans son sein quelques-uns de ses cory- » phées et de ses meneurs. L'honnête Bourguignon, » alors ministre, devait son élévation à Gohier ; il » était tout-à-fait au-dessous d'un tel ministère, hé- » rissé de difficultés. »

Les ministres se ressemblent tous : ils s'accusent toujours d'incapacité ; il n'en est pas un qui ait dit du bien de son prédécesseur.

Entré en fonctions le 23 juin 1799, M. Bourguignon les abandonna le 31 juillet suivant. Peu après sa sortie du ministère, il devint régisseur des domaines et de l'enregistrement. Il paraît que sous le Directoire on pouvait être aujourd'hui ministre et

demain commis à sa barre, sans que cela tirât à conséquence. L'ancien ministre se consola dans son modeste emploi de la perte de son portefeuille ; il employa ses loisirs à composer plusieurs ouvrages très-recommandables.

Les directeurs eurent bientôt leur tour. Le général Bonaparte les remplaça comme Fouché avait remplacé M. Bourguignon ; mais comme il avait du tact et qu'il savait mettre les gens à leur véritable place, il fit entrer M. Bourguignon dans la magistrature.

M. Bourguignon se trouvait membre du tribunal criminel de la Seine, lorsque Moreau, Georges et leurs co-accusés furent mis en jugement. On assure qu'il résista à toutes les considérations qu'on employa auprès de lui pour le déterminer à voter la condamnation capitale contre le général Moreau, et qu'il opina pour une simple détention de deux ans, bien qu'il fût convaincu de la complicité de ce général avec Georges Cadoudal. Moreau était-il coupable, il fallait lui appliquer la peine réservée aux conspirateurs ; ne l'était-il pas, le condamner à une détention quelconque, c'était rendre un jugement inique.

M. Bourguignon fut attaché peu après, en qualité de conseil, à l'administration des droits réunis, et il obtint, en 1804, la place de substitut de procureur-général-impérial près la haute-cour. En mars 1809, il fut présenté par l'empereur, au sénat, pour occuper une des places vacantes à la cour de cassation, à laquelle cependant, il ne fut pas nommé. Conseil-

ler à la cour d'appel depuis 1810, il en fit encore partie en 1814; mis à la retraite après la seconde rentrée du roi, il conserva le titre de conseiller honoraire. Condamné à la vie privée dans la force de l'âge et du talent, M. Bourguignon s'est appliqué depuis cette époque à l'étude approfondie de notre droit civil et criminel. La mort vient de lui enlever son fils, dont il avait dirigé les premiers pas dans la carrière de la magistrature, et qui avait déjà fait preuve d'un talent très-remarquable.

Ses trois Mémoires sur le jury, publiés en 1802, 1804 et 1808, dont le premier a été couronné par l'Institut, sont encore consultés aujourd'hui. Chénier en a fait un éloge mérité dans son *Tableau historique de la littérature française*. On a du même auteur, un ouvrage intitulé : *De la Magistrature en France*, 1807, in-8°; le *Manuel de l'Instruction criminelle*, 1810, in-4°.; un *Dictionnaire raisonné des lois pénales de France*, 1812, 3 vol. in-8°. Ces ouvrages sont fort estimés.

CAMUS

(Armand-Gaston).

L'histoire de Camus, comme ministre, devrait se borner à la mention pure et simple de son nom, car il fut nommé et n'accepta pas.

Camus était un homme de l'ancien régime. Il naquit à Paris le 12 avril 1740. La révolution le

compta parmi ses plus dévoués partisans. Il fut républicain parce qu'il était janséniste. L'irréligion eut beau faire des progrès, il n'en resta pas moins attaché à sa secte.

Camus, destiné au barreau dès son enfance, avait acquis une vaste instruction; il était surtout très-versé dans le droit canonique, ce qui lui valut d'abord la place d'avocat du clergé de France, et, ensuite, celle de conseiller de l'électeur de Trèves et des princes de la maison de Salm-Salm. Nommé député du tiers-état de Paris aux États-Généraux, il participa aux travaux de cette assemblée, et s'acquit une grande popularité; la fameuse constitution civile du clergé fut presque exclusivement son ouvrage. Il était surtout remarquable par la fougue et la véhémence avec laquelle il défendait ses opinions. Ennemi acharné de la noblesse, il en réclama l'abolition. En 1792, il fut nommé conservateur des archives nationales, et rendit un véritable service à la France, en prévenant la dilapidation des titres et papiers des diverses corporations supprimées. Plus tard, il provoqua le décret sur l'existence de la Convention, dont il devint membre. Chargé, par cette assemblée, d'une mission en Belgique, il rendit compte à la tribune de la situation de l'armée que Dumouriez y commandait. Envoyé de nouveau dans ce pays, en qualité de commissaire de la Convention, il se trouvait absent de Paris lors des appels nominaux sur le jugement du roi; il envoya son vote pour la mort sans appel et sans sursis. Camus fit encore un troisième

voyage en Belgique, pour signifier à Dumouriez le décret d'arrestation lancé contre lui par la Convention. Dumouriez reçut avec ironie les injonctions de Camus, et, au moment où ce dernier donnait ordre d'arrêter le général, comme traître à la république, celui-ci commanda en allemand à quelques hussards d'arrêter les commissaires, qu'il livra aux Autrichiens. Après trente mois de captivité, Camus fut échangé à Bâle contre la fille de Louis XVI, aujourd'hui Madame la Dauphine.

De retour en France, Camus siégea au conseil des Cinq-Cents. La tribune retentissait du récit de ses infortunes lorsque le Directoire proposa la formation d'un septième ministère, celui de la police générale. Camus y fut nommé; mais comme on ne pouvait être à la fois représentant du peuple et ministre, Camus refusa et donna sa démission deux jours après sa nomination, qui est du 4 janvier 1796. On lui offrit plus tard le ministère des finances; pour cette fois il voulait accepter, mais à condition que la place d'archiviste resterait vacante. La chose, gravement discutée au conseil, il fut décidé qu'on ne pouvait être à la fois ministre des finances et archiviste *in petto*. Camus renonça encore une fois au portefeuille.

Camus, qui faisait partie de l'Institut, ne s'occupa guère plus que de travaux littéraires. Fidèle à ses principes, il s'inscrivit, au 10 juillet 1802, pour la négative, sur le registre des votes pour le consulat à vie. Il conserva sa place aux archives de l'Institut, et mou-

rut, le 2 novembre 1804, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Il ne dévia jamais de la route qu'il s'était tracée. Janséniste et démocrate, enthousiaste de religion et de liberté, il déclamait à la tribune contre les rois et le despotisme, la cour de Rome et le clergé, et, matin et soir, il se prosternait devant un grand crucifix de bois placé dans son cabinet. Ce double fanatisme était commun en Angleterre pendant l'époque de sa révolution : il semblait que Camus fût un membre du parlement de Cromwell transplanté dans la Convention nationale.

COCHON

(Charles), comte de Lapparent.

M. Cochon de Lapparent a commencé sa carrière politique à l'ouverture des États-Généraux, et l'a terminée à l'époque des cent jours.

Il naquit le 25 janvier 1750, dans le département de la Vendée.

Au commencement de la révolution il était conseiller au présidial de Fontenay. Nommé député du tiers-état de la sénéchaussée de Poitou aux États-Généraux, en remplacement de M. Thibaud, qui avait refusé cette mission, il se fit remarquer, dans cette assemblée célèbre, par la sagesse de ses principes, et par son dévoûment à la cause de la liberté. La part qu'il prit à toutes les délibérations importantes lui

acquirent à la fois l'estime de ses collègues et une grande popularité. Rentré dans ses foyers, après la clôture de la session, il y suivit, avec la plus vive sollicitude, la marche des événemens et des partis, sous l'Assemblée législative, et se montra le partisan de toutes les mesures qui accéléraient le mouvement de la révolution.

Appelé à la Convention nationale par le département des Deux-Sèvres, Cochon se signala parmi ceux qui portaient les plus rudes coups au système monarchique. Son républicanisme énergique le rattacha au parti de la Montagne, qui demandait à grands cris le jugement du roi. A l'époque où Louis XVI fut traduit à la barre de cette assemblée, il vota pour la mort.

Nommé commissaire à l'armée du Nord, en remplacement de Camus et de ses collègues, que Dumouriez venait de livrer aux Autrichiens, il chercha en vain à pénétrer jusqu'au quartier-général, et fut obligé de s'enfermer dans Valenciennes, qui ne tarda pas à être assiégée par les Autrichiens. Après s'être opposé long-temps à toute capitulation, il fut obligé d'en sortir avec la garnison, le 1er août 1793, et reparut, le 6 du même mois, à la Convention, pour y justifier la conduite du général Ferrand et des volontaires républicains, qui, dit-il, s'étaient couverts de gloire, tandis que les habitans de Valenciennes et les troupes de ligne avaient seuls mérité d'être soupçonnés de trahison. A partir de cette époque, Cochon ne s'occupa plus que d'affaires militaires. Il resta

à peu près étranger à toutes les intrigues des divers partis qui, dans le sein de la Convention, se faisaient une guerre à mort.

La chute de Robespierre, au 9 thermidor, le plaça dans une position influente ; il entra au comité de salut public, où il obtint, par son crédit, la nomination au commandement des armées de Brest, de l'Ouest, et des Alpes, des généraux Dumas, Canclaux et Moulins.

Ses missions aux armées, et les travaux auxquels il avait pris part, lui avaient fait acquérir des connaissances pratiques sur les affaires militaires; on le choisit donc de nouveau, en 1795, pour accompagner l'armée du Nord en Hollande.

Devenu membre du Conseil des Anciens, en vertu de la réélection légale des deux tiers conventionnels, Cochon se déclara contre les déclamations démagogiques qui compromettaient le triomphe de la cause républicaine.

Il fut choisi, au mois de germinal an 4, pour remplacer Merlin au ministère de la police générale. Ce ministère, créé depuis peu, était le plus important, puisqu'il s'agissait de rétablir la tranquillité après une aussi violente commotion. Cochon déploya dans ce poste une grande habileté.

Le Directoire, placé dans une situation mixte, gouvernement de transition, se trouvait être le point de mire des factions qui divisaient la république. Le parti vaincu au 9 thermidor se montrait encore menaçant; les royalistes se réunissaient à lui. Menacé

à la fois par deux conspirations flagrantes, le Directoire se jeta dans le système de bascule. Il craignait plus les royalistes qu'il n'avait de confiance aux constitutionnels, et trouvait plus commode de faire la guerre aux premiers que de faire des sacrifices aux seconds. Il marchait avec le parti qui l'avait nommé, c'est-à-dire des Jacobins de seconde origine, formant mille petites intrigues, qu'il regardait comme des moyens de gouvernement; se dirigeant en sens contraire des deux opinions les plus actives, il perdait chaque jour sa force, et courait droit à l'abîme qui devait l'engloutir. *Marchez avec moi*, disait-il. Non pas, répondait la faction, *c'est à toi de marcher avec nous.* La conspiration de Babeuf vint à point pour lui donner occasion de frapper les anarchistes.

Le Directoire avait toujours feint de confondre les anarchistes avec les royalistes. La couleur de cette conspiration n'était pas équivoque. Les partisans des anarchistes, et leurs journaux, honteux de voir la plus grande partie des leurs pris en flagrant délit, ne pouvaient nier ce qui était évident (1).

---

(1) La conspiration de Babeuf fut découverte le 21 floréal an 4; elle devait éclater la nuit du 22 au 23. Babeuf, qui seul l'avait conçue, en dirigeait seul l'exécution. Il se proposait de rétablir la démocratie sur les ruines du gouvernement directorial. La démocratie de Babeuf était le gouvernement populaire le plus illimité. Le génie remuant, inquiet, fougueux de cet anarchiste, trahit son secret au moment même où, rassemblant

Louvet disait dans sa *Sentinelle* : « Les Clichiens, irrités de la commission pour faire le rapport sur la loi du 3 brumaire, vont commander quelque conspiration à leur ministre Cochon. »

Le ministre, disaient les uns, était instruit du mouvement, il pouvait le prévenir : il ne l'a pas fait, donc il en est l'auteur.

Les autres avançaient hardiment que c'était un mouvement royaliste sous couleur populaire, qu'avait favorisé le ministre de la royauté.

« Qui ne sait, disait un journal, le *Rédacteur*, que les royalistes ont intérêt à propager l'anarchie ; il est un autre parti qui en a besoin pour sa propre ambition, pour son avidité, pour l'impunité et la continuité de ses crimes. »

Sans doute une bonne police doit tout faire pour prévenir les complots : le ministre, instruit que les

---

autour de lui les rivalités, la haine, la vengeance des proscrits, la terreur des suspects, l'envie des mécontens, il tenait dans sa main la torche qui devait embraser de nouveau le volcan révolutionnaire.

Marat avait été le vil instrument de la démagogie, sous un maître qui l'aurait un jour puni, bien qu'il l'eût provoquée. Babeuf la convertit en système, et il croyait pouvoir se rendre maître d'une puissance qui se détruit sans cesse elle-même.

On nomma *babouvistes* les partisans du système de Babeuf, et les réacteurs appliquaient cette dénomination aux amis de la liberté, quelque modérés qu'ils fussent. Et ceux-là attribuent la conspiration aux anarchistes.

conjurés étaient rassemblés, le soir, dans les cabarets environnans le camp de Grenelle, pour faire leur attaque dans la nuit, aurait pu les faire disperser, et les empêcher d'exécuter leur projet. Cependant, si par philanthropie, il avait pris ce parti, les anarchistes auraient crié qu'on les calomniait, en leur supposant de mauvaises intentions, que le ministre n'avait pas le droit de les empêcher de se réunir innocemment. D'ailleurs, le Directoire était bien aise de se débarrasser de ses ennemis les plus acharnés et les plus actifs ; il crut en avoir fini avec eux.

Alors il donna toute son attention aux royalistes, dont cette conspiration avait relevé les espérances et encouragé les manœuvres. Il attendait avec impatience que le royalisme voulût bien enfin se compromettre, et leur offrir une occasion de reprendre leur revanche. Cette occasion tant désirée ne tarda pas à se présenter.

Cochon, qui avait fait preuve d'énergie dans l'affaire de Babeuf, employa dans celle-ci beaucoup d'astuce. Brotier et ses collègues firent des ouvertures à Malo et à Ramel, qui se montrèrent prêts à répondre à cette marque de confiance, entrèrent en négociations, et en firent confidence au Directoire et au ministre de la police, qui les encouragèrent à *filer le câble*, à continuer de prêter l'oreille aux agens royaux, à pénétrer leurs projets, à rendre un compte exact de leurs démarches. Au bout d'un mois, l'affaire paraissant assez mûrie, Malo attira les agens royaux à une conférence chez lui, où ils apportèrent

leurs pouvoirs et leurs papiers, que l'on saisit, ainsi que leurs personnes.

Les complices de ce complot avaient compté sur le ministre de la police, et ils avaient résolu de lui conserver son portefeuille en cas de succès. Dans son rapport au Directoire, Cochon montra son étonnement. « J'ignore, s'écria-t-il, à quoi je dois attri-» buer cette odieuse distinction, d'être placé parmi » les ministres à conserver après le rétablissement de » la monarchie, moi qui ai voté la mort de Louis XVI !» Il protesta de sa haine pour la royauté et pour l'anarchie. Malgré cette justification péremptoire, les républicains continuèrent de le soupçonner de connivence avec les ennemis de la révolution, et lui refusèrent leurs suffrages lors du choix d'un directeur, en remplacement de Letourneur de la Manche, ce qui favorisait l'élection de Barthélemy. Toute son application à satisfaire ou à frapper alternativement les partis extrêmes ne put le préserver de l'accusation d'être favorable aux Clichiens. On voit dans un écrit sur la révolution, publié long-temps après ces événemens, que ces soupçons n'étaient pas entièrement dissipés. « L'âme pusillanime du ministre de la police, y est-il » dit, était passée tout entière dans chaque direc-» teur. Après les mesures sanglantes, le ministre pro-» posa des précautions révolutionnaires. Parmi plu-» sieurs actes d'autorité qui attestent à la fois la fai-» blesse, l'impéritie et le mépris des droits les plus » saints, celui qui chassait loin de Paris, au nom de » cinq conventionnels, tous les membres de la Con-

» vention nationale, fut le plus remarquable et le plus » agréable aux ennemis de la république. »

Cochon, attaqué avec violence, ne tarda pas à être disgracié.

Avant le 18 fructidor, madame de Staël, qui avait acquis une grande influence et qui tenait le fil de toutes les intrigues, parvint à le faire écarter du ministère. Henri Larivière se plaignit de la destitution de Cochon, qui fut remplacé par Lenoir-Laroche.

Les Clichiens cherchaient à enlever au Directoire la police de Paris. Ils argumentaient de l'article de la Constitution, qui donnait au Corps législatif la police du lieu de ses séances et de l'enceinte extérieure qu'il détermine, et de l'article qui donnait à l'assemblée de révision la police de la commune où elle tient ses séances. Ils voulaient donc faire décréter par les conseils que leur enceinte extérieure était la ville de Paris, ou au moins, le côté de la rivière où étaient situés leurs palais, et ils se proposaient de nommer Cochon leur inspecteur; cependant ils n'osèrent pas présenter un projet qui mettait la Seine entre les deux pouvoirs.

L'affection, vraie ou simulée des Clichiens, porta malheur à Cochon; il fut proscrit au 18 fructidor. Condamné à la déportation avec une foule d'autres victimes de ce coup d'état, sans avoir trempé plus que Carnot dans la conspiration royaliste, il subit une détention rigoureuse dans l'île d'Oleron. Le 18 brumaire le rendit à la liberté.

Il fut nommé à la préfecture de la Vienne en

1800, membre de la Légion-d'Honneur en 1804, préfet des Deux-Nèthes en 1805, et sénateur en 1809.

Après les désastres de la campagne de 1813, l'empereur l'envoya, avec des pouvoirs extraordinaires, dans la vingtième division militaire, pour y prendre des mesures de défense contre les armées ennemies. Il adhéra, en 1814, à la déchéance de Napoléon.

La restauration l'exclut de la pairie et des fonctions publiques.

En 1815, il occupa, pendant les cent jours, la préfecture de la Seine-Inférieure, et rentra dans la vie privée au 8 juillet.

Exilé comme régicide, il est mort en Belgique en 1825. Son fils publia dans le Journal de Poitiers une notice nécrologique, que le ministère poursuivit. M. Catineau, propriétaire du journal, fut condamné.

Cochon de Lapparent avait rendu d'éminens services à une foule de personnes compromises par leur attachement à la cause royale; il a toujours conservé la réputation d'homme de talent et d'administrateur habile.

DECAZES

(Élie), duc de Glukesbourg.

La carrière ministérielle de M. Decazes est terminée depuis assez long-temps pour qu'on puisse juger

sa conduite avec impartialité. Lorsqu'il dirigeait le ministère, et qu'il jouissait de la confiance de son roi, M. Decazes était en butte à des haines et à des préventions que le temps a calmées, s'il ne les a pas entièrement éteintes. Porté rapidement au faîte de la puissance, il en est descendu couvert d'honneurs.

M. Decazes est né à Saint-Martin-en-Laye, canton de Guitres, département de la Gironde, le 28 septembre 1780. Si M. Decazes n'eût jamais été ministre, personne ne se serait donné la peine d'aller déterrer un titre de noblesse qu'Henri IV aurait accordé, en 1595, à un Decazes : il paraît toutefois que ce titre n'avait pas fait prendre rang parmi la noblesse du pays à la postérité de l'anobli, et qu'elle était restée dans la classe bourgeoise.

M. Élie Decazes fit ses études à Vendôme, fut reçu avocat, profession dans laquelle son père avait acquis une réputation d'habileté qui s'est conservée dans la contrée (1). Il songea à hériter de la clientelle paternelle; ses débuts furent heureux; néanmoins le petit barreau d'une petite ville de province flattait trop peu son ambition. Il se sentait fait pour devenir autre chose qu'un avocat retors; il prit donc son vol vers Paris, la terre promise des Gascons.

---

(1) On lit dans un écrit publié en 1809 : « M. Decazes est » fils d'un certain avoué, marchand de vin de Libourne, et ac- » quéreur de quelques petits domaines nationaux. »

Toute origine est obscure sans doute. M. Decazes, qui le sait mieux que personne, entra dans la carrière administrative. Ses premiers pas ne furent pas des pas de géant; il accepta un modeste emploi au ministère de la justice. Ses formes aimables, son extrême bon ton, le mirent en relation avec un grand nombre de personnages. Il ne fallait rien moins qu'un mariage pour le sortir de la poussière des bureaux; il épousa, en 1805, la fille du comte Muraire, premier président de la cour de cassation. Ce mariage lui ouvrit la route des honneurs; il fut nommé, l'année suivante, juge au tribunal de première instance du département de la Seine, et secrétaire des commandemens de la mère de Napoléon, en remplacement du comte Guieux, conseiller-d'état, dont il avait été le secrétaire. Quatre ans après, il devint conseiller à la cour d'appel de Paris. Il présida plusieurs assises avec distinction.

Appelé, en 1811, aux fonctions de conseiller du cabinet de Louis Bonaparte, alors roi de Hollande, il servit ce prince avec assez de zèle pour mécontenter Napoléon, qui le tint dans une espèce de disgrâce, qui durait encore en 1814.

En 1812, M. Muraire, par suite de spéculations commerciales, se trouvait dans l'impossibilité de remplir les engagemens qu'il avait contractés, et se voyait menacé de poursuites judiciaires. La famille décida, comme dernière ressource, d'envoyer M. Decazes à Dresde, où Napoléon se trouvait alors, pour solliciter les moyens de mettre M. Muraire à même

de sortir de ce mauvais pas. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les *Mémoires de M. le duc de Rovigo* :

« M. Decazes, instruit que l'empereur devait venir » à Mayence, s'était hâté de s'y rendre.... Avant de » quitter Paris, il s'était muni de deux lettres, l'une de » l'archichancelier, l'autre de moi pour appuyer sa de- » mande. L'empereur le reçut et lui donna, sur sa cas- » sette, 250,000 fr. pour arranger des affaires qui, » quoique étrangères à M. Decazes, l'avaient déter- » miné à aller jusqu'à Mayence. L'empereur, toujours » bon et généreux, ne s'en tint pas là, il m'écrivit » d'employer toute mon influence à faciliter à M. De- » cazes la conclusion des affaires désagréables dans » lesquelles il allait s'engager. Je lui permis, en con- » séquence, de s'établir dans un de mes bureaux, » d'où il envoyait lui-même mes propres agens cher- » cher les personnes avec lesquelles il avait à traiter. » Il fit tant et si bien que la somme que l'empereur lui » avait donnée suffit à tout. Je ne fus pas étranger au » succès qu'il obtint, et j'aime à penser qu'il en a con- » servé le souvenir. »

On s'étonnera peut-être de ce qu'un homme élevé dans les antichambres de la famille impériale se soit montré, à l'origine de la restauration, partisan du nouvel ordre de choses : l'ambition du conseiller à la cour royale avait plus de chances sous le régime impérial ; mais il ne faut pas trop crier à l'ingratitude : le cœur humain est fait de telle sorte que dans certaines occasions certains hommes se font un devoir de *tourner casaque* à l'infortune, sans même deviner

qu'il y a une conscience politique inséparable de la noblesse de l'âme.

L'ancien protégé de *madame-mère* se trouva donc un homme bien pensant. Son royalisme de fraîche date n'aurait pas même été remarqué si, au retour de Napoléon, M. Decazes, qui cumulait les fonctions de capitaine de la garde nationale et de conseiller à la cour royale, n'eût convoqué sa compagnie, le 20 mars au matin, pour lui communiquer la dernière proclamation de Louis XVIII, et l'exhorter belliqueusement à arrêter la marche de l'*usurpateur*.

M. Decazes ne quitta point immédiatement Paris; il assista, le 25 mars, à la séance de la cour impériale où M. Gilbert de Voisins, nommé premier président, fut reçu en remplacement de M. Séguier. Ce fut dans cette assemblée que M. Decazes, entendant quelqu'un qui établissait la légitimité de l'empereur par la rapidité de sa marche, répondit qu'il n'avait jamais ouï dire que la légitimité fût le prix de la course. Ce mot léger se répandit, et valut à M. le conseiller un ordre de s'éloigner de la capitale. Cette apparence de persécution donna plus de vogue encore à la répartie de M. Decazes.

Il se retira donc au sein de sa famille. Bordeaux était alors un foyer de royalisme; et M. Decazes. que la demi-proscription qu'il subissait rendait en quelque sorte important aux yeux de ceux qui s'étaient réfugiés dans cette ville constamment indécise, entra avec ardeur dans les vues des partisans de la restauration. Après la bataille de Mont Saint-Jean, il

revint à Paris, et fut nommé préfet de police en remplacement de M. Courtin, le 7 juillet 1815. Sa nomination était contresignée par le duc d'Otrante Il donna des ordres pour la dissolution de la chambre des représentans. On a dit que M. Decazes, à la tête d'une compagnie de la garde nationale, avait dirigé cette opération militaire. Peut-être n'est-ce qu'une médisance; mais le caractère connu de celui qui en est l'objet permet assurément d'en douter. Bientôt après il fut appelé au conseil-d'état.

La conduite de M. Decazes, comme préfet de police, se ressent de l'époque et des événemens au milieu desquels il se trouvait. Une violente réaction multipliait sur tous les points de la France les arrestations, les proscriptions et les exécutions sanglantes. Les fonctions de la préfecture de police étaient d'autant plus pénibles, que tous les fonctionnaires se trouvaient placés sous la surveillance active du parti qui venait de triompher, et on sait que dans ces momens de lutte terrible, celui qui ne montrait pas de zèle était soupçonné de trahison. Les étrangers occupaient le sol de la France, et les chefs de leur armée ne s'adressaient qu'au préfet de police et au préfet de la Seine, pour tous les besoins de leurs troupes, et pour toutes les difficultés auxquelles donnait lieu leur séjour dans la capitale. C'est aussi à M. Decazes qu'arrivaient directement les réclamations de ces généraux, qui contenaient souvent le récit trop fidèle des malheurs et des vexations causées par l'occupation de la France.

Le 13 juillet, M. Decazes adressa, en sa qualité de préfet de police, à tous les rédacteurs des feuilles publiques, la lettre suivante, qui fut publiée par le *Journal général* :

« S. Exc. le gouverneur de Paris (baron Müfling), » se plaint que les journaux s'occupent toujours des » armées alliées. Il demande qu'il soit enjoint aux » journalistes de n'en parler ni en bien ni en mal. Il » demande, en outre, que cette injonction soit faite » aujourd'hui même. Je m'empresse, en conséquence, » de vous faire connaître les intentions de S. Exc., et » vous recommande expressément de vous y confor- » mer sans réserve. »

On pourrait penser que de tous les devoirs de sa place, ceux qui durent le plus lui coûter, et lui paraître le plus pénibles à remplir, ont été les interrogatoires qu'il fit subir au colonel Labédoyère et au maréchal Ney, si leur arrestation n'eût été en partie le fruit de son zèle.

Malgré l'activité que ses opinions du moment lui firent déployer dans l'exercice de ses fonctions de police inquisitoriale, on lui vit quelquefois faire preuve de modération. C'est ainsi que M. Benjamin-Constant eut à le remercier d'avoir effacé son nom de la fatale liste.

Il semble que M. Decazes avait aussi conservé la confiance de la reine Hortense : il réalisa le montant de ses rentes sur l'État, et les lui fit tenir à l'étranger. Pouvait-il moins?

Dans les premiers jours d'août, le département de la Seine l'élut, au premier tour de scrutin, membre de la chambre des députés. Au mois de septembre suivant, il fut appelé à remplacer Fouché au département de la police du royaume. On trouve les détails suivans dans une lettre publiée, il y a quelques années, sur son avénement au ministère :

« Le jour où M. Decazes fut nommé ministre de la » police, il crut devoir faire une visite à son prédé- » cesseur. Cette visite pouvait n'être que d'étiquette, » elle fut pour lui une dette de reconnaissance et une » occasion d'épanchement. Le duc d'Otrante s'était » retiré dans son hôtel de la rue d'Artois ; il donnait » à déjeuner à quelques amis, et il ne recevait pas » d'autres visites ce jour-là. Ce cas avait été prévu par » le nouveau ministre, et, à tout événement, il s'é- » tait muni d'une lettre qu'il voulait du moins laisser » à la porte de son prédécesseur, comme un témoi- » gnage d'estime et d'affection. Malgré la consigne du » concierge, il insista pour entrer, et, sur l'avis qu'on » en donna au maître de la maison, il fut introduit » sans difficulté. Alors il ne se contenta pas de lui » faire visite, il voulut encore lui remettre, de la main » à la main, la lettre qu'il avait préparée à tout hasard. » Elle était conçue dans les termes de reconnaissance » et d'affection les plus expressifs. Il s'y plaignait au » ciel de succéder à un homme que nul ne pouvait » ni remplacer ni faire oublier. Tout ce que je puis » valoir, disait-il, je vous le dois ; je ne suis que par

» vous, et mon unique titre est d'avoir passé quelques » mois à l'école du plus grand ministre des temps mo- » dernes. »

La lettre dont il s'agit fut communiquée, immédiatement après le départ de M. Decazes, à deux hommes qui ont bonne mémoire, et auxquels Fouché fit observer que c'était une pièce à garder ; aussi la plaça-t-il sur-le-champ parmi ses papiers de réserve.

Après que M. Decazes fut sorti, le duc d'Otrante dit à ses deux convives : « Voilà un petit bon homme qui est bien content d'être ministre ; vous allez voir qu'il fera bien des sottises. » Ce que Fouché qualifie de sottises, en langage parlementaire, s'appelle des fautes, et je ne répondrais pas que M. Decazes n'en ait pas fait.

On pouvait, en effet, croire, comme Fouché, qu'un homme jeune, appelé, dans des circonstances graves, à un poste aussi difficile, aussi périlleux, serait écrasé par un tel fardeau. Il sembla que M. Decazes reconnut qu'il ne pouvait pas le porter seul, et il prit pour lieutenant un vétéran du département de la police, Anglès. Le jeune ministre ne dut trouver dans son ministère que les résidus de trois ou quatre épurations, qui en avaient enlevé à peu près tous les hommes habiles, et qui n'avaient épargné que les hommes médiocres ou nuls. Son prédécesseur avait négligé de le réorganiser, parce qu'il n'avait aucune confiance dans sa dernière situation, et que le découragement l'avait saisi. Se figure-t-on de combien de noviciats, de combien d'écoles, dut dépendre le

service administratif de M. Decazes, et dans quelle espèce de têtes il eut à chercher les renseignemens, les traditions et l'expérience qui lui manquaient?

Sa situation se compliquait. D'une part il devait exercer une surveillance active sur tout le royaume, de l'autre prendre des mesures politiques qui devaient obtenir l'assentiment des chambres. Il lui fallait *ex abrupto* être à la fois orateur parlementaire et administrateur exercé.

L'arbitraire allait être le fondement de l'administration, et son véhicule le plus actif dans ce moment de réaction.

En conséquence, le 18 octobre, il présenta à la chambre *introuvable* une loi d'exception, tendant à autoriser le ministre de la police et ses agens à arrêter et à détenir les individus prévenus de délits contre la personne et l'autorité du roi, la famille royale et la sûreté de l'État. « Cette loi, dit-il, dans » l'exposé des motifs, a pour objet de donner à l'ac- » tion de l'autorité chargée de veiller aux intérêts les » plus sacrés de la société, la sûreté de l'État et du » trône, toute la force qui lui est nécessaire pour dé- » jouer les trames coupables, et prévenir les attentats » de ces hommes étrangers aux remords, que le par- » don ne peut attendrir, que la clémence offense, que » rien ne peut rassurer, parce qu'il est des conscien- » ces qui ne sauraient et ne veulent pas être rassurées ; » que la justice ne peut atteindre, parce que ses for- » mes salutaires, mais lentes, la rendent impuissante » pour prévenir, et trop souvent même pour répri-

» mer, et qu'enveloppés dans l'ombre, ils ne dirigent » leurs complices, qui souvent sont leurs victimes, » que par des ressorts cachés, souvent inconnus à » leurs agens mêmes (1). »

Le 23, M. Decazes répondit aux objections qui avaient été faites contre l'extension du droit d'arrestation, donné par le projet de loi à tant de fonctionnaires : « La puissance du roi ne serait point assez rapide, si S. M. n'agissait immédiatement par » ses ministres; nous en avons eu, au mois de mars, » un trop funeste exemple. Ce ne sont point des *suspects*, ce sont des *prévenus* que nous voulons atteindre. C'est le droit de détention qu'il s'agit de conférer aux ministres, rassurés que vous êtes, d'ailleurs, sur leur responsabilité, par le sentiment du » bien, de l'honneur national et du salut du roi. » La loi fut adoptée dans cette même séance, à une grande majorité, et, le 25, M. Decazes la présenta à la chambre des pairs, qui, dès le 27, l'adopta à une majorité de cent vingt-huit voix contre dix-neuf, malgré l'opposition de Lanjuinais, qui la compara à la loi des *suspects*, soutint qu'il n'y trouvait rien d'analogue, pour les effets, à la suspension de l'*habeas corpus* des Anglais, et à la formule *caveant consules* des Romains.

Un écrivain spirituel, M. Fiévée, trouva cette loi mal rédigée. « Mais, disait-il, l'opinion de la cham-

---

(1) Que M. Decazes apprécie aujourd'hui ce passage.

» bre était favorable à M. Decazes. Pendant les cent » jours, sa conduite avait été courageuse; nommé » préfet de police, au retour du roi, il montra du dé- » voûment, travailla jusqu'à altérer sa santé, et main- » tint Paris dans l'ordre, sans le secours d'aucune loi » extraordinaire. Au moment où M. Fouché parut » dangereux, même à ses collègues, M. Decazes, pre- » fet de police, lutta contre Fouché, et le public, qui » juge les faits, et ne se trompe jamais moins que » quand il s'en tient là, ne chercha point si M. De- » cazes n'avait rien de mieux à faire que d'accepter » cette lutte honorable; il lui sut gré de sa conduite; » enfin, le discours qu'il prononça, en venant propo- » ser la loi, manquait d'ordre et même de la correc- » tion nécessaire quand on parle en public au nom de » l'autorité; mais il y avait de la chaleur, une haine » prononcée contre les factions, et quelque chose qui » répondait si bien aux sentimens de tous les cœurs » royalistes, que la majorité accepta la loi, sans même » y vouloir de simples amendemens, qui auraient ren- » du les articles conformes à la syntaxe, ce qui n'est » jamais inutile. »

La lettre citée plus haut, et adressée, dit-on, par M. Decazes au duc d'Otrante, contrarierait un peu cette lutte entre le vétéran de l'intrigue et son novice successeur.

M. Decazes adressa, le 3 novembre, à tous les préfets, une circulaire, dont voici quelques passages :

« Cette mesure extraordinaire assurera la tranquil- » lité de l'État, s'il en est fait une sage application;

» elle y apporterait le trouble si les magistrats substi-
» tuaient l'arbitraire à une juste sévérité, s'ils se ren-
» daient les instrumens involontaires des passions
» particulières ou des préventions aveugles. Ce n'est
» point sur de simples soupçons, sur des dénoncia-
» tions vagues qu'on doit priver un citoyen de sa
» liberté... Le respect que commande la liberté indi-
» viduelle vous fait un devoir d'apporter, dans cette
» partie de vos fonctions, l'attention la plus scrupu-
» leuse ; le gouvernement, qui ne veut exercer que
» dans l'intéret de l'État le pouvoir extraordinaire dont
» il est momentanément revêtu, doit trouver dans
» l'impartialité des préfets et dans la célérité de leurs
» rapports, la garantie de sa responsabilité, comme
» tous les sujets de S. M., comme tous tous les hom-
» mes paisibles doivent y trouver celle de leur repos et
» de la protection qui leur est due. »

Les 11, 13 et 17 novembre, M. Decazes alla, avec tous les ministres, déposer à la chambre des pairs les ordonnances et les actes en vertu desquels cette assemblée fut saisie de l'affaire du maréchal Ney, et il assista à tous les débats du procès.

Les 23 et 24, le ministre de la police fut, ainsi que M. Barbé-Marbois, ministre de la justice, attaqué vivement dans la chambre des députés, au sujet de l'évasion de M. de Lavalette. On proposa, dans ces deux séances publiques, d'obliger ces deux ministres à fournir des renseignemens sur cet événement. La chambre, malgré le renvoi de cette proposition aux bureaux, ne donna aucune suite à cette affaire.

M. Decazes fut créé comte par une ordonnance du roi, du 27 janvier, dont voici le considérant : « Voulant donner à notre féal et bien-aimé sujet le sieur » Elie Decazes, écuyer, notre ministre secrétaire-d'é» tat au département de la police générale, un témoi» gnage éclatant de notre satisfaction, et récompen» ser, de la manière la plus honorable, le dévoûment » dont il n'a cessé de nous donner des preuves, et les » services signalés qu'il nous a rendus dans l'exercice » des hautes fonctions que nous lui avons confiées ; » vu les titres de noblesse accordés en 1595 au sieur » Raimond Decazes, un de ses ancêtres, par notre » illustre aïeul le roi Henri quatrième, etc. »

Le 22 février, M. Decazes, accompagnant le duc de Richelieu, vint, de la part du roi, apporter aux deux chambres la lettre que la reine Marie-Antoinette, au moment de porter sa tête sur l'échafaud, avait écrite à Madame Elisabeth, sœur du roi. Cette lettre avait été trouvée dans les papiers de l'ex-conventionnel Courtois. Beaucoup d'autres pièces importantes ont été recouvrées dans la même occasion par les soins de M. Decazes. Louis XVIII lui sut, dit-on, beaucoup de gré de cette découverte.

« Courtois, est-il dit dans un écrit qui fut distri» bué aux chambres en 1820, avait caché ses papiers » dans un château qu'il occupait en 1816, époque à » laquelle il fut banni de France comme régicide.

» Courtois était lié d'amitié avec M. Baren.... Il » lui écrivit pour engager le ministre de la police à ne » pas lui appliquer la loi qui le chassait de France,

» et il offrit, en reconnaissance de cette exception, de » remettre à la famille royale une pièce d'une haute » importance, des cheveux de la reine et des papiers.

» M. Baren... confia la lettre de Courtois à M. De- » cazes; celui-ci ordonna au préfet du département » de mettre promptement à exécution l'ordre de ban- » nissement contre Courtois, de faire une perquisition » dans son domicile, et de faire saisir tous les objets » appartenant à la famille royale, dont il fit l'indica- » tion. La perquisition eut lieu; Courtois remit les » objets précieux dont on faisait la recherche, et re- » çut l'ordre de sortir de France dans les vingt-quatre » heures. »

M. Benoist, lieutenant de gendarmerie, depuis gendre de M. d'Ivory, maréchal-de-camp et député des Ardennes, fut chargé d'enlever ces papiers, qu'il remit à M. Maussion, préfet de la Meuse.

Plusieurs versions ont couru sur cette affaire. Voici celle que les rédacteurs de la *Biographie de Bruxelles* ont adoptée :

En faisant la recherche des papiers de Robespierre, Courtois « trouva le testament de Marie-Antoinette, » et la lettre adressée à Madame Elisabeth, la veille » de son supplice. Il conserva soigneusement cette » lettre, et l'adressa, en 1816, à M. Becquey, conseil- » ler-d'état, en le priant de la mettre sous les yeux du » roi, et ce monarque lui fit répondre que si la re- » mise de cette lettre ne pouvait lui être utile, elle le » serait du moins à ses enfans. »

L'autre est, en quelque sorte, une conséquence de

celle-là ; mais les politiques de salon la préféraient à la précédente, parce qu'ils s'en servaient pour expliquer la haute fortune du ministre favori.

Selon eux, M. Decazes ayant su, par le roi et par M. Becquey, la remise que Courtois avait faite des deux pièces relatives à la reine, présuma que cet ex-conventionnel devait en posséder quelques autres non moins importantes, et touchant plus particulièrement la personne de Louis XVIII. D'après eux encore, le ministre aurait obtenu du votant, par adresse, et en lui faisant espérer l'autorisation de rester en France, des papiers très-secrets, compromettant beaucoup la réputation de républicanisme de Robespierre, et M. Decazes, possesseur de ces objets précieux, se serait contenté d'en entretenir le roi, et de lui vanter les nombreux moyens qu'il employait pour se les procurer.

M. Decazes, est-il dit encore dans l'écrit adressé aux chambres, avait appris, par des agens de police, qu'il existait à Gaillardon, près Chartres, un cultivateur, qui se disait inspiré, en communication avec des anges, et homme de tête. Il le fit circonvenir par un nommé Souque, qui l'entretint du roi, de M. Decazes et de la France. Martin fut amené à Paris, et envoyé à Charenton. Il en sortit bientôt. M. Decazes lui montra, dit-on, tous les papiers pris chez Courtois, et l'introduisit dans le cabinet du roi. Ignace Martin fit imprimer la relation de sa visite au roi; cette relation fut saisie un mois après sa publication : il y était dit que le roi avait pleuré,

et que Martin avait la connaissance d'un grand secret.

Les amateurs du merveilleux pourront croire s'ils le veulent à ce conte ridicule : le roi et le ministre avaient tous deux trop d'esprit, l'un pour faire parler un fou et l'autre pour l'écouter.

Il n'est pas besoin de recourir à de pareilles puérilités pour s'expliquer l'attachement dont le prince honorait son jeune ministre.

A cette époque, le comte Decazes était souvent attaqué à la tribune. Le 22 mars, M. de Kergorlay l'accusa, en comité secret, d'organiser un système de diffamation dans les journaux, contre les principes religieux et monarchiques de la chambre.

Au mois de mai de la même année, des troubles éclatèrent à Grenoble. La ville fut assiégée par des insurgés; et le général Donadieu, qui y commandait, en prévint le ministère. Le ministre de la police s'empressa de lui envoyer des pleins pouvoirs par le télégraphe. Des ordres de mort étaient donnés par la même voie. Cette formule : *exécutez*, suffit pour ôter la vie à vingt-un hommes, au nombre desquels était un enfant de quinze ans et demi. Les juges avaient recommandé cinq de ces malheureux à la clémence du roi. Cette affaire nécessita plus tard des explications à la tribune.

La faction contre-révolutionnaire a voulu, à cause de cette malheureuse circonstance, faire porter sur M. Decazes tout l'odieux de cette exécution. En vain, disait-il, pour justifier le rejet de la demande

en grâce, que cette rigueur ne pouvait, avec justice, être imputée au ministère, qui, dans l'impuissance de vérifier les faits, les admettait sur le témoignage du général Donadieu, et ne pouvait prendre les mesures qu'il jugeait applicables à un état de choses donné. C'est vous, M. Decazes, lui disait-on, qui avez repoussé les demandes en grâce, c'est vous qui avez donné l'ordre d'exécuter les vingt-un condamnés.

Ce n'est point M. Decazes qui a repoussé la demande en grâce; il n'était même pas dans les attributions de son ministère de la présenter au roi. Les demandes en grâce sont portées au pied du trône par le ministère de la justice.

Quant à l'ordre donné par le télégraphe, il était signé par le chancelier et par le ministre de la police générale, parce qu'il contenait des décisions qui se rapportaient aux attributions des deux ministères. Au surplus, pour les trouver excusables, il faudrait reconnaître que ces ministres ont été induits en erreur par l'autorité locale.

On a dit quelquefois que les gouvernemens avaient le droit de tout faire pour se conserver : maxime atroce et impie, qui donne aux ennemis des gouvernemens le droit de tout faire pour les attaquer, et qui détruit l'état de société, pour mettre à sa place l'état de guerre. Je ne sache pas de tyrannie à qui cette maxime ne suffise pleinement.

Après les cent jours, le pouvoir était autorisé à se défier de ses forces; peureux et violent, les complots lui étaient nécessaires pour légitimer ses craintes, et

pour lui procurer, par des châtimens, la force que lui avaient fait perdre ses fautes.

La France, occupée par les troupes alliées, était en état de suspicion, et pour ainsi dire gardée à vue.

La police se mit à conspirer pour mieux prévenir les conspirations. Sa première opération fut celle des patriotes de 1816.

(J'ai puisé les détails qu'on va lire, dans l'ouvrage intitulé : *La Police sous MM. les duc Decazes, comte Anglès, et baron Mounier,* 1821, tom. Ier, pag. 81 et suiv.)

Pleignier, Carbonneau et Tolleron, soi-disant chefs de l'organisation secrète des patriotes de 1816, furent livrés par la police au pouvoir judiciaire. Une proclamation, des cartes de reconnaissance, un projet d'attaque contre le château des Tuileries, ont été les pièces à charge.

Un homme se présenta chez Tolleron pour faire graver des cartes de patriote. Tolleron indiqua Carbonneau comme ayant une belle écriture : ce dernier avait été secrétaire d'un bureau de police ; il fut choisi pour copier la proclamation et les circulaires. Charles, imprimeur, devait prêter une presse et des caractères faciles à cacher dans l'une des fosses de la tannerie de Pleignier.

Carbonneau consent à tout ce que l'agent et Tolleron exigent de lui. Pleignier désigne une carrière où on pourra déposer l'imprimerie. Ces hommes étaient dans la misère ; toutefois ils désiraient ne pas se compromettre, et ils firent confidence des proposi-

tions qui leur avaient été faites à un *fonctionnaire* public, et de leur répugnance à les accepter.

Ce fonctionnaire rendit compte à M. Decazes des confidences qu'il avait reçues. Le ministre approuva la résolution qu'ils avaient prises de jouer le rôle d'espions, afin de découvrir la source du complot.

Forts de l'espèce d'assentiment que l'autorité leur accorde, ces hommes obscurs, qui ne peuvent à eux seuls avoir pensé à renverser un gouvernement, se mettent à l'ouvrage. Tolleron grave des cartes, Carbonneau copie des proclamations, et Charles les imprime. Des rendez-vous ont lieu chez des marchands de vin. La conspiration se recrutait dans les cabarets; on distribuait quelque argent et des cartes de patriote. Pleignier fut admis auprès de M. Decazes, qui entendit ses révélations.

Un officier en retraite, nommé Dervin, copia une carte où se trouvait le plan d'attaque du château de Tuileries. On distribuait partout des cartes de conspirateur.

Quand cette coupable jonglerie eut cessé de faire des dupes, on arrêta, pour en finir, les agens principaux. Ils sont mis au secret, et ils témoignent leur étonnement lorsque la police les fait arrêter. Après une longue détention, Pleignier, Carbonneau et Tolleron apprennent que l'agent conspirateur qu'ils croyaient avoir gravement compromis est un espion de police nommé Scheltein, et ils apprennent en même temps que c'est eux qui sont con-

sidérés comme les vrais conspirateurs et les auteurs du complot.

On les traduit devant la cour d'assises, et là ces malheureux n'osent avouer qu'à demi la part qu'ils ont eue dans cette infamie; ils espèrent encore : peut-être ne sont-ils là que pour servir de passe-port à la condamnation, et on les épargnera. Ils demandaient à s'expliquer devant le roi. Dervin exige la comparution de l'agent de police Scheltein. On répond qu'on ne l'a pas trouvé à son domicile.

Enfin, sur la déclaration affirmative du jury, la cour d'assises rendit un arrêt qui condamnait à mort Pleignier, Carbonneau et Tolleron, et à des peines infamantes plusieurs de leurs co-accusés.

Ils annoncèrent qu'ils avaient tous à faire des révélations. On les reçut, et elles allèrent s'engouffrer à la police.

On a dit depuis que la police faisait une pension de 400 francs à la veuve de Tolleron, pour prix du sacrifice de son mémoire, tendant à la réhabilitation de son mari. Si le fait est vrai, les gens d'honneur s'écriront : La police mène un homme en place de Grève pour le faire décapiter, sauf à nourrir sa veuve! Elle paie à la fois le bourreau et la victime, et c'est sur les fonds de l'État que sont pris tous ces salaires honteux!

On a prétendu que Scheltein avait obtenu plus tard, sous le faux nom de Duval, une place de sous-inspecteur des boues et de l'éclairage de Paris, aux appointemens de 6000 francs. Il faudrait en conclure que les services infâmes sont quelquefois les mieux récompensés.

M. Decazes, il faut l'avouer, s'est laissé entraîner par les circonstances, et tromper par les hommes dangereux qui l'entouraient : il aurait dû se défier des individus attachés à une administration aussi impure que la sienne, et bien comprendre que ce n'est pas par les cachots, les proscriptions et le sang, qu'on impose aux peuples et qu'on affermit les États.

Les mesures acerbes, les proscriptions, les catégories, les provocations coupables étaient à la vérité ardemment demandées par une majorite affamée de réaction (1) ; mais en faisant des concessions à cette majorité furibonde, qui précipitait tout dans le désordre et l'anarchie, il se rendait pour ainsi dire son complice.

La terrible majorité trouvait cependant que tout allait d'un pas trop mesuré : M. Decazes encourut sa haine pour ce qu'elle appelait sa modération. Obligé de lutter avec elle, après avoir été son instrument, il obtint de la confiance du monarque la fameuse ordonnance du 5 septembre 1818, qui sauva nos institutions d'une ruine imminente.

Après la promulgation de cette ordonnance, le ministre de la police adressa aux préfets les instructions suivantes sur les élections : « Sous le rapport de » la convocation, point d'exclusions odieuses, point » d'applications illégales des dispositions de la haute

---

(1) Chambre *introuvable* de 1815-1816.

» police pour écarter ceux qui sont appelés légale-
» ment à voter : surveillance active, mais liberté en-
» tière ; point d'extension arbitraire aux adjonctions
» autorisées par l'ordonnance, et de nature à détruire
» l'effet d'une précaution dictée par une sage pré-
» voyance. Sous celui des élections, ce que le roi veut
» ses mandataires doivent le vouloir. Il n'y a pas deux
» sortes d'intérêts dans l'État, et pour faire disparaître
» jusqu'à l'ombre des partis, qui ne sauraient sub-
» sister sans menacer son existence, il ne faut que
» des députés dont les intentions soient de marcher
» d'accord avec le roi, avec la charte, avec la nation,
» dont les destinées reposent en quelque sorte entre
» leurs mains. Les députés qui se sont constamment
» écartés de ces principes tutélaires ne sauraient donc
» être désignés par l'autorité locale, se prévaloir de
» son influence, obtenir une faveur qui tournerait au
» détriment de la chose publique. Point de grâce
» pour la malveillance qui se déclarerait par des actes
» ostensibles, qui afficherait de coupables espéran-
» ces, qui croirait trouver, dans un grand acte poli-
» tique et de justice, une occasion favorable de trouble
» et de désordre. La loi du 29 octobre reste dans toute
» sa vigueur ; mais ce n'est point pour en abuser,
» c'est pour s'en servir à propos avec connaissance de
» cause. Ils s'opposeront à la publication de ces cor-
» respondances empressées et toujours marquées au
» coin de l'exagération, que les membres des sociétés
» secrètes sont en possession de faire parvenir sous le
» manteau du royalisme. Dans l'ordonnance du roi

» ils ne verront que sa volonté, les besoins de l'État » et la charte. Dans leurs incertitudes ils s'adresse- » ront aux ministres : à des demandes exprimées avec » franchise ils recevront des réponses non moins » franches; des directions étrangères ne pourraient » que les égarer. Leur tâche est importante, mais elle » est facile parce qu'elle est clairement indiquée, et » qu'ils sont assurés de l'appui d'un ministre sur- » veillant, et fort de la volonté du roi et de sa con- » fiance; celle que Sa Majesté a placée dans ses pré- » fets ne sera point trompée dans cette circonstance. » Elle attend d'eux qu'ils dirigent tous leurs efforts » pour éloigner des élections les ennemis du trône » et de la légitimité, qui voudraient renverser l'un et » l'autre; et les amis insensés qui l'ébranleraient en » voulant le servir autrement que le roi veut l'être, » qui, dans leur aveuglement, osent dicter des lois » à sa sagesse, et prétendent gouverner pour lui. Le » roi ne veut aucune exagération. Il attend des choix » électoraux des députés qui apportent à la nouvelle » chambre des principes de modération qui sont la » règle de son gouvernement et de sa politique; qui » n'appartiennent à aucun parti, à aucune société se- » crète, qui n'écoutent d'autres intérêts que ceux de » l'État et du trône, qui n'apportent aucune arrière- » pensée, et qui respectent avec franchise la charte, » comme ils aiment le roi avec amour. »

Cette circulaire est curieuse, en ce qu'elle fait connaître les principes et le système que M. Decazes a embrassé, et qui consistait à annuler tous les partis

dans un gouvernement qui appelle la lutte des partis et les enrégimente pour ainsi dire.

Au mois de novembre 1816, M. Decazes donna des ordres pour le rétablissement de la chapelle de la Conciergerie, et pour la conservation religieuse de la chambre que Marie-Antoinette avait occupée dans cette prison. Il y fut élevé un monument expiatoire avec une inscription qu'on attribue au feu roi Louis XVIII, et dans laquelle se trouve le nom du comte Decazes.

A la même époque, le ministre fut accusé, à la tribune, d'attentat à la liberté individuelle et à la propriété, par MM. de Labourdonnaie et Corbière, qui appuyèrent une pétition de la demoiselle Robert. Le premier demanda que le ministre fût mandé à la chambre, pour donner des communications officielles à cet égard. Comme M. Decazes en avait donné d'*officieuses* au président de la commission des pétitions, la chambre décida qu'on devait s'en contenter et passa à l'ordre du jour sur la pétition. Le 7 décembre, le ministre de la police eut occasion de donner une explication publique sur cette affaire; c'est alors qu'il dit à la tribune, que la gravité de l'accusation qui pesait sur les prévenus Robert père et fils était telle, que son devoir lui prescrivait de garder un silence *dont leur conscience lui saurait gré.* Ce sieur Robert a, depuis, poursuivi M. Decazes de ses accusations et de ses libelles.

La nouvelle chambre compta un plus grand nombre de défenseurs de la liberté constitutionnelle et de

la charte. M. Decazes s'apprêta à marcher avec la nation. Toutefois des plaintes s'élevèrent sur la manière dont avaient été faites les élections ; on blâma l'influence que le ministère y avait exercée. M. Cornet-d'Incourt dit, à ce sujet, que le ministre de la police devrait être appelé *le grand électeur de France.*

Le ministre présenta à la chambre trois projets de loi : le premier exemptait tout écrit de la censure préalable, et déterminait les formes à suivre pour la saisie des ouvrages dangereux, après leur publication. Le second avait pour objet de modifier la loi du 29 octobre 1815 sur la suspension de la liberté individuelle : il laissait au président du conseil des ministres et au ministre de la police, seuls, le droit d'arrêter et de détenir les prévenus, et portait que dans les vingt-quatre heures, une copie de l'ordre d'arrestation serait remise au procureur du roi. Dans l'exposé des motifs, M. Decazes s'exprimait ainsi : « Nous aurions souhaité pouvoir vous dire que » le gouvernement du roi, pour maintenir l'ordre et la » paix, n'avait besoin d'aucune mesure extraordi- » naire, et que la France enfin, tranquille et libre, » ne réclamait plus, pour assurer à jamais ses desti- » nées, que la sagesse du roi et l'empire de la charte. » Mais vous le savez comme nous, messieurs, les » grandes agitations politiques se prolongent bien » au-delà du temps où elles se manifestent par des » orages. L'Angleterre a vu, dans un demi-siècle, sus- » pendre deux fois l'*habeas corpus*, garantie de la li- » berté individuelle, et cependant quels étaient les

» dangers de l'Angleterre auprès de ceux dont nous » sortons à peine? Si elle pouvait redouter des trou- » bles civils, si elle cherchait à éviter l'excès de la li- » cence démocratique, du moins elle n'était menacée » d'aucun autre péril; elle était intacte et inacces- » sible. »

Le troisième projet de loi portait que jusqu'au 18 janvier 1818, les journaux continueraient à paraître sous l'autorisation du roi. « La liberté illimitée des » journaux, dit le ministre, pourrait entraîner au- » jourd'hui les plus graves inconvéniens, sa suspen- » sion ne détruit pas la liberté de la presse, puisqu'elle » est accordée pour les autres écrits : le droit du » gouvernement sur les journaux ne peut plus deve- » nir un moyen de despotisme et d'oppression; tels » sont les trois grands motifs sur lesquels se fonde le » projet. La liberté illimitée des journaux pourrait être » dangereuse, relativement à la position intérieure » de la France. Elle serait funeste, terrible, impossi- » ble même, considérée sous le point de vue de sa » position extérieure. »

Ce dernier projet fut attaqué avec beaucoup de vivacité à la séance du 18 janvier 1817. M. Decazes repoussa ainsi les attaques qui avaient été dirigées contre lui dans ces différentes discussions. « N'atten- » dez pas, dit-il, que nous répondions à toutes les » personnalités qu'on a cru devoir se permettre à cette » tribune ; vous n'attendez pas que nous descendions » jusqu'à des justifications, que nous nous abaissions » jusqu'à des apologies. Ministre du roi, honoré de sa

» confiance, nous avons sans doute à regretter que » celle de quelques-uns des honorables membres qui » s'asseoient de ce côté (le ministre indiqua alors » le côté droit), ne la suive pas ; mais du moins ils » nous permettront de penser que la confiance de » notre maître, que les droits qu'elle nous donne à » celle de la nation et à la vôtre, peuvent suffisam- » ment nous consoler de ne pas obtenir la leur. Un » de ces orateurs (M. de Labourdonnaie) vous a dit » qu'il s'exprimerait en peu de mots et qu'il fallait » des choses. Il vous a peut-être paru, comme à nous, » que son discours se réduisait à des noms, j'aurais pu » dire à un nom. La police, depuis qu'elle existe, » c'est-à-dire depuis l'origine des sociétés et des gou- » vernemens, puisqu'elle n'est autre chose que la sur- » veillance de l'administration, a le bonheur, je dirai » l'honneur même, d'avoir beaucoup d'ennemis. Peut- » être me serait-il permis de dire que ce n'est ni dans » cette enceinte, ni sur ces bancs qu'elle devrait en » rencontrer autant. Quoi qu'il en soit, il est des ou- » trages dont la cause honore et dont on a quelque » droit de se glorifier. La police est inutile, vous a- » t-on dit ; on s'est mal expliqué : c'est le ministère au- » quel elle est confiée ; je pourrais presque dire, si ma » dignité me le permettait, que c'est le choix du mi- » nistre lui-même qui blesse quelques personnes : ce » ne sont pas les choses, mais les hommes qu'on a en » vue. »

M. de Labourdonnaie avait dit encore que le ministre de la police n'avait aucune espèce de responsabi-

lité, M. Decazes répondit ainsi à cette objection : « La » responsabilité légale n'est-elle pas renfermée dans la » loi qu'on vous propose? Si, au lieu de ces accusa- » tions vagues qui ont retenti à cette tribune, il était » possible de citer des faits, si on pouvait venir vous » dire que le ministre a abusé de la loi, on saurait » bien alors le prouver, et vous n'hésiteriez pas à prou- » ver vous-même que cette responsabilité n'est pas » un vain mot. »

M. Decazes aurait succombé sous le poids des inimitiés auxquelles il était en butte, s'il n'eût été soutenu par la faveur du monarque, qui le nomma pair de France.

La loi de censure, portée à la chambre des pairs, fut discutée le 19 janvier 1818. M. de Châteaubriand la combattit, et attaqua le ministère en général, et le ministre de la police en particulier.

La loi des élections, du 5 février 1817, amenait à chaque session de nouveaux défenseurs des libertés constitutionnelles. Les ultra-royalistes tentèrent de la renverser. M. Barthélemy, ancien membre du Directoire, fit, à cet effet, à la chambre des pairs, sa fameuse proposition (1). Le parti, dont il était l'organe, avait circonvenu M. de Richelieu, président du conseil des ministres, récemment de retour du congrès d'Aix-la-Chapelle. M. Decazes qui, en 1817, s'était

(1) Cette proposition tendait à dépouiller la classe moyenne des propriétaires, des manufacturiers et des négocians, du droit d'élection, et à le concentrer dans la haute propriété.

prononcé pour la division des électeurs en colléges d'arrondissement, s'aperçut, en 1818, que le projet de quelques hommes influens était de revenir aux élections indirectes, système menteur, dangereux. Ne pouvant modifier à son gré la loi des élections, M. Decazes s'opposa à toute espèce de changement; il éclata donc une scission entre lui et le président du conseil. Le bruit courut que M. Decazes avait donné sa démission; que M. de Richelieu avait essayé, en effet, de composer un ministère, et que ne pouvant y parvenir, il avait été obligé de laisser M. Decazes se ressaisir du pouvoir : ce fut une véritable journée de dupes.

M. Decazes voulut mettre à couvert l'amour-propre de M. de Richelieu, et proposa aux chambres de lui décerner une récompense nationale. Cette compensation, offerte à la disgrâce par celui qui en profitait, fit dire que le nouveau premier ministre était destiné à s'enrichir aux dépens de son prédécesseur; car le père de M. Decazes avait fait sa fortune, en achetant à la nation le château et la terre de Fronsac, propriété de M. de Richelieu, révolutionnairement confisquée et vendue en 1793.

Le ministère de la police, qui avait été l'objet des attaques les plus vives et les mieux fondées, fut réuni à celui de l'intérieur, dont le portefeuille fut confié à M. Decazes, le 18 décembre 1818. Le nouveau ministre s'était entouré de M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr, de M. le marquis Dessoles et de M. le baron Louis. Pour s'assurer la majorité dans la chambre des pairs,

M. Decazes obtint du roi l'ordonnance du 5 mars 1819, qui nomma cinquante-neuf nouveaux pairs, et fit entrer dans cette chambre des notabilités de la France nouvelle.

M. Decazes, veuf de la fille du comte Muraire, épousa, le 11 août 1818, Mademoiselle de Saint-Aulaire, petite-fille, par sa mère, du dernier prince régnant de Nassau-Saarbruck. En considération de ce mariage, il reçut du roi de Danemarck le titre et le duché de Glukesbourg.

La politique de M. Decazes, qui consistait à se servir des partis sans les seconder, ou plutôt qui s'efforçait de les neutraliser les uns par les autres, allait bientôt se trouver aux abois. Une majorité compacte ne pouvait lui convenir. Le système de bascule lui attirait l'inimitié du côté droit et du côté gauche.

La popularité, qui était revenue à M. Decazes après le renvoi de M. de Richelieu, semblait l'assurer dans sa position; mais des craintes, des terreurs vinrent l'agiter. L'assassinat du duc de Berri mit un terme à ses irrésolutions. Il attaqua ce qui avait sauvé la France, en proposant de changer la loi des élections; et la censure des journaux vint de nouveau bâillonner l'opinion publique.

Les ultra-royalistes cherchèrent à tirer parti du crime de Louvel. Ils accusèrent M. Decazes de complicité. *Les pieds lui ont glissé dans le sang*, écrivait M. de Châteaubriand, dans le *Conservateur*. Cette absurdité dégoûtante, qui ne mérite pas même d'être réfutée, fut reproduite à la tribune par un député,

elle valut à son auteur le titre de calomniateur que lui donna M. de Saint-Aulaire : « Songez, s'écria-t-il, que désormais il faut que vous obteniez la tête de M. Decazes, ou que la vôtre reste chargée d'infamie ! »

Ces accusations, d'une violence et d'une injustice inconcevables, rendirent inévitable la retraite de M. Decazes. Ses dernières concessions au parti qui aspirait à le renverser, lui enlevèrent l'appui qu'il pouvait trouver encore dans le côté gauche ; ses amis l'abandonnèrent ; la droite l'accabla d'injures et de dédains, après l'avoir accusé d'un crime atroce. Objet de haine et de pitié, le jeune ministre tomba aux applaudissemens des uns, sans emporter les regrets des autres. Il ne fut pleuré que par son maître, qui conserva toujours pour lui la sollicitude d'un père (1). Sa disgrâce, tout éclatante qu'elle était, fut une occasion de plus pour le roi Louis XVIII de lui témoigner le plus vif intérêt. Il fut nommé ambassadeur en Angleterre, duc, ministre-d'état.

Les fureurs de ses ennemis, n'étaient cependant pas calmées. « M. Decazes est tombé, disait le *Jour-*

---

(1) Il fut remplacé au ministère, le 20 février 1820, par M. le comte Siméon.

En 1823, le roi lui donna une somme de huit cent cinquante mille francs, pour payer les dettes qu'il avait, dit-on, contractées pendant son ministère. Qui ne connaît les bienfaits accordés par Louis XVIII à madame de Princeteau, sœur de M. Decazes ?

» *nal des Débats*, mais ne peut-il pas se relever ? La ba-
» taille est entre lui et M. le duc de Richelieu. La ré-
» volution tout entière est groupée autour du pre-
» mier ; la monarchie légitime s'est rangée sous la ban-
» nière du second... Le triomphe de M. Decazes, ne
» dura-t-il que trois jours, mettrait la monarchie au
» cercueil ; c'en serait fait de la race de nos rois : le
» glaive est tiré, il ne rentrera pas dans le four-
» reau. »

A son retour de l'ambassade, en 1820, M. Decazes donna sa démission, et alla dans sa terre de Gibeaux, près Libourne, où il entreprit de vastes travaux agricoles.

Je dirai quelques mots sur son administration après sa nomination au département de l'intérieur.

Ce ministre continua d'avoir la haute main sur la police, même après qu'elle eut été réunie au ministère de l'intérieur. A l'époque où il cumula les deux portefeuilles, la police était déconsidérée au plus haut point. La liberté de la presse avait livré cette administration à l'outrage et au mépris ; et rien ne fut fait pour la relever du discrédit dans lequel des révélations multipliées l'avaient plongée. Harcelée et bafouée de toutes parts, il ne lui manquait plus que d'être flétrie par les tribunaux ; elle le fut. Sa honteuse et dégoûtante influence était hautement reconnue, et, pour ainsi dire, proclamée à l'étranger.

Lorsque, en 1818, dans le procès des individus prévenus d'avoir voulu assassiner l'empereur Alexandre à Aix-la-Chapelle, le procureur-général de la

cour de Bruxelles, M. Ortz, prit la parole, il qualifia Buchoz, l'un des accusés, d'agent de la police de M. Decazes : « Notre police, s'écria-t-il, cherche à » prévenir les crimes, et ne fournit pas les moyens » de les consommer, comme cela est arrivé quelque- » fois en France. »

Vers la même époque, une tentative d'assassinat eut lieu, à Paris, sur le duc de Wellington, et là encore, on crut découvrir l'intervention de la police. On a prétendu que l'accusé Marinet avait eu des entrevues avec M. Decazes, qui lui avait fait donner un passeport pour Bruxelles.

Dès 1817, des sociétés secrètes s'étaient organisées ; les hommes qui les composaient se prétendaient plus royalistes que le roi. Un pouvoir occulte dominait le ministère et combattait toutes ses mesures Pour s'en débarrasser, on en vint à la vieille méthode : on compromit ces *jacobins blancs*, comme on les appelait.

La police imagina, assure-t-on, en 1818, la conspiration dite du *bord de l'eau*, dont les généraux Canuel et Donadieu se virent signalés par elle comme en étant les principaux chefs. Le général Canuel fut gardé au secret pendant vingt-sept jours, MM. de Rieux-Songis, Chapdelaine-Romilly, pendant quarante jours, et ensuite acquittés par la cour royale. On avait fait coïncider avec l'arrestation du général Canuel, les déclarations de deux hommes nommés Leguevel et Legall, qui avaient cherché à jeter le trouble et le désordre dans les départemens

de l'Ouest. Leguevel déclara que l'officier de police qui lui avait été envoyé par le ministre lui avait suggéré l'idée de forger un plan : « Il me dit, » ce sont ses expressions, si vous connaissiez, Legue- » vel, les auteurs de quelque conspiration, vous ferez » bien de les nommer. Le ministre veut seulement » connaître leurs desseins pour les empêcher de nuire ; » S. Exc. ne les poursuivra pas, et vous pouvez être » assuré que la justice ne se mêlera pas de cette af- » faire. » La police, semblable à l'épée de Damoclès, restait suspendue sur la tête de ces deux misérables, prête à les abandonner ou à les secourir suivant le parti qu'elle en voulait tirer, et ne leur laissant d'autre voie de salut que dans l'asservissement complet à ses exigences ou à ses honteux caprices. Il ne faut pas en douter, c'est au zèle condamnable d'agens subalternes que cette action de la police est due : la dignité du ministère en était blessée et compromise. L'opinion publique blâmait hautement, et ce blâme remontait toujours à l'institution ; résultat inévitable d'une situation où les choses sont arrangées de telle sorte, que ce qui déshonore profite, où le mensonge même a sa récompense. Cette intrigue déplorable se termina par un acquittement.

A la suite des révolutions il reste toujours dans certains esprits des regrets, des espérances. Le malheur ou la disgrâce aigrissent les caractères exaltés. La haine s'exprime quelquefois par des propos inconsidérés ; mais il y a loin de là à conspirer. « La police, disait à cette époque M. Benjamin Cons-

tant, lance ses dogues au milieu de ces mécontens, elle les stimule, elle les provoque, dresse les plans, donne les signes de ralliement, les enrôle dans un complot, dont d'avance elle avait formé le cadre, et livre ensuite ces malheureux aux tribunaux, afin de prévenir les conspirations. »

Millard revient du Champ-d'Asile; on peut le croire malveillant, mécontent, violent, ennemi même, si l'on veut; on peut l'accuser de désordres, de mauvaise conduite privée, de tenir des propos dangereux; on peut le regarder comme devant être l'objet de la surveillance de la police : tout cela accordé, certes ce n'est point un conspirateur : il va le devenir.

Deux hommes se lient avec lui; il les a rencontrés dans un estaminet. Ces hommes se disent d'anciens officiers; leurs sentimens, leurs discours sont les mêmes que ceux de Millard; ils boivent ensemble; ils signent ensemble le serment de « mourir l'un pour » l'autre, et pour la vraie liberté sans royauté. » Millard est traduit en justice comme prévenu de complot contre le gouvernement du roi et l'ordre de successibilité au trône. (*Voyez* la relation du procès de Millard.)

Que sont ces hommes? Ils s'appellent Chignard et Vauversin. L'acte d'accusation de Millard les qualifie agens de police. L'avocat-général, sans s'expliquer, ne s'oppose point à ce qu'ils soient pris pour tels. La cour même les désigne ainsi en rendant un arrêt pour déclarer qu'elle recevra leurs témoignages.

D'ailleurs ces hommes sont connus. Ils ne débutent point dans leur métier. Je lis, dans le rapport de M. Bastard à la cour des pairs, sur le procès de Louvel :

« On assurait que le nommé Chignard avait dit, le 7 » mars : Il y a trois Louvel ; nous n'avons qu'à mettre » la main dessus, et dans dix jours il n'y aura plus » de Bourbons. Le nommé Anversin (1), désigné » comme ayant tenu ce propos, avait été appelé et al- » lait être interrogé, lorsque l'on apprit que ces indi- » vidus étaient tous deux agens de police, et que, cher- » chant sans se connaître, à pénétrer réciproquement » leur opinion, ils avaient, par un zèle mal entendu » et dans l'intention répréhensible de s'exciter l'un » l'autre, tenus chacun des propos extrêmement con- » damnables en eux-mêmes, mais qui, dans cette cir- » constance, ne devaient mériter en aucune façon » l'attention de la justice. »

Voilà toute la conspiration que Millard a faite ; voilà les hommes qui la lui ont fait faire.

Ces hommes ont reparu avec d'autres dans l'affaire des troubles du mois de juin. Là aussi leur qualité et leurs actes ont été mis en évidence ; on a même lieu de croire qu'ils dataient de loin dans leur profession et que l'un d'entre eux pouvait bien avoir

---

(1) C'est vraisemblablement le même que Vauversin. L'identité n'a pas été contestée.

fait son apprentissage sous le régime de la terreur.

Les révélations nombreuses de faits semblables n'étaient pas propres à relever la police du renom d'infamie qui s'attachait à tout son flétrissant attirail.

Il serait injuste d'attribuer à M. Decazes tous les faits répréhensibles que le but de cet ouvrage semblait commander de ne pas passer sous silence. La police se fait par des moyens tels que souvent le chef lui-même est trompé sans s'en douter, et compromis à son insu. Il faut dire encore que c'est sous le ministère de M. Decazes que les jésuites s'introduisirent en France incognito.

Le ministre sut qui ils étaient, et il feignit de ne pas le savoir; il leur laissa faire des acquisitions territoriales, bâtir des couvens, s'infiltrer dans l'instruction publique, se recruter dans toutes les classes de la société. Les intrigues des enfans de Loyola ne contribuèrent pas peu à le renverser; à sa chute, ils débordèrent de toutes parts, ce qui démontre qu'il devait avoir fait quelques efforts pour les contenir, Déjà on avait vu des missionnaires parcourir la France pour ressusciter les haines politiques, dont il était beaucoup plus question que de la religion dans leurs sermons déclamatoires.

M. Decazes laissa au ministère de l'intérieur des traces de son passage. Son administration fut favorable à l'industrie, aux arts, au commerce et à l'agriculture. On lui doit le nouvel enseignement du Conservatoire des arts et métiers, l'institution des deux

conseils pour l'encouragement du commerce et des manufactures, la fondation de plusieurs sociétés d'agriculture, et l'exposition nouvelle des produits de l'industrie.

Le système de bascule suivi par M. Decazes a été jugé diversement.

Après sa sortie du ministère, M. de Saint-Aulaire prit sa défense en ces termes :

« Dans la lutte engagée depuis la restauration, en-
» tre les intérêts anciens et les intérêts nouveaux, il
» a combattu constamment pour ceux-ci.

» La lutte était difficile, les succès ont été par-
» tagés. En définitive il a été vaincu : lui reprocher
» sa défaite c'est joindre l'ingratitude à l'injustice. Ses
» ennemis l'ont mieux jugé. La vivacité de leurs at-
» taques, constamment dirigées sur lui seul, leur joie
» démesurée lors de sa retraite, leur acharnement à
» le poursuivre, témoignent hautement la crainte qu'il
» leur inspirait ; non sans doute que cette crainte ait ja-
» mais porté sur les intérêts véritables du trône, mais
» ils redoutaient, ils poursuivaient en lui l'homme
» étranger aux préjugés de l'aristocratie, l'homme qui
» cherchait les appuis du trône hors de l'émigration
» et des restes affaiblis du privilége. C'était ici la
» guerre des intérêts nouveaux contre les intérêts an-
» ciens, des institutions nouvelles contre les espé-
» rances et les regrets de l'ancien régime. M. Decazes
» était placé au milieu de cette lutte, et, par convic-
» tion, par principes, par fidélité au roi, il secondait
» les intérêts nouveaux, les intérêts nés de la révolu-

» tion, mais il les secondait avec cette progression
» lente et modérée, qui était à la fois son devoir et la
» condition du succès.

» On demande pourquoi ce ministre, dont tous les
» partis ont exagéré la puissance, ne retirait pas les
» emplois aux ennemis des institutions nouvelles!
» mais que ne demande-t-on aussi pourquoi il s'est
» laissé renverser lui-même? Lui était-il plus facile de
» désarmer ses ennemis que de leur résister? Ces enne-
» mis, dira-t-on, trouvaient toute leur force dans les
» ménagemens pusillanimes qu'il avait pour eux. Une
» fois franchement attaqués ils eussent été découra-
» gés pour toujours. Un pareil résultat sans doute est
» probable et serait facile, en supposant le système
» constitutionnel entièrement établi. L'action de ce
» système, en effet, doit inévitablement assurer le
» triomphe des véritables supériorités, et détruire
» toutes les vaines prétentions. Mais lorsque la France
» était encore envahie par les troupes étrangères et
» par les lois d'exception; lorsqu'il s'agissait de dé-
» fendre à la fois l'autorité royale, l'indépendance
» nationale et les premières bases du système consti-
» tutionnel à peine ébauché, alors sans doute il était
» impossible d'écarter en un moment tous les obsta-
» cles, de renverser toutes les résistances que la plé-
» nitude du gouvernement constitutionnel ferait bien-
» tôt disparaître. Quoique les intérêts de l'ancien ré-
» gime soient numériquement très-faibles, quoiqu'ils
» ne puissent offrir à la royauté héréditaire et constitu-
» tionnelle des Bourbons qu'un appui fragile et trom-

» peur, cependant les défenseurs obstinés de ces in-
» térêts occupent des positions importantes, et, im-
» puissans à sauver le trône, ils prétendent au droit
» exclusif de l'entourer. Cette circonstance, que
» l'histoire de notre révolution explique suffisam-
» ment, doit créer une difficulté de plus dans la po-
» litique intérieure de la France. M. Decazes a subi
» tout le poids de cette difficulté, qui ne pourra être
» surmontée que par le développement même de nos
» institutions. »

M. Decazes jouit d'une fortune immense. Après avoir siégé long-temps à la chambre des pairs avec l'opposition constitutionnelle, il s'est rallié à l'administration nouvelle qui semble vouloir marcher dans les voies de la charte. Pendant son ministère, M. Decazes était un favori, depuis qu'il est retiré des affaires il s'est montré homme d'état.

DONDEAU.

A l'époque où le Directoire s'établit, la terreur venait de moissonner toutes les supériorités que la révolution avait fait naître. Les partis avaient perdu leurs chefs; les médiocrités seules l'emportaient. On redoutait les effets de l'ambition, et dans le choix des directeurs, on s'attacha à chercher cinq hommes *égaux* en mérite : on arriva à nommer des hommes nuls.

Les directeurs ne pouvaient avoir des ministres

influens, car ils eussent été sur-le-champ éclipsés ; ils les choisirent donc parmi leurs créatures. Le gouvernement perdit toute dignité à force de vouloir être populaire.

Il y a dans le cœur humain une satisfaction secrète à voir humilier le pouvoir : peut-être est-ce un moyen de se venger de l'obéissance qu'on est obligé de lui prêter. Autour des directeurs il n'y avait aucun prestige : c'étaient des hommes comme tous les autres. Leurs courtisans, car ils avaient des courtisans, participaient de la nature de cette sorte de gens, toujours si nombreux et si méprisés dans les cours ; ils étaient même dans une position inférieure ; aussi leur grandeur personnelle ne tint pas long-temps contre les sarcasmes de l'opinion.

A ce sujet, un des directeurs (Laréveillère Lepeaux) écrivait à un membre du conseil des Cinq-Cents : « Un des plus pénibles devoirs de mon emploi » est de m'occuper des hommes, et cependant je sens » que leur choix a une influence presque absolue sur » les choses. Si l'on savait combien on profite cruelle- » ment des embarras de tous genres pour nous trom- » per ! et je suis encore plus à plaindre qu'un autre, » ma vie isolée jusqu'ici ne m'ayant pas mis à même » de connaître beaucoup d'hommes. D'un autre côté, » lorsque tant de factions diverses ont agité un » pays, et que cependant on a tant d'emplois à distri- » buer à la fois, c'est une chose on ne peut plus pé- » nible, car le choix est extrêmement circonscrit

» lorsque les nominations sont le plus multipliées. »

La bonhomie du grand-prêtre des théophilantropes nous a mis dans le secret de ces honnêtes directeurs, qui ne savaient à qui donner les places, parce qu'ils ne connaissaient personne. Ils se trouvaient réduits à avoir des ministres incognito. Il ne faut pas s'étonner si la plupart de ces ministres sont restés dans l'obscurité la plus profonde, après avoir quitté leurs emplois.

On ne peut pas supposer que ces derniers sussent à l'avance leur métier; et la durée de leur exercice était quelquefois si courte, qu'ils n'avaient pas le temps de l'apprendre. Après Bourguignon on remarque Dondeau, qui traversa le ministère de la police sans presque y laisser d'autres traces de son passage que sa nomination.

C'était, avant la révolution, un avocat à Douai. Il se montra d'abord partisan des idées de liberté, et se fit remarquer par son ardent civisme; devint maire de Douai, administrateur du département du Nord, et juge au tribunal criminel du même département.

Le célèbre Merlin, son compatriote, le fit venir à Paris à l'époque où il fut appelé au ministère de la police, et l'employa en qualité de chef de division. Dondeau remplissait avec beaucoup de ponctualité tous les devoirs de sa place. Il vit changer le ministre, dont il était loin de penser qu'il devait un jour être le successeur. Cependant, dans un moment d'embarras du Directoire, il fut appelé inopiné-

ment à remplacer le ministre Sottin, le 25 pluviôse an 6 (13 février 1798).

Que fit Dondeau dans son ministère? Sans doute ce qu'y avaient fait ses prédécesseurs : il administra. Son nom ne se trouve mêlé à aucun événement politique tant soit peu important. On ne peut pas dire que le zèle lui ait manqué ; mais souvent les bonnes intentions ne suffisent pas. La république était cependant alors bien malade, en dépit du 18 fructidor. Dondeau sortit du ministère trois mois après y être entré. Il fut remplacé par Lecarlier.

Parvenu à l'apogée de sa carrière politique et administrative, Dondeau déclina graduellement. Chacun des emplois qu'il occupa ensuite était inférieur au précédent, la roue de la Fortune le poussant toujours un cran plus bas. Après s'être assis un moment dans le fauteuil de ministre, il tomba, dans la même année, à la place d'administrateur de la loterie. On pense qu'après des fluctuations pareilles, Dondeau avait de bonnes raisons pour souhaiter l'inamovibilité. Il y arriva enfin en 1806, et se cramponna sur un fauteuil de juge au tribunal de Melun. Qui aurait pu reconnaître à l'un des derniers degrés de la magistrature un ministre de la police! Cette inamovibilité, qu'il croyait enfin avoir trouvée, n'était pas indépendante de celle du gouvernement alors existant, et on le lui prouva bien. Dondeau rentra donc dans le néant politique et judiciaire à l'époque de la restauration.

C'est vainement que l'on s'attendrait à trouver ici

quelque indice de son existence, à partir du moment où il ne fut plus rien. Peut-être vit-il encore. Lesage a dit : Cache ta vie ; le bonheur est dans l'obscurité.

DUVAL

(Jean Pierre-Chevalier).

Cet ex-ministre achève une existence honorable dans la retraite et presque dans l'oubli. Eh bien, ce nom qui retentit si peu aujourd'hui a figuré parmi ceux des juges d'un roi ; il y a plus, M. Duval a failli devenir roi lui-même, pour un cinquième.... Mais, selon l'usage des biographes, il faut commencer par le commencement.

La révolution trouva M. Duval avocat à Rouen. Les principes de cette révolution eurent, dans sa personne, un zélé partisan, ce qui valut à M. Duval son élection en qualité de député à la Convention nationale. Dans cette assemblée, où la modération était un titre de proscription, il se montra modéré. Il défendit avec chaleur et conviction la liberté compromise et la justice outragée par d'odieux attentats.

Le vote de M. Duval, dans le procès du roi Louis XVI, est remarquable et mérite d'être rapporté ; le voici :

« Je ne crains pas la guerre civile ; c'est une ca-
» lomnie contre le peuple, un vrai fantôme avec le-
» quel on voudrait le conduire vers le despotisme. Je

» ne veux pas ravir sa souveraineté : je vote l'appel au » peuple. — Quelle peine? La réclusion et le bannis- » sement. — Sursis? Oui. »

Il fallait du courage pour oser, au sein de la Convention, voter ainsi. A l'époque du 31 mai, le parti de la Gironde succomba. Les défenseurs de l'humanité payèrent presque tous de leur tête leur noble dévoûment à cette sainte cause. La vertu, l'éloquence, le génie allèrent expier sur l'échafaud ou dans les cachots d'honorables efforts. M. Duval fut décrété d'accusation. Assez heureux pour échapper aux recherches de ses persécuteurs, il rentra dans la Convention après le 9 thermidor, et fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents par suite de la réélection des deux tiers conventionnels; il cessa d'en faire partie au mois de mai 1797.

M. Duval remplaça, le 8 brumaire an 7 (29 octobre 1798), Lecarlier au ministère de la police. On s'accorde à reconnaître dans ce ministre de bonnes qualités. Il servait le Directoire avec zèle, mais on ne lui reproche aucun acte oppressif.

A l'époque où Rewbel quitta le Directoire, il figura au nombre des candidats qui devaient le remplacer. Un des successeurs de M. Duval (Fouché) au ministère de la police rend ainsi compte de ce qui se passa dans cette circonstance :

« Merlin et les députés ventrus ses acolytes dé- » cidèrent qu'ils éleveraient à sa place Duval, de la » Seine-Inférieure, homme médiocre et nul, brave » homme d'ailleurs, qui occupait alors le ministère

» de la police, où sa vue était trop courte pour rien » voir. On les laissa faire, et, toutes leurs batteries » dressées, on travailla efficacement pour Sieyes, am- » bassadeur à Berlin.... On en vint à l'élection : je » ris encore du désappointement du subtil Merlin, et » du bon Duval, sa créature, qui, pendant que les » conseils procédaient, ayant établi une ligne télé- » graphique d'agens, depuis l'hôtel de la police jus- » qu'à la salle législative, chargés de transmettre au » bienheureux candidat le premier avis de son exal- » tation directoriale, en apprirent qu'une partie du » ventre avait fait défection. Ni Merlin ni Duval ne » pouvaient comprendre comment une majorité *assu-* » *rée* peut se changer tout à coup en minorité ; mais » nous savions par quel ressort on opère, nous en fi- » mes des gorges-chaudes dans d'excellens dîners où » se tamisait la politique.

» Merlin vit dans Sieyes un compétiteur dangereux, » et dès ce moment il se renfrogna. Quant au bon » homme Duval, bientôt remplacé par Bourguignon, » il en devint misanthrope. Ces deux médiocres ci- » toyens n'étaient pas plus faits l'un que l'autre pour » manier la police. »

Cela veut dire, en d'autres termes, que la police ne pouvait être maniée que par le citoyen Fouché. Le duc d'Otrante était, comme on le voit, peu charitable et très-mauvais confrère. Il faut toujours se défier de la médisance, surtout quand elle est inspirée par la jalousie de métier.

Que M. Duval n'ait pas fait de merveilles à la po-

lice, nul n'est tenu d'en faire; et voyez le beau miracle que de découvrir des conspirations qu'on a fabriquées; cela mérite-il un brevet d'invention ou de perfectionnement?

La plupart des ministres du Directoire faisaient leur besogne bourgeoisement; mais enfin ils la faisaient, et cela marchait. Que voulez-vous davantage: il n'est pas donné à tout le monde d'être homme d'État, s'en donnât-on même les airs.

Pour revenir à M. Duval, il quitta le ministère de la police, huit mois après son entrée, le 5 messidor an 7.

La chute du Directoire, qui arriva peu de temps après, dut rendre l'ex-ministre encore plus misanthrope. Que n'en faisait-il partie à cette époque? Peut-être il l'eût sauvé, ou du moins il l'eût tenté, lui cinquième :

Si Pergama dextra defendi possent.....

Quelque misanthrope qu'on soit, on se console peu à peu.

Sur les ailes du temps la tristesse s'envole,

a dit le bon La Fontaine :

Entre la veuve d'une année et la veuve d'une journée,
La différence est grande.

Le Directoire était tombé; mais le consulat s'élevait radieux : M. Duval devint membre du corps lé-

gislatif en janvier 1800. Ce ne fut qu'en 1803 qu'il cessa de faire partie de cette assemblée.

Le premier consul envoya M. Duval l'année suivante remplir les fonctions de commissaire-général de police à Nantes. Nommé préfet du département des Basses-Alpes en 1805, il conserva cette place jusqu'après les événemens politiques de 1814, car il fut maintenu par le roi. Pendant les cent jours, il devint préfet de la Charente. Au second retour du roi, il rentra dans la vie privée, vraisemblablement pour ne plus en sortir.

Les événemens ont bien pu ravir à M. Duval et le ministère, et l'espérance du fauteuil directorial, et sa place de préfet; mais il lui reste encore l'estime de ses concitoyens et de ses anciens administrés : c'est le fruit d'une conduite équitable pendant une longue carrière, consacrée au service du pays.

FOUCHÉ

(Joseph), duc d'Otrante.

« Quand un homme devient un personnage, deux sortes d'explorateurs, que j'appellerais volontiers des mouchards littéraires, s'attachent à sa personne et exploitent à l'envi sa naissante réputation. Les premiers, collecteurs de faits, et greffiers de dates, découpent en *ana* et enregistrent par chapitres une vie qui, quelquefois, ne comporte qu'un paragraphe ; car il est des hommes auxquels une seule action, une

seule journée, une parole unique, valurent la célébrité, et qui, semblables au fameux Rossinante, dont son historiographe assure qu'il galopa *une fois* dans sa vie, n'eurent qu'une bonne fortune historique et ne *galopèrent* aussi qu'une fois vers l'immortalité. A la suite de ces honnêtes garde-notes, arrivent les habiles, qui épelaient jadis sur la table rase du cerveau humain, essayaient d'y suivre, de l'œil, la pensée qui s'y trace, et de diriger du doigt l'expression qui la produit. Du temps de Mallebranche, on nommait ces gens-ci des métaphysiciens, et le vulgaire, *plebs incrassa,* les prenait pour des rêveurs. La révolution, qui, en retournant les choses, n'a pas épargné les mots, a changé en idéologues celui de métaphysiciens; l'on dit que, depuis cette métamorphose, une nouvelle science a germé, et que ses auteurs voient distinctement, comme dans un miroir, tout ce qui, des objets extérieurs et des perceptions internes, se réfléchit dans le *sensorium commune*..... C'est à ces deux classes d'anatomistes qu'est livrée... la mémoire de Fouché. »

Ou je me trompe fort, ou le passage qu'on vient de lire, extrait d'un ouvrage anonyme, intitulé : *Matériaux pour servir à la vie publique et privée de Joseph Fouché*, appartient à la plume exercée de M. Regnault-Warin, écrivain habitué à répandre sur ses sujets les méditations les plus élevées de l'observateur et du philosophe.

Comme lui, je pense que c'est à l'aide de *ces deux classes d'anatomistes*, qu'on doit écrire la vie d'un

homme si éminemment célèbre parmi les intrigans heureux de notre époque.

J'ai sous les yeux un grand nombre de documens, je les ai étudiés ; puisse l'usage que je vais en faire conduire à la vérité, et prouver au moins mon zèle et ma bonne foi !

Joseph Fouché est né dans un village situé à quatre lieues de la ville de Nantes, le 29 mai 1753 ou 1763. Son père, capitaine d'un bâtiment marchand, le plaça, dès l'âge de neuf ans, au pensionnat du collége de Nantes. La répugnance de l'enfant à étudier le rudiment et les règles de la grammaire, la légèreté de son caractère et sa pétulance firent penser à M. Durif, préfet des études, que l'intelligence de l'élève ne le conduirait pas fort loin.

Cependant, ayant remarqué que l'écolier inattentif et léger choisissait de préférence dans la bibliothèque, pour sa lecture, les livres les plus sérieux, entre autres Pascal, il voulut, un jour, savoir ce qu'il en comprenait. S'étant approché de lui, il lui adressa plusieurs questions, et fut très-étonné de l'étendue et de la variété de ses idées ; loin d'éviter de répondre, il engagea la conversation sur les matières les plus abstraites.

Destiné à suivre la carrière de son père, le jeune Joseph étudiait les mathématiques et y faisait des progrès.

Il était sur le point de quitter le collége, lorsque M. Durif représenta à ses parens que la mer ne convenait pas à son tempérament, les conseillant de

le faire entrer dans l'Oratoire pour y professer un cours. Le père y consentit et fit conduire son fils à l'institution de Paris.

On mit entre les mains du jeune oratorien les commentaires de Jansénius et le catéchisme du concile de Trente. Ne pouvant surmonter le dégoût que lui inspirait une pareille étude, il alla trouver le supérieur de la maison, Mérault de Bissy, auquel il avait été spécialement recommandé, et ne lui dissimula rien. Mérault, qui avait autant de bonté que de lumières, le conduisit dans sa bibliothèque et lui permit d'y prendre des ouvrages de son choix, qui furent le *Petit Carême* de Massillon, et les œuvres de Nicole ; mais comme il ne voulait avoir rien de caché pour un homme qui allait être son ami et son confesseur, il lui avoua qu'il avait dans sa chambre Tacite, Horace et Euclide, auteurs défendus dans la maison, et obtint la permission de les garder.

L'heure de maître sonna enfin pour lui. Il alla professer, couvert de l'habit de l'ordre et sous le nom de *Père Fouché*, avec assez de distinction, la morale, la logique, la physique et les mathématiques à l'académie de Juilly, à Arras, à l'école militaire de Vendôme.

Ses économies lui permirent de quitter l'Oratoire ; il était alors préfet du collége de Nantes. Il se maria ensuite, se fixa dans cette ville avec l'intention d'y exercer la profession d'avocat.

La révolution éclata, et offrit au *Père Fouché* le

seul et vaste champ où il pût déployer ses véritables talens.

Un club jacobin s'était formé à Nantes. Fouché, un de ses fondateurs, s'y fit remarquer par l'exagération de ses discours. Connu dès lors et apprécié par ses concitoyens, il fut chargé de les représenter à la Convention nationale.

Ses vœux du moment étaient remplis. Paris devenait le théâtre des efforts qu'il s'était toujours proposé de faire, dans l'occasion, pour conquérir à la fois richesse, réputation, honneurs.

Il paraît, par le journal des Jacobins du 20 septembre 1792, que le ci-devant *père*, maintenant citoyen Fouché, représentant de la Loire-Inférieure, parut pour la première fois au club jacobin de Paris le jour précédent. Il fut jugé *à la hauteur des circonstances*, et s'attacha à Marat.

On ne doit pas perdre de vue qu'à partir de ce moment, Fouché se montra constamment dévoué au parti qui lui présenta le plus de chances de succès, sans néanmoins abandonner les partis les plus faibles, combinant ses fourberies avec art, sachant se faire voir au grand jour à propos, calculant à l'avance, avec un tact admirable, tous ses avantages présens et à venir, profitant de tout, et, comme le nautonier habile échappé au naufrage, entrant dans le port, déployant avec fierté des restes de voiles ravagées par la tempête.

Le 21 septembre la Convention nationale s'assem-

bla, et le citoyen Fouché fut un des membres de cette majorité triomphante qui, d'un seul coup, prononça le décret qui abolissait la royauté en France.

En homme prudent, qui a besoin d'étudier les objets qui l'entourent, qui, soupçonneux, plein de défiances, craint, écoute avant de prononcer, et cherche à bien connaître la nature des élémens que sa fortune l'appelle à combiner, Fouché, pour être plus à même d'observer, se fit enfouir dans le comité d'instruction publique, où il se lia avec Condorcet, et par lui avec Vergniaud.

Lorsqu'il professait la philosophie à Arras, Fouché avait connu le grand *fêteur* de l'Être suprême, *l'incorruptible* Maximilien Robespierre, et lui avait même prêté quelque argent pour venir s'établir à Paris, à l'époque de sa nomination à l'Assemblée nationale. A l'issue d'un dîner qui avait eu lieu chez Fouché, Robespierre déclamait contre les Girondins, et apostrophait Vergniaud, qui était présent. Les Girondins alors jouissaient d'une haute réputation de savoir, de conscience, de popularité, et Robespierre n'entretenait pas encore de chair humaine, à son gré, l'échafaud de Louis XVI; aussi, s'avançant vers son ancien ami, osa-t-il lui dire : « Avec une pareille violence, vous gagnerez sûrement les passions, mais vous n'aurez jamais ni estime ni confiance. » Robesbespierre se retira aussitôt.

Le moment arrivait où il allait donner son gage à la révolution. Quand les sept députés de la Loire-Inférieure furent appelés à se prononcer dans le pro-

cès du roi, Lefèvre, Chaisson, Jary, Coussard, votèrent pour la réclusion, Méaulle, Villers et Fouché pour la mort, sans appel et sans sursis.

Voici comment il s'exprima sur la question de l'appel au peuple : « Je ne m'attendais pas à énoncer à cette tribune d'autre opinion contre le tyran que son arrêt de mort... Il semble que nous sommes effrayés du courage avec lequel nous avons aboli la royauté : nous chancelons devant l'ombre d'un roi... Sachons prendre enfin une attitude républicaine ; sachons nous servir du grand pouvoir dont la nation nous a investis ; sachons faire notre devoir en entier, et nous sommes assez forts pour soumettre toutes les puissances et tous les événemens. Le temps est pour nous contre tous les rois de la terre. Nous portons au fond de nos cœurs un sentiment qui ne peut se communiquer aux différens peuples sans les rendre nos amis, et sans les faire combattre avec nous, pour nous et contre eux. »

A l'époque de ce procès mémorable, Fouché appartenait à la faction influente de Danton, qui méprisait les richesses et se gorgeait d'or à la faveur de la désorganisation sociale, des massacres et des proscriptions.

Le premier décret que Fouché fit rendre est du 14 mars 1793 ; il eut pour objet la recherche des biens des émigrés.

Dédaignant bientôt les travaux souvent inutiles de la tribune, où d'ailleurs il restait toujours au-

dessous du grand nombre de ses collègues, il se fit envoyer en mission dans le département de l'Aube, puis dans celui de la Nièvre. Si l'on veut savoir comment il remplit ses pouvoirs, qu'on lise la lettre suivante, écrite, le 29 septembre 1793, au *Moniteur* par le célèbre Anaxagoras Chaumette :

« Citoyen, la plupart des journaux n'ayant pas rendu exactement le récit du voyage que je viens de faire, je vous prie d'y suppléer. La vérité me presse, et je dois la proclamer : on m'a donné tous les honneurs du bien qui s'est opéré dans mon pays natal, tandis que j'en ai nommé les auteurs; et j'avoue que le peu de bien que j'ai pu faire dans ma vie n'égalera jamais celui qu'ont fait, dans le département de la Nièvre, le représentant du peuple Fouché de Nantes, et les sans-culottes de la société populaire de Nevers. J'ai indiqué quelque bien à Fouché, et le bien a été fait; mais ce pays de la Nièvre était déjà régénéré par ses soins *paternels*. Entouré de fédéralistes, de royalistes, de fanatiques, le représentant du peuple n'avait pour conseils que trois ou quatre patriotes persécutés; et avec ce faible secours, il a opéré les miracles dont j'ai parlé. Vieillesse honorée, infirmité secourue, malheur respecté, fanatisme détruit, fédéralisme anéanti, fabrication du fer en activité, *gens suspects arrêtés*, crimes exemplairement punis, accapareurs poursuivis, incarcérés, tel est le sommaire des travaux du représentant du peuple Fouché : voilà ce que les journaux ont oublié de

dire, et que je dois publier hautement. Quant au bien que j'ai pu faire par moi-même, mes concitoyens le diront : ce n'est pas là mon affaire. »

Chaumette méritait d'être l'ami de Fouché, et le fut en effet, du moins jusqu'au moment où il subit le saint martyre de la guillotine. Car l'occasion s'étant présentée ensuite d'en parler aux Jacobins (1), l'ingrat Fouché, fidèle à son système d'adulation envers le plus fort, le désigna comme un scélérat, un conspirateur, dont l'ombre planait encore sur Nevers; ce qui lui mérita cette vive répartie de Robespierre : « Il ne s'agit pas à présent de jeter de la boue sur la tombe de Chaumette, lorsque ce monstre a péri sur l'échafaud : il fallait lui livrer combat avant sa mort. »

Les actes de Fouché ajoutent à l'éloge de son ami Chaumette. Voici le texte de son décret du 17 octobre 1793 :

« Considérant que le peuple français ne *peut* reconnaître d'autre *culte* que celui de la morale universelle ; d'autre *dogme* que celui de sa souveraineté et de sa toute-puissance, etc. ; toutes les enseignes religieuses qui se trouvent sur les routes, sur les places, et généralement dans les lieux publics, seront anéanties ; tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, vingt-quatre heures

---

(1) Le 11 juin 1794, à propos d'une députation de la société populaire de Nevers.

après le décès, et quarante-huit, en cas de mort subite, au lieu destiné pour la sépulture *commune*, couverts d'un voile funèbre, sur lequel sera peint le *sommeil;* le lieu commun où leurs cendres reposeront, sera isolé de toute habitation, planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le *sommeil.* Tous les autres signes seront détruits; et on lira sur la porte de ce champ, consacré par un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription : *La mort est un sommeil éternel* (1). »

On trouve dans les procès-verbaux de la Convention, à une date rapprochée de quelques jours de ce décret :

« Fouché de Nantes, représentant du peuple dans le département de la Nièvre, envoie à la Convention 1091 pièces en or et argent provenant des *dépouilles des églises.* »

Il fit plusieurs envois de cette nature à la Convention. Je ne rapporterai, des lettres dont il accompagnait ses envois, que celle du 1er novembre 1793 :

« Citoyens collègues, je vous envoie dix-sept malles remplies d'or, d'argent, et d'argenterie de toute espèce, provenant de la dépouille des églises, des châteaux, et aussi des dons des Sans-Culottes. Vous

---

(1) On a remarqué que ces mesures de Fouché ont été ordonnées plusieurs semaines avant que la Convention en *corps* se fût rendue au *Temple de la Raison,* et avant que la commune de Paris eût aboli toute pratique extérieure des cérémonies religieuses.

verrez avec plaisir, deux belles crosses d'argent doré, et une *couronne ducale* en vermeil. L'or et l'argent ont fait plus de mal à la république que le fer et le feu des féroces Autrichiens et des lâches Anglais. Je ne sais par quelle imbécile complaisance on laisse encore ces métaux entre les mains des hommes suspects. Ne voit-on pas que c'est laisser un dernier espoir à la malveillance et à la cupidité? Avilissons l'or et l'argent; traînons dans la boue ces dieux de la monarchie, si nous voulons faire adorer les dieux de la république, et établir le culte des vertus austères de la liberté. Vive la Montagne! vive la Convention nationale. Je vous ferai dans peu un troisième envoi. Vive la République! »

Le comité de salut public jugea que le département de la Nièvre était suffisamment exploré. Il appela Fouché à des fonctions plus graves, en l'adjoignant à Collot-d'Herbois pour une mission commune à Lyon. Le comité comptait beaucoup sur ces « deux représentans, dont les mains fermes et vigoureuses appuieraient l'exécution des lois. »

Mais Fouché tenait singulièrement au département de la Nièvre, qu'il avait *régénéré* avec tant de bonheur pour lui, et il refusa d'abord l'honneur qu'on voulait lui faire. L'insistance du comité le menaçant d'une disgrâce, il se décida ensuite à accepter.

Quels sont les premiers exploits des nouveaux représentans du peuple dans *Commune-Affranchie?*

Ils recueillent religieusement les restes précieux de

Challier (1), les exposent à la *vénération publique*, et crient vengeance : « Le sol qui fut rougi du sang des patriotes, sera bouleversé; tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti; et sur les débris de cette ville superbe et rebelle, qui fut assez corrompue pour demander un *maître*, le voyageur verra avec satisfaction quelques monumens simples élevés à la mémoire des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter pour y vivre heureux des bienfaits de la nature (2). »

Ils poursuivent en même temps les individus et les pierres de leur cité : « ..... On n'ose pas encore vous demander le rapport de votre premier décret sur l'anéantissement de la ville de Lyon; mais on n'a *presque* rien fait jusqu'ici pour l'exécuter. Les démolitions sont trop lentes, il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine, et l'activité dévorante de la flamme, peuvent seuls exprimer la toutepuissance du peuple; sa volonté ne peut être arrêtée comme celle des tyrans, elle doit avoir les effets du tonnerre (3). »

---

(1) Challier, disciple de Marat, s'était mis à la tête d'un club de six cents scélérats, qui avaient formé le complot d'assassiner tous les riches habitans de Lyon, et de jeter leurs cadavres dans le Rhône. Il fut jugé, condamné et exécuté par ordre de la municipalité.

(2) Lettre à la Convention, *Moniteur* du 17 novembre 1793.

(3) *Idem*, *Idem*, du 24 novembre 1793.

Ils cherchent à s'emparer de la fortune des citoyens : « ... Nous saisissons chaque jour de nouveaux trésors ; nous avons découvert chez *Tolosan* une partie de sa vaisselle cachée dans un mur. Il y a ici beaucoup d'or et d'argent, que nous enverrons successivement (1). »

Ils établissent le régime de la terreur : « ... La terreur, la salutaire terreur, est vraiment ici à l'ordre du jour ; elle comprime tous les efforts des méchans, elle dépouille le crime de ses vêtemens et de son or ; c'est sous les haillons honorables de la misère que se cache le riche *royaliste*, etc. (2). »

La guillotine est trop lente à leur gré, ils font seconder son action par le fusil de leurs soldats.

« ..... Les représentans du peuple ont substitué aux deux tribunaux révolutionnaires qu'ils avaient créés, un *comité de sept juges;* cette mesure était indispensable : les deux tribunaux, sans cesse embarrassés *par les formes,* ne remplissaient pas les *vœux du peuple;* les prisonniers, *entassés* dans les prisons, les exécutions *partielles,* ne *faisaient plus que peu d'effet sur le peuple;* le comité des sept juge *sommairement,* et leur justice est aussi éclairée qu'elle est *prompte....* Le 14 frimaire, soixante de ces scélérats ont subi la peine due à leurs crimes par la *fusillade;*

---

(1) Lettre à la Convention, *Moniteur* du 3 décembre 1793.

(2) Lettre de Fouché à la Convention, *Moniteur* du 17 décembre 1793.

le 15 frimaire, deux cent huit ont subi le même sort; le 18, soixante-huit ont été fusillés, et huit guillotinés; le 19, treize ont été guillotinés; le 21, la fusillade en a détruit *en masse* cinquante-trois; sous peu de temps, les coupables de Lyon ne souilleront plus le sol de la république (1). »

Et l'on osait accuser ces honnêtes représentans! Et le fameux Collot-d'Herbois était obligé de se justifier, le 23 décembre, à la tribune des Jacobins!

« C'est de vous, Jacobins, leur dit-il, que Fouché de Nantes, et moi, avons reçu la mission difficile de purger le midi de tous les contre-révolutionnaires qui l'infectent.... On nous a accusés d'être des antropophages, des hommes de sang, et ce sont des pétitions contre-révolutionnaires, colportées par des aristocrates, qui nous font ce reproche! On examine, avec l'attention la plus scrupuleuse, de quelle manière sont morts les contre-révolutionnaires, on affecte de répondre qu'ils ne sont pas morts du premier coup! Eh! Jacobins, Challier est-il mort du premier coup?.... Qui sont donc ces hommes qui réservent toute leur sensibilité pour des contre-révolutionnaires, qui évoquent douloureusement les mânes des assassins de nos frères? qui sont ceux qui ont des larmes de reste pour pleurer sur les cadavres

---

(1) Lettre de Pelletier, agent confidentiel du *citoyen Fouché*, adressée au conseil-général : *Moniteur* du 20 décembre 1793.

des ennemis de la liberté, alors que le cœur de la patrie est déchiré? *Une goutte de sang* versée des veines généreuses d'un patriote, me retombe sur le cœur, mais je n'ai pas de pitié pour des conspirateurs. *Nous en avons fait foudroyer deux cents d'un coup*, et on nous en fait un crime!.... Lorsque l'on guillotine vingt coupables, le dernier exécuté meurt vingt fois, *tandis que ces deux cents conspirateurs périssent ensemble!* La foudre populaire les frappe, et semblable à celle du ciel, elle ne laisse que le néant et les cendres! On parle de sensibilité! Et nous aussi *nous sommes sensibles;* les Jacobins ont toutes les vertus, ils sont *compatissans, humains, généreux;* mais tous ces sentimens, ils les réservent pour les patriotes qui sont leurs frères, et les aristocrates ne le seront jamais. »

Après une aussi brillante justification, la société-mère n'eut plus aucun doute sur le *patriotisme* de ses *deux représentans.*

Pendant que Collot prononçait ce discours touchant à Paris, Fouché entrait à Toulon avec le canon du général Bonaparte, et pressé de manifester *à Collot-d'Herbois, son collègue et son ami, membre du comité de salut public*, la félicité qu'il goûtait depuis ce moment de triomphe, il lui écrivait : « .... Mon ami, les larmes de joie coulent de mes yeux, elles inondent mon âme..... Nous envoyons ce soir deux cent treize rebelles sous le feu de la foudre. »

Je ne pense pas que l'on révoque jamais en doute l'authenticité des extraits que je viens de donner.

Malgré ces morceaux de la correspondance des deux proconsuls, si l'excès même de leur barbarie pouvait faire penser à quelque homme humain qu'on a élevé trop haut la somme de leurs crimes, qu'il consulte les procès-verbaux de la Convention des premiers jours de janvier 1794, il y trouvera le rapport officiel de Collot-d'Herbois, sur les exécutions en masse dans la ville de Lyon, il y verra marquée l'expression de l'indignation de l'assemblée. S'il n'est point satisfait encore, qu'il ouvre le *Moniteur* des 12 et 13 janvier, il y lira, dans son entier, la réponse de Collot-d'Herbois à une pétition des malheureux habitans de *Commune-Affranchie*, réponse dont je vais donner quelques passages.

« Vous demandez, citoyens, pourquoi les avait-on différées ces exécutions? Il faut le dire; c'est que, pour *délivrer l'humanité* du spectacle déplorable de tant d'exécutions successives, vos commissaires avaient cru possible de détruire tous les conspirateurs jugés en un seul jour.... Qui de vous, citoyens, n'eût pas voulu.... tenir la foudre pour anéantir tous ces traîtres d'un seul coup? Qui de vous n'eût pas voulu donner à la faux de la mort, un tel mouvement, qu'elle pût les moissonner tous à la fois? *C'est là ce qui fut voté d'abord.* L'impossibilité en fut démontrée, après une discussion de trois heures avec les chefs de la force armée. Cependant, un très-grand nombre de rebelles était jugé : il fut décidé que soixante des plus coupables seraient foudroyés le lendemain..... Trois décharges de mousqueterie étaient préparées

pour terminer leur sort; le *feu du canon s'y joignit ce jour-là....* Deux d'entre eux s'étaient échappés; ils ont été fusillés en fuyant.... C'est avec cette rapidité que les autres exécutions ont été faites depuis... Citoyens, il reste à plusieurs d'entre vous des inquiétudes sur les *formes* adoptées par vos commissaires. Les formes? les voici.... Toutes les formes se réduisent à les reconnaître (les victimes).... Aussitôt que la conscience des juges est instruite, et le crime reconnu, les accusés sont réunis dans une salle particulière, jusqu'à ce que les opinions des juges soient formées ; on les appelle ensuite, on les traduit devant le peuple, sur la place publique, *sous la voûte de la nature.* Là, le tribunal entier se transporte, et prononce sur le sort du coupable.... Souvent, après les jugemens prononcés, on s'est écrié sur la place, par une sorte d'inspiration subite et naïve : *Voilà un véritable tribunal de sans-culottes!* »

Fouché avait été l'ami de Danton; mais, fidèle à ses principes, quand Robespierre eut conduit Danton à l'échafaud, Fouché se hâta de complimenter la Convention sur cet heureux événement.

Revenu à Paris, le 8 avril 1794, le bourreau de Lyon rendit compte de sa mission à la société des Jacobins. Il fit plusieurs observations « pour prouver la nécessité des mesures qu'il avait prises, et des punitions qu'il avait infligées. » Il démontra aussi « que le *sang* du crime *fertilise le sol de la liberté*, et établit le pouvoir sur d'inébranlables fondemens. » Robespierre rendit hommage à son patriotisme, et la so-

ciété le récompensa de son zèle, le 4 juin 1794, en le désignant, *à l'unanimité*, pour la présider.

L'élévation de Fouché porta ombrage à Robespierre, qui l'attaqua bientôt avec violence, le dénonçant comme conspirateur, l'accusant de *déshonorer la révolution par ses excès*, lui reprochant ses liaisons avec Chaumette, *qui avait voulu détruire jusqu'à l'idée d'un Être suprême.* Un grand tumulte eut lieu alors, et, après les discours les plus virulens, le nouveau président, malgré ses déclamations contre son ancien ami Chaumette, fut exclu de la société (4 juillet).

Fouché se contenta d'intriguer sourdement contre l'auteur de sa chute, et, profitant du 9 thermidor, il se fit rappeler aux Jacobins.

Changeant dès lors de langage pour satisfaire à l'exigence du moment, et n'ayant plus à redouter le *grand protecteur de l'Être suprême*, Fouché exprima «la profonde douleur dont il était pénétré en contemplant les horreurs qui avaient eu lieu, pendant les trois derniers mois, à Lyon», horreurs qu'il fallait attribuer «au brigandage féroce exercé au nom de Maximilien Ier (1).»

Dans la séance du 15 fructidor, aux Jacobins, Fouché essaya de prouver la nécessité de rétablir la terreur.

---

(1) C'est le nom que Fouché donnait à Maximilien Robespierre.

Le ci-devant *représentant du peuple, envoyé dans Commune-Affranchie, pour y assurer le bonheur du peuple*, se montra opposé à la faction thermidorienne, dirigée par Tallien, se rangea parmi les partisans de la démocratie la plus exaltée, et se concerta avec Babeuf, qui commençait à prendre le titre de *tribun du peuple*.

Tallien, en dénonçant Babeuf, dit que ce forcené démagogue n'*était qu'un jouet entre les mains de Fouché, occupé à corriger ses écrits incendiaires*. Celui-ci avoua ses relations avec Babeuf, se retranchant contre la *calomnie de ses ennemis*, dans les *actions de sa vie entière*. (Séance de la Convention, du 31 janvier 1795.)

Lorsque Tallien demanda, le 2 avril, son arrestation et celle de Thuriot, Cambon et Lecointre, il ne tarda pas à se trouver fortement appuyé par les dénonciations des départemens que Fouché avait *régénérés*.

La ville de Gannat l'accusa d'avoir prêché la dépravation des mœurs, la démoralisation du peuple; d'avoir organisé la commission temporaire de Lyon, qui, sans jugement, fit égorger trente-deux détenus de Moulins, et, par suite, ravit aux départemens de la Nièvre et de l'Allier l'or et l'argent des particuliers.

Toutes les autorités constituées de la Nièvre envoyèrent à la Convention, avec leur plainte signée par eux et par plus de deux cents personnes de ce département, les procès-verbaux des séances publi-

ques de différentes administrations, dans lesquels sont mentionnés des propositions faites ou des arrêtés pris par Fouché, qui se trouvent absolument semblables aux extraits que j'ai donnés plus haut. Parmi ces pièces, il en est une qui contient la provocation suivante, adressée aux administrateurs du département : « Que la foudre éclate par humanité! *Ayons le courage de marcher sur des cadavres pour arriver à la liberté !* »

L'orage grondait. Au défaut de courage, Fouché employa l'intrigue : il abandonna Babeuf, et rechercha la protection de Tallien et de Legendre, qui le défendirent comme un des auteurs de la révolution du 9 thermidor, lors du rapport fait à la Convention, le 9 août 1795, sur les diverses accusations intentées contre lui.

Dans la discussion de ce rapport, Boissy-d'Anglas répondit à Tallien : « Fouché n'a point eu de part au 9 thermidor : cette journée fut trop belle pour avoir été déshonorée par son secours. »

Bion ajouta : « La dénonciation contre Fouché n'est point, comme l'a dit Merlin, signée de quelques particuliers que l'on a payés, mais bien de toutes les autorités constituées du département de la Nièvre, et de plus de deux cents citoyens. J'ai parcouru le département de la Nièvre ; des plaintes de toutes parts s'élèvent contre Fouché. »

Malgré tous les efforts de ses défenseurs, son arrestation fut décrétée par une grande majorité, à la suite des discours les plus ignominieux pour lui, et il fut

chassé de la Convention nationale, comme « voleur et terroriste, dont la conduite atroce et criminelle communiquerait le déshonneur et l'opprobre à toute assemblée quelconque dont il deviendrait membre. »

Il resta en prison jusqu'au 26 octobre, époque à laquelle la Convention résigna ses pouvoirs aux corps législatifs établis par la constitution de cette année, et publia une amnistie générale.

Depuis le 26 octobre 1795 jusqu'au mois de septembre 1798, on ne voit plus Fouché apparaître sur la scène politique. Dans cet intervalle, il s'associa avec une compagnie, obtint de Barras, par l'intermédiaire de Lombard-Taradeau, une partie des fournitures, puis se retira dans la vallée de Montmorency.

Quelque temps avant le 18 fructidor, Fouché avait fait de la politique en amateur, c'est-à-dire qu'il avait donné à Barras, parce qu'il le savait le plus puissant des directeurs, des *aperçus* sur la position respective du Directoire et des conseils. Barras le récompensa de ses *avertissemens* et de ses *conseils*, après le 18 fructidor, au mois de septembre 1798, par l'ambassade auprès de la république cisalpine.

Fouché a terminé sa carrière de démagogue : tel que le serpent, il se dépouille de sa peau rude et hideuse, pour prendre des formes moins repoussantes.

Les républicains de Milan, attiédis et divisés en deux factions, avaient besoin d'être retrempés et mieux dirigés. Fouché voulut leur communiquer une énergie nouvelle et leur faire adopter une réorgani-

sation que déjà Barras et Brune, puis le général Joubert, avaient reconnue nécessaire.

Cependant les beaux plans des réformateurs déplaisaient à Merlin, à Rewbel, et au ministre des relations extérieures, Talleyrand de Périgord, lesquels, entraînant la majorité du Directoire, firent rappeler Fouché avec des marques non équivoques de mécontentement. Un décret lui ordonna de quitter le territoire de la république cisalpine. Il refusa d'obéir, se cacha auprès de Monza, et ne se décida à rentrer en France que lorsqu'il fut convaincu qu'une absence prolongée serait trop nuisible à ses intérêts, et qu'on pourrait bien le ramener de vive force.

A son retour, il eut le plaisir de trouver le crédit de Merlin et de Rewbel sur son déclin. Quelques mois après, Sieyes, Ducos, Gohier et Moulin entrèrent au Directoire ; le général Joubert eut le commandement militaire de Paris, et, à l'aide de la protection de ce général, Fouché fut nommé ambassadeur en Hollande.

Depuis son arrivée à Paris, le nouvel ambassadeur avait aussi rendu quelques petits services à Barras, qu'il jugeait devoir rester encore à la tête du gouvernement. Il s'était poussé dans les réunions des députés et des généraux mécontens, et avait saisi leurs projets pour aller en instruire son protecteur, sans négliger pourtant d'attirer sur lui, par des conseils dans leur esprit, l'attention des meneurs de la faction opposée au Directoire.

Fouché partit pour la Hollande, Joubert alla com-

mander en chef l'armée d'Italie, Barras et Sieyes s'expliquèrent, et, sans se prononcer ni l'un ni l'autre, ils s'entendirent parfaitement sur la nécessité de modifier la forme du gouvernement.

Mais il fallait un homme capable de comprimer le parti populaire, désigné alors sous le nom de parti anarchique, un homme à qui toutes les ressources et toutes les menées de ce parti fussent connues. Barras cita Fouché, et Fouché revint de son ambassade pour être installé, le 1er août 1799, au ministère de la police.

Nouveau changement de langage de la part du ci-devant représentant du peuple. Dans sa pièce de début, il dit avoir « pris l'engagement de veiller pour tous et sur tous, pour rétablir la tranquillité intérieure et mettre un terme aux *massacres!* » Il paraît qu'à cette époque, il trouvait qu'on avait assez marché sur des cadavres pour assurer la liberté. Discours de gouvernans!

Barras, Sieyes et Fouché voulaient établir un despotisme plus concentré. L'adresse, la force, le temps et la possibilité leur manquèrent à la fois.

Les directeurs sentant le besoin de détruire les Jacobins, que Fouché avait eu l'honneur de présider, le ministre fit un rapport contre les sociétés politiques, les accusa d'attentats à la constitution, et demanda contre elles des mesures répressives.

Ce rapport excita de violentes clameurs dans la société jacobine, et le conseil des Cinq-Cents l'attaqua avec une égale chaleur.

Fouché ne demandait pas mieux de servir Barras et Sieyes, mais il voulait être bien avec tous les hauts corps de l'État. Aussi, pour atténuer l'effet de son rapport, se hâta-t-il de présenter un travail étendu contre les royalistes du Morbihan.

La crainte d'avoir déplu aux deux directeurs l'engagea à revenir sur ses pas et à fixer leur bienveillance par un coup hardi, qui prouva son intention de détruire toute liberté publique ; il ordonna la suppression de onze journaux des plus accrédités, la saisie des presses, et l'arrestation des auteurs, sous prétexte « qu'ils semaient la division entre les citoyens, l'établissaient à force de la supposer, déchiraient toutes les réputations, calomniaient toutes les intentions, ranimaient toutes les factions, réchauffaient toutes les haines.... »

Un grand mouvement allait s'opérer; chacun le préparait selon ses vues, tous se berçaient d'une espérance plus ou moins fondée, mais que l'épée devait détruire.

Barras et Sieyes penchaient pour le gouvernement d'un seul : sans s'avouer les maîtres de leur choix secret, Barras pensait aux Bourbons, et Sieyes à un prince du nord, probablement au prince Henri de Prusse. Les conseils rêvaient, en partie, l'affermissement d'une république sagement combinée ; quelques-uns désiraient la présence du général en chef de l'armée d'Egypte.

Pour s'assurer l'appui d'un chef militaire influent et sans ambition, Barras et Sieyes donnèrent à Jou-

bert le commandement de l'armée d'Italie : ils comptaient sur ses succès, puis sur sa coopération active et désintéressée dans l'exécution de leurs projets.

Fouché se prêtait à tout : il attendait.

Grand désappointement des directeurs : Joubert est tué à Novi! On intrigue, on cherche un autre général; déjà les négociations avec Moreau sont entamées, sont presque achevées; le général Bonaparte débarque en Provence!

Tous se meuvent, s'inquiètent, se tourmentent. Que va dire, que va faire le vainqueur des Mameluks? Il arrive à Paris, couvert des lauriers qu'il a cueillis sur le Nil, fier des preuves d'admiration qu'on lui a données sur son passage rapide en France : l'agitation est à son comble au Directoire et dans les conseils.

Bientôt Barras, Sieyes, les meneurs des conseils le visitent : il les connaît, il devine leurs desseins: ses plans sont arrêtés.

Le 18 brumaire prononce sur le sort commun. Dès le matin, aussitôt après que les décrets ont été rendus par les conseils, Fouché se rend chez le général : toutes les avenues étaient remplies d'officiers et de généraux, et l'hôtel n'était point assez vaste pour contenir la foule des amis et des adhérens. Fouché pénètre dans le cabinet ovale où se tenait le général, et lui donne, le premier, la nouvelle que les décrets ont passé : c'était un tour de force de sa part.

Fouché ne se borne pas à cette nouvelle : il fait des

protestations de dévoûment et de zèle au général, et lui annonce que, dans l'intention de lui plaire, il a fait fermer les barrières et arrêter le départ des courriers et des diligences. Le général trouve ces mesures inutiles, et les barrières se rouvrent, et les courriers et les diligences partent.

Pourtant il paraissait utile à Fouché de se prononcer publiquement : il rédige une proclamation dans le sens de la révolution qui commence, et la fait placarder sur tous les murs de Paris.

Conservé dans son ministère, Fouché attacha son nom aux actes arbitraires de cette époque, fit arrêter les députés restés fidèles, et dirigea ses efforts vers tout ce qui pouvait consolider la puissance du premier consul.

Son principal objet était de conserver le portefeuille de la police. Avec le produit des jeux, il donna des gratifications secrètes à des personnes capables de soutenir son crédit, même à quelques membres de la famille du premier consul. On assure que c'est ainsi qu'il obtint la faveur de Joséphine (1) et du parti Beauharnais, opposé à Lucien.

---

(1) M. Beauchamp, auteur des *Mémoires de Joseph Fouché*, désavoués juridiquement par la famille de ce ministre, fait dire à cet ancien chef de la police (tom. I, pag. 178), qu'au moyen d'un sacrifice de 1,000 fr. par jour, il savait par Joséphine tout ce qui se passait au château.

Que Fouché ait acquis la bienveillance de Joséphine par le don de quelques sommes considérables d'argent, je le crois ;

En même temps il se rendit utile par des mesures relatives aux émigrés, au clergé, aux Vendéens, aux journaux, aux domestiques des gouvernans.

Observateur fin et adroit, profondément versé dans l'histoire des hommes et des choses de la révolution, il réunissait les qualités nécessaires à un ministre de la police.

L'étendue et la puissance des ressorts révolutionnaires et secrets dont Fouché s'était réservé la connaissance et l'usage, empêchaient le premier consul d'accorder une confiance entière à celui qui pouvait en disposer. De là vinrent les nombreuses contre-polices qui s'élevèrent successivement contre la police générale, et commencèrent quelque temps avant le 3 nivôse an 9 (24 décembre 1800).

C'est par erreur que plusieurs biographes ont attribué au ministre de la police la découverte de la conspiration du 25 vendémiaire (17 octobre 1800), connue sous le nom d'Aréna, qui avait pour complices Ceracchi et Démerville : cette découverte ne fut due

---

mais qu'il ait fait de cette épouse si sincèrement attachée à la personne et à la gloire du consul, un *mouchard domestique*, cette assertion me semble être tellement éloignée de la vraisemblance, qu'au lieu de lui accorder quelque confiance je suis disposé à la traiter de mensonge insigne.

Je n'en dirai pas autant de Bourienne, qui, secrétaire intime du consul, pouvait bien recevoir, comme on le prétend, de Fouché, un traitement mensuel de vingt-cinq mille francs, pour l'instruire de toutes les démarches de son maître.

qu'aux imprudentes confidences de Démerville à Barère, et aux révélations faites par celui-ci au général Lannes, alors commandant de la garde consulaire, qui n'en informa Fouché qu'après en avoir instruit le premier consul.

Cependant Fouché, convaincu chaque jour davantage de quelle nécessité il était pour lui d'effacer les préventions que conservait le général-consul sur ses liaisons avec les anarchistes, s'apprêtait à saisir la première occasion d'y parvenir; l'explosion de la machine infernale la lui offrit.

A la première nouvelle de cet événement, la cour tout entière ne manqua pas d'accuser les jacobins et leur imprévoyant protecteur. Le premier consul revenait de l'Opéra à l'instant où le ministre arriva au Tuileries : Eh bien! lui dit le premier consul avec vivacité, peut-être avec colère, direz-vous que ce sont les royalistes? Fouché, fort de quelques indices qu'il avait déjà reçus, lui répondit : Oui, citoyen premier consul, je le dirai, et, qui plus est, je le prouverai. — Voilà qui est un peu fort; vous le prouverez? — Oui, citoyen premier consul, et je ne demande que quelques jours pour cela.

A l'occasion de cette affaire, Fouché, dans une de ses conversations ordinaires avec le premier consul, lui dit ces paroles remarquables : « Je n'ai pas l'art de lire dans les cœurs : ainsi toutes les fois qu'en sacrifiant sa vie, un homme voudra attenter à la vôtre, je ne connais aucun moyen de m'y opposer; mais ce dont je puis vous répondre, c'est que, dans toute cons-

piration tramée par deux individus, il y en aura un qui sera dans ma confidence. »

Il y a bien dans ce discours, pris à la lettre, quelque peu de jactance; mais il est vrai de dire que Fouché maniait sa police avec tant d'art, que lui échapper était très-difficile.

Comme c'était au moment même où les agens royalistes Saint-Réjant et Carbon venaient d'être découverts, qu'on avait acquis la preuve que le parti contraire voulait parvenir au même résultat, et qu'on avait trouvé chez un nommé Chevalier, qui fut condamné à mort presque en même temps, le commencement d'une machine infernale, Fouché s'empara avec habileté de cet incident pour détruire une partie des préventions du premier consul, et proposa l'exil de plusieurs individus, irréconciliables ennemis de l'ordre qui s'établissait, et dont la police retrouvait la trace dans tous les projets de conspiration. Dès lors, il fut à peu près évident, pour le premier consul, que le ministre avait rompu avec les jacobins, et la puissance de l'un s'accrut avec la sécurité de l'autre.

Ainsi Fouché consolidait son autorité aux dépens de tous les partis, de ceux même qui l'avaient accueilli dans des temps plus prospères pour eux.

Pendant toute la durée du consulat, Fouché resta attaché aux intérêts de Joséphine, mais on peut affirmer que ce ne fut par aucun sentiment d'affection pour elle : il n'avait d'autre désir que celui de détruire l'influence de Lucien, qui, ayant le portefeuille

de l'intérieur, entretenait une police en opposition à la sienne.

Quelques mois après la signature du traité d'Amiens (25 mars 1802), toute la famille du consul, qui avait épousé le ressentiment de Lucien, l'anima de nouveau contre Fouché; et le général-consul, disposé d'ailleurs à s'affranchir des services de ce caméléon révolutionnaire, reconnut l'inutilité d'un ministère de la police, et le supprima au mois de septembre 1802, réunissant ses attributions à celles du grand-juge.

Nommé membre du Sénat-Conservateur, et pourvu de la sénatorerie d'Aix, il resta vingt-un mois éloigné des affaires, tantôt dans sa terre de Pont-Carré, bien d'émigré qu'il avait acheté de l'État, et dont il avait payé, dit-on, la valeur à son ancien propriétaire, tantôt dans son hôtel de la rue du Bac, voyant les hommes marquans de tous les partis, les attirant par de petites concessions de principes, et conservant ainsi la connaissance des intérêts de tous.

Le bruit que causait le jugement militaire du duc d'Enghien, la conspiration de Georges et de Pichegru, le jugement de Moreau, et le passage du consulat à l'empire firent penser à Napoléon que la police déliée de son ancien ministre lui pourrait être utile dans les circonstances importantes où il se trouvait. Le ministère de la police fut donc rétabli au mois de juillet 1804, réorganisé sur ses anciennes bases et confié une seconde fois à Fouché.

A cette époque Lucien, à la suite de son mariage,

qui avait excité de vives querelles entre Napoléon et lui, venait de quitter la France, pour se retirer en Italie : ainsi, aucun obstacle ne contrariait plus l'influence de Fouché ; elle devint sans bornes, et il ne paraît pas qu'il en ait abusé.

Lors de l'élévation de Napoléon à l'empire, les intrigues avaient pris une direction analogue aux intérêts de la nouvelle dynastie. L'impératrice Joséphine, instruite par les confidences mêmes de Napoléon, que déjà, dans plus d'une occasion, le ministre de la police l'avait pressenti sur la nécessité de contracter une alliance qui assurât des héritiers au trône impérial, ne voyait plus celui-ci qu'avec défiance, et avait changé en inimitié les sentimens de bienveillance qu'elle lui portait autrefois.

Il faut le dire, pendant sa seconde administration Fouché se montra très-supérieur à ce qu'il avait été jusque-là, puisant sans doute dans la grandeur de son maître une élévation de principes et de conduite qui l'honore infiniment. Il ne s'agissait plus, il est vrai, pour lui, de débattre sa fortune et sa position politique dans le bourbier des intrigues et des factions : consolider était un devoir et la sûreté de son avenir.

En reconnaissant que jamais police n'avait été ni plus absolue ni plus arbitraire que la sienne, il est impossible de ne pas avouer qu'il n'en exista jamais de plus active et de plus protectrice, de plus ennemie de la violence, qui pénétrât, par des moyens plus

doux, dans le secret des familles, et dont l'action, moins sentie, se laissât moins apercevoir.

La police avait été souvent mise à la place de la justice; mais qui s'en plaignit jamais? N'était-on pas trop heureux, sous le gouvernement absolu de Napoléon, de jouir d'une sécurité parfaite, dans sa personne, dans ses amis, dans ses biens?

On n'a pas oublié que ce fut à ces époques où la guerre appelait l'empereur aux extrémités de l'Europe, que Fouché tenait véritablement les rênes de l'État dans ses mains, et maintenait toutes les parties de l'empire dans une paix profonde.

Vainqueur de l'Autriche et de la Russie à Austerlitz, Napoléon revint en France après la paix de Presbourg (25 décembre 1805), et conféra à Fouché, en récompense de ses services, le titre de duc d'Otrante et une dotation dans les États de Naples.

Il est difficile de ne pas voir dans cet acte de haute satisfaction impériale, la preuve incontestable que Fouché avait été loyal et fidèle à l'empereur, et que Napoléon ne redoutait pas son ministre, comme on s'est plu à le répéter dans certaines coteries : un prince aussi fort et aussi sévère n'eût point souffert d'autorité rivale.

On a dit aussi que Fouché avait conseillé à Napoléon de renoncer à ses projets sur l'Espagne ; c'est à tort : Talleyrand, que l'empereur appelait le *Fouché des salons*, peut revendiquer l'honneur de ces conseils.

La derniere marque de confiance que l'empereur ait donnée à Fouché, c'est de lui confier, lors de la campagne de 1809, le département de l'intérieur avec celui de la police : Fouché cessa bientôt d'être digne des bontés de son maître.

Au retour de cette campagne, Napoléon lui retira le portefeuille de l'intérieur, et quelques mois plus tard (3 juin 1810), il l'éloigna entièrement de lui. La haine de Lucien et de la famille motiva sa première disgrâce ; la seconde repose sur des causes graves que je vais indiquer.

Si, avec la connaissance de ces faits, et surtout avec celle du caractère de Napoléon, quelques hommes s'obstinaient encore à croire que le prince sacrifiait de nouveau son ministre à quelque sentiment de jalousie ou de peur, il faudrait leur refuser les plus légères facultés de l'intelligence.

Profitant de l'éloignement du chef de l'État, appelé à punir une agression de l'Autriche, les Anglais dirigèrent une expédition contre les îles de la Zélande et Anvers. Bernadotte, que nos soldats ont vu, dans les champs de Leipzig, à la tête d'une armée ennemie, Bernadotte se trouvait à Paris. Fouché l'opposa aux Anglais, et ce général fut assez heureux pour débarrasser les parties de la Belgique qu'ils avaient assaillies.

A cette époque, Bernadotte était mécontent, et l'adroit ministre l'avait aisément deviné ; mais, quoique celui-ci ne pût aspirer à une plus haute fortune, le besoin de grands mouvemens politiques agitait

constamment son âme : il amena donc Bernadotte à goûter le projet qu'il avait formé pendant les succès de ce général en Belgique, de l'élever au trône impérial, en cas de mort de Napoléon, ou si les événemens pouvaient autoriser un jour une tentative à cet égard.

A la première nouvelle du débarquement des Anglais à Walcheren, Fouché avait fait lever une garde nationale assez nombreuse, et, dans une circulaire à ce sujet, il avait dit : « Prouvons à l'Europe que si » le génie de Napoléon peut donner de l'éclat à la » France, sa présence n'est pas nécessaire pour repous- » ser nos ennemis. » Le ministre était trop maître de lui pour s'être laissé emporter par un petit mouvement d'amour-propre : c'était l'expression involontaire d'une pensée secrète. Quand l'empereur revint il licencia cette garde nationale.

Fouché s'était rapproché de Lucien. Il le fit prévenir, à Rome, que son frère était décidé à le faire arrêter, et qu'il n'avait d'autre ressource, pour échapper à ce danger, que de fuir aux États-Unis, ce qu'il fit en effet. En admettant que tel fut le dessein de Napoléon, son ministre devait-il le trahir ?

Dans un conseil privé tenu aux Tuileries, relativement au mariage de l'empereur avec Marie-Louise d'Autriche, Fouché, appelé à donner son avis, s'était prononcé pour une alliance avec la Russie. Point de reproches à lui faire s'il se fût borné là ; mais il alla prévenir l'impératrice Joséphine de l'affaire qui s'était traitée au conseil.

L'empereur, dans le même temps, avait essayé des négociations de paix avec l'Angleterre, par l'entremise d'une maison de commerce de Hollande. Fouché l'ignorait. Celui-ci, de son côté, s'imagina d'intriguer auprès du marquis de Welesley : il lui envoya un vieil officier irlandais, nommé Fagan, créature du fournisseur Ouvrard. Frappé du peu d'accord qui devait naturellement exister dans les propositions des deux agens, et ne pouvant en soupçonner le motif, le ministre britannique les considéra comme également suspects, et les fit chasser d'Angleterre l'un et l'autre. Surpris de cette brusque conclusion, Napoléon employa sa contre-police à découvrir la vérité, et ne tarda pas à l'apprendre.

On voit maintenant que Fouché, ramené par un penchant irrésistible à ses anciennes habitudes, remuait, agitait, tourmentait, intriguait par plaisir, par goût, par besoin ; qu'alors il était déplacé dans la direction d'un ministère impérial, et qu'il ne pouvait plus que déplaire à l'empereur.

Cependant Napoléon, ne voulant pas qu'un de ses serviteurs, même ingrat, pût l'accuser de méconnaître des services passés, nomma Fouché gouverneur de Rome.

Voici la lettre de remercîment que lui écrivit l'ex-ministre :

« Sire,

» J'accepte le gouvernement de Rome, auquel » V. M. a la bonté de m'élever pour récompense des

» faibles services que j'ai été assez heureux de lui » rendre. Je ne dois pas cependant dissimuler que » j'éprouve une peine très-vive en m'éloignant d'elle : » je perds à la fois le bonheur, et les lumières que je » puisais chaque jour dans ses entretiens. »

Le duc d'Otrante se retira à Ferrières, terre qu'il possédait à six lieues de Paris, en attendant l'expédition de ses lettres de nomination. Il y était à peine installé que les conseillers-d'état Réal et Dubois, et le général Berthier, reçurent l'ordre de s'y rendre pour réclamer du ministre déchu les ordres et instructions émanés du cabinet impérial. Il remit quelques papiers insignifians, déclarant avoir brûlé les autres.

Au retour de ses envoyés, l'empereur entra dans une grande colère. Fouché, l'ayant appris, craignant pour sa liberté, se sauva, n'emmenant avec lui que son fils aîné, accompagné d'un gouverneur. Il traversa la France en toute hâte, se rendit à Florence, où il séjourna quelque temps, s'embarqua à Livourne, redescendit à terre, refusa un capitaine anglais qui s'offrait de le conduire en Angleterre, et revint au sein de sa famille, à Aix, chef-lieu de la sénatorerie dont il était titulaire. Pour acheter le repos de cet exil, en quelque sorte volontaire, il livra les papiers que réclamait l'empereur, moyennant l'assurance qu'il ne serait inquiété pour aucun des actes de son ministère.

Fouché vécut tranquille en Provence. Après les dé-

sastres de la campagne de 1812, Napoléon, redoutant peut-être de laisser cet agitateur en France, l'appela à Dresde, et l'envoya en qualité de gouverneur-général dans les provinces Illyriennes, où il arriva le 29 juillet 1813. La guerre s'étant aussitôt déclarée, et le gouvernement d'Illyrie n'ayant aucune force à opposer à l'invasion autrichienne, Fouché partit pour rentrer en France. Il était en route lorsqu'il reçut l'ordre de Napoléon de se rendre à Naples.

Alors, Murat était indécis sur le parti qu'il devait prendre pour allier sa conduite avec son désir de conserver la couronne. Fouché leva ses scrupules, et Murat se réunit à la coalition. Dans le même temps il écrivait de Lucques à Napoléon (18 février 1814) : « Les révolutionnaires qui gouvernent Florence aujourd'hui disent hautement que le roi de Naples s'entend avec les Français, qu'il trahit les Italiens. Ils attribuent à mes conseils l'inaction des troupes napolitaines, que les coalisés voulaient faire marcher contre le vice-roi, au moment qu'il allait être attaqué par le général Bellegarde. » Quelle duplicité!

Après avoir traversé l'Italie, passant par Florence et Turin, Fouché revint en France ; il se trouvait à Lyon lorsqu'il apprit les événemens du 31 mars 1814. Il pressa son départ pour Paris, espérant être appelé à la nouvelle direction des affaires. Mais les communications directes étaient interceptées, il dut faire un long détour, et n'arriva à Paris que dans les premiers jours d'avril, c'est-à-dire

lorsque le gouvernement provisoire était déjà formé.

Le duc d'Otrante séjourna quelques semaines à Paris, et se rendit ensuite, avec sa famille, dans son château de Ferrières, après toutefois avoir écrit à Napoléon, le 25 avril, pour le détourner de se fixer à l'île d'Elbe et le conseiller de passer aux États-Unis. Cette lettre était encore le fruit de l'intrigue, elle avait été suggérée à son auteur. Il paraît qu'elle entrait dans un plan activement suivi dès cette époque, pour faire de Fouché le ministre du roi, plan qui obtenait alors l'assentiment de plusieurs personnages de l'ancienne et de la nouvelle cour, et auquel il se prêtait lui-même ostensiblement.

Les amis, les ministres des Bourbons prirent souvent ses avis pendant les premiers mois de la restauration ; M. Malouet, ministre de la marine, ancien ami de Fouché à l'Oratoire, mettait sa correspondance sous les yeux du roi ; M. de Blacas le consultait également : tout cela en vain : la *fatalité* les entraînait.

Fouché était à Paris lors du débarquement à Cannes. Cet événement ayant fait changer les vues politiques des gouvernans, on s'adressa encore à lui. Une entrevue eut lieu, quelques jours avant le 20 mars, entre lui et le comte d'Artois, chez la princesse de Vaudemont, en présence du duc d'Escars. Fouché reconnut qu'il était trop tard pour arrêter Napoléon. Mais il dit ces paroles, qui serviront éternellement à l'accuser de duplicité : *Sauvez le monarque, et je souverai la monarchie.*

Au dernier moment, on voulut s'assurer de sa personne pour l'amener en otage à Lille; et le lendemain même de cette conférence, des gendarmes et des agens se présentèrent chez lui, mais il leur échappa en sautant par-dessus le mur de son jardin.

Le soir même du 20 mars, il se présenta à Napoléon, et s'entretint longuement avec lui. Le lendemain il était ministre de la police.

Durant cette troisième administration, il se conduisit en homme qui s'était chargé de *sauver la monarchie*.

Royalistes et libéraux, mécontens de tous les états, trouvèrent en lui un protecteur puissant.

Tout ce qu'il fit pendant les cent jours est marqué du sceau de l'audace et de l'intrigue la plus habile.

Il conseille à Napoléon de renouveler son abdication de 1814, et de gouverner militairement sous le titre de *généralissime*. Cette idée était grande et neuve, et Napoléon eût dû s'en emparer, ne fût-ce que comme d'un moyen capable d'arrêter la coalition.

Il ouvre des négociations avec le prince de Metternich, dans le but principal de s'en faire un appui.

Il établit des relations royalistes avec Gand, et s'en sert auprès de Napoléon pour l'instruire de la position des armées ennemies.

Il fait au conseil des ministres, le 29 mars, un rap-

port sur la déclaration de Vienne, du 13. Dans ce rapport, il ne ménage pas plus les Bourbons que les princes coalisés; puis, quand la coalition a pris une attitude plus décidée, il renouvelle à Napoléon le conseil de se retirer aux États-Unis.

Sondé par le général Lafayette, sur le projet de profiter du rassemblement du Champ-de-Mai pour ôter le pouvoir des mains de Napoléon, il se contente de lui répondre que le moment n'est pas favorable, et n'en instruit pas l'empereur.

L'affaire de Mont-Saint-Jean a lieu : Fouché crée et dirige dans la chambre des députés le parti qui réclame avec lui une abdication nouvelle; il dicte la commission du gouvernement que lui-même va présider : ce fut alors qu'il exigea impérieusement l'abdication et le prompt départ de son ancien maître, qui réclamait avec instance et comme une faveur de se mettre à la tête des troupes en qualité de général en chef, et qu'il le menaça de faire prononcer sa déchéance en cas de retard.

« Le duc d'Otrante paraissait approuver, en conseil et en public, les principes et les résolutions de ses collègues. En particulier, c'était autre chose : dévoué en apparence à tous les partis, il les flattait et les abusait tour à tour par de faux épanchemens, de chimériques espérances. Il parlait de liberté aux républicains, de gloire et de Napoléon II aux *bonapartistes*, de légitimité aux amis du roi, de garanties et de paix générale aux partisans du duc d'Orléans, et parvenait ainsi à se ménager de tous les côtés,

en cas de besoin, des appuis et des chances favorables (1). »

Un conseil de guerre déclarant impossible la défense de Paris, une convention fut signée pour la remise de la ville aux alliés. Fouché, qui correspondait avec Wellington, auquel il avait demandé, pour la France, *son suffrage et sa protection*, vit le généralissime à Neuilly, pour s'entendre avec lui sur l'exécution de cette convention.

Le lendemain, il alla à Saint-Denis, féliciter Louis XVIII sur son retour, et recevoir l'assurance de sa conservation au ministère de la police.

Nous ne dissimulerons pas, disent les auteurs de la biographie de Bruxelles, que, négociant à la fois avec tous les partis, et transigeant avec toutes les opinions, dans l'intérêt de son ambition personnelle, non moins que dans celui de l'État, le duc d'Otrante, par une conduite nécessairement souterraine et tortueuse, a dû, lorsque ce chaos d'intrigues diverses et opposées a été débrouillé à tous les yeux, soulever contre lui tous les soupçons et toutes les haines.

L'arrestation de Ney et de Labédoyère, la soumission de l'armée de la Loire, le désarmement et l'éloignement des hommes qui s'étaient prononcés pour

---

(1) *Fleury de Chaboulon.* Instruit des manœuvres de Fouché, l'empereur dit : « Il est toujours le même, toujours prêt » à mettre son pied dans le soulier de tout le monde. »

le gouvernement impérial, enfin, la liste de proscription du 24 juillet, furent son ouvrage.

Veuf, depuis deux ans, de sa première femme, Fouché épousa, au mois d'août, une demoiselle de Castellane, et Louis XVIII signa son contrat de mariage.

L'orage grondait autour de lui. Vers la fin du mois de septembre suivant, le roi lui demanda sa démission et le nomma son ministre à Dresde.

Frappé de bannissement, comme votant, par la loi du 6 janvier 1816, il quitta bientôt Dresde, se retira à Prague, ou, concentré dans sa famille, il employa son temps à rédiger des écrits apologétiques dont il inonda toute l'Allemagne.

Vers le milieu de 1818, le duc d'Otrante obtint du gouvernement la permission de se rendre à Lintz, puis à Trieste, où il mourut, le 25 décembre 1820, à la suite d'une maladie de poitrine, laissant deux enfans et une fortune de plus de quatorze millions. Ses dernières paroles ont été celles-ci, adressées à sa femme : « Maintenant, vous pourrez rentrer en France. »

Les mœurs de Fouché étaient simples et réglées ; il consacrait cent louis par mois à des actes de bienfaisance : je n'ai pas d'autre bien à dire de lui, et toute sa vie privée est là.

Quant à sa vie publique, celui-là fausserait son jugement qui se bornerait à consulter les écrits sans nombre qui sont restés de lui. Pour moi, qui ai dû chercher ailleurs, pour fixer mon opinion sur cet

homme célèbre, je finirai cette notice par l'expression d'un vœu libre et sincère : puisse la France ne jamais produire un être qui lui ressemble!

LECARLIER.

Il avait possédé une charge de secrétaire du roi, et exerçait les fonctions de maire de la ville de Laon, lorsque le bailliage du Vermandois l'élut, en 1789, député aux États-Généraux.

On le remarqua peu dans cette assemblée, où il ne cessa point de voter avec le parti populaire.

Nommé, en septembre 1792, par le département de l'Aisne, à la Convention nationale, il montra du zèle dans le procès de Louis XVI, et vota la mort de ce prince sans appel et sans sursis.

Lorsque la convention termina ses séances, le 26 octobre 1795, Lecarlier ne fut appelé ni au Conseil des Cinq-Cents, ni au Conseil des Anciens.

Il est possible que ce soit à cette époque que ce législateur ait été fait président du tribunal de Coucy, car les auteurs de la biographie de Leipzig, qui lui accordent ce titre, ne disent point dans quel temps le gouvernement l'en revêtit.

Dondeau venait de se démettre du ministère de la police. Le Directoire y plaça Lecarlier, le 16 mai 1798; mais, sans que j'en sache le motif, le nouveau ministre donna sa démission le 29 octobre suivant.

Lecarlier devait recevoir de ses concitoyens une nouvelle marque de leur confiance : en 1799, le dé-

partement de l'Aisne le nomma au Conseil des Anciens. Cette preuve d'estime publique couronna sa carrière politique; il mourut peu de temps après l'avoir reçue.

Qu'a fait ce législateur, ce ministre de cinq mois, dans les assemblées qui ont gouverné la France, ou pendant un si court ministère républicain? Pas grand'chose; il a figuré dans les majorités, et a fortement appuyé les propositions les plus chères de son collègue Guillotin.

J'entrerai, à cet égard, dans des détails qui me semblent offrir quelque intérêt.

Une loi du 21 janvier 1790 porta expressément que *les délits du même genre seront punis par le même genre de peine, quels que soient le rang et l'état des coupables.*

Alors, Guillotin demanda, en remplacement de la potence et de la roue, l'adoption d'un instrument de supplice connu depuis long-temps en Ecosse sous le nom de *maiden*, et en Italie sous celui de *mannaia*, mais avec quelques modifications. Ce qui avait probablement suggéré cette idée à Guillotin, c'est qu'Audinot avait fait représenter sur son théâtre, long-temps auparavant, une pantomime intitulée les *Quatre fils Aymon*, où se trouvait simulée une exécution capitale à l'aide d'une machine de cette espèce.

L'assemblée, après avoir beaucoup ri de la proposition de Guillotin, l'adopta néanmoins à la presque unanimité.

On consulta des mécaniciens pour perfectionner la célérité et le jeu du mouton.

Un des plus célèbres anatomistes de l'Europe, Louis, secrétaire-perpétuel de l'académie de chirurgie, fut chargé d'un rapport sur cet objet.

En voici un extrait : « L'expérience et la raison » démontrent que le mode en usage par le passé » pour trancher la tête à un criminel, l'expose à » un supplice plus affreux que la simple privation de » la vie, qui est le vœu formel de la loi ; pour le rem- » plir, il faut que l'exécution soit faite en un instant » et d'un seul coup : les exemples prouvent combien » il est difficile d'y parvenir. — On doit rappeler ici » ce qui a été observé à la décapitation de M. de Lal- » ly : il était à genoux, les yeux bandés ; l'exécuteur » l'a frappé à la nuque ; le coup n'a point séparé la » tête et ne pouvait le faire. Le corps, à la chute du- » quel rien ne s'opposait, a été renversé en devant, » et c'est par trois ou quatre coups de sabre que la » tête a été enfin séparée du tronc. On a vu avec hor- » reur cette *hacherie*, s'il est permis de créer ce ter- » me. — En Allemagne, les exécuteurs sont plus ex- » périmentés, par la fréquence de ces sortes d'expé- » ditions, principalement parce que les personnes du » sexe féminin, de quelque condition qu'elles soient, » ne subissent point d'autre supplice ; cependant, la » parfaite exécution manque souvent, malgré la pré- » caution, en certains lieux, de fixer le patient assis » dans un fauteuil. — En Danemarck, il y a deux » positions et deux instrumens pour décapiter. L'exé-

» cution, qu'on pourrait appeler *honorifique*, se fait » avec un sabre; le criminel, à genoux, a un ban- » deau sur les yeux, et ses mains sont libres. Si le » supplice doit être infamant, le patient, lié, est cou- » ché sur le ventre, et on lui coupe la tête avec une » hache. — Personne n'ignore que les instrumens » tranchans n'ont que peu ou point d'effet lorsqu'ils » frappent perpendiculairement. En les examinant » au microscope, on voit qu'ils ne sont que des scies » plus ou moins fines, qu'il faut faire agir sur les » corps à diviser (1). On ne réussirait pas à décapi- » ter d'un seul coup avec une hache ou couperet dont » le tranchant serait en ligne droite, mais avec un » tranchant convexe, comme aux anciennes haches » d'armes : le coup asséné n'agit perpendiculairement » qu'au milieu de la portion du cercle; mais l'instru- » ment, en pénétrant dans la continuité des parties » qu'il divise, a sur les côtés une action oblique en

---

(1) Montesquieu demandait à un juif pourquoi il se servait d'un rasoir pour couper le cou de ses poules. — « C'est, lui » répondit l'israélite, que la loi de Moïse nous ordonne de nous » servir d'un instrument qui coupe et ne déchiquète pas; et à » cet égard rien ne coupe mieux qu'un rasoir. — Vous croyez? » dit Montesquieu; regardez. Il lui présente en même temps un » rasoir et une loupe. Le juif regarde, aperçoit mille dents dont » il ne soupçonnait pas l'existence. Ah! que je suis malheureux! » s'écria-t-il; combien de fois j'ai transgressé la loi. — Conso- » lez-vous, lui répondit l'auteur de l'*Esprit des Lois*, Moïse » n'avait pas de loupe. »

» glissant, et atteint sûrement au but. — En consi-
» dérant la structure du cou, dont la colonne verté-
» brale est le centre, et composée de plusieurs os dont
» la connexion forme des enchevauchures, de ma-
» nière qu'il n'y a point de joint à chercher, il n'est
» pas possible d'être assuré d'une prompte et parfaite
» séparation en la confiant à un agent susceptible de
» varier en adresse, pour des causes morales et phy-
» siques ; il faut nécessairement, pour la certitude du
» procédé, qu'il dépende de moyens mécaniques in-
» variables, dont on puisse également diminuer la
» force et l'effet. C'est le parti qu'on a pris en Angle-
» terre : le corps du criminel est couché sur le ventre
» entre deux poteaux barrés par le haut par une tra-
» verse, d'où l'on fait tomber sur le cou la hache con-
» vexe au moyen d'un déclic. Le dos de l'instrument
» doit être assez fort et assez lourd pour agir effica-
» cement, comme le mouton qui sert à enfoncer des
» pilotis : on sait que sa force augmente en raison de
» la hauteur d'où il tombe. — Il est aisé de faire con-
» struire une pareille machine, dont l'effet est imman-
» quable ; la décapitation sera faite en un instant,
» suivant l'esprit et le vœu de la nouvelle loi ; il sera
» facile d'en faire l'épreuve sur des cadavres et même
» sur un mouton vivant. On verra s'il ne serait pas
» nécessaire de fixer la tête du patient par un crois-
» sant qui embrasserait le cou au niveau de la base
» du crâne ; les cornes ou prolongement de ce crois-
» sant pourraient être arrêtés par des clavettes sous
» l'échafaud. Cet appareil, s'il paraît nécessaire, ne

» ferait aucune sensation, et serait à peine aperçu. »

Le 1er juin 1791, l'Assemblée nationale décréta que la peine de mort serait maintenue dans le Code pénal dont elle s'occupait ; mais qu'elle serait réduite à la privation de la vie, sans torture, et que tout condamné à la peine capitale aurait la tête tranchée.

Le Code pénal du 25 septembre de la même année, part. 1re, tit. 1er, art. 3, et l'art. 12 du Code pénal de 1810, ont consacré cette haute disposition.

Le 20 mars 1792, un décret définitif détermina le genre et la forme de l'instrument du supplice des condamnés à mort, d'après l'avis motivé du médecin Louis. Cet instrument est celui qu'on a appelé guillotine, du nom de Guillotin, qui en avait proposé l'adoption.

Le même jour, on fit l'essai de ce nouvel instrument de mort (1).

Dans son 146e numéro des *Révolutions de Paris*, qui comprend les événemens du 21 au 28 avril 1792, Prudhomme propose l'inscription suivante pour la guillotine :

Et la garde qui veille aux barrières du Louvre,
N'en défend pas nos rois (2).

---

(1) Ce 20 mars n'est pas moins remarquable par l'adoption du décret relatif à la guillotine, que par le commencement de l'usage du bonnet rouge : on en coiffa le buste de Voltaire.

(2) Cette proposition porte un caractère particulier d'audace, et peut-être de barbarie, que l'époque excuse à peine : elle est faite au mois d'avril 1792, et Louis XVI n'a été conduit au Temple qu'au mois d'août suivant.

Je me suis étendu sur ce sujet parce que Lecarlier, en 1790 comme en 1792, donna quelque poids aux propositions de Guillotin, par un suffrage actif et constant, et parce que ce fut lui qui, le 20 mars, présenta le rapport de Louis, le discuta de la manière la plus vive et la plus heureuse, et enfin obtint que le pouvoir exécutif ferait toutes les dépenses nécessaires pour établir ce mode d'exécution des condamnés à mort.

« Cependant, dit Condorcet, lorsque le temps des » massacres sera passé, s'il est vrai que cet instrument » rende la mort plus prompte et moins douloureuse, » l'inventeur aura bien mérité de l'humanité, qui de- » mande que les supplices, s'ils sont nécessaires, ne » soient pas cruels. »

Lecarlier a laissé un fils, député du département de l'Aisne pendant les sessions des années 1820 et suivantes, lequel a toujours siégé au côté gauche, et a voté le rejet de plusieurs lois d'exception.

LENOIR-LAROCHE

(Jean-Jacques).

Exemple de la fragilité des opinions politiques de l'homme ambitieux d'honneurs ou d'argent, Lenoir-Laroche naquit à Grenoble, le 29 avril 1749. Son père, jurisconsulte, le destina au barreau; et il exerçait la profession d'avocat à Paris à l'époque de l'assemblée des notables.

Il faut croire qu'il avait acquis quelque réputation lors de la convocation des États-Généraux, car il y fut élu député du tiers-état de la vicomté et prévôté de Paris, ville où l'on voyait tant d'avocats distingués par le caractère et les talens.

Dans cette assemblée, une de nos célébrités nationales, Lenoir y embrassa avec chaleur les intérêts du peuple, mais en même temps avec ce sentiment des convenances et de modération qui empêche de considérer comme ennemis de simples adversaires de tribune. Seulement il penchait pour la majorité qui, alors et depuis, lui sembla toujours indiquer la puissance et la force.

A cette première période de notre révolution, plusieurs députés se livraient, dans un travail de journal, à l'examen des questions importantes que l'assemblée allait avoir à discuter. Lenoir prit part à la rédaction d'une feuille que dirigeait Perlet, homme d'intrigue et de police, qui se fit, plus tard, si honteusement connaître. Il fournit aussi, par la suite, au *Moniteur* et au *Mercure de France* des articles fort peu remarqués.

Il eut assez de bonheur pour échapper aux proscriptions de 1793 et 1794, temps de terreur où la société des jacobins poursuivait sans relâche tous ceux qui ne se prononçaient pas ouvertement et franchement pour l'exagération de ses principes; il s'était fait charger d'une mission par le ministre Garat.

Pendant l'intervalle qui s'écoula depuis la fin de la Convention jusqu'à son admission au Conseil des

Anciens, il inséra dans le *Moniteur* un assez grand nombre d'articles qui respirent l'amour le plus pur de la liberté.

Lors de la lutte qui s'établit entre les deux Conseils et le Directoire, et qui eut le 18 fructidor pour un de ses résultats, Lenoir prit le parti du Directoire de telle sorte que le triumvirat lui supposa assez de dévouement pour l'aider dans ses projets de proscription; et ce qui servit encore à tromper le pouvoir à l'égard de cette espèce d'écrivain-journaliste, c'est qu'il publia vers le même moment divers écrits sur l'état de la France, sur la conspiration de Grenoble, sur les abus de la presse et l'importance des élections de l'an 5 : on en fit un ministre en remplacement de Cochon de Lapparent.

Mais ne trouvant pas en lui l'énergie sur laquelle ils avaient compté, les directeurs lui retirèrent le portefeuille, qu'il ne garda que depuis le 6 juillet jusqu'au 26 du même mois, et le donnèrent à l'apothicaire Sottin.

Lenoir-Laroche était particulièrement lié avec Lanjuinais et Gallois, dont il partageait les principes.

Il fit paraître, en 1795, un ouvrage intitulé : *Examen de la constitution qui convient le mieux à la France*, où il se déclara, comme dans ses autres écrits, contre ce qu'on appelait alors les *Anarchistes* et les *Clichiens*.

Nommé, à sa sortie du ministère, professeur de législation à l'école centrale du Panthéon, il ne tarda pas à être appelé au Conseil des Anciens, par l'Assemblée électorale scissionnaire de Paris, séante à

l'Institut, dans laquelle il s'exprimait ainsi, le 18 février 1799 :

« On ne parle point de ces royalistes insensés qui croient au rétablissement de la royauté avec une foi plus digne de pitié que de mépris. Cette opinion extravagante ne trouve plus de partisans parmi ceux qui font quelque usage de la raison. *Qui voudrait aujourd'hui de la noblesse*, du clergé, des émigrés, et de tout le cortége d'abus et de vengeance qui accompagneraient le retour de l'ancien ordre de choses? Pense-t-on que le Directoire et le Corps Législatif, qui n'existent que par la constitution, n'appelleront pas toutes les forces pour la défendre et se défendre avec elles? Oublie-t-on que les armées sont républicaines et pour la liberté, et qu'elles ne consentiront jamais à recueillir pour prix de leurs innombrables travaux, de leurs triomphes et de leur gloire, la servitude de leur pays, et leur propre humiliation aux yeux de l'Europe? Ces hommes aveugles, qui ne savent déguiser ni leur amour pour la royauté, ni leur haine contre le gouvernement actuel, ne voient-ils pas derrière eux ces terroristes qu'ils ont tant de raison de craindre, et qui n'attendent que le moment où le royalisme se montrerait à découvert pour opérer une réaction, dont on ne peut pas prévoir les effets sans frémir; la France entière en serait ébranlée, mais les royalistes y périraient. Nul ne peut donc être assez stupide ou assez féroce pour vouloir se replonger, sans espoir de salut, dans les horreurs d'une nouvelle révolution; malgré tous les mécontente-

mens, malgré la diversité des nuances dans les opinions, il est un point auquel tous les hommes justes et sains doivent se rallier ; c'est que, dans l'état actuel des choses, toute espèce de commotion et de déplacement dans l'organisation politique ne pourrait qu'être nuisible à la France ; c'est qu'il n'est personne qui ne préfère mille fois un état de malaise dans un gouvernement établi, à l'incertitude d'un état meilleur dans un gouvernement à établir. Il ne faut à la France, pour la réparer, que du temps et du calme. Ses ressources sont dans la richesse de son sol, dans l'activité et l'industrie de ses habitans, et s'il fallait réduire la question au seul point de savoir quelle est la forme du gouvernement où une nation peut le mieux déployer ses ressources, il n'est personne qui osât dire que c'est exclusivement le gouvernement monarchique, car l'histoire déposerait contre leur système ; ceux qui sont convaincus que la république ne peut exister en France, se fondent moins sur les principes d'une théorie qu'il leur est impossible de contester, que sur des préjugés d'habitude, et une sorte de souvenir superstitieux dont ils n'ont pu se dépouiller. On pourrait leur répondre comme ce philosophe devant qui on niait l'existence du mouvement et qui, pour toute réponse, se mit à marcher. La république marche, chaque jour son gouvernement, né au milieu de ses contradictions et de ses orages, s'affermit, et prend une consistance imposante au milieu de l'Europe. Ses ennemis l'ont mieux jugée que ne le font ces froids spéculateurs ; s'ils eussent cru qu'elle

ne peut se soutenir, ils n'auraient pas réuni tous leurs efforts pour l'empêcher de naître. »

Le désir de rester quelque chose l'engagea à modifier ses principes républicains, à l'époque célèbre du 18 brumaire, et à seconder de tous ses efforts le grand mouvement qui se préparait.

Ce n'est pas tout : membre de la commission intermédiaire du Conseil des Anciens, il reçut du grand homme, impérial et monarchique en 1804, sa nomination au Sénat, et, successivement, la décoration de commandant de la Légion-d'Honneur et le titre de comte.

Devenu malheureux, Napoléon n'était plus qu'un tyran aux yeux de Lenoir-Laroche ; aussi n'hésita-t-il point, en 1814, à adhérer à la déchéance de l'usurpateur et à se prononcer pour le rétablissement de l'auguste maison des Bourbons.

Le roi Louis XVIII récompensa cette noble variation de principes par la pairie, qu'il daigna lui accorder le 4 juin 1814, et lui continuer après la seconde restauration, parce qu'il n'avait pas été assez hardi pour réclamer, pendant les cent jours, les bontés de son ancien maître.

Il est mort le 17 février 1825. N'ayant plus rien à espérer ni à craindre, il votait avec les membres constitutionnels de la chambre.

On a de lui, indépendamment des ouvrages cités plus haut : I. *Coup-d'œil raisonné sur les assemblées primaires*, 1795, in-8°. II. *Discours prononcé au Cercle constitutionnel, le* 19 *vendémiaire an* 6, 1798, in-8°.

Madame Lenoir-Laroche a publié divers ouvrages sous le voile de l'anonyme. C'est elle qui a fait élever à grands frais le *Calvaire des Lauriers*, sur les coteaux d'Aulnay, près de Sceaux. Ouvert en 1817, l'autorité l'a fait fermer en 1820 : *on a dénoncé la fête de Pâques et celle de l'Exaltation de la croix comme indécentes et factieuses.*

MERLIN (DE DOUAI)

(PHILIPPE-ANTOINE), comte.

Le patriarche de la jurisprudence française, l'auteur du *Répertoire* n'a pas seulement recherché la gloire modeste du jurisconsulte, il s'est élancé du barreau au forum, et son nom s'est trouvé mêlé à tous les événemens politiques de notre révolution depuis les États-Généraux jusqu'à la chambre des représentans.

Merlin est né le 30 octobre 1754, à Arleux, petite ville du Cambrésis, dont les remparts, démolis en 1767, appartenaient à sa famille. Son père était un fermier aisé. Le jeune Merlin fit ses humanités et sa philosophie à Douai, au collège d'Anchim.

Quelques biographes ont prétendu qu'il doit son éducation à des secours étrangers, c'est-à-dire que le jeune Merlin se trouvant enfant de chœur chez les religieux de la riche abbaye d'Anchim, ceux-ci le prirent en amitié, lui apprirent à lire et à écrire, puis l'envoyèrent au collége pour qu'il y achevât son

éducation, et lui fournirent l'argent nécessaire pour suivre un cours de droit. Ils ont soutenu en outre que, dès qu'il fut reçu avocat, ses bienfaiteurs le chargèrent de la direction des affaires de leur opulente maison, obtinrent pour lui la même faveur du chapitre de Cambrai, et après avoir ainsi assuré sa fortune, lui firent épouser mademoiselle Dumonceaux, sœur de l'un d'eux. Il paraît que la plupart de ces faits sont ou faux ou exagérés, et que Merlin n'eut besoin, soit pour ses premières études, soit pour son droit, d'aucun secours étranger.

Avocat, fort jeune, au parlement de Douai, il y plaida sa première cause avec éclat; son succès fut confirmé par les suffrages de la cour, qui le félicita par l'organe de l'avocat-général. C'est à son mérite précoce qu'il dut, en 1777, de contracter un mariage avantageux, qui l'alliait à plusieurs familles du parlement.

Il vint ensuite à Paris, y suivit le palais pendant une année, et retourna se fixer définitivement à Douai. Là, pour rehausser un peu son existence originelle, il acheta une charge de secrétaire du roi, appelée vulgairement *savonnette à vilain*, qui donnait les prérogatives de la noblesse. On dit qu'à cette occasion, un jeune conseiller au parlement de Paris s'égayait aux dépens de Merlin, en sa présence et à la table d'un grand seigneur. « Vous avez donc acheté, » dit le comte d'O.... à M. Merlin, un office de secré- » taire du roi? » — « Oui, répondit Merlin, et même » cet office ne doit pas être inconnu à M. le conseil-

» ler, car il a été possédé par M. son grand-père, qui » était, comme moi, fils d'un fermier ; et c'est de lui » que mon vendeur l'avait acquis. »

Lors de la convocation des États-Généraux, les électeurs du bailliage de Douai le désignèrent pour un de leurs députés à cette assemblée. Merlin était déjà connu à cette époque par les nombreux articles dont il avait enrichi le *Répertoire universel de Jurisprudence*, et par le premier volume d'un *Traité des offices et états de France*, ouvrage important dont la suite n'a pas été publiée.

Arrivé à Paris, il se lia avec quelques-uns des membres influens de l'assemblée dont il faisait partie. Le duc d'Orléans était celui autour duquel se groupaient tous ceux qui attaquaient le gouvernement. Merlin gagna ses bonnes grâces et devint un de ses conseillers. Le prince lui confia l'administration d'une partie de ses biens, avec des honoraires assez considérables. On a prétendu que Merlin avait eu une grande influence sur la conduite politique du duc. Il ne se mit pas d'abord en évidence ; il semblait rechercher l'obscurité, soit par modestie, soit pour voir la tournure que prendraient les événemens. Lors de l'appel fait par Necker pour une contribution patriotique, Merlin fit hommage du quart de son revenu, évalué à 10,000 fr., et il affecta ce don sur le produit de ses honoraires comme secrétaire du roi. Lorsqu'il parut pour la première fois à la tribune, le 3 janvier 1790, pour faire, au nom du comité des droits féodaux, un rapport sur le sens et les effets du décret du 4 août

1789, portant abolition du régime féodal, ce rapport, sur une matière embrouillée, mais qu'il avait appronfondie, frappa tellement l'assemblée par sa lucidité et par l'ordre et la simplicité de rédaction des articles proposés à la suite, qu'au moment où l'orateur descendit de la tribune, Mirabeau s'élança de sa place pour embrasser Merlin, en lui disant : « Vous avez fait un excellent tra-»vail, et il faut bien qu'il soit tel, car Sieyes, qui »ne trouve de bon que ce qu'il fait, en juge com-»me moi. » Lancé dès ce moment dans l'arène de la révolution, on le vit demander que les membres des états *théocratiques* et *aristocratiques* du Cambrésis fussent traduits à la barre de l'assemblée pour avoir pris un arrêté contraire à son autorité. En 1790, il fut nommé commissaire à l'aliénation des biens ecclésiastiques, et prit part en cette qualité à un grand nombre de décrets destinés à consacrer cette aliénation. Lorsqu'il fut question de savoir si la peine de mort ne serait pas abolie, Merlin demanda qu'elle fût réservée pour les crimes de lèse-nation et de fabrication de fausse-monnaie; on refusa en même temps de déterminer une peine particulière pour les attentats sur la personne du roi.

Au mois de février 1791, lorsqu'on proposa une loi sur les émigrans, et que Mirabeau, rapproché de la cour à cette époque, jura que, si l'on rendait un pareil décret, il n'obéirait pas, Merlin parla avec véhémence pour la loi. Il faisait partie d'une trentaine de

députés qui siégeaient à l'extrémité gauche de la salle et invoquaient cette loi avec un bruit effroyable. Ce fut alors que Mirabeau se leva, et, se tournant vers eux, leur cria : *silence aux trente voix*. Ces députés, auxquels il imposait silence d'un ton si méprisant, exercèrent depuis une haute influence sur la révolution. Robespierre, Pétion, Buzot en faisaient partie; ils énonçaient dès lors, dans toutes les circonstances, des opinions inconciliables avec la monarchie, même avec l'existence d'une sage république.

Au mois de mai suivant, Merlin appuya la proposition de réunir Avignon à la France. Le 12 août, il attaqua le comité de constitution pour avoir attaché à l'exercice du droit d'élu la condition du paiement d'une contribution égale à quarante journées de travail. Le 30 août 1791, il appuya dans l'Assemblée constituante la motion de Dandré, amendée par Tronchet, d'après laquelle cette assemblée déclarait à la nation qu'elle l'invitait à suspendre, pendant trente ans, l'exercice du droit de former une Convention.

Ces opinions, qui sont à peu près les seuls travaux de tribune de Merlin dans l'Assemblée constituante, avaient fixé sur lui, non-seulement l'attention de ses collègues, mais encore la faveur publique. L'assemblée ayant terminé ses travaux, les électeurs de Paris le nommèrent président de l'un des tribunaux du district de la capitale ; cette nomination devint sans effet, parce qu'il opta pour la présidence du tribunal

criminel du Nord, à laquelle ses compatriotes l'avaient unanimement élu. A la même époque, le duc d'Orléans, ne pouvant pas le conserver dans son conseil, exigea qu'il se chargeât de l'administration générale de ses domaines dans les départemens du Nord, de la Somme et de l'Aisne.

En septembre 1792, le département du Nord l'élut député à la Convention nationale. Merlin tint dans cette circonstance la même conduite que précédemment, et essaya encore une fois de la prudence; il ne se pressa pas de se rendre dans le sein de la nouvelle assemblée; il attendit qu'elle eût pris couleur, montré son but et ses principes. Ainsi il y avait longtemps que la république était proclamée lorsqu'il arriva à Paris. Il y apprit qu'il était question de lui dans les papiers que renfermait la fameuse armoire de fer, et il n'est pas sans quelque vraisemblance, ainsi qu'on l'a prétendu, que la peur le saisit et que les appréhensions que lui inspirait cette découverte n'aient influé puissamment sur toutes les déterminations ultérieures de sa conduite, et n'aient suffi pour en faire un des ennemis les plus prononcés du roi, surtout du ministre Roland, qui avait découvert cette cachette, et des républicains modérés qui professaient le système de ce ministre. Le 7 décembre, il se justifia en prouvant, pour me servir de ses expressions, qu'il n'avait jamais commis le crime d'avoir voulu servir Louis XVI. Dans le procès de ce prince il vota contre l'appel au peuple, pour la peine de mort et contre le sursis.

Le 17 janvier 1793, après l'appel nominal sur l'application de la peine, appel qui constatait une pluralité de soixante-onze voix pour la mort, MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze parurent à la barre pour y discuter l'exécution de l'arrêt rendu. Toutes les questions étaient jugées d'avance : la Convention ne voulait pas seulement juger Louis, elle voulait le condamner. Les défenseurs donnèrent lecture d'un écrit de Louis XVI, commençant ainsi : « Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne » point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un » crime que je ne puis me reprocher ; en conséquence, » je déclare que j'interjette appel à la nation elle-» même du jugement de ses représentans. »

Desèze parla le premier. Il invita l'assemblée, dans les termes les plus pressans, à réfléchir aux incalculables malheurs qui pouvaient être le résultat de sa décision. Tronchet, fort de ses connaissances judiciaires, affirma que la loi pénale alors en vigueur exigeait les deux tiers des voix pour que l'accusé fût condamné ; il fit observer que, quand il était question de déterminer quelles devaient être la majorité et la force du calcul des voix, une affaire aussi importante que celle-là méritait d'être traitée par un appel nominal ; il sollicita en vain l'assemblée de rapporter un décret par lequel elle avait passé à l'ordre du jour sur la manière de prononcer le jugement. Le vertueux Malesherbes vint aussi intercéder : ce vieillard vénérable chercha des paroles et ne trouva que des larmes.

L'assemblée avait paru un moment émue ; Robespierre craignit l'effet du sentiment qui se manifestait, il prit la parole, et d'un ton dominateur il répondit à Tronchet. Guadet demanda l'ajournement pour avoir, dit-il, le temps de réfuter les défenseurs, mais dans la réalité pour sauver le roi.

Merlin saisit avidement l'occasion de paraître le rival du célèbre jurisconsulte, Tronchet : « C'est, dit-» il, dans l'institution des jurés qu'il est question du » nombre de voix nécessaire pour la condamnation » d'un accusé; mais il n'en est pas question dans le » Code pénal. C'est là l'erreur de Tronchet; et il ne » faut pas accorder les honneurs de l'ajournement » à une ruse aussi grossière. » A cette subtile distinction de jurisconsulte, la majorité conventionnelle appuya la question préalable : tout espoir fut perdu.

Envoyé, à la fin de janvier, dans la Belgique, en qualité de commissaire, avec Gossuin et Treilhard, Merlin annula un arrêté des représentans provisoires de Louvain, qui voulaient maintenir les anciens droits de finance dans cette ville, et il ordonna au chef des troupes françaises de protéger les opérations d'un sieur Chépy, chargé de révolutionner le pays. Dans la séance du 3 avril 1793, il déclara que le département du Nord, qui s'était précédemment glorifié d'avoir donné naissance à Dumouriez, le vouait maintenant à l'exécration.

La trahison de Dumouriez vint aggraver la situation politique du duc d'Orléans, et la rendit presque irré-

médiable. Le 6 avril 1793, la Convention rendit un décret portant que tous les membres de la famille des Bourbons seraient mis en état d'arrestation, pour servir d'otages à la république. Pendant cette séance, il se passait au Palais-Royal une scène qui peint les hommes de cette époque. M. de Monville, homme d'esprit et de plaisir, vivait dans l'intimité du duc d'Orléans. Cet épicurien, renommé par son amabilité, aimait le jeu avec passion; le duc d'Orléans le visitait souvent au Désert, maison de campagne dont M. de Monville avait fait un chef-d'œuvre de l'art et du goût. Ils jouaient depuis long-temps tête à tête, lorsque M. de Monville observa que l'heure du dîner avait sonné depuis long-temps; on le servit sur la table même du jeu, mets par mets. Pendant ce repas, on discutait à la Convention sur le sort du prince; Merlin vint le lui annoncer : ce député allait et venait de la salle du Manége au Palais-Royal pour rendre compte de la tournure que prenait la délibération. Merlin vient enfin annoncer que l'arrestation du prince est décrétée, et sa perte résolue. « Grand Dieu, s'écrie le duc d'Orléans, » en se touchant le front, est-il possible? Après tou- » tes les preuves de patriotisme que j'ai données, » après tous les sacrifices que j'ai faits, me frapper » d'un pareil décret! quelle ingratitude! quelle in- » gratitude! quelle horreur! Qu'en dites-vous, Mon- » ville? » Celui-ci dépouillait et assaisonnait une sole, il exprimait le jus d'un citron; il répond au prince, sans se déranger le moins du monde : « C'est épou-

» vantable, Monseigneur; mais, que voulez-vous? ils » ont eu de votre altesse tout ce qu'ils pouvaient en » avoir; elle ne peut plus leur servir à quelque chose, » et ils font de votre altesse ce que je fais de ce ci- » tron, dont le jus est exprimé. » M. de Monville jette dans la cheminée les deux moitiés du citron, et observe au prince que la sole doit être mangée bien chaude.

« Pendant sa première mission en Belgique, et dans le même mois (26 mars 1793) où fut portée la loi qui créait le tribunal révolutionnaire, la convention avait ordonné le désarmement de tous ceux qu'elle désignait sous le nom de *citoyens suspects*. Par une nouvelle loi rendue le surlendemain 28 mars, il fut enjoint à la municipalité de Paris de suspendre la délivrance des passeports jusqu'à l'exécution du décret relatif au désarmement, lequel devait avoir lieu de suite; et de plus, par une extension terrible donnée à la première loi, cette municipalité fut autorisée à faire arrêter toutes les personnes qui lui paraîtraient suspectes. Bientôt tous les départemens de la France furent mis au niveau de la capitale. Par un décret porté sur la proposition d'un de ses membres, la convention nationale ordonna, le 12 août 1793, que tous les gens suspects seraient mis en arrestation, et renvoya au comité de législation pour présenter incessamment le mode d'exécution. Mais sans attendre le rapport de cette commission, le décret fut de suite scellé et expédié comme loi à toutes les municipalités, et commença à recevoir par-

tout son exécution. Tel était déjà le funeste état des choses, quand M. Merlin fut rappelé de sa mission en Bretagne. On ne saurait donc dire qu'il fut le provocateur de la loi des suspects, et il faut bien laisser au fougueux démagogue Danton la part que la vérité historique lui assigne, celle d'être le premier, le véritable auteur de cette loi monstrueuse. M. Merlin, à son retour nommé membre d'une commission du comité de législation, auquel il était enjoint de coordonner toutes ces lois, ou de former une espèce de législation nouvelle pour des délits aussi vagues que nouveaux, ou plutôt pour le seul délit de suspicion, déclara que « vouloir régulariser les lois du 28 mars » et du 12 août, sans les dépouiller de l'arbitraire qui » en formait le caractère essentiel, c'était entreprendre d'éclairer le chaos sans y porter la lumière. » Il n'en fut pas moins chargé de faire un rapport à la convention. Celui qu'il lut à la tribune le 31 août, fut improuvé par la majorité de l'assemblée, et traité par la *montagne* de projet dangereux venu de Coblentz. Le comité, effrayé de ces clameurs, prit alors le parti de rédiger un nouveau projet, non d'après les idées de ses membres, mais conforme aux vues des meneurs de la convention. M. Merlin, en sa qualité de rapporteur, fut forcé de présenter de nouveau à la tribune un second projet qui n'était nullement conforme ni à ce qu'il avait proposé, ni à son opinion particulière, mais qui était sensé exprimer l'opinion de la majorité du comité dont il était l'organe. Le 17 septembre 1793, ce projet fut converti en loi, et ce

ne fut que l'année suivante à l'époque du 9 thermidor an 2 (15 juillet 1794), que cette législation barbare des *suspects* cessa de peser sur la France, avec le règne de la terreur, qui l'avait fait naître. »

Au commencement de 1794, M. Merlin fit rendre le décret qui ordonna la division en quatre sections du tribunal criminel révolutionnaire.

Le 5 octobre 1793, il avait fait annuler une loi de 1791, qui portait, qu'en cas de partage des voix pour un jugement criminel, l'avis le plus doux serait suivi, et, le 20 décembre de la même année, il avait fait réformer la loi sur les jurés. Dans celle qu'il y substitua, on n'exigea plus que vingt-cinq ans d'âge; il ne fut plus nécessaire d'être citoyen actif, comme l'avait voulu l'Assemblée constituante. La loi sur le divorce lui parut alors trop sévère; et, sur sa proposition, l'Assemblée décréta que l'époux divorcé aurait la faculté de se remarier immédiatement après le divorce, et l'épouse six mois plus tard.

Jusqu'au mois de juin 1794, Merlin se fit peu remarquer. Avec quelque docilité qu'il eût jusque-là servi les tyrans, il ne put se préserver de leurs investigations soupçonneuses, et devint suspect à son tour. Membre du Comité de législation, il avait montré quelque timidité à l'égard de plusieurs mesures révolutionnaires, cette hésitation fut presque un crime aux yeux du Comité de salut public. La circonstance suivante ajouta aux soupçons et au mécontentement du Comité contre Merlin.

Couthon, appuyé par Robespierre, ayant imaginé

le nouvel acte de proscription, appelé loi du 22 prairial, qui, jusqu'au 9 thermidor, fit immoler un si grand nombre de victimes; Merlin présenta un *considérant* adroitement libellé, par lequel les députés ne pourraient être traduits au tribunal révolutionnaire, qu'après avoir été mis en accusation par l'Assemblée. Robespierre, qui aspirait à se débarrasser de ses rivaux, pour dominer la révolution, s'irrita de cette exception. Couthon prit, comme lui, un ton menaçant; l'exception qu'il avait demandée ne fut point admise. Depuis cette époque jusqu'au 9 thermidor, Merlin garda un profond silence sur toutes les questions étrangères à des matières administratives ou de législation. Après cette époque, il se prononça contre les terroristes. Le 1er août, immédiatement après la mort de Robespierre, il fut nommé président de la Convention, et, au mois de septembre suivant, membre du Comité de salut public. Ce fut alors qu'également ennemi des démagogues qui l'avaient tant effrayé, et des royalistes qui ne lui inspiraient pas plus de sécurité, il mit en activité ce systême de bascule que M. Decazes a essayé pendant son ministère.

Vadier l'accusa à cette époque d'avoir voulu faire le procès à la révolution du 31 mai. Il crut devoir se justifier, dans une lettre aux journaux, le 6 vendémiaire an 3 (27 septembre 1794), d'un acte auquel en effet il était tout-à-fait étranger.

Il proposa, le 18 frimaire suivant, de rappeler dans la Convention les 73 députés mis en arrestation par

suite de cette révolution du 31 mai, à laquelle il s'était défendu d'avoir participé comme on l'eût pu faire d'une action lâche ou criminelle. Quelques jours après il rétracta en partie cette proposition, en s'opposant fortement à ce que ce rappel s'étendît aux députés proscrits pour la même cause : « Voulez-vous, s'écria-t-il dans un délire qu'il est impossible d'expliquer et d'excuser, qu'on dise de la Convention qu'elle n'a fermé la porte des Jacobins que pour ouvrir celle du temple !..... » Enfin le 21 ventôse an 3 (11 mars 1795), il fut forcé de demander, au nom du Comité de législation, le rappel des mêmes députés dont il proposait naguère de maintenir la proscription. A la fin du même mois, il proposa, au nom des comités réunis, un décret d'accusation contre Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Vadier.

Le 3 janvier 1795, il réclama une nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire, donnant un peu moins de latitude à ses arrêts. Le 7 janvier, il demanda que les autorités eussent ordre de poursuivre les émigrés et les prêtres; et, le 28 mars, il parla en faveur de la mise en activité de la constitution de 1793.

Entraîné par le mouvement réactionnaire, Merlin se rendit dans le département du Nord à la suite des insurrections des 12 germinal et 1er prairial an 3, (2 avril et 1er mai 1795), et y fit fermer les sociétés populaires. Le 24 septembre, il proposa et fit décréter la réunion de la Belgique et du pays de Liége à la France.

Vers le même temps, la ville de Paris, qui commençait à respirer après une si longue oppression, demandait à grands cris que la Convention terminât enfin sa session; et celle-ci, pour se continuer sous une autre forme, avait décrété additionnellement à la constitution qu'elle venait de faire, que les deux conseils seraient pris parmi ses membres. Merlin fut un des premiers à dénoncer la ville de Paris, qui, dans les sections, se soulevait contre les articles additionnels tout en acceptant la constitution. Parmi les agitateurs des sections on remarquait Miranda, Lemaitre, ancien secrétaire-général au conseil des finances, Archambaud, avocat; ensuite des hommes de lettres et des journalistes, tels que La Harpe, Quatremère de Quincy, Lacretelle le jeune, Fiévée, Cadet-Gassicourt, pharmacien, Langlois, Richer-Serizy, etc. On pouvait dès lors prévoir que cela ne finirait pas sans déchirement.

Merlin, pour faire triompher la cause dans laquelle il était compromis, fit décréter, le 30 septembre 1795, que la force armée serait à la disposition exclusive des représentans du peuple, et que toute personne ou toute autorité qui la ferait agir serait punie de mort. Le 12 vendémiaire an 4 (4 octobre 1795), il fit nommer Barras chef des troupes qui devaient marcher contre les sections. Ce fut lui qui, dans la soirée du 13 vendémiaire (5 octobre 1795), annonça à la Convention la victoire qu'on venait de remporter pour elle. Le lendemain il fit ordonner l'arrestation des courriers que la ville de Paris avait envoyés dans les

départemens, et, dans la séance du 7, il appuya de toutes ses forces les projets de son collègue Delaunay, pour la formation de trois conseils militaires chargés de juger les vaincus.

Depuis long-temps Merlin s'occupait de refondre la législation criminelle. Les travaux de toute sa vie, sa vaste instruction, le rendaient seul capable d'accomplir cette grande tâche. Il composa un nouveau Code des délits et des peines, qu'il présenta à la Convention. L'assemblée en fixa la discussion au 2 brumaire an 4. C'était précisément l'avant-veille du jour déterminé pour la clôture de la session ; et un temps aussi court lui paraissait insuffisant à lui-même pour faire adopter les 646 articles dont se composait son Code; mais la confiance était si grande et si unanime dans ses lumières comme jurisconsulte, que le Code entier fut décrété ce jour-là, et le lendemain, sur la seule lecture qu'il en fit et qui ne fut interrompue que par la proposition d'amendemens, adoptés à la hâte, et qui rendirent son travail encore plus imparfait, ce Code fut adopté avec un empressement universel, surtout à raison de sa marche entièrement simple, méthodique. Il a fait loi jusqu'en 1810.

L'organisation du gouvernement directorial porta Merlin au ministère de la justice, où il ne resta qu'un moment.

Le ministère de la police venant d'être créé, et sa conception appartenant à Merlin, on lui en confia la direction. Il l'accepta, sous la promesse qu'au

bout de trois mois il reprendrait son premier portefeuille (1).

Voici la circulaire qu'il adressa, le 17 nivôse an 4 (7 janvier 1796), au bureau central de la commune de Paris :

« Du ministère de la justice, citoyens, le Directoire » exécutif m'a appelé à celui de la police générale. » J'ai calculé tout le poids du fardeau qu'il plaçait » en mes mains ; fort de mon courage, plein d'amour » pour la chose publique, comptant sur vous et sur » tous les bons citoyens, j'ai accepté, je suis en fonc- » tions.

» Maintenant, citoyens, il nous faut marcher.

» Nous avons une immense cité à régénérer.

» Nous avons, par sa régénération, à opérer la ré- » génération de la première république du monde.

» Paris fut de tout temps le modèle des départe- » temens ; rendons Paris sûr, établissons-y la salu- » brité, donnons-lui des mœurs ; nous aurons une » république sage, un air pur régnera partout, par- » tout le citoyen pourra habiter en sûreté.

» Commençons, citoyens, et que Paris donne le » signal. Prévenez nos concitoyens de notre com- » mune résolution ;

» Que les commissaires de police soient avertis.

---

(1) Il a eu celui de la police depuis le 4 janvier 1796 jusqu'au 3 avril suivant.

» Le temps de la mollesse, celui de la négligence » est passé.

» C'est de l'exactitude qu'il faut, c'est de la fer- » meté.

» Moi-même je donnerai cet exemple ; je sacrifie- » rai tout à mes devoirs.

» La république, la police générale, je ne respire- » rai que pour ces objets. »

Toute cette emphase n'aboutit pas à grand'chose :

La montagne en travail enfante une souris.

Singuliers régénérateurs, en effet, que des espions de police !

Merlin, appelé à former la police, dont les élémens étaient encore épars, se servit des matériaux qu'il avait sous la main. Il choisit le plus grand nombre de ses agens parmi d'anciens jacobins.

Le ministère de la police avait le grave inconvénient de faire d'un métier honteux une institution légale, et d'un ressort caché de gouvernement une fonction publique. Un lieutenant de l'ancien régime convenait qu'il était impossible de trouver d'honnêtes gens qui consentissent à devenir mouchards; qu'on juge de ce que devaient être, ce que furent des mouchards élevés dans tout ce que la révolution avait produit de sanguinaire et de fangeux. Un gouvernement libre, républicain, débutait par une création qui rappelait le caractère inquisitorial de l'aristocratie vénitienne

Les directeurs, il est vrai, auraient pu donner pour

excuse l'état de désorganisation où était tombée la société; après une tourmente qui avait déraciné toutes les positions sociales, chacun demandait la sécurité de sa personne et de ses propriétés; les agitateurs des partis se trouvaient en dehors du gouvernement, et même du gros de la nation, qu'ils n'avaient que trop agitée. Elle soupirait après le repos, et le repos pour elle était la liberté, tant elle était lasse des saturnales de l'anarchie.

A Paris les hommes de la plus basse extraction, enrichis de rapines, étalaient un luxe scandaleux avec un cynisme dégoûtant. Les mœurs privées souffrirent de graves atteintes. La dépravation était à son comble. L'oubli de tous les devoirs signalait les femmes à la mode; elles luttaient d'indécence et d'impudicité, ce qui faisait dire à un écrivain célèbre : *vêtues sans être voilées, elles ont trouvé le moyen d'insulter à la pudeur sans choquer les bienséances.* Le divorce, devenu presque journalier, était un libertinage légal. On se démariait pour changer de femme; on prenait ou on abandonnait une épouse comme on change de laquais ou de logement.

Des bals étaient ouverts où, pour pénétrer, il fallait avoir perdu un des siens sur l'échafaud de la terreur. Cela s'appelait *le bal des victimes.* Une femme à la mode devait avoir les cheveux coupés près de la tête en signe de ressemblance avec les victimes dressées pour la guillotine. Les jeunes personnes, mariées ou censées l'être, s'habillaient de façon à paraître enceintes; ces fausses apparences de fécondité s'appe-

laient des demi-termes. Les femmes du bon air ne sortaient pas de chez elles sans cet accessoire de parure. Loin de revêtir un habit de deuil, elles se paraient de fleurs et d'une gaze transparente, pour mieux faire admirer leurs nudités; aux doigts de leurs pieds scintillaient des bagues précieuses. L'esprit de luxe et de rapine avait succédé au règne de la férocité en haillons.

Les routes étaient infestées de voleurs et d'assassins qui agissaient à découvert dans les départemens où avait régné la guerre civile. Des brigands, connus sous le nom de chauffeurs, pénétraient dans les maisons écartées, tuaient ou garrottaient les domestiques, plaçaient les pieds des maîtres sur des charbons ardens, les obligeaient ainsi à livrer tout ce qu'ils possédaient.

La police exerçait surtout une extrême attention sur les spectacles, devenus une arène où les partis venaient lutter non-seulement par des battemens de mains ou des sifflets, mais à coups de poing. Au moindre indice de royalisme on fermait l'enceinte, et les citoyens étaient obligés de défiler sous les yeux des sbires du citoyen Merlin de Douai. Il suffisait d'une allusion créée souvent par le public, ou du quolibet d'un acteur pour provoquer ces scènes de désordre. Dans une vieille comédie, un maître dit à son valet : *M. Merlin, vous êtes un coquin.* Aussitôt que l'acteur a lâché ces paroles, la salle retentit des battemens de mains et les spectateurs s'égosillent à crier : *bis.*

Les tribunaux sont impuissans pour punir les excès de la presse. L'abbé Poncelin, propriétaire du journal intitulé *le Courrier républicain*, avait publié quelques faits injurieux à Barras. On l'arrêta, on le conduisit au petit Luxembourg, où le directeur le fit cruellement fustiger. L'abbé porta plainte en justice, et s'en désista ensuite, dit-on, moyennant un dédommagement, trafiquant ainsi de la souillure dont il avait été l'objet, se vouant lui-même au ridicule et à la honte, et faisant taire par-là l'indignation que cette violence coupable avait excitée dans le public.

Tel était l'état des mœurs lorsque la police tendit ses filets sur la république entière. Merlin, après lui avoir donné l'impulsion première, retourna au ministère de la justice le 3 avril 1796 (1). Jamais une aussi grande activité n'avait régné et n'a régné depuis dans les travaux de ce ministère. Quelque confiance qu'il eût dans les habiles collaborateurs dont il s'était entouré, non-seulement il ne signait rien dont il n'eût préalablement revisé et corrigé la minute, mais il se réservait et expédiait à lui seul les affaires les plus importantes.

Deux conspirations ayant éclaté en même temps, celle de Babœuf et celle de Brottier et Laville-Heurnois, Merlin prétendit que les auteurs de celle-ci, dont aucun n'était militaire, devaient cependant

---

(1) Il fut remplacé par Cochon de Lapparent.

être jugés par des conseils de guerre, attendu qu'ayant cherché à soulever des soldats il était juste de les considérer comme embaucheurs; et ce fut dans ce sens que, le 10 février 1797, il fit un rapport au Directoire, qui adopta ses vues. Le tribunal de cassation jugea qu'un conseil militaire était incompétent et communiqua son arrêt au conseil des Cinq-Cents. Merlin dénonça le tribunal et fit passer outre, malgré les réclamations de Pastoret. Le conseil militaire fut établi, et Merlin le pressa d'accélérer le jugement par une lettre où l'on remarquait ce passage : « Les jugemens militaires doivent être » prompts; ceux qu'ils frappent doivent être exécutés » sur l'heure, à l'instant, sur-le-champ.... » Puis il ajoutait : « Si l'on ne tue pas les conspirateurs roya- » listes, on sera forcé de laisser aussi échapper les » babouvistes. » Cette lettre fut encore dénoncée par Pastoret.

Cependant tous les écrits, tous les journaux défendirent les accusés avec la plus grande chaleur, et Merlin ne put obtenir la peine de mort. Le conseil la prononça pour la forme; mais, usant de la faculté que la loi lui accordait, il la commua en quelques années de prison. Le ministre ne se tint pas pour battu; il profita de la révolution du 18 fructidor, et fit déporter les principaux d'entre eux, qui périrent à Sinnamari. Quelques jours avant cette révolution il avait été dénoncé par Jourdan, député des Bouches-du-Rhône, pour avoir déféré au tribunal de cassation un jugement militaire qui avait acquitté quelques

émigrés jetés par la tempête sur les côtes de France.

Les événemens du 18 fructidor furent favorables à Merlin. Au moment où nos armées triomphaient de toutes parts, où, maîtres du cours du Rhin, nous faisions la conquête de l'Italie au nom de la révolution et de la république, l'esprit républicain périssait dans l'intérieur, et les élections tournaient au profit des contre-révolutionnaires et des royalistes.

Un grand déchirement semblait inévitable, dès que la majorité des deux conseils se fut déclarée contre la majorité du Directoire. Il s'était formé une espèce de triumvirat composé de Barras, Rewbel et La Réveillère-Lepaux. Ils invoquèrent l'appui du canon et des baïonnettes. Des femmes conduisirent en partie toute cette intrigue.

Par suite de ce coup d'état les deux directeurs, Carnot et Barthélemy, compris dans la déportation, furent remplacés par Merlin et François de Neufchâteau.

Merlin et Rewbel devinrent les meneurs du Directoire. Le premier était un excellent jurisconsulte, mais un chétif homme d'état; il régna jusqu'en 1799.

A cette époque, de grands revers militaires reprochés au Directoire donnèrent de nouveau des armes contre ce gouvernement, et particulièrement contre Merlin, auquel on accordait la plus grande part d'influence.

Les Jacobins crurent le moment favorable pour s'emparer entièrement du pouvoir, et ils attaquèrent

spécialement Merlin, Treilhard et La Réveillère. Treilhard fut le premier écarté ; Merlin et La Réveillère s'obstinaient et prétendaient tenir bon dans le fauteuil directorial.

La lutte devint plus active et plus animée ; Boulay de la Meurthe et les députés de sa coterie allèrent au Luxembourg demander impérieusement la démission des deux directeurs. En même temps Bertrand du Calvados, au nom d'une commission des Onze, monta à la tribune, et trouva moyen d'effrayer les directeurs par la préface de leur acte d'accusation. Boulay de la Meurthe appuya Bertrand, et chercha surtout à déconsidérer Merlin, en le peignant comme un homme à petites vues, à petites passions.

Enfin, sur l'assurance qu'ils ne seraient pas mis en cause, Merlin et son collègue La Réveillère donnèrent leur démission le 18 juin 1799.

Merlin avait, dix jours auparavant, dans une fête funéraire, en mémoire des deux envoyés français assassinés à Rastadt, harangué son auditoire en s'écriant : « Le peuple français proclame le gouvernement d'Autriche l'irréconciliable ennemi des » nations. Malheur, opprobre éternel, guerre implacable à l'atroce maison dont les attentats ont déshonoré le siècle de la raison et des lumières ! Que » ce gouvernement soit exclu de la communication » des sociétés humaines ! Frappons sur lui ; anathème » éternel ! »

Au sortir du Directoire, Merlin retourna à Douai, où il fut poursuivi par une foule d'écrits et de dénon-

ciations. Ses ennemis dressèrent contre lui un acte d'accusation, dont le principal chef était d'avoir déporté le général Bonaparte en Egypte, ce qui était d'autant plus absurde, que, pour l'expédition d'Egypte même, il avait donné au général son fils pour aide-de-camp; aussi la majorité du conseil des Cinq-Cents fit-elle justice de cette misérable accusation, en déclarant qu'il n'y avait pas lieu à examen.

A son retour d'Egypte, le général Bonaparte, devenu premier consul, rappela Merlin de l'espèce d'exil auquel il s'était condamné. Il lui offrit la place subalterne de substitut du procureur-général à la cour de cassation, qu'il accepta. Personne ne s'étonna de voir un homme qui, quelques mois auparavant, avait partagé le pouvoir suprême, occuper un emploi aussi secondaire : c'est qu'alors les vraies supériorités commençaient à prédominer.

Merlin s'acquitta de ses nouvelles fonctions avec tout le talent et tout le succès qu'on devait attendre de lui. S'il s'était montré homme d'état médiocre, il était jurisconsulte du premier ordre, et placé dans sa véritable sphère. Il se trouva porté bientôt par l'ascendant de son vaste savoir aux sommités de l'ordre judiciaire. C'est principalement à la tête du parquet de la cour suprême qu'il devait acquérir une véritable célébrité, et consolider sa réputation en agrandissant sa fortune.

A la fin de 1801, il devint commissaire principal du tribunal de cassation, et, sous l'empire, procureur-général. En 1804, il fut fait commandant

de la Légion-d'Honneur; lors de la création des nouveaux titres, il reçut celui de comte. En 1806, il passa au conseil d'État, section de la justice, où il acquit une grande influence. Napoléon s'exprimait ainsi à son égard : « Au conseil d'État, » j'étais très-fort tant qu'on demeurait dans le do- » maine du Code; mais, dès qu'on passait aux régions » extérieures, je tombais dans les ténèbres, et Merlin » était ma ressource ; je m'en servais comme d'un » flambeau. Sans être brillant il est fort érudit, puis » sage, droit et honnête, un des vétérans de la bonne » vieille cause ; il m'était fort attaché (1). »

Les nombreux réquisitoires que Merlin a faits, et les plaidoyers plus nombreux encore qu'il a prononcés pendant les treize ans qu'il a exercé les fonctions de procureur-général, se trouvent, pour la plupart, dans son recueil des *Questions de droit*, et dans les nouvelles éditions du *Répertoire de jurisprudence.* On ne sait, en parcourant ces deux ouvrages, qui forment vingt-six gros volumes in-4° en petits caractères sur deux colonnes, comment il a pu suffire à d'aussi immenses travaux. Ils lui ont acquis dans les tribunaux une autorité dont presque aucun jurisconsulte avant lui n'avait joui de son vivant. Partout on le cite à l'égal des Dumoulin, des Voët, des Pothier, des Daguesseau. Toutefois il a été l'objet de quelques critiques ; on lui a reproché de se

---

(1) Las Cases, tom. VI, pag. 308.

montrer en général dans ses plaidoyers plutôt adversaire de la partie qu'il a résolu de faire succomber, qu'appréciateur impartial des moyens respectifs ; de se passionner pour ou contre, et de recourir à la déclamation, à l'ironie, au sarcasme. Ses détracteurs, tout en reconnaissant son aptitude, sa vaste mémoire, sa science, fruit de travaux assidus et presque incroyables, lui reprochent en outre d'avoir introduit dans le barreau français l'abus de donner des opinions pour des moyens. D'autres persistent à soutenir qu'à mesure que la jurisprudence sera mieux enseignée, mieux connue, ce livre perdra de son crédit, et qu'alors l'auteur n'aura pas parmi les jurisconsultes un rang plus élevé que parmi les hommes d'État.

Il est à remarquer qu'en 1813, le conseil d'État (cour de cassation du royaume de Westphalie), se trouvant partagé d'opinion sur une question majeure de jurisprudence, le choisit d'une voix unanime pour départiteur, et calqua l'arrêt qu'il avait à rendre, sur son avis, qui est rapporté dans le *Répertoire* à l'article *Serment*.

Au retour du roi, en 1814, le gouvernement fit insinuer à M. Merlin de donner sa démission de la place de procureur-général; après plusieurs tentatives inutiles on prit le parti de la lui ôter d'autorité le 15 février 1815, en lui accordant une pension de retraite ; il ouvrit alors un cabinet de consultations.

Le mois suivant, lorsque Napoléon revint de l'île

d'Elbe, il se hâta d'aller lui rendre ses devoirs, reprit ses fonctions de procureur-général, où il avait été rappelé par un décret du 13 mars daté de Lyon, fut nommé un de ses ministres d'État, et signa la délibération du 25 mars, qui était une longue philippique contre les Bourbons. Le département du Nord l'élut membre de la chambre des représentans. Lors de l'élection du président de cette assemblée, il obtint quarante et une voix. Pendant la courte existence de cette chambre, il ne parla qu'une seule fois, le 29 juin, et ce fut pour exciter l'hilarité de l'assemblée, quoiqu'elle y fût peu disposée. Se croyant environné de piéges, il annonça comme un grand complot la visite de deux individus auxquels madame la comtesse Merlin n'avait pas voulu ouvrir sa porte pendant la nuit : « Il est bien évident, dit-il, » qu'on a fait une tentative d'enlèvement de ma per- » sonne, et peut-être de quelque chose de plus grave. » Je n'aurais point parlé de ce fait, qui m'est person- » nel, si je n'y avais pas été engagé par mon collègue » Regnault de Saint-Jean-d'Angely, et si je n'avais » pas cru que cette aventure pouvait se rattacher à » quelque complot. » Plusieurs députés, entre autres Dumolard, virent aussi le signal d'un grand complot dans la tentative d'enlèvement de M. le comte Merlin, et demandèrent que le gouvernement rendît compte des mesures qu'il avait dû prendre contre les auteurs d'un tel attentat; mais M. Boulay de la Meurthe, qui seize ans auparavant s'était déjà égayé aux dépens de Merlin, fit encore rire de ses craintes

puériles dans cette occasion, en prouvant que ces prétendus ravisseurs étaient réellement chargés d'un message de la commission du gouvernement, et que les deux individus lui avaient aussi remis un paquet, disant qu'ils allaient en porter un pareil à M. Merlin. Toute l'assemblée partit d'un long éclat de rire; et les plaisans s'emparèrent de cette aventure, sur laquelle un de nos poètes fit une chanson fort gaie.

Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, et ensuite dans l'exception des régicides, Merlin sortit de France en 1816, avec le projet de passer aux États-Unis; mais le vaisseau sur lequel il s'embarqua ayant fait naufrage sur les côtes de Flessingue, il eut beaucoup de peine à se sauver. Rentré dans le royaume des Pays-Bas, et ayant besoin de soigner sa santé, il obtint la permission de se fixer à Harlem et ensuite à Bruxelles, où il réside encore. Il s'est occupé dans son exil de revoir son *Répertoire*, qu'il a considérablement augmenté.

Lors de l'établissement de l'Institut, Merlin en avait été nommé membre, et attaché à la classe des sciences morales et politiques. A l'époque de la nouvelle organisation de ce corps, en 1803, il fut placé dans la classe des belles-lettres. Il a cessé d'en faire partie en 1816.

Outre les nombreux articles que Merlin avait insérés dans le *Répertoire de Jurisprudence* de Guyot, on a de lui : *Philippe-Antoine Merlin au conseil des Cinq-Cents*, 1799, in-8°. — *Répertoire universel et raisonné de Jurisprudence*. Les dernières livraisons

de la cinquième édition paraîtront à la fin de 1828. Il a été coopérateur au *Bulletin des jugemens du tribunal de cassation.*

PELET DE LA LOZÈRE

(Jean), comte.

Quand ce membre actuel de la pairie mourra, nul cri de reproche n'ira tourmenter sa poussière ; de même que sur le tombeau de la plupart des hommes qui ont traversé notre révolution, à ses époques les plus sanglantes, des gémissemens de victimes ne se feront point entendre autour de son cercueil : il n'a jamais trahi sa conscience ni son pays.

M. Pelet naquit, en 1759, à Saint-Jean-du-Gard, département de la Lozère. Après des études très-soignées, il se fit recevoir avocat au parlement de Provence.

Les premières fonctions publiques qu'il eut à remplir furent celles de président du directoire de son département, auxquelles on l'appela en 1791.

Élu député à la Convention nationale en 1792, il ne fit, en quelque sorte, que passer dans cette assemblée, et se trouvait absent, par commission, lors du procès de Louis XVI.

En 1793, il ne fit autre chose que de réclamer de l'Assemblée des mesures de répression contre les agitateurs-royalistes de son département.

De retour dans la Convention, il monta rarement

à la tribune, et se tint constamment rangé parmi les députés qui tenaient à honneur de professer les opinions les plus modérées.

Lorsque Robespierre eut payé de sa tête les crimes sans nombre dont le pays l'accusait, M. Pelet se prononça avec force contre la faction sanguinaire qui avait si long-temps asservi la république ; fit adopter l'ordre du jour tendant à anéantir la dénomination de parti, et à connaître la fortune des députés (14 septembre 1794); fut élu secrétaire le 22 septembre ; puis, le 5 novembre, membre du comité de salut public, quoique deux mois auparavant (le 15 septembre), il eût parlé contre la proposition de Barère, qui demandait la continuation des pouvoirs de ce comité ; et, enfin, le 4 octobre, proposa qu'aucun député ne pût être membre d'une société populaire.

Au commencement de l'année suivante, il fit mettre en liberté le contre-amiral Lacrosse, et demanda l'élargissement de l'auteur du *Spectateur français*, traduit comme royaliste au tribunal révolutionnaire. Il proposa ensuite d'envoyer des députés dans les colonies, et répondit à Pautrizel, qui s'élevait contre cette mesure.

Élu président de la Convention le 24 mars, il montra un grand courage dans ce poste difficile, pendant l'insurrection anarchique du 1er avril, et présenta, le 8, un tableau de la situation de la France, dans lequel il attaqua ouvertement la constitution de 1793,

et demanda la convocation des assemblées primaires.

De retour de la Catalogne, où il avait été envoyé pour y calmer un mouvemement dans l'armée, et y entamer des négociations avec l'Espagne, le comité de salut public lui donna l'ordre de se rendre à Lyon; mais la *Montagne*, qui conservait encore une partie de son influence, parvint à faire révoquer cet ordre.

Dénoncé avec Boissy-d'Anglas, Lanjuinais et quelques autres, dans le comité secret du 14 vendémiaire an 4 (6 octobre 1795), comme un des chefs du soulèvement des sections et du parti royaliste, il parvint à se disculper, et félicita ensuite la Convention sur la répression de la révolte.

Appelé ensuite au conseil des Cinq-Cents par le choix de soixante-onze départemens, il en fut deux fois secrétaire, s'y montra constamment le défenseur de toutes les mesures de justice, se prononça avec une grande énergie en faveur de la liberté de la presse et des journaux, relevant même le langage indécent de quelques orateurs, qui avaient comparé les journalistes à des prostituées, et obtint la cessation de l'emprisonnement de M. Bergasse, que le 9 thermidor avait sauvé de l'échafaud.

Le 25 février 1796, M. Pelet proposa un message au Directoire pour l'inviter à s'occuper enfin des moyens de donner la paix à l'Europe, proposition qui fut mal accueillie par quelques agitateurs. Les murmures qui avaient couvert sa voix en cette occa-

sion se renouvelèrent lorsqu'on voulut l'attacher à une commission chargée de rechercher les causes des troubles du midi : son élection fut révoquée.

Le Directoire désirait étendre la juridiction des tribunaux militaires ; il adressa au conseil un message à ce sujet ; mais M. Pelet fit passer à l'ordre du jour.

Nommé président, il proposa et fit adopter deux décrets, l'un portant qu'il serait accordé des secours à tous les enfans d'émigrés et de condamnés ; l'autre, que tous les pensionnaires de l'État, civils, militaires et ecclésiastiques seraient payés sans délai.

Il sortit du conseil, en 1797, après avoir voté l'établissement d'une loterie, et avoir provoqué la distribution du milliard promis aux défenseurs de la patrie. Alors M. Pelet se retira dans ses foyers ; mais le premier consul, qui voulait faire honorer ses administrations, en plaçant à leur tête des hommes dignes de la confiance publique, l'appela, en 1800, à la préfecture de Vaucluse.

Des factions entretenaient les troubles qui agitaient presque toutes les parties de ce département ; il parvint à le pacifier, et réussit, par de sages dispositions et par des voies conciliatrices, à y ramener l'ordre et le calme.

M. Pelet entra au conseil d'État en 1802, et n'en sortit qu'en 1815.

Peu de temps après l'avoir fait conseiller d'État, le premier consul l'envoya dans les départemens réunis, pour aviser aux moyens de rendre au commerce

toute l'activité dont les circonstances le rendaient susceptible.

En 1803, il fut nommé membre du consistoire de l'Église réformée, à Paris, et, l'année suivante, il alla présider le collége électoral du Gard, qui l'élut pour son candidat au sénat conservateur.

Lorsque, en 1804, Napoléon attacha au ministère de la police générale trois conseillers d'État, pour y suivre les affaires et la correspondance des cent sept départemens de l'empire, divisé en trois arrondissemens, il confia à M. Pelet, par décret du 10 juillet, le travail des quarante-trois préfectures, formant le troisième arrondissement. Le deuxième de ces arrondissemens ayant été supprimé en 1806, un décret du 21 février lui confia treize départemens des vingt-neuf qui le composaient.

Son zèle, son activité, sa prévoyante modération le firent remarquer dans l'exercice de ces fonctions difficiles.

Ce qui fera toujours l'éloge de ses lumières, de ses talens et de son caractère, c'est que Napoléon lui confia plusieurs missions importantes, parmi lesquelles on cite plus particulièrement celles de Bayonne et de Montpellier en 1813 et 1814. Il fut chargé de cette dernière avec le titre de commissaire extraordinaire dans la neuvième division.

En 1815, le 23 juin, Fouché étant entré au gouvernement provisoire, M. Pelet eut le ministère de la police ; mais il ne le conserva que jusqu'au 8 juillet,

Fouché ayant été remis en possession de ce département, qui semblait lui appartenir de droit.

Pendant ses quinze jours d'administration, dans ce moment d'effervescence et d'incertitude pour les partis, M. Pelet n'a pris et n'a pu prendre aucune de ces mesures qui fixent ordinairement l'opinion sur un ministre : il a dû se trouver heureux de pouvoir quitter un poste que les excès de l'arbitraire allaient rendre fort dangereux pour un homme d'honneur.

M. Pelet, commandant de la Légion-d'Honneur depuis la création de cette institution, semblait avoir fini sa carrière politique, et probablement il le croyait lui-même, quand l'ordonnance du 5 mars 1819 vint l'appeler à siéger à la chambre des pairs, où il vote avec l'opposition.

SAVARY

(Anne-Jean-Marie-René), duc de Rovigo.

Le duc de Rovigo est un des héros de la police, qu'il organisa pour ainsi dire militairement. La révolution en avait fait un soldat; Napoléon en fit un ministre. Soldat ou ministre, le duc de Rovigo fut toujours aveuglément dévoué à l'empereur; et de toutes les accusations qu'on a pu élever contre lui, la moins fondée serait celle qui lui reprocherait d'avoir donné des preuves de versatilité ou d'ingratitude.

M. Savary, né à Sedan le 26 avril 1774, et fils d'un

ficier vieilli sous les drapeaux, qui n'avait obtenu pour prix de ses longs services que le grade de major et la croix de Saint-Louis, peut-être parce qu'il descendait d'un meunier.

A peine avait-il fini ses études lorsque la révolution éclata. Il embrassa la carrière des armes, entra dans le régiment de Royal-cavalerie, qui ne tarda pas à être dissous. Attaché en qualité d'officier à l'état-major du général Desaix, il mérita sa confiance et fut chargé de plusieurs missions importantes pendant les campagnes sur le Rhin; il le suivit en Egypte, revint en Europe avec lui, l'accompagna en Italie, et combattait encore à Marengo, sous les ordres de ce général, avec le grade de chef d'escadron, lorsque celui-ci reçut le coup mortel. Voici de quelle manière il rend compte de cet événement dans ses Mémoires :

« Je n'étais pas à cent pas du lieu où je l'avais laissé, » j'y courus, et le trouvai par terre, au milieu des » morts déjà dépouillés, et dépouillé entièrement lui-» même. Malgré l'obscurité, je le reconnus à sa vo-» lumineuse chevelure, de laquelle on n'avait pas en-» core ôté le ruban qui la liait. Je lui étais trop at-» taché pour le laisser là, où on l'aurait enterré sans » distinction, avec les cadavres qui gisaient à côté de » lui. Je pris à l'équipage d'un cheval, mort à quel-» ques pas de là, un manteau qui était encore à la selle » du cheval; j'enveloppai le corps du général Desaix » dedans, et un hussard, égaré sur le champ de ba-» taille, vint m'aider à remplir ce triste devoir envers » mon général. Il consentit à le charger sur son che-

» val et à le conduire à la bride jusqu'à Gorofollo, pen-
» dant que j'irais apprendre ce malheur au premier
» consul. »

Le consul l'attacha au même instant à sa personne, en qualité d'aide-de-camp. Lors de l'enlèvement de M. Clément de Ris, il fut envoyé à Tours, pour tâcher de découvrir les auteurs de cet attentat, et s'acquitta de cette mission avec beaucoup de finesse et de perspicacité. A l'époque où l'amiral Ganthaume dut aller porter des secours aux débris de notre expédition en Égypte, le premier consul le chargea d'aller à Brest et à Lorient pour surveiller les armemens.

Des intrigues ayant été ourdies contre le premier consul, M. Savary eut la mission de surveiller les meneurs, et même de les arrêter. Dès lors on le regarda comme le chef d'une police secrète. On voit en effet, par ses Mémoires, qu'il alla dans la Vendée, sous divers déguisemens, pour pénétrer les desseins de quelques-uns de ceux qui avaient figuré dans les troubles de cette contrée, et surtout les complices de Georges.

En 1804, époque à laquelle le duc d'Enghien fut arrêté à Ettenheim, amené en France, traduit devant une commission militaire, siégeant dans le donjon de Vincennes, condamné le 20 du mois de mars, et exécuté immédiatement, M. Savary était colonel de la gendarmerie d'élite. Il avait reçu ordre de se rendre à Vincennes. Du haut du parapet, sur le bord du fossé, cet officier supérieur assista à l'exécution du prince.

Il est avéré que le prince fut fusillé la nuit ; qu'une lumière était placée dans le fossé. Du reste, il n'y a point de traces, dans les dépositions des témoins, du fait d'une lanterne attachée à la poitrine de la victime (1). Suivant une autre relation, le duc d'Eng-

---

(1) Ces circonstances ont été l'objet d'accusations portées devant l'opinion, dont la plus grave est que le général Savary aurait hâté l'exécution du prince. Le duc de Rovigo a publié, en 1823, un *Extrait de ses Mémoires sur la catastrophe du duc d'Enghien*, dans le but de repousser les attaques qui avaient été répandues contre lui. Cet écrit accusait plusieurs personnes. L'attention publique fut fortement excitée. D'autres publications eurent lieu de la part de quelques-uns des intéressés. Les mémoires complets du duc de Rovigo, qui ont paru récemment, contiennent des réponses à toutes les insinuations dont il avait été l'objet.

Le général Hullin, président de la commission militaire, a affirmé, dans un écrit intitulé : *Explication offerte aux hommes impartiaux*, que l'ordre n'avait pas été donné de mettre le jugement à exécution. Il s'exprime ainsi : « A peine le jugement » fut-il signé, que je me mis à écrire une lettre dans laquelle, me » rendant en cela l'interprète du vœu unanime de la commis- » sion, j'écrivais au premier consul pour lui faire part du désir » qu'avait témoigné le prince d'avoir une entrevue avec lui, et » aussi pour le conjurer de remettre une peine que la rigueur » de notre position ne nous avait pas permis d'éluder.

» C'est à cet instant qu'un homme qui s'était constamment » tenu dans la salle du conseil, et que je nommerais à l'instant » si je ne réfléchissais que, même en me défendant, il ne me » convient pas d'accuser... « Que faites-vous-là ? me dit-il, en » s'approchant de moi. — J'écris au premier consul, lui répon-

bien aurait pris lui-même la lanterne et l'aurait tenue d'une main ferme jusqu'au moment de l'explosion. Tous les rapports, au surplus, s'accordent en ce point, qu'il a fallu le secours d'une lanterne pour éclairer l'exécution.

» dis-je, pour lui exprimer le vœu du conseil et celui du con-
» damné. — Votre affaire est finie, me dit-il, en reprenant sa
» place : maintenant cela me regarde. »

» J'avoue que je crus, et plusieurs de mes collègues avec
» moi, qu'il voulait dire : *Cela me regarde d'avertir le premier*
» *consul.* La réponse, entendue en ce sens, nous laissait l'es-
» poir que l'avertissement n'en serait pas moins donné.

» Je m'entretenais de ce qui venait de se passer sous le ves-
» tibule contigu à la salle des délibérations. Des conversations
» particulières s'étaient engagées ; j'attendais ma voiture, qui,
» n'ayant pu entrer dans la cour intérieure, non plus que celle
» des autres membres, retarda mon départ et le leur. Nous
» étions nous-mêmes enfermés, sans que personne pût commu-
» niquer au-dehors, lorsqu'une explosion se fit entendre... Bruit
» terrible, qui retentit au fond de nos âmes, et les glaça de ter-
» reur et d'effroi.

» Oui, je le jure au nom de tous mes collègues, cette exécu-
» tion ne fut point autorisée par nous : notre jugement portait
» qu'il en serait envoyé une expédition au ministre de la guerre,
» au grand-juge, ministre de la justice, et au général en chef,
» gouverneur de Paris.

» L'ordre d'exécution ne pouvait être régulièrement donné
» que par ce dernier ; les copies n'étaient pas encore expédiées ;
» elles ne pouvaient pas être terminées avant qu'une partie de
» la journée ne fût écoulée. Rentré dans Paris, j'aurais été
» trouver le gouverneur, le premier consul, que sais-je ?.... Et

En 1803, M. Savary accompagna le premier consul en Belgique. L'année suivante, il fut nommé général de brigade, et général de division le 1er février 1805. Il eut en même temps le commandement d'élite de la garde impériale.

M. Savary était regardé à cette époque comme

» tout à coup un bruit affreux vient nous révéler que le prince » n'existe plus!

» Nous ignorons si celui qui a si cruellement précipité cette » exécution funeste avait des ordres; s'il n'en avait point, lui » seul est responsable; s'il en avait, la commission, étrangère à » ces ordres, la commission, tenue en charte privée, la commis- » sion, dont le dernier vœu était pour le salut du prince, n'a pu » ni en prévenir ni en empêcher l'effet. On ne peut l'en ac- » cuser. »

Le duc de Rovigo a cru devoir repousser les insinuations du général Hullin; il a consenti à se reconnaître pour *l'homme* qui l'aurait empêché d'écrire au premier consul; mais, s'écrie-t-il, « de quel droit me serais-je permis d'arracher la plume » des mains de ce président, écrivant pour l'accomplissement » d'une délibération de la commission? Et le général Hullin lui- » même se serait-il assez peu respecté pour céder ainsi à la me- » nace d'un subordonné, et renoncer à l'exercice du consolant » mandat de demander la grâce d'un infortuné qu'on aurait con- » damné à regret? Aurait-il obtempéré à un ordre dont sa posi- » tion et ses fonctions ne lui auraient pas permis d'admettre » l'existence entre mes mains, et que, par suite, il aurait dû » se faire représenter à l'instant même?»

Le duc de Rovigo nie positivement ensuite tous les faits allégués par le comte Hullin.

chargé de diriger la police particulière de Napoléon, ou ce qu'on appelait la contre-police (1).

Avant la bataille d'Austerlitz, l'empereur l'envoya comme négociateur à l'armée austro-russe. Ce fut lui qui, le lendemain de cette bataille, reconduisit l'empereur d'Autriche dans son camp, et fut chargé de savoir de l'empereur de Russie s'il accédait aux préliminaires qui venaient d'être signés (2). Sur la déclaration affirmative de ce souverain, le général Savary porta au général Davoust l'ordre de cesser les hostilités. Peu de jours après, il fut nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur, et reçut le grand cordon de l'ordre de Bade au mois de mars 1806.

A l'ouverture de la campagne suivante, il alla diriger les opérations du siége de Hameln, et prit possession de cette place, qui capitula le 20 novembre.

M. Savary faisait tous les jours de nouveaux pro-

---

(1) Il a depuis nié avoir jamais été employé par l'empereur à ce genre de surveillance.

(2) Dans cette journée, la vie de l'autocrate russe fut à la merci de Napoléon, qui assura sa fuite. Le sauf-conduit donné par Napoléon, pour l'empereur de Russie, au général Savary, était entièrement de la main de l'empereur, et écrit au crayon. Cette pièce, d'une si grande importance pour Alexandre, a été vue et lue par beaucoup de personnes. Ce genre de générosité, presque toujours, en politique, et surtout à la guerre, un mauvais calcul, était parfaitement dans le caractère de Napoléon.

grès dans les bonnes grâces de l'empereur ; il devint grand'croix de la Légion-d'Honneur.

A la bataille de Friedland, il chargea à la tête des fusiliers de la garde. L'empereur lui accorda une éclatante récompense, et le nomma duc de Rovigo. Peu de temps après, il l'envoya à Saint-Pétersbourg, où il fut remplacé par M. de Caulaincourt, duc de Vicence.

Lorsque Napoléon résolut de s'occuper de l'Espagne, le duc de Rovigo joua un rôle important dans la révolution qui suivit. Il reçut les confidences de son maître, qui l'envoya à Madrid pour engager la famille royale à se rendre à Baïonne, où son entrevue avec Napoléon devait avoir lieu. Il accompagna même cette famille, qui accourait pour se détrôner elle-même. Arrivés à Vittoria, il eut à vaincre les répugnances des conseillers de Charles IV, qui craignaient de se laisser entraîner dans un piége ; il revint à Baïonne prendre les ordres de l'empereur, qui lui dit : « Il faudra cependant » bien que nous nous entendions ici ou ailleurs ; » autrement, comment s'arranger. » Puis il annonça qu'il était déterminé à écrire au prince des Asturies. Il ajouta : « Si nous ne devons pas nous » entendre, il sera autorisé à dire que je l'ai attiré » dans un guet-apens, et dans le fait cela en aura » l'air. »

Le lendemain, M. Savary partit pour rejoindre les princes espagnols, qui, vaincus par ses protestations, consentirent enfin à prendre la route de

Baïonne. Il fut témoin des différentes entrevues de ces princes avec l'empereur.

Après le départ de Murat, le duc de Rovigo prit le commandement des troupes françaises dans la Péninsule; mais il ne dirigea aucune des grandes opérations militaires.

Revenu en France, Napoléon l'appela à remplacer Fouché au ministère de la police générale, le 3 juin 1810.

M. le duc de Rovigo a fait connaître dans ses Mémoires la manière dont sa nomination fut accueillie, et sa prise de possession d'un ministère où il allait, selon lui, se trouver fort embarrassé.

« Le lendemain, lorsqu'on lut cette nomination » dans le *Moniteur*, personne ne voulait y croire. » L'empereur aurait nommé l'ambassadeur de Perse, » qui était alors à Paris, que cela n'aurait pas fait plus » de peur. J'eus un véritable chagrin de voir la mau- » vaise disposition avec laquelle on parut accueillir » un officier général au ministère de la police, et si » je ne m'étais senti une bonne conscience, je n'au- » rais pas trouvé le courage dont j'avais besoin pour » résister à tout ce que l'on disait à ce sujet.

« J'inspirais la frayeur à tout le monde; chacun » faisait ses paquets, on n'entendait parler que d'exils, » d'emprisonnemens, et pis encore; enfin, je crois que » la nouvelle d'une peste sur quelques points de la » côte n'aurait pas plus effrayé que ma nomination » au ministère de la police. Dans l'armée, où l'on sa- » vait moins ce que c'était que cette besogne, on

» trouva ma nomination d'autant moins extraordi-
» naire que tout le monde croyait que j'y exerçais
» déjà quelque surveillance ; cependant je puis assu-
» rer, sur l'honneur, qu'avant d'être ministre, l'empe-
» reur ne m'a jamais chargé d'aucune mission de
» cette espèce, hors dans les deux occasions que j'ai
» citées. Les hommes de l'armée qui le faisaient étaient
» précisément, comme de coutume en pareil cas,
» ceux qui dénonçaient leurs camarades chaque fois
» qu'ils en trouvaient l'occasion ; en mettant cela sur
» moi, ils écartaient le soupçon de dessus eux.

« J'étais dans la confiance que mon prédécesseur
» me laisserait quelques documens propres à diriger
» mes pas ; il me demanda de rester dans le même
» hôtel que moi, sous prétexte de rassembler en
» même temps les effets, les papiers qu'il avait à me
» communiquer ; j'eus la simplicité de le laisser trois
» semaines entières dans son ancien appartement ; et
» le jour qu'il en sortit, il me rendit pour tout papier
» un mémoire contre la maison de Bourbon, lequel
» avait au moins deux ans de date ; il avait brûlé le
» reste, au point que je n'eus pas de traces de la moin-
» dre écriture. Il en fut de même lorsqu'il fallut me
» faire connaître les agens, de sorte que le fameux
» ministère de Fouché, dont j'avais eu, comme
» tout le monde, une opinion extraordinaire, com-
» mença à me paraître très-peu de chose, ou au moins
» suspect, puisque l'on faisait difficulté de me re-
» mettre ce qui intéressait le service de l'État...

« Je n'apercevais rien dans la marche de mon

» prédécesseur qui pût m'indiquer le chemin à » prendre pour aller à la rencontre de ce qui me pa- » raissait devoir corroder l'opinion. Je croyais le mi- » nistère dont j'étais pourvu une puissance, et je » ne le voyais qu'un fantôme ; il me semblait être » dans un tambour sur lequel chacun frappait sans » que je pusse connaître autre chose que le bruit. Je » demandais à tout ce qui m'entourait comment fai- » sait Fouché, et l'on me répondait le plus souvent » qu'il laissait faire ce qu'il ne pouvait empêcher.

» J'étais plus honteux de mon embarras que tour- » menté de ne pouvoir le surmonter, et si je n'avais » pas été encouragé par des hommes de bien que je » trouvai dans le ministère même, et auxquels on » rendait bien peu de justice, j'aurais fait comme le » roi Louis. Le courage me vint et il me ramena de » la confiance. J'avais une mémoire extraordinaire » pour retenir les noms et les lieux.

» Je voyais bien que Fouché m'avait joué en » brûlant son cabinet, et je pris le parti de m'en créer » un autre. De ma vie je n'avais employé des agens ; » je ne connaissais même pas assez le monde dans » lequel il était nécessaire de les lancer, pour leur » donner une direction sans me découvrir moi- » même.

» Mon inexpérience des hommes de la révolution, » avec lesquels ma charge m'obligeait à être journel- » lement en contact, me fit sentir la nécessité de cher- » cher dans le passé la prévoyance pour l'avenir.

» Fouché s'était joué de moi en me désignant

» des agens qui étaient des hommes de la dernière » classe, et que même il ne recevait pas, hormis un » ou deux individus qui lui permirent de me les pré- » senter. Il ne m'en fit pas connaître d'autres. Moi, je » ne fus pas si fier ; je les vis tous, pour savoir d'eux- » mêmes à quoi on les employait : j'en trouvai qui » valaient mieux que leur extérieur, et je me suis » bien trouvé d'avoir été généreux envers eux. Mes » premiers essais furent de ressaisir par la ruse tous » les fils qu'avait rompus mon prédécesseur par » méchanceté. Mon intelligence me fit bientôt trouver » des moyens naturels qui m'y firent réussir.

» Il y a dans toutes les grandes administrations un » registre d'adresses, afin que les porteurs de lettres, » qui sont des hommes que l'on a *ad hoc*, sachent de » quel côté ils doivent commencer leurs courses pour » abréger le chemin. Celui du ministère de la police » était assez riche en ces sortes d'indications. Il était » gardé par des garçons de bureau, et comme je ne » voulais pas laisser apercevoir mon projet, je choisis » un soir où je pouvais me débarrasser de mon monde » pour donner une longue commission au domesti- » que qui était de garde ce soir-là, et je lui permis » d'aller se coucher, au lieu de rentrer chez moi ; il » ne fut pas plutôt dehors, que j'allai moi-même » enlever le registre, ainsi que la liasse des reçus que » les commissionnaires ont soin de conserver en cas » de réclamation sur la remise des lettres.

» Je me renfermai dans mon cabinet pour faire » moi-même le relevé de ces adresses ; quelques-unes

» désignaient la profession. Je passai la nuit à le co-
» pier et à chercher dans la liasse des reçus, tous ceux
» qui portaient la date d'un même jour, pouvant
» correspondre à celui où Fouché formait la liste
» des convives de ses dîners de représentation, qui
» avaient lieu les mercredis, en hiver seulement;
» ceux-là ne piquaient pas autant ma curiosité que
» ceux dont je n'apercevais pas le motif qui avait pu
» les faire mander au ministère. Lorsque j'eus fini je
» remis les choses à leur place.

» J'avais une belle légende de noms et d'adresses
» qui m'étaient connus, et que j'aurais cherchés plu-
» tôt en Chine que sur ce catalogue.

» Il y avait plusieurs noms qui n'étaient désignés
» que par une majuscule; je jugeai bien que ce de-
» vait être les meilleurs, et je vins à bout de les con-
» naître, en leur jouant le tour dont je parlerai, et
» que l'embarras de ma situation rendait excusable,
» d'autant plus qu'il n'avait que le caractère de la cu-
» riosité.

» Je divisai mon catalogue d'adresses par arrondis-
» sement, c'est-à-dire en douze parties, et chargeai
» quelqu'un, dans chaque arrondissement, de me
» faire la note détaillée de ce qu'était chacun des in-
» dividus désignés, de quel pays il était, depuis quand
» il était à Paris, de quoi il y vivait, ce qu'il faisait
» et de quelle réputation il y jouissait; sans donner
» d'autres motifs de ma demande, je fus servi à sou-
» hait, parce qu'il n'y a pas de ville en Europe où l'on
» retrouve aussi promptement qu'à Paris un homme

» déjà connu. Le simple bon sens me fit apercevoir » ce qui pouvait me convenir dans ces renseignemens, » et je ne craignis pas de porter un jugement favorable » à mes projets, sur quelques-uns qui étaient précisé- » ment les agens de mon prédécesseur. Je les fis » mander par billet à la troisième personne, et sans » indiquer d'heure pour l'audience. L'huissier de mon » cabinet, en me les annonçant, me remettait le bil- » let que je leur avais écrit, et qui leur avait servi » pour entrer chez moi. Avant de les faire entrer, je » retenais un moment l'huissier pour lui demander si » ce monsieur ou cette dame venaient souvent voir le » duc d'Otrante, et à quelle heure. Il était rare qu'il » ne les connût pas. Alors je savais comment il fallait » recevoir la personne annoncée, qui arrivait persua- » dée que je savais tout, qu'autrement on ne l'eût pas » devinée. J'avais soin de prendre l'air d'avoir été in- » formé par Fouché lui-même, et, moyennant des » promesses de discrétion, j'eus bientôt renouvelé les » relations de tout ce monde-là avec mon cabinet.

« Les noms à lettres majuscules finirent aussi par y venir. Pour les connaître, j'employai le moyen d'agens habitués, qui prirent, dans toutes les maisons portant les numéros indiqués sur l'adresse, des renseignemens sur les personnes dont les noms commençaient par la majuscule. Quelquefois il y en avait plusieurs dont le nom commençait par la même lettre ; je me fis donner les mêmes notes sur le compte de chacune, et lorsque j'étais embarrassé par la similitude des noms, j'imaginai de leur écrire encore à

la troisième personne, sans mettre leurs noms, mais seulement la majuscule, qui était le seul renseignement que j'eusse. J'envoyais porter mes lettres par les garçons de mon bureau, qui étaient le plus souvent connus des portiers, chez lesquels ils allaient quelquefois, et comme ces derniers sont ordinairement instruits des allées et venues des personnes qui logent chez eux, ils ne manquaient jamais de porter la lettre à la personne à laquelle elle était destinée, quoiqu'il n'y eût qu'une majuscule pour désignation sur l'adresse; ils étaient accoutumés à voir arriver ces sortes de lettres ployées et cachetées de la même manière. La personne qui la recevait se croyait prise, et ne songeait plus qu'à faire un nouvel arrangement; elle ne concevait pas qu'on l'eût nommée au nouveau ministre sans sa permission. Quelquefois le portier remettait à la même personne les deux lettres qu'on lui avait apportées avec la même majuscule pour adresse, ce qui était une preuve que je ne m'étais pas trompé, et celle-ci, en venant à mon cabinet, les rapportait toutes deux, en m'observant que c'était sans doute par inadvertance qu'on lui avait écrit deux fois. Cela était mis facilement sur le compte d'une erreur, parce que chaque lettre indiquait un jour différent pour se rendre chez moi.

» De cette manière je reconnus toutes les relations de Fouché, que je croyais bien plus nombreuses, et surtout bien plus précieuses. Il m'est arrivé que dans une maison où il y avait deux noms semblables, le

portier était nouveau, et remit les lettres aux deux personnes pour lesquelles il les croyait destinées. Elles m'arrivèrent toutes deux, mais comme l'huissier connaissait la bonne, je ne manquai pas de trouver dans la note statistique de l'autre, de quoi justifier son appel près de moi.

» J'employai encore un autre moyen pour retrouver toutes les traces de mon prédécesseur : j'ordonnai à mon caissier de m'avertir lorsque les habitués se présenteraient pour toucher de l'argent; je n'entendais par habitués que ceux qui n'avaient pas de fonctions ostensibles. Le premier mois, la fierté eut le dessus, je ne vis personne; mais le second, on reconnut qu'il n'y avait pas de sot métier, et qu'il n'y avait que de sottes gens : on vint, sous un prétexte quelconque, demander au bureau si on continuerait à payer. Je reçus tout le monde, ne diminuai les émolumens de personne, et augmentai considérablement la plupart de ceux que j'employais, et de tout ce qui travaillait sous moi. Ce petit noviciat auquel je fus forcé, pour me créer des instrumens qu'on aurait dû me laisser, ne me nuisit pas, mais ne m'avait pas découvert des sources d'informations bien précieuses ; je ne concevais pas qu'il n'y eût que cela; car je ne voyais pas de quoi employer la moitié de la somme que l'empereur donnait pour cet article, dont cependant il restait peu de chose à la fin de chaque année.

» Je tirai encore de cette petite ruse une autre leçon, c'est que j'appris que l'on pouvait se mettre en

relation avec la société sous mille rapports, dont auparavant je n'aurais jamais osé faire la proposition à qui que ce fût. Cela me donna connaissance du degré d'estime qu'il faut accorder aux hommes, et le taux des complaisances de chacun, qui est subordonné à leur position, à leur goût pour les désordres, et à leur inclination pour l'inconduite.

» Chez d'autres, je pris des moyens obliques pour arriver au même but : je trouvais qu'un homme était déjà assez malheureux d'en être réduit là, et je crus y gagner davantage en les obligeant d'une manière à leur relever l'âme au lieu de l'avilir. Chez plusieurs cela m'a réussi ; je recevais leurs avis, et les rémunérais en les remerciant. Ceux-là sont venus me voir lorsque la fortune m'a abandonné, et les autres ne m'ont pas donné signe de vie ; quelques-uns m'ont calomnié.

» Ce peu de connaissances que j'avais acquises m'avait donné la hardiesse de chercher les moyens de l'étendre ; je vis bientôt que je n'avais eu peur que d'une ombre, car j'avais poussé les informations si loin que moi-même j'avais peine à y croire. Lorsque j'eus ainsi meublé mon oratoire, je songeai à l'employer. La haute société, comme celle du commerce et de la bourgeoisie, se divise aisément par coteries; je ne mis pas long-temps à faire ma division, et j'étais parvenu à la faire d'une manière assez juste pour me tromper rarement sur le nom des personnes qui avaient composé une assemblée, un bal, ou ce qu'on appelait alors une *bouillotte*, lorsque j'étais

averti qu'il y en avait une dans telle ou telle maison (1).

» Il ne faut pas croire que l'on mettait pour cela de l'importance à savoir tout ce qui s'y disait; il y aurait eu autant de peine à en recueillir quelque chose d'utile qu'à compter les grains de sable sur les bords de la mer. Mais ce qui faisait l'objet d'une observation constante, c'était l'attention de remarquer si l'on ne venait pas profiter de ces réunions pour y répandre quelques mauvais bruits, ou des nouvelles désastreuses, comme quelques projets de guerre, ou de nouveaux plans de finance; les colporteurs malveillans avaient ordinairement le soin de semer cela dans les cercles, qu'ils avaient composés de personnes dont les intérêts pouvaient en être plus aisément alarmés. Lorsque le cas se présentait, l'observateur écoutait le conteur, et, en le fréquentant, il manquait rarement de découvrir où il avait pris la nouvelle dont il venait tourmenter de paisibles citoyens. C'est ainsi que l'on était parvenu à former des listes de tous les débiteurs de contes, et, lorsqu'ils se mettaient dans le cas d'être réprimés, on leur faisait tout à la fois solder le compte de leurs indiscrets bavardages.

» Il y a à Paris une classe d'hommes qui vivent aux

---

(1) « La haute société et le haut commerce avaient des jours » fixes dans la semaine. — La bourgeoisie prenait assez géné- » ralement le dimanche. »

dépens de la crédulité et de la bonhomie des autres : ceux-là ont un grand intérêt à être informés de tout, vrai ou faux; ils ont un compte courant qu'ils chargent de tout ce qu'ils apprennent; c'est avec ces gentilles bagatelles qu'ils paient leur dîner ou leur place au spectacle; ils portent une nouvelle pour en écouter une autre. Ce sont des hommes précieux pour un ministre de la police; il les a sans peine en les tirant des mauvaises affaires où ils ne manquent jamais de se jeter. On s'en sert pour donner de la publicité à ce qu'on veut répandre, pour découvrir d'où part la publicité que l'on donne à ce qu'il faut taire.

» L'intrigue marche toujours, parce qu'elle a des besoins continuels qui l'obligent à avoir l'esprit toujours dans l'activité. Un intrigant sans activité est bientôt à l'hôpital, et celui qui a de l'activité trouverait moyen de tondre sur un œuf.

» Un intrigant connaît les liaisons de cœur de tous ses amis; il conseille l'amant et l'amante, les brouille, les réconcilie; il étudie les haines, les passions; il observe les dérangemens de conduite des autres en les associant à ceux de la sienne propre; il y a peu de lieux intéressans où il n'ait pas les yeux ou les oreilles. Cherchez-vous le soir un homme de plaisir? Il sait dans quelle partie galante on doit le trouver, chez quel restaurateur il aura dîné, à quel spectacle il aura été. Est-ce une étourderie? Il la connaît de même à l'étiquette du sac.

» Il n'y a pas de petite ville dans le monde où l'on

trouve plus vite un individu que l'on cherche qu'à Paris.

» L'été, lorsque toute la société est dans ses châteaux, on sait moins promptement ce que l'on veut savoir; mais il y a aussi un moyen infaillible de découvrir ce qu'on croit utile de savoir. Les parties de château ont des charmes de bien des espèces. Avec un peu d'habitude de la bonne compagnie, on connaît avant la fin de la mauvaise saison toutes les parties de campagne qui doivent avoir lieu depuis la fin de juin jusqu'en novembre; on sait que dans tel mois c'est telle société qui est à tel château, d'où elle va le mois suivant à tel autre, et où elle est remplacée par tel autre. On fait ainsi le tour de toute une province, et il arrive rarement que les personnes qui ont fait cette promenade ne disent pas à leur retour tout ce qu'elles ont vu ou entendu; et si l'on a un motif d'être informé de ce qui s'est passé dans une de ces maisons, il est bien rare que ce qui vous revient innocemment ne vous mette pas sur la trace de ce qu'il y aurait de plus important à connaître.

» La plupart de ces châteaux ont des messagers qui portent et rapportent les lettres de leurs sociétés du bureau de poste le plus voisin. S'il y avait quelque chose de sérieux, on aurait cent moyens d'en être prévenu, parce que l'innocence ne se déguise pas, et que, quand elle se trouve à côté des coupables, elle les décèle ingénuement.....

» Lorsque j'eus divisé les sociétés de Paris, je m'occupai à faire descendre la surveillance jusque dans

toutes les classes d'artisans qui habitent les faubourgs; cela me regardait moins que le préfet de police, mais j'étais bien aise d'être dans la possibilité de retrouver moi-même les traces d'un mouvement agitateur, s'il était arrivé que je ne fusse pas satisfait des rapports que la préfecture m'aurait adressés : c'était uniquement par précaution. Je m'étais déjà aperçu que le moyen le plus puissant de mon administration était de faire agir les haines et les rivalités, comme c'était son devoir d'en prévenir les effets; il est dangereux d'en faire usage, et il faut se sentir un grand fonds de probité pour ne pas craindre d'en abuser, ou d'être trompé soi-même par des informations dictées par une animosité ou une passion particulière. Je n'en fis guère usage que pour être informé des antécédens qui me manquaient, et desquels j'avais un extrême besoin pour connaître le personnel avec lequel j'étais journellement en rapport. »

M. le duc de Rovigo commença par s'approprier la nomination aux places qui dépendaient de la préfecture de police; il s'en servit pour se créer des moyens d'information. Il arriva à donner des commissaires de police de son choix dans toutes les grandes villes et dans celles à grandes communications.

Ensuite il s'occupa de faire établir le réglement sur la police des domestiques. Il rend compte en ces termes des motifs qui le portèrent à prendre cette mesure :

« J'avais remarqué que la plus grande partie des vols étaient commis par des domestiques; tous les hommes détenus pour quelque prévention de délits étaient des domestiques.

» Il n'y a pas de ville au monde où l'on prenne moins qu'à Paris de renseignemens sur un domestique qui se présente pour entrer au service d'une maison.

» Les mauvais sujets connaissent aussi les imperfections de la société, c'est là le champ qu'ils ont mis en exploitation. Lorsqu'un voleur s'échappe d'une prison ou des galères, il vient à Paris; il commence par se mettre domestique pour avoir des occasions de connaître des camarades, et de faire des observations sous la sauvegarde de ses maîtres. Cette nombreuse classe d'hommes ne peut pas être subdivisée de manière à y établir une surveillance, j'en vins cependant à bout sous l'administration de M. Pasquier. »

Il paraît que les propriétaires ne se prêtèrent pas volontiers à toutes les mesures qu'on exigeait d'eux. Un grand nombre virent dans les formalités de ce projet un moyen d'espionnage contre leur intérieur. Malgré cette opposition, la mesure fut exécutée, et dès les premiers mois elle mit entre les mains de l'administration neuf cent ou mille individus qui étaient tous ou déserteurs de l'armée ou échappés de prisons, de galères, ou en fuite de leur pays pour quelque poursuite de justice. Ils devinrent ensuite obser-

vateurs les uns des autres, c'est-à-dire que la police en fit des instrumens d'espionnage.

C'est M. le duc de Rovigo qui imagina de s'entourer de quelques hommes d'esprit, parmi lesquels on remarquait MM. Etienne, Jay, Tissot et Michaud.

M. de Rovigo a laissé échapper, dans ses Mémoires, un aveu singulier : « Plus j'allais en avant, s'écrie-» t-il, et moins je concevais qu'un grand État eût be-» soin d'une administration dont je sentais toute la » faiblesse, pour ne pas dire la nullité ; je voyais bien » l'état de l'horizon, mais je n'en apercevais pas les » causes.

» Je pouvais bien, ainsi que cela s'est pratiqué, » faire du bruit pour l'apaiser ensuite : cela peut » être utile quelquefois ; je l'ai fait aussi lorsque je » voulais qu'on me crût loin d'une chose que j'allais » saisir, et dont un regard pouvait m'éloigner. »

S'agissait-il de pénétrer dans les secrets des cours étrangères, vite on séduisait un subalterne de l'ambassade. « Lorsque l'on connaît les goûts particuliers » et les habitudes d'un homme, dit le ministre, il est » à celui qui sait le satisfaire. J'ai connu des agens » tellement adroits dans cette corruption, qu'ils ren-» daient joueur celui qui leur résistait, lui gagnaient » tout son argent, lui en gagnaient même à crédit, » et, lorsqu'ils l'avaient mis dans cet état, ils compo-» saient avec lui ; et il faut avouer, à la honte des » hommes, qu'ils réussissaient presque toujours. Ceux » pour lesquels le jeu n'avait pas d'attraits étaient ordi-

» nairement accessibles par les femmes, et, parmi » elles, il y en a plusieurs qui ont réuni tant de gen- » res d'expériences, qu'elles rencontraient bien peu » de choses impossibles. »

C'est en fouillant dans les correspondances qu'on connaissait les parties qui se formaient pour aller aux eaux de Bohême, de Bade, d'Aix-la-Chapelle. Alors, on en chargeait un de nos agréables, qui ne demandait pas mieux que d'aller s'y divertir, ce que les amateurs de jeux et de plaisirs sont toujours prêts à faire.

« J'en ai vu de si adroits, disait M. le duc de Ro- » vigo, qu'ils se faisaient défrayer par une dupe, de » la voiture et des gens de laquelle ils se servaient. » Ils se faisaient ensuite ramener par quelque fem- » me, et rentraient à Paris sans avoir délié les cor- » dons de leur bourse, ayant même gagné de l'ar- » gent, et s'étant fait chérir de ceux qu'ils avaient » ruinés. »

A l'époque de la conspiration du général Mallet, le 23 octobre 1812, le duc de Rovigo fut arrêté à l'hôtel de la police générale par les généraux Lahorie et Guidal, et conduit à la Force, où il fut écroué. Ses jours avaient été un instant en danger. Sa détention ne dura que quelques heures ; mais cet étrange événement attira le ridicule sur l'administration de la police : on ne tarit pas en plaisanteries et en caricatures. On pouvait lui reprocher de n'avoir pas découvert cette conspiration, et cette circonstance eût amené la disgrâce de tout autre ;

elle ne lui aliéna cependant pas la confiance de l'empereur.

Témoin, plus tard, de toutes les intrigues qui ne contribuèrent pas peu à amener les étrangers au sein de la capitale, M. le duc de Rovigo ne put les empêcher; car il est impossible de croire qu'il n'en eut pas connaissance. Sa police devint impuissante, parce que la force morale lui manquait. Les événemens lui avaient pour ainsi dire lié les mains.

Le duc de Rovigo fut du nombre des ministres qui, lors de la reddition de Paris en 1814, accompagnèrent à Blois l'impératrice Marie-Louise. Il se rendit ensuite à Orléans, où il quitta cette princesse.

Rentré dans la vie privée à cette époque, il vivait tantôt dans sa terre de Nainville et tantôt à Paris. Il touchait les appointemens de lieutenant-général en non-activité. On supposa qu'il n'avait pas été étranger à la détermination de Napoléon de quitter l'île d'Elbe pour revenir en France.

Néanmoins il ne recouvra pas le ministère de la police, qui fut donné au duc d'Otrante. Napoléon le nomma inspecteur-général de la gendarmerie et pair de France.

On lit dans les Mémoires de Fleury de Chaboulon :

« Le duc de Rovigo, aide-de-camp de Napoléon, » lui avait juré, par sentiment et par reconnaissance, » un dévouement éternel; ce dévouement, né dans » les camps, avait conservé le caractère de l'obéis- » sance militaire; un mot, un geste suffisaient pour

» le mettre en action. Mais, quelle que soit sa force, » et, si l'on veut, son fanatisme, il n'altéra jamais la » droiture et la franchise qui faisaient l'ornement et » la base du caractère du duc.

» Personne plus que lui, si ce n'est le duc de Vi- » cence, ne faisait entendre à l'empereur des vérités » plus utiles et plus hardies ; vingt fois il osa lui dire » (sa correspondance ministérielle en fait foi) que la » France et l'Europe étaient fatiguées de verser du » sang, et que, s'il ne renonçait point à son système de » guerre, il serait abandonné par les Français et pré- » cipité du trône par les étrangers. »

Napoléon a rendu la même justice au général Savary : il disait, à Saint-Hélène : « Savary n'est pas un » méchant homme, au contraire, il a un excellent » cœur, et c'est un brave soldat. Il m'aime avec toute » l'affection d'un père. »

Lors de la seconde abdication de Napoléon, le duc de Rovigo voulut s'attacher à sa fortune, et il l'accompagna à Rochefort (1). Transporté avec lui à bord

---

(1) S'il faut en croire M. Fleury de Chaboulon, le duc de Rovigo avait donné à l'empereur le conseil de se faire tuer sous les murs de Paris. Il disait à cette occasion : « Il doit par- » tir cette nuit. Dieu sait où nous irons; mais n'importe, je le » suivrai. Avant tout, je veux le savoir hors de danger : il vaut » mieux d'ailleurs courir les aventures avec lui, que de rester » ici. Fouché croit qu'il s'en tirera, il a tort; il se trompe; il » sera pendu comme les autres, et il l'aura mieux mérité : la » France est abîmée, est perdue! Je voudrais être mort. »

du *Bellérophon*, le gouvernement anglais refusa de le comprendre parmi les individus qui avaient la permission de suivre son maître à Saint-Hélène. Embarqué ensuite avec le général Lallemant et quelques autres qui avaient subi la même exception que lui, il arriva à Malte le 18 septembre, et fut enfermé au fort Emmanuel. C'est là qu'il composa ses Mémoires. On lui offrit l'occasion de s'évader. Les portes de sa prison s'ouvrirent dans la nuit du 7 au 8 avril 1816.

Le duc de Rovigo ne savait quel parti prendre. Il craignait d'être livré à la France. Il ne sentait aucune disposition pour faire voile vers l'Amérique.

« La situation où j'étais, dit-il lui-même, en sortant du fort, ne permettait pas de longue délibération. J'étais habillé à double ; j'avais un habit, une redingotte et mon manteau ; chacune de mes poches renfermait un petit paquet roulé et ficelé dans une serviette, lequel contenait un rechange complet en linge ; mon manteau en masquait un autre que je portais à la main ; le général Lallemant était accoutré de la même manière. Obligés l'un et l'autre de cheminer à pied sous le soleil de ces contrées brûlantes, nous eûmes à parcourir tout l'espace qui court du fort Emmanuel, d'où nous sortions, jusqu'à l'extrémité intérieure du grand, port au fond duquel était postée la chaloupe qui devait nous recevoir ; nous étions épuisés de fatigue quand nous arrivâmes. »

Embarqué sur cette chaloupe qui allait à Odessa, il débarqua à Smyrne où il séjourna quelques mois ;

c'est là qu'il apprit, à la lecture des journaux français, qu'il avait été condamné par contumace à la peine de mort, dans un conseil de guerre assemblé à Paris le 25 décembre 1816.

Il s'embarqua sur un vaisseau qui partait pour Trieste. L'avis de son arrivée dans cette ville l'avait devancé; on l'arrêta et on le conduisit à Gratz, en Styrie. Là, il vécut libre; mais dans une affligeante situation pécuniaire, au point de ne pouvoir dépenser que vingt kreutzers par jour, c'est-à-dire à peu près quinze sous de France. Sa femme et sa fille aînée allèrent le visiter et lui apportèrent quelques ressources.

Au passage de l'empereur à Gratz, M. le duc de Rovigo s'adressa au prince de Metternich, qui l'accompagnait, et c'est à l'intervention de ce ministre qu'il dut de retourner à Smyrne en juin 1818. Mais l'insolente agression d'un jeune officier de la marine française, avec lequel il dut se battre, lui ayant donné lieu de craindre de nouvelles persécutions, il se détermina à s'embarquer sur un vaisseau qui se rendait en Angleterre, où il arriva en juin 1819.

Là on lui insinua de se rendre à Hambourg. Il résolut bientôt après de se rendre à Paris pour purger sa contumace. Il y arriva, sans avoir prévenu ni sa famille ni ses amis, à la mi-décembre 1819.

M. le duc de Rovigo écrivit à Louis XVIII; on ne le fit entrer à l'Abbaye que pour se conformer à la loi, et même en prenant son jour. Bientôt après, il comparut devant un conseil de guerre. Sa défense

était confiée à M. Dupin aîné, qui parvint facilement à le faire décharger de l'accusation, qui n'était en quelque sorte appuyée que pour la forme. Il fut acquitté le 27 décembre 1819.

M. le duc de Rovigo vivait dans une espèce d'incognito, lorsqu'en 1823, à l'occasion d'un article de journal qui rappelait la catastrophe du duc d'Enghien, il publia un fragment de ses Mémoires où il se justifiait en attaquant M. de Talleyrand. L'attention publique se porta dès lors sur lui d'une manière fâcheuse. On chercha à savoir quel motif avait pu l'amener à rompre un silence qu'il avait gardé pendant si long-temps; on répandit le bruit que c'était un moyen de faire sa cour aux Bourbons; on prétendit qu'il avait offert ses services en disant : *Si j'étais en place, j'aurais bientôt débarrassé le roi de toute cette opposition libérale.*

Quoi qu'il en soit, le personnage que M. le général Savary désignait comme le principal auteur de la catastrophe du duc d'Enghien, écrivit qu'il n'écrirait pas. M. le duc de Rovigo s'était attaqué à plus fin que lui; il parut succomber.

La réponse de M. de Talleyrand est tout entière dans la lettre suivante, qui, si elle est une preuve de la faveur dont il jouit, ne le justifie cependant pas.

« Monsieur le duc,

» Le roi a vu avec un extrême mécontentement » que vous ayez appelé l'attention publique sur de

» funestes souvenirs, dont il avait commandé l'oubli à » ses sujets.

» Sa Majesté m'ordonne en conséquence de vous » faire connaître que son intention est que vous vous » absteniez de vous présenter dans son palais.

» J'ai l'honneur d'être, avec considération, mon- » sieur le duc,

» Votre très-humble et obéissant serviteur, le pré- » sident du conseil des ministres, chargé du porte- » feuille de la maison du roi pendant l'absence de » M. le marquis de Lauriston,

» Comte de Villèle. »

De trois ou quatre côtés, il arriva à M. le général Savary des démentis auxquels il ne s'attendait pas. Entre autres celui du général Hullin. On lâcha même après lui le fameux Méhée de Latouche.

Le calcul de M. le duc de Rovigo paraissait être celui-ci : à toutes les époques le pouvoir a besoin d'hommes dévoués, ayant une certaine énergie dans l'obeissance, capables, dans l'occasion, d'un coup de main ; j'ai fait mes preuves. On ne me vit jamais parmi les faiseurs d'utopies ; si j'ai appartenu en quelque chose à la révolution, cela n'a jamais été par les doctrines. Le maître que j'ai servi n'existe plus ; je lui ai été dévoué dans l'infortune, j'ai voulu partager son exil : on devra donc supposer qu'un homme tel que moi ne se donne pas à moitié. Les traditions de l'empire ne sont pas à redouter pour la

royauté ; elle peut au contraire y puiser de la force. C'est être conséquent à mes principes que de lui offrir mon bras.

On dit que le mauvais succès d'une première démarche n'a pas rebuté M. le duc de Rovigo, et qu'il nourrit encore les mêmes espérances.

SOTIN DE LA COINDIÈRE

(Pierre-Jean-Marie).

Les événemens peuvent conduire aux honneurs des citoyens des différentes classes de la société ; mais pour les conserver, il faut un tact, un genre de mérite particulier, que tous les hommes ne possèdent pas également, dont quelques-uns sont même entièrement privés. Cette pensée va trouver ici son application.

Né à Nantes en 1764, Sotin eut pour père un avocat au parlement de Bretagne, qui, le destinant à suivre la même carrière que lui, l'envoya faire son droit à la faculté de Rennes.

Peu de temps après le retour du jeune Sotin dans sa famille, les principes de la liberté, qui germaient alors, firent éclater la révolution, et entraînèrent le nouvel avocat à sa suite.

Comme la profession de jurisconsulte offrait, dans ces circonstances, peu de ressources à son ambition, il se fit courtier.

Ce qui prouve qu'il s'était prononcé de bonne heure en faveur des idées du moment, c'est que, dès 1790, il fut placé parmi les membres du directoire du district de Nantes.

Il avait été nommé, en 1792, l'un des administrateurs du département de la Loire-Inférieure, et en exerçait les fonctions, lorsqu'au mois de novembre 1793, il se vit envelopper dans la proscription des cent trente-deux Nantais que Carrier voulait faire noyer au Pont de Cé, mais qui, sauvés par Francastel, furent conduits à Paris, où ils n'arrivèrent plus que quatre-vingt-quatorze, à cause des fatigues, des maladies et de la misère qu'ils avaient essuyées pendant la route. Robespierre étant mort, ces victimes du plus sanguinaire des proconsuls de la terreur furent mises en jugement et acquittées par le tribunal révolutionnaire. Rendus à la liberté, ces malheureux Nantais devinrent aussitôt de puissans accusateurs qui conduisirent à l'échafaud Carrier et les membres du comité révolutionnaire de Nantes.

Sotin se fixa à Paris, s'attacha au parti directorial, devint commissaire près de l'administration centrale du département de la Seine, et remplaça Lenoir-Laroche, le 4 juillet 1797, au ministère de la police générale.

Les directeurs méditaient le coup qu'ils portèrent le 19 fructidor an 5 (4 septembre 1797); ils avaient besoin de s'assurer de ce ministère important, leur choix se fixa sur Sotin. Ce fut lui qui principalement prépara les moyens d'exécution, après l'adoption de

dispositions discutées dans un conseil tenu par les directeurs Barras, Rewbell, Laréveillère-Lepaux, lui et ses collègues au ministère Talleyrand et Merlin, et les députés Sieyes, Boulay de la Meurthe et Treilhard.

Les vaincus l'accusèrent ensuite, mais sans preuve, de barbarie à leur égard, et d'avoir proposé contre eux des mesures plus rigoureuses encore que l'exportation à Cayenne. Il est vrai qu'il fut chargé de présider à leur exportation. Reconnaissant parmi eux des hommes qui, naguère, avaient figuré parmi ses persécuteurs, entre autres Bourdon de l'Oise et Rovère, il leur dit : *Messieurs, je vous souhaite un bon voyage; voilà ce que c'est que la révolution.*

Pendant son ministère, Sotin fit exécuter rigoureusement la loi du 19 fructidor sur les passeports, ainsi que les mesures arbitraires du Directoire contre les prêtres, pour la prohibition des journaux et la surveillance des spectacles.

« Il est néanmoins à notre connaissance, dit M. H. Audiffret, dans une Notice sur Sotin, que parmi un assez grand nombre d'émigrés maintenus, d'après sa demande, sur la liste de proscription, plusieurs obtinrent de lui gratuitement leur radiation. »

Une bévue le priva de son portefeuille. On avait brodé à Lyon, pour les membres des deux conseils, des manteaux de casimir de Sedan, qu'il fit saisir comme étant de fabrique anglaise. Il écrivit à ce sujet, le 13 janvier 1798, à la commission des inspecteurs du conseil des Cinq-Cents, une lettre qui

donna lieu à une assez vive discussion, dans laquelle des députés l'inculpèrent d'étourderie et de légèreté.

Comme l'envie et la calomnie se glissent dans tout, l'accusation devint plus grave encore, lorsqu'on eut insinué qu'il avait voulu par là empêcher les députés d'assister, avec leur nouveau costume, le 21 janvier, à la *fête* anniversaire du supplice de Louis XVI.

Obligé de donner sa démission, non pas seulement par le motif de cette erreur, mais aussi parce que son républicanisme gênait les vues du Directoire, qui voulait se rendre maître des élections, et remplacé par Dondeau, le 12 février 1798, il fut envoyé, au mois de mai, en qualité d'embassadeur extraordinaire, à Gênes, où il succéda au ministre Faypoult.

Une nouvelle gaucherie le fit rappeler au bout de deux mois. Le Directoire voulait s'emparer, sans coup férir, des États de Sardaigne. Il avait, en conséquence, donné des instructions écrites à Sotin. Au lieu d'agir avec discrétion, Sotin écrivit ostensiblement au Directoire ligurien pour l'inviter à protéger et à seconder les insurgés piémontais contre la cour de Turin.

Le Directoire lui reprocha de s'être mis trop en évidence, lui donna sur-le-champ pour successeur le chargé d'affaires Belleville, et le nomma consul général à New-Yorck.

Il s'embarqua à Gênes, en juillet 1798, pour sa nouvelle destination.

Rentré en France après le 18 brumaire, il fut em-

ployé dans les vivres de l'armée du Rhin, et se trouva, sans le savoir, sous les ordres de Durand de Molard, alors inspecteur, qu'il avait fait porter sur les listes des journalistes condamnés à l'époque du 18 fructidor.

Déchu des grandeurs, le sort sembla un moment se lasser de lui être contraire. Le premier consul, soit qu'il n'eût point oublié cet ancien ministre, soit que quelqu'un des amis de ce dernier l'en eût entretenu, le nomma commissaire des relations commerciales à Savanah.

La destinée de Sotin l'entraînait. Jérôme Napoléon s'étant marié à Savanah, sans le consentement de l'empereur, ce prince s'en prit à Sotin, qui, en sa qualité de consul, avait eu la maladresse de prêter la main à ce mariage au lieu de s'y opposer, et le rappela.

De retour à Nantes, en 1806, Sotin, dégoûté des honneurs, ruiné par ses fréquens déplacemens, demanda et obtint le modeste emploi de percepteur de la commune de la Chevrolière, où il avait une petite propriété. Il y mourut, le 13 juin 1810, laissant une nombreuse famille sans fortune.

Sotin est un exemple de la fragilité des grandeurs humaines.

DIRECTEURS-GÉNÉRAUX

DE LA POLICE.

Les événemens de 1814, qui eurent pour résultat de ramener en France l'ancienne famille des Bourbons, nécessitèrent des changemens dans la haute direction des affaires publiques.

Quelques jours après son entrée à Paris, le roi Louis XVIII jugea utile de supprimer le ministère de la police, et de le remplacer par une direction générale. Voici le texte de son ordonnance, datée des Tuileries le 16 mai 1814 :

Art. 1er. Le ministère de la police générale et la préfecture de police de Paris sont réunis sous le titre de *Direction générale de la police du royaume.*

Art. 2. En conséquence, le directeur-général aura les pouvoirs et exercera les fonctions ci-devant attribuées au ministre de la police de la ville de Paris.

Art. 3. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les préfets et sous-préfets exerceront les fonctions de directeurs de police, et seront, à cet égard seulement,

sous les ordres du directeur-général de la police du royaume.

Art. 4. Le directeur-général de la police aura, près de notre personne et dans notre palais, les honneurs attribués aux ministres, et prendra rang immédiatement après eux.

Au retour de Napoléon, le 20 mars 1815, cette direction générale fit place à l'ancien ministère, dont l'existence dura jusqu'au 29 décembre 1818, époque à laquelle on réunit l'administration de la police au ministère de l'intérieur.

La direction fut rétablie, par ordonnance du 21 février 1820, sous le titre de *Direction générale de l'administration départementale et de la police.*

Enfin, une ordonnance du 9 janvier 1822 en ordonna une seconde fois la suppression. Elle devint alors une des divisions du ministère de l'intérieur : celui qui en est chargé a le titre de directeur.

BEUGNOT

(Jacques-Claude), comte.

Une longue carrière administrative, parcourue en remplissant des fonctions nombreuses et variées, n'a fait de M. Beugnot que ce qu'il était avant de la commencer, à moins que l'on ne compte, comme une élévation digne de ses services, sa qualité de ministre d'État, celle de membre du conseil-privé, et le titre de comte. Son apparition, en 1814, au département

de la police, comme directeur-général, lui assigne une place obligée dans cette Biographie, malgré la courte durée et la presque nullité de son administration.

La révolution trouva M. Beugnot lieutenant-général au présidial de la ville de Bar-sur-Aube, où il est né en 1761. Lors de la division de la France en départemens, il fut élu procureur-général-syndic de celui de l'Aube, qui le nomma, en 1791, député à l'Assemblée législative. Ses travaux parlementaires furent principalement dirigés alors, comme ils le furent presque constamment depuis, vers les discussions financières. Au commencement de 1792, il combattit l'aperçu des dépenses de l'année, et, dans la séance du 5 janvier, il proposa de déterminer une époque de déchéance pour les demandes en liquidation des propriétaires d'offices supprimés. Le 13 du même mois, il répondit aux objections que fit le comité de la marine contre le ministre Bertrand-Molleville. Ce fut lui qui provoqua le décret du 4 février suivant, pour le paiement des rentes, et il combattit la motion faite par Condorcet, le 17 avril, d'accorder au peuple la nomination des commissaires de la trésorerie.

La politique n'attira son attention que deux fois. A la séance du 21 janvier il insista pour qu'il fût demandé à l'empereur d'Allemagne des explications sur son adhésion au traité de Pilnitz, et sur la réponse ambiguë qu'il venait de faire à la notification de la constitution française. Le 3 mai, M. Beugnot donna le premier témoignage de ses

sentimens monarchiques dans une sortie très-vive qu'il fit contre les feuilles de Carra et de Marat : il accusa ces deux journalistes d'avoir été les moteurs du meurtre du général Dillon, tué à Lille par ses soldats, et, sur sa proposition, un décret d'accusation fut rendu contre Marat. Peu de jours après, il demanda que l'Assemblée examinât toutes les pièces relatives à l'affaire du général depuis maréchal de Rochambeau, et du ministre Duport-Dutertre, et fit déclarer qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre ce dernier. Il dénonça au pouvoir exécutif la municipalité de Paris ainsi que le ministre de la justice, relativement à la feuille virulente dite l'*Ami du peuple*. Fidèle à ses principes, M. Beugnot cessa de paraître à l'Assemblée après le 10 août. Arrêté par ordre du Comité de salut public, au mois d'octobre 1793, il fut d'abord détenu à la Conciergerie, esquiva son jugement, et trouva ensuite le moyen de se faire transférer à la Force : il y resta oublié jusqu'au 9 thermidor, époque à laquelle il fut mis en liberté.

Depuis ce moment jusqu'à la révolution du 18 brumaire, M. Beugnot vécut ignoré. Mais à la naissance d'un pouvoir nouveau, élevé sur les débris des institutions républicaines brisées avec violence, on le voit aussitôt employé comme conseiller intime de Lucien Bonaparte, alors ministre de l'intérieur. Il s'occupa principalement, dans ce poste, de la nomination des premiers préfets, et lui-même fut nommé à la préfecture de la Seine-Inférieure, tandis que Frochot, plus décidé dans le sens démocra-

tique, parut propre à figurer à la préfecture de Paris, alors surtout que le gouvernement, tendant au pouvoir absolu, voulait encore conserver une apparence républicaine. A la fête du 1er vendémiaire an 9 (22 septembre 1800), M. Beugnot prononça une pompeuse apologie du gouvernement consulaire. On avait remarqué dans son discours d'installation à la préfecture de Rouen le passage suivant: « Nous avons reçu la paix avec reconnaissance; nous recevons la guerre avec fermeté; nous la ferons comme les Français savent la faire. Les enfans de la vieille Neustrie n'ont pas encore oublié le chemin de la Grande-Bretagne; nos pères lui portèrent des fers, et Bonaparte n'était pas à leur tête! Le héros et le père des Français, et trente millions de bras vous seconderont. » Au mois de mars 1806, M. Beugnot fut nommé conseiller-d'État, section de l'intérieur, et remplacé dans ses fonctions de préfet par M. Savoye-Rollin; la même année, il présida le collége électoral de la Haute-Marne. L'année 1807 le vit entrer dans la carrière des hautes fonctions. Napoléon le chargea alors, conjointement avec d'autres conseillers-d'État, de l'organisation du royaume de Westphalie, destiné à son frère Jérôme, dont M. Beugnot devint le ministre des finances. Au mois de mai 1808, étant de retour à Paris, M. Beugnot rentra au conseil-d'État, et au mois de juillet de la même année, il fut nommé commissaire-impérial et ministre des finances du grand-duché de Berg et de Clèves. C'est pendant cet intervalle qu'il fut fait comte de

l'empire et officier de la Légion-d'Honneur. La fatale retraite de Leipsick le força à quitter l'administration du grand-duché de Berg, et à rentrer en France au mois de novembre 1813.

A la chute de Napoléon, M. Beugnot se trouvait à Lille, où il avait été envoyé pour y administrer par *intérim* la préfecture du Nord, vacante par la maladie de M. Duplantier. Il y reçut, au commencement d'avril 1814, l'extrait du procès-verbal de la première séance du gouvernement provisoire, qui le nommait commissaire pour l'intérieur. Dans ces nouvelles fonctions, qui ne durèrent que jusqu'au 13 mai suivant, il borna, pour ainsi dire, ses travaux administratifs à l'érection en plâtre de la statue de Henri IV sur le terre-plein du Pont-Neuf. En latiniste exercé, il composa à ce sujet l'inscription suivante, dans le vrai style lapidaire :

Ludovico reduce,
Henricus redivivus.

Le 18 du même mois, dans l'organisation du gouvernement de Louis XVIII, il fut nommé au ministère de la police, transformé en direction générale.

Les talens de M. Beugnot, presque exclusivement bornés à l'administration financière, ne donnaient guère lieu d'espérer que sa direction de la police pût être marquée par des actes d'une grande importance; aussi ne le fut-elle point.

Cependant le nouveau directeur avait cru faire

entendre qu'il voyait ses importantes fonctions sous un point de vue élevé et digne d'un homme d'État. Il avait comparé la police *à une goutte d'huile, qui filtre dans les ressorts du gouvernement, et les empêche de faire du bruit*. Cette comparaison heureuse, sans doute, aux yeux de son auteur, ne parut que ridicule à ceux du public, qui la traduisit par ces mots du soldat maraudeur : *Il faut plumer la poule sans la faire crier.*

Mais ce qui parut plus plaisant, ce fut la fameuse ordonnance que M. Beugnot rendit sur la célébration forcée du dimanche, en vertu de laquelle un véritable *embargo* se trouva mis sur toutes les boutiques de marchands autres que celles des pharmaciens, herboristes, épiciers, boulangers, bouchers, charcutiers, traiteurs et pâtissiers, auxquels seuls il était permis de tenir les leurs entr'ouvertes, sans toutefois exposer ou étaler leurs marchandises. Dans ces exceptions ne figuraient point les limonadiers : aussi la foule des spirituels habitués des cafés exerça son humeur satirique sur cette ordonnance wisigothe, et, en s'emparant de l'exception faite en faveur des pharmacies, on s'égaya sur ce mot, que les déjeuners au café seraient remplacés par des déjeuners *suivant l'ordonnance.*

On ne s'occupa point alors d'une particularité importante de cet acte semi-théocratique, ce fut son illégalité évidente.

D'abord il disposait par forme de réglement général, quoiqu'émanant de la seule autorité de M. le

directeur, tandis que, suivant l'article 14 de la Charte, il n'appartient qu'au roi de faire des réglemens généraux. En second lieu, on s'y appuyait de lois et de réglemens antérieurs, qu'on disait non abrogés, ce qui était une erreur. De là, sans doute, la création de la loi du 18 novembre suivant, sur le même objet, qui fit disparaître l'irrégularité de l'ordonnance et donna à ses dispositions légèrement modifiées la sanction constitutionnelle.

A côté de cette ordonnance figurait celle qui rétablissait les processions et la célébration obligée de la Fête-Dieu.

Voilà à quoi se réduisit, avec quelques autres actes insignifians, l'administration de la police entre les mains de M. Beugnot. Il serait difficile d'assigner les motifs réels qui le portèrent à ordonner une pareille mesure, en l'assumant ainsi sur lui seul. On a pu raisonnablement supposer qu'elle lui avait été dictée par des volontés supérieures.

Ce que l'on peut louer dans M. Beugnot, directeur de la police, est le mépris qu'il afficha pour les espions politiques. Il les compara, dans une pièce officielle, au corps gras, qui salit et tache tous ceux sur lesquels il se répand.

En quittant ce poste, au 3 décembre 1814, M. Beugnot passa au ministère de la marine, dont il garda le portefeuille jusqu'au retour de Napoléon de l'île d'Elbe. Cet événement le fit tenir à l'écart pendant quelques jours, après lesquels il se décida à rejoindre à Gand la famille royale. A la seconde restauration,

le roi le nomma à la direction-générale des postes, place qui lui fut retirée trois mois après (8 octobre 1815), et donnée à M. d'Herbouville.

Là finit la carrière administrative de M. Beugnot. Son entrée au conseil privé, comme ministre d'État sans portefeuille lui servit de retraite. Il reparut alors à la tribune parlementaire par sa nomination au collége électoral de la Marne, et fit partie de la fameuse chambre *introuvable*. Réélu en 1816, il se plaça au côté gauche de la chambre (seconde section), et s'écarta ou se rapprocha par occasion du pouvoir, dont il soutint assez généralement les projets dans le cours de cette législature quinquennale, après laquelle il n'a plus été question de lui.

Pendant ces six années, M. le comte Beugnot fit montre, comme autrefois, de ses connaissances spéciales en matières de finances, et devint enfin le rapporteur perpétuel de la commission du budget. Les opinions qu'il émit lors de la discussion financière, en 1820, furent souvent accompagnées de beaux souvenirs des grands principes de la liberté et de nouveaux témoignages du talent pur et oratoire qui l'avait distingué dans toutes les assemblées. Cette teinte libérale avait été spécialement remarquée, en 1816, lorsqu'il insista pour que les pensions accordées aux ecclésiastiques mariés leur fussent continuées, et dans son opinion lors de la responsabilité des ministres. Il se fit encore honneur par la manière dont il combattit l'opinion de M. de la Bourdonnaye,

quand on s'occupa, en 1819, du second projet de loi sur la liberté et les délits de la presse.

A la même époque, en sa qualité de rapporteur d'une commission spéciale, il eut la plus grande part au rejet de la proposition *Barthélemy*, pour le renversement de la loi des élections.

Le libéralisme ne lui paraissant pas profitable, M. Beugnot n'hésita pas l'année suivante à appuyer, sous une autre forme, cette même proposition que son éloquence avait fait rejeter, et il combattit le noble principe de la liberté de la presse aussi fortement qu'il l'avait proclamé.

Ainsi les nobles mouvemens de M. Beugnot vers les principes libéraux n'ayant eu lieu qu'aux époques où il n'espérait pas partager le pouvoir, sont loin de pouvoir couvrir ses votes ministériels et trop souvent serviles; et, d'un autre côté, son monarchisme mitigé, ne convenant pas à un parti qui traduit le mot *royauté* par ceux de *pouvoir absolu*, M. le comte Beugnot a dû se trouver, et s'est trouvé en effet, sans appui et sans importance, relégué sur les bancs des doctrinaires. Nommé pair de France, *in petto*, sous le ministère *Pasquier*, l'ordonnance qui le portait à la chambre haute resta dans les cartons comme non avenue. M. Beugnot ne figure plus aujourd'hui sur la scène politique. On ne retrouve son nom que dans l'Almanach royal, à son rang alphabétique, parmi ceux des ministres d'État membres du conseil privé.

Une pareille chute, car on ne peut appeler autrement le changement de position de M. le comte Beugnot, a fait douter à plusieurs critiques qu'il fût doué de talens véritables ; au moins ne peut-on guère lui en attribuer d'après ses actes publics ; peut-être aussi les a-t-il affaiblis par l'usage qu'il en a fait, en servant tour à tour les partis (celui de la terreur excepté), et en poussant à l'excès la flatterie en plus d'une occasion. J'ai déjà rapporté ce qu'il disait du consul Bonaparte, dans son discours d'installation à la préfecture de Rouen. En 1811, chargé de présenter à Napoléon, empereur, l'hommage du collége électoral de la Haute-Marne, il lui adressait ces paroles : « Sire, quels vœux pourrions-nous apporter aux pieds de Votre Majesté? nul autre que celui que nos pères apportèrent aux pieds de Louis XII : que le ciel conserve votre personne sacrée pour *le bonheur de ses peuples et l'exemple des rois!* » Mais Napoléon, qui se connaissait en hommes, pouvait-il estimer beaucoup celui qui le flattait ainsi? ou faut-il croire qu'en effet il tint de lui le propos suivant, qui a été dans le temps regardé comme certain : « M. Beugnot est de haute stature, et je suis de petite taille ! je ne sais pas comment cela se fait, mais lorsque M. Beugnot me parle je suis forcé de me baisser si je veux entendre ce qu'il me dit. »

A la restauration, il ne mit aucun délai à changer de bannière, et chercha à se signaler en encensant la royauté, qualifiant la puissance impériale d'usurpation. Sous ce nouveau régime, il se

plaça sur la limite de deux partis, et bientôt déchu du pouvoir, dans l'exercice duquel il n'avait rien fait qui annonçât une capacité reelle, il chercha en vain à y remonter en frappant, comme on dit, à toutes les portes (1). N'étant plus rien, et voulant être quelque chose, il ne dédaigna pas, dit-on, de prêter sa plume à la défense des projets financiers de M. de Villèle. On lui attribue plusieurs articles du *Moniteur* où ces projets sont présentés comme des chefs-d'œuvre, et où l'on assure que leur application doit produire des résultats aussi solides que brillans. On ajoute que M. Beugnot riait lui-même avec ses amis du peu de fonds de ces articles, qui n'avaient pas exigé de grands frais de science ni de génie.

Homme d'esprit, mais doué de peu de connaissances solides, cherchant à y suppléer par une grande flexibilité de principes, et surtout d'affections politiques, plus que médiocre dans l'administration, tel a paru M. le comte Beugnot.

DANDRÉ OU D'ANDRÉ

(L. J. C.).

Si la police se réduit à de sourdes menées, à de l'espionnage, à entretenir des intelligences et des

---

(1) M. Beugnot a, dans cet intervalle, occupé la place de directeur-général de la caisse d'amortissement : il y a été remplacé, au mois de juillet 1818, par M. Jules Pasquier, frère du ministre de ce nom.

correspondances secrètes; enfin à user, pour le soutien d'un parti, de ce genre de moyens dont la clandestinité fait toute la force. Dandré a fait longtemps et assez bien la police, en ce sens, dans l'intérêt d'un prince alors proscrit; mais il a cessé entièrement de se montrer utile et capable en cette partie dès qu'il en a été ostensiblement chargé.

Dandré peut être compté au nombre de ces hommes qui sont moins quelque chose par eux-mêmes que par l'influence de certaines circonstances, jouant un rôle important à une époque, et tombant, après un période plus ou moins long, dans une nullité complète. Il leur faut une position donnée, hors de laquelle ils ne peuvent rien. Dandré la trouva dans l'Assemblée constituante, où montrant à la fois du zèle pour l'établissement d'une sage liberté, et une vive opposition contre les excès révolutionnaires, il acquit un assez haut degré de considération et d'influence.

Son entrée dans la carrière politique se vit marquée par une pleine adhésion aux premiers mouvemens de la révolution. Il était né aux environs de la ville d'Aix en 1759. Nommé par la noblesse de la sénéchaussée d'Aix député aux États-Généraux, il fut du nombre des quarante-trois membres de cet ordre qui vinrent se réunir au tiers-état le 29 juin 1789; il siégea d'abord au côté gauche de l'Assemblée. Dandré se prononça fortement dès lors en faveur des principes qui décidèrent, au 14 juillet suivant, le grand mouvement populaire

qui se manifesta à Paris, et dont la commotion, semblable à celle que produit l'étincelle électrique, se fit sentir à la fois sur tous les points de la France. En partageant l'enthousiasme universel qu'excitèrent les premiers élans vers la liberté, Dandré crut, comme plusieurs autres, que la réformation des abus et des institutions vicieuses de l'ancien régime pouvait être opérée avec modération et sans secousses, et que les hommes d'une opinion semblable à la sienne suffisaient pour empêcher un entraînement trop fort et trop dangereux. Il se prononça en conséquence contre toutes les attaques envers le pouvoir, et parla en faveur de ceux qui trempèrent dans toutes les fausses mesures prises par Louis XVI et ses conseillers.

Dès les premières séances de l'Assemblée constituante, on l'entendit s'élever contre les dépenses inutiles portées dans l'état des besoins. Il se chargea de présenter à l'Assemblée, au nom du parlement d'Aix, dont il était membre, l'adhésion de ce corps aux maximes professées par les nouveaux législateurs sur l'organisation judiciaire. Il fit partie, avec Rewbel et Pétion, du Comité de recherches créé par le décret du 28 juillet 1789.

Nommé, en décembre suivant, commissaire du roi pour présider aux délibérations du conseil municipal de Toulon, lors des troubles élevés à l'occasion d'Albert de Rioms, il sauva cet officier-général, entièrement dévoué au service du roi, des suites dangereuses que devait avoir pour lui son imprudente conduite.

Dandré quitta cette place en février 1790, pour rester membre de l'Assemblée, où il revint, le 16 mars suivant, prêter le serment civique exigé de tous les fonctionnaires. Six mois après, il prit la défense du nommé Muscard « poursuivi, disait-il, par le ministre de la guerre à cause de l'attachement de ce sous-officier du régiment de Vivarais pour la révolution. »

La première occasion où Dandré se soit élevé contre les mouvemens insurrectionnels fut la prise des forts de Marseille par le peuple au mois d'avril 1790. En annonçant cet événement à l'Assemblée, il blâma fortement la conduite trop faible de la municipalité et de la garde nationale, et demanda qu'on suspendît les démolitions déjà commencées. Dans le mois de juillet suivant, il parla contre l'autorisation donnée par le ministre Montmorin au passage sur le territoire français des Autrichiens qui se rendaient en Belgique, et accusa le marquis de Bouillé d'avoir sollicité cette autorisation. Par un motif contraire, il devait défendre, en 1791, ce même marquis de Bouillé dans l'affaire de la fuite de Louis XVI, et voter contre la mise en jugement de ceux qui l'avaient secondée. Le 1er août 1790, Dandré fut nommé président de l'Assemblée. Il se plaignit avec force de l'impuissance des lois contre les libelles, et donna l'ordre d'arrêter Camille-Desmoulins pour son ouvrage intitulé *Révolutions de France et de Brabant*, dans lequel ce fougueux révolutionnaire, qui prenait le titre de *Procureur-général de la lanterne*, menaçait haute-

ment de l'insurrection populaire ceux des députés qui votaient pour la création de deux chambres, et pour la sanction absolue.

Vers la même époque, nommé membre du comité diplomatique, il fit connaître la nature de ses vues relativement à la politique extérieure, en appuyant les projets tendant à consolider les traités existans entre la France et l'Espagne, et en votant pour l'armement en faveur de cette puissance.

Bientôt deux événemens funestes mirent de nouveau en évidence les sentimens et les opinions politiques de ce législateur. Lors de la nouvelle des événemens de Nancy (31 août 1790), le peuple de Paris, outré de la répression sanglante des mouvemens opérés dans la première de ces villes, forma des rassemblemens dans le jardin des Tuileries, sous les fenêtres mêmes de l'Assemblée, et la plupart ne craignirent pas d'adresser aux députés, qu'ils savaient opposés à leurs excès, des insultes et des menaces. Dandré, qui en était principalement l'objet, demanda qu'ils fussent poursuivis devant les tribunaux, déclarant reconnaître pour ennemis de la révolution ceux qui s'efforçaient d'allumer la guerre civile, de quelque masque qu'ils se couvrissent. Peu de mois après, quand l'assemblée eut été instruite de la mort tragique de l'avocat *Paschalis*, qui avait prêché hautement la contre-révolution, il ne craignit pas de s'avouer l'ami de cette victime de la fureur populaire, attaqua Mirabeau comme auteur des troubles qui y avaient donné lieu, et enfin provoqua (20

décembre 1790) le renvoi au Comité des recherches d'une lettre qu'il avait écrite à Paschalis, et qui fut trouvée dans les papiers de cet avocat après sa mort. Il demanda qu'il fût examiné s'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui. L'assemblée ne répondit à cette demande qu'en lui accordant, pour la seconde fois, les honneurs de la présidence.

Dandré continua à tenir la ligne de modération qu'il s'était tracée, toujours appuyant les réformations et les mesures libérales de l'Assemblée, toujours protégeant ceux qui se compromettaient par leurs tentatives pour ce qu'on appelait *les intérêts de la cour*.

C'est ainsi qu'on le vit se prononcer dans les discussions de l'Assemblée relatives à la constitution civile du clergé, à la résidence des évêques et à celle des membres de la famille royale. Dans cette dernière, il demanda le rappel à l'ordre de Cazalès pour sa déclaration en faveur du droit illimité que le roi, selon lui, devait avoir de fixer le lieu de sa résidence; en même temps Dandré s'éleva contre l'arrestation à Arnay-le-duc (24 février 1791), des tantes de Louis XVI, qui se rendaient en Italie, et proposa de déclarer cette arrestation illégale. Un décret de l'Assemblée sanctionna cette tentative d'évasion, qui n'était que le prélude de celle du roi. Au mois d'avril suivant, il défendit l'émigration, et s'opposa aux projets présentés pour la prévenir, s'appuyant sur la déclaration du comité, que les mesures proposées sur cet objet étaient inconstitutionnelles.

Bientôt, tout en donnant un gage de libéralisme, en appuyant le principe de la liberté des cultes consacré dans un arrêté du département de Paris, et dont il invita Sieyes à expliquer les motifs, Dandré prit la défense du ministre Montmorin, accusé au sujet de la réunion de quelques troupes étrangères vers Porentruy, réunion qui coïncidait avec un voyage projeté du roi à Saint-Cloud. En même temps il s'opposa fortement au projet de permettre aux militaires d'assister aux séances des sociétés populaires.

L'Assemblée l'appela une troisième fois à la présidence (9 mai). La fuite et l'arrestation du roi, qui eurent lieu le mois suivant, permirent à Dandré de relever encore l'éclat du rôle qu'il n'avait cessé de jouer. Il s'empara de cette affaire, chercha à satisfaire l'opinion en demandant, le 21 juin, que tous les décrets rendus par l'Assemblée après la fuite du roi eussent force de loi, que les scellés fussent apposés aussitôt sur les appartemens des Tuileries et du Luxembourg, et que l'on chargeât trois commissaires, parmi lesquels il sût se faire nommer, de se transporter de suite auprès du roi et de la reine pour recevoir leurs déclarations. Ce fut lui qui rendit compte de cette mission à la séance du 27 juin. En juillet, voyant une partie de l'Assemblée disposée à profiter de la circonstance pour essayer de changer la forme du gouvernement, il n'hésita pas à appuyer la mesure de suspendre l'autorité exécutive dans les mains du roi, jusqu'à ce que ce prince

eût accepté la constitution, et proposa de faire dépendre sa déchéance du refus de cette acceptation.

Au milieu de ces graves discussions, Dandré reprit la défense de l'émigration, se prononça de nouveau contre toute loi prohibitive qu'on proposerait à ce sujet, fit même citer à la barre Montmorin pour qu'il rendît compte de l'arrestation de Duveyrier, envoyé par le roi vers le prince de Condé (juin 1791), et vota contre la mise en jugement de ceux qui avaient coopéré à la fuite du roi. Le 17 juillet, il dénonça la municipalité de Paris comme coupable de faiblesse, en ce qu'elle n'avait point assez secondé les efforts de la garde nationale contre les rassemblemens formés au Champ-de-Mars pour protester contre le décret de la déchéance conditionnelle.

Mais l'époque approchait où l'orage, grossi depuis long-temps, devait éclater, où ceux qui s'étaient crus assez forts pour soutenir un édifice ébranlé de toutes parts, devaient laisser voir l'insuffisance de leurs moyens.

Pendant les dernières séances de l'Assemblée constituante, Dandré joignit sa voix impuissante à celles des défenseurs du pouvoir royal. Il signala l'existence d'une faction qui tendait à renverser l'ordre établi; il appuya la proposition faite par Goupil de Préfeln, de donner le titre de princes français aux membres de la famille régnante : comme le duc d'Orléans déclarait renoncer à cette prérogative, Dandré lui répondit : « qu'il n'avait point le droit

de renoncer au trône, ni pour lui, ni pour ses enfans, ni *pour ses créanciers.* » Cette plaisanterie, qui dérida un instant l'Assemblée, parut peu convenable dans les circonstances critiques du moment; elle n'est point propre à donner une haute idée de son auteur.

Dandré termina ses travaux parlementaires, seuls titres qui sauveront son nom de l'oubli, en s'élevant, le 30 août 1791, contre le système d'une Convention nationale chargée de réviser la constitution; exposa les dangers dont elle était menacée par diverses factions; proposa d'assigner à trente ans l'époque où l'on pourrait la modifier, et fit décréter que cette révision n'aurait lieu que quand trois législateurs en auraient successivement émis le vœu. Toute mesure était alors incapable de prévenir ou même de retarder une chute inévitable.

Ici commence pour cet ex-député une vie nouvelle, non par le changement de ses vues et de ses opinions politiques, mais par celui de la scène sur laquelle il va se placer, surtout par la nature des moyens qu'il va mettre en usage.

Rendu à la vie privée lorsque l'Assemblée constituante eut terminé ses travaux, Dandré, pour masquer ses desseins secrets, donna au public un spectacle analogue à celui qu'avait offert, en 1789, son compatriote Mirabeau. Il établit dans Paris un magasin d'épiceries, s'associant avec la maison Cinot et Charlemagne. Mais ses motifs commerciaux couvraient ceux qui, en réalité, le retenaient à Pa-

ris; sous cet abri, il était dans la capitale un des agens secrets de Louis XVI, et correspondait avec ce monarque par l'intermédiaire de Bertrand de Molleville.

Les préjugés n'étaient pas tellement détruits encore que cette bizarrerie n'amusât les oisifs; mais bientôt, soit que le peuple fût excité contre lui par des insinuations nouvelles, soit que le souvenir de ses actes passés fît chercher un prétexte de le persécuter, de nombreux rassemblemens se formèrent devant la porte du noble épicier; on l'accusa, avec justice, d'accaparement, et il s'entendit menacer du pillage de sa maison, qui fut effectué dans les journées des 23 et 24 janvier 1792 (Louis XVI y perdit, dit-on, plus d'un million); sa vie même fut exposée à de grands dangers. Après s'être caché quelque temps, assailli par de nouvelles terreurs, et se voyant accusé, en février 1792, d'entretenir des intelligences avec quelques membres de l'Assemblée constituante émigrés, il se retira en Angleterre et y forma une liaison intime avec M. de Talleyrand-Périgord, qui était déjà, ce qu'il fut toujours depuis, le grand pivot de la politique d'intrigue.

Dandré vit s'écouler les événemens sans y prendre part jusqu'en 1796. A cette époque il revint sur le continent, passa en Allemagne et de là en Pologne, où il acquit quelques propriétés. Les princes frères de Louis XVI le choisirent alors pour diriger et suivre en France toutes les opérations secrètes qui avaient pour but le rétablissement de la maison de

Bourbon. Ses dispositions naturelles, ou les leçons qu'il avait reçues en Angleterre, le firent s'acquitter de sa mission avec assez de dextérité. Il montra même du courage en se rendant à Paris dans l'année 1797, pour y agir d'après les instructions et les pouvoirs du *prétendant* (Louis XVIII). Sous les formes d'une apparente indifférence, il réussit à tromper les méfiances de la police déjà prévenue contre lui, et parvint même à recueillir un assez grand nombre de voix pour être député au conseil des Cinq-Cents. Ce poste devait sans doute lui servir de point d'appui pour travailler plus efficacement au succès des projets de la réunion de *Clichy*, qui tendaient à renverser les principes de la révolution, qu'il avait lui-même contribué à établir. Dans ce nouveau dessein Dandré se trouva associé de vues et de plans avec Pichegru, Barthélemy et Barras lui-même, qui ne tarda pas à se remontrer ennemi des Bourbons, lorsque le coup d'État du 18 fructidor an 5 (5 septembre 1797) vint briser les ressorts que les royalistes et les jacobins, unis alors d'intérêt, se préparaient de concert à faire jouer.

Dandré s'enfuit épouvanté dans son asile d'Allemagne, où il continua d'agir pour les princes de la maison de Bourbon, tant auprès des agens de l'intérieur qu'auprès du ministre anglais Wickam et de la cour de Vienne. Le plus grand nombre de ces manœuvres se trouva mis au jour par la publication faite de plusieurs correspondances d'agens royalistes et notamment de celle que le roi de Prusse fit saisir

à Bareuth en avril 1801. Quel que soit le degré d'authenticité de ces pièces, il est certain qu'il reçut alors du roi des sommes considérables pour faire insurger le Midi ; mais il ne put y opérer que des soulèvemens partiels. Son agence embrassait tout le midi et l'ouest de la France ; il avait en même temps des agens et des correspondans à Paris. Il exerçait en outre une sorte d'empire sur quelques journaux d'Allemagne.

L'inutilité des efforts de ces pygmées contre la puissance gigantesque qui s'élevait, lassa et découragea les chefs même qui les faisaient agir. Dandré rentra pour plusieurs années dans l'obscurité, et l'on n'entendit plus parler de lui qu'en 1812. Il sortit alors de ses propriétés en Pologne, et se rendit à Vienne, où était Napoléon. Les motifs avoués par l'ex-agent du midi et de l'ouest furent de voir ses enfans (1), et de tâcher de se faire rayer de la liste des émigrés. La prévention que l'empereur avait contre lui, d'après ses antécédens, et peut-être par suite de renseignemens nouveaux, rendirent sans effet une démarche appuyée cependant de la protection de Maret.

Dandré résida ensuite à Vienne.

Il se trouvait en Hongrie lors de la première res-

---

(1) Ses deux fils, d'abord au service de l'Autriche, furent forcés, d'après le traité de paix de 1809, de rentrer dans leur patrie et de figurer dans les rangs de l'armée française. L'un d'eux était aide-de-camp du général Sébastiani.

tauration en 1814. Accouru aussitôt à Paris, il fut d'abord intendant des domaines de la couronne, puis, le 4 décembre de la même année, directeur-général de la police, en remplacement de M. Beugnot.

Dandré exerça ces dernières fonctions jusqu'en mars 1815, sans y développer l'expérience qu'on avait lieu d'attendre de lui. On se rappellera les prétendues intelligences qui facilitèrent les événemens du mois de mars; et en voyant ce fonctionnaire rester dans une inaction complète, on sera forcé ou de regarder le retour de Napoléon comme spontané et effectué sans artifice, ou de faire partager à Dandré le blâme si généralement et si justement déversé sur la haute administration de cette époque. Ce blâme paraît en effet bien mérité par des hommes qui, loin de ménager à l'autorité nouvelle une affection que la France était si bien disposée à lui porter, ne travaillèrent par leurs actes impolitiques qu'à exciter des mécontentemens assez graves pour qu'une grande partie des Français se montrât favorable ou au moins indifférente à une pareille catastrophe. Dandré avait de plus, en sa qualité de chef de la police, la responsabilité particulière de l'emploi des moyens qu'une pareille charge mettait à sa disposition, et dont il ne sut pas se servir.

Après le second retour de Louis XVIII, Dandré rentra à l'intendance des domaines de la couronne. Il est mort depuis quelques années.

Un coup d'œil général jeté sur la vie publique de

ce personnage ne fait apercevoir en lui qu'un de ces hommes qui se jettent avec une confiance vaniteuse au milieu d'affaires trop vastes pour leur médiocre capacité, et qui, après avoir fait quelque bruit, ne laissent après eux qu'un nom sans gloire et sans autorité.

FRANCHET.

Les sentimens religieux, lorsqu'ils sont sincères, élèvent l'âme au-dessus des faiblesses humaines, éloignent l'homme des intérêts de la terre, ou l'y rattachent par une abnégation de soi-même, qui devient alors une vertu; les actions du fidèle sont louables, pures, charitables, portées vers le bien ; les fautes, les erreurs du prochain, lui paraissent excusables; il ne persécute pas ses semblables pour des opinions politiques contraires à la sienne, s'il en a; puisque tout doit retourner vers le Créateur, et que désespérer de la clémence éternelle est se rendre coupable de méconnaître sa divinité, l'indulgence pour le chrétien a sa place parmi les plus pressans besoins de la foi.

Les sentimens religieux manquent-ils au contraire de sincérité, la croyance se manifeste au-dehors par une piété farouche et du fanatisme le plus odieux; l'humilité est de l'hypocrisie; les tentatives pour ramener au giron de l'Église sont les folies de l'orgueil ou les fureurs de l'ambition ; on veut commander, on veut soumettre; la haine accueille toute contradiction, et le fer, et le feu, et le sang sont les

armes qu'on prête au Dieu de miséricorde, sont les armes avec lesquelles on prétend imposer au monde un culte de convention et de rigueur.

Cela établi, M. Franchet est jugé; mais comme il ne suffit pas, pour convaincre, de se borner à donner son opinion personnelle, je vais mettre à même de prononcer.

M. Franchet naquit dans un petit village des environs de Lyon, vers 1775, d'un père agriculteur. On a remarqué que le village qui l'a vu naître n'est, pour ainsi dire, habité que par des protestans.

Les premières occupations de sa jeunesse n'ont rien eu de noble ni d'élevé. Voici, à cet égard, ce qui m'a été confidentiellement raconté.

Quand la fortune eut fait de M. Franchet un personnage éminent, ce fonctionnaire s'adressa à une de nos principales administrations pour faire constater ses services dans un magasin militaire de Lyon pendant les années 1793 à 1795. Ayant eu connaissance du résultat des recherches faites par cette administration, il renonça à prendre le certificat authentique qu'il avait d'abord désiré d'obtenir, attendu « que le sieur Franchet, trouvé sous les dénominations qu'il avait indiquées, était, à l'époque citée, *ouvrier botteleur au service de l'État.* »

Le règne des *sans-culottes* permit à M. Franchet d'espérer de l'*avancement;* se débarrassant soudain des fonctions de *journalier,* il monta au grade d'aide-garde-magasin.

Dans ce temps heureux pour les médiocrités, où le mérite n'était pas indispensable aux employés choisis par des gouvernemens de passage, il ne paraît pas que M. Franchet ait su profiter habilement des avantages que l'audace la plus commune eût pu lui procurer : peut-être ne possédait-il alors qu'un de ces talens timides qui exigent, pour paraître, certaines conditions dans des événemens que le temps seul peut amener.

Quoi qu'il en soit, M. Franchet, après avoir été coureur d'un commerçant libraire, je crois, se fit attacher aux barrières de la ville de Lyon, avec le titre de commis de l'octroi.

> Petit poisson deviendra grand,
> Pourvu que Dieu lui prête vie.

S'échappant de la ville témoin de ses premiers efforts, il vint à Paris pour y occuper un petit emploi dans la direction des droits réunis.

Les hommes éloignés du sol qui les vit naître, en quelque endroit qu'ils se trouvent, se recherchent, et, en général, sont disposés à s'accorder mutuellement affection et confiance.

M. Franchet vit donc les Lyonnais qui habitaient Paris et ceux qui arrivaient journellement dans cette ville.

On était en 1809; le canon de Wagram venait d'ouvrir les portes de Vienne; l'Autriche essayait de cimenter la paix par l'alliance d'une archiduchesse; le pape, voulant rentrer dans quelques biens temporels,

ne s'était pas borné à menacer l'empereur d'une excomunication, menace qui avait décidé ce prince à réunir les États romains à l'empire, mais encore il avait lancé contre lui ses foudres au moins inutiles.

On lisait dans la Bulle du Saint-Père : « *Que les souverains apprennent encore une fois qu'ils sont soumis, par la loi de Jésus-Christ, à notre trône et à notre commandement, car nous exerçons aussi une souveraineté, mais une souveraineté bien plus noble* (1). »

M. Franchet fut-il chargé par ses compatriotes, comme on le pense, du colportage de cette bulle, ou tint-il sa mission de quelque personnage ou de quelque corps dévoué à la cour de Rome? c'est ce que je ne puis dire; mais il est certain que le commis-colporteur fut emprisonné, pour ce fait, à Sainte-Pélagie.

La misère l'aurait fort tourmenté dans sa prison, si le greffier ne lui eût fait connaître M. Ouvrard, que le gouvernement y tenait pour je ne sais quel motif de finances.

M. le comte Alexis de Noailles, également compromis dans l'affaire de la bulle, partageait le sort de M. Franchet, et ce fut là qu'ils se connurent.

Les événemens de 1814 rendirent M. Franchet à

---

(1) Les vicaires de Jésus-Christ n'ont jamais eu sa modestie, car il avouait que *son royaume n'était pas de ce monde*, tandis que les successeurs de saint Pierre ont une cour fastueuse, et voudraient être les seuls princes temporels de l'univers entier.

la liberté. Il en usa sur-le-champ pour aller trouver M. de Noailles, qui, nommé commissaire du roi dans la dix-neuvième division militaire, le fit son secrétaire intime, et l'emmena avec lui.

Déjà s'agitaient à Lyon les membres de la vieille société de Jésus, que des vues de rétablissement ramenaient en France à la suite de l'ennemi. Ils cherchaient à conquérir la bienveillance du commissaire extraordinaire; aussi le secrétaire, qui avait des antécédens propres à les rassurer, fut-il flatté, fêté, recherché par leurs révérences.

Fondant ses espérances nouvelles sur leurs projets, vastes et savamment combinés, le dévouement le plus absolu à ces pères devint incontinent un de ses devoirs.

Fier, fort de leur appui, et recommandé d'ailleurs par M. de Noailles au marquis d'Herbouville, nommé directeur-général des postes, M. Franchet eut l'adresse de se faire attacher à cette administration et de s'y faire confier un bureau.

Il est vrai que le marquis d'Herbouville, qui arriva, sans avoir fait la guerre, et en passant par tous les grades, à celui de lieutenant-général, avait besoin de ramener l'esprit des Lyonnais, qu'il s'était aliéné par une conduite excessivement rigoureuse pendant ses fonctions de préfet du Rhône.

Les liaisons de M. Franchet avec *messieurs de Jésus*, et son affiliation à la *Société pour le soulagement des prisonniers*, l'avaient fait connaître du feu duc Mathieu de Montmorency et de M. de Corbière.

Lorsque, en 1821, le ministère Pasquier et de Serre fut obligé de céder la place au ministère Montmorency, Corbière, Peyronnet, Villèle et Clermont-Tonnerre, la manne tomba du ciel pour M. Franchet : le duc de Montmorency ou le futur comte Corbière, et tous deux peut-être en firent un directeur de la police du royaume, qui s'arrogea ensuite le titre de directeur-général, et prit le nom de Franchet-Desperey. Ce nom de guerre lui vient-il de sa femme, mademoiselle Sainte-Luce, fille d'un sellier? je l'ignore. Il serait possible que son père possédât quelque coin de champ dans un lieu ainsi nommé; et si ma mémoire m'est fidèle, il me semble qu'il y a un village ainsi appelé, ou à peu près, sur les bords du Rhône, je ne sais de quel côté.

Depuis, M. Franchet a été nommé conseiller d'État, récompense singulière, mais enfin récompense de ses importans services (1).

Compris, il y a quelques mois, dans le renvoi des hauts fonctionnaires de l'État, contre lesquels la France entière élevait sa voix puissante, ce directeur de police avait obtenu pour retraite la recette générale du Rhône; mais M. Roy s'étant refusé à contre-signer l'ordonnance de sa nomination, il se trouve aujourd'hui réduit à solliciter la recette de la Nièvre : il est commandant de la Légion-d'Honneur!

---

(1) Une ordonnance royale vient de le placer en service extraordinaire.

Un malheur ne venant jamais seul, ses amis ont été chassés du royaume, et la *Gazette universelle de Lyon*, l'enfant chéri de sa faveur, a cessé de vivre, à la grande satisfaction du *Journal du Commerce*, qui dit, en rendant compte de cet événement : « Le *Père Duchêne* est mort avec Robespierre, la *Gazette* devait tomber avec Franchet et Delavau. »

Je ne rappellerai point ici les nombreux actes arbitraires et la conduite anti-française de ce directeur de police, ni l'instruction menaçante que la justice dirigeait enfin contre lui : nos yeux, nos cœurs en sont encore frappés. Je me bornerai à exprimer le regret que la cour royale n'ait pu satisfaire au désir du pays par une punition que le peuple eût considérée comme nationale, et qui eût attiré à cette cour la plus honorable reconnaissance.

M. Franchet, doué de ce jugement rusé qu'on prête ordinairement aux gens de la campagne, est un homme d'un esprit sans culture, épais, étroit et tracassier ; d'un caractère entier et difficile ; d'une volonté ferme et absolue. On dit qu'il sait un peu de botanique et de musique : tant mieux pour lui ; il pourra employer ces petits talens à diminuer quelquefois ses pénibles ennuis et ses remords cuisans.

Je voulais d'abord passer sous silence les deux faits suivans ; mais je me décide à les rapporter, parce que le premier peut servir à détromper ceux de ses amis qui seraient disposés à lui supposer un cœur reconnaissant, et que l'autre l'empêchera, si

l'envie lui en prenait, de se faire passer comme appartenant à une famille de martyrs du royalisme.

Le comte Alexis de Noailles lui a été utile, et, incontestablement, lui a fait du bien : possesseur de la direction de la police, M. Franchet n'a plus voulu le voir, parce que cet ancien patron s'était plusieurs fois refusé à entrer dans la congrégation.

Une personne de ma connaissance a dans ses mains une pièce signée d'un très-grand nombre d'habitans de Lyon et des environs, parmi lesquels se trouve M. Franchet père. Cette pièce, adressée aux autorités, est une déclaration par laquelle les signataires font connaître qu'ils adhèrent de cœur à la fête anniversaire du 21 *janvier*.

M. Franchet souhaitait un état de ses services : je le lui donne.

MOUNIER

(Claude-Édouard-Philippe), baron.

Serment du Jeu de Paume : « Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée nationale, et de » nous réunir partout où les circonstances l'exigeront » jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie sur des fondemens solides. »

Droits de l'Homme : « Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur » l'utilité commune.

» Art. 2. Le but de toute association politique est » la conservation des droits naturels et imprescripti- » bles de l'homme ; ces droits sont la *liberté*, les *pro- » priétés*, la *sûreté* et la *résistance à l'oppression*.

» Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside » essentiellement dans la nation. Nul corps, nul in- » dividu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane » expressément. »

L'auteur de ce serment fameux et de cette célèbre déclaration des droits, Jean-Joseph Mounier, secrétaire des États provinciaux du Dauphiné, donna naissance à Claude-Édouard-Philippe Mounier, qui fait le sujet de cette notice.

On voit que M. le baron Mounier naquit, pour ainsi dire, au sein même de principes qui devraient régir le monde.

Il reçut la vie à Grenoble, en 1784. Lorsque son père quitta la France, à la fin de 1789, pour se rendre à Genève, puis en Allemagne, il l'emmena avec lui, et le ramena en France, à son retour, après les événemens du 18 brumaire.

L'élévation du père devait tout naturellement servir à celle du fils : Napoléon en fit, au mois de février 1806 (1) un auditeur au conseil-d'État, en 1809 un secrétaire du cabinet (2), en 1810 un maî-

---

(1) A la fin du mois de janvier de cette année, Napoléon daigna lui exprimer des regrets sur la mort de son père.

(2) Comme secrétaire du cabinet, M. Mounier était chargé de la traduction des gazettes étrangères, travail pour lequel il

tre des requêtes, et le 12 décembre 1813, le jeune baron lui prêta serment en qualité d'intendant des domaines de la couronne.

A la première *restauration*, Louis XVIII lui conserva ses emplois.

En 1815, le collége électoral de Grenoble l'élut candidat à la chambre des députés, et, dans la même année, le roi le nomma conseiller-d'État : c'était la récompense de son voyage à Gand.

Chargé, en 1817, de l'importante fonction de présider la commission mixte de liquidation des créances étrangères, il donna lieu à quelques plaintes de la part des réclamans.

Le baron Mounier, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de plusieurs ordres, accompagna, en 1818, le duc de Richelieu au congrès d'Aix-la-Chapelle, où l'on arrêta l'évacuation de notre territoire par les troupes alliées (1).

---

recevait 50,000 fr. par an, qui lui servaient aussi à indemniser les traducteurs qu'il attachait à son service, et qu'il choisissait lui-même.

Au mois de juin ou de juillet 1810, le baron Mounier se rendit à Vincennes pour interroger M. Ouvrard, que l'empereur soupçonnait avoir été en Angleterre, envoyé par Fouché, pour y entamer secrètement des négociations de paix. M. Mounier acquit la certitude que M. Ouvrard n'avait point été en Angleterre; il le dit à l'empereur, et M. Ouvrard sortit de Vincennes.

(1) On connaît l'esprit des négociations d'Aix-la-Chapelle par cette phrase d'une dépêche ministérielle adressée d'Aix-

Attaqué par les deux oppositions, libérale et royaliste, et surtout avec fureur par la dernière, M. Decazes fut obligé d'abandonner le poste élevé où, seule, depuis quelque temps, le soutenait la faveur de son roi.

Qui devait recueillir ses dépouilles? Louis XVIII offrit son portefeuille au baron Mounier, qui refusa, en observant au monarque « qu'il n'a pas acquis assez d'expérience des affaires publiques pour se charger d'un aussi grand fardeau. Je ne veux pas faire mon apprentissage de ministre aux dépens de l'État et de la nation; mais si V. M. l'ordonne absolument je serai le premier subordonné de M. le comte Siméon, et je l'aiderai de mon travail et de mon zèle. »

Et M. le comte Siméon eut le ministère de l'intérieur, et l'on rétablit, le 21 février 1820, la direction générale de police, pour M. Mounier, qui eut le titre de *directeur-général de l'administration départementale et de la police.*

J'ai rapporté la réponse de M. le baron Mounier à Louis XVIII, sur la foi de l'abbé de Montgaillard. On remarquera qu'un pareil acte de désintéressement ou de modestie, s'il est vrai, méritait toute la bienveillance royale, et que cependant, en lui confiant la direction de la police, le roi n'en fit qu'un

---

la-Chapelle au conseil des ministres, et qui fut connue dans le public : « *Surtout que M. de La Fayette ne soit pas nommé, car on ne nous croirait plus ici.* »

premier commis, puisqu'il ne lui conféra pas le droit d'assister au conseil des ministres, ni de faire des rapports directs au chef de l'État.

Une ordonnance du 9 janvier 1822, supprimant la direction-générale de la police, renvoya M. Mounier sur les bancs de la chambre des pairs, où l'avait appelé l'ordonnance du 5 mars 1819.

Il paraît que l'abbé-historien, en supposant qu'il soit l'auteur du livre qui porte son nom, avait de l'amitié pour le jeune administrateur, car il le juge avec les termes les plus flatteurs. « Le baron Mounier, » dit-il, a fait preuve, dans sa direction départemen- » tale et de la police, de beaucoup de talens et d'ac- » tivité, ainsi que d'une impartialité et d'une justice » rigoureuses, mais éclairées. »

La justice *rigoureuse*, même la plus *éclairée*, a toujours quelque chose de sombre, j'ai failli dire de cruel, à la suite des grandes commotions politiques.

M. Mounier est aujourd'hui pair de France, conseiller-d'État, intendant des *bâtimens, parcs et jardins royaux*, et grand-officier de la Légion-d'Honneur.

CHARGÉS D'ARRONDISSEMENS

AUPRÈS

DU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Les conspirations projetées en Angleterre et tentées en France contre la personne du premier consul décidèrent Napoléon, lors de son élévation au trône, à rétablir, par décret du 21 messidor an 12 (10 juillet 1804), le ministère de la police; mais comme la France impériale se trouvait alors divisée en quatre-vingt-huit départemens, il en forma en même temps quatre classes, et attacha à son nouveau ministère quatre conseillers-d'État, avec la fonction de suivre la correspondance et l'instruction des affaires dans les départemens de chacune de ces classes.

Voici l'ordre de ces classes et le nom des départemens destinés à les composer.

1er *arrondissement :* M. Réal. Lys, Pas-de-Calais, Nord, Eure, Somme, Seine-Inférieure, Manche, Calvados, Orne, Seine-et-Oise, Aisne, Seine-et-

Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir, Sarthe, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Loir-et-Cher, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Loire-Inférieure, Vienne, Ile-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Cher, Indre, Allier, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.

2e *arrondissement :* M. Miot. Dyle, Escaut, Jemmape, Deux-Nèthes, Sambre-et-Meuse, Ourthe, Meuse-Inférieure, Mont-Tonnerre, Sarre, Rhin-et-Moselle, Roër, Ardennes, Meuse, Marne, Moselle, Forêt, Meurthe, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs, Jura, Ain, Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.

3e *arrondissement :* M. Pelet de la Lozère. Basses-Pyrénées, Landes, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Dordogne, Charente, Aude, Corrèze, Pyrénées-Orientales, Arriége, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Ardèche, Gard, Lozère, Hérault, Tarn, Aveiron, Rhône, Loire, Cantal, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Mont-Blanc, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Léman, Golo, Liamone, Pô, Marengo, Doire, Sesia, Stura, Tanaro.

4e *arrondissement :* M. Dubois. Seine, et commune de Saint-Cloud, de Sèvres et de Meudon, ainsi que le marché de Poissy, appartenant au département de Seine-et-Oise.

Le 21 février 1806, Napoléon supprima le second de ces arrondissemens, et réunit au premier les départemens suivans : Dyle, Escaut, Jemmape, Meuse-

Inférieure, Mont-Tonnerre, Sarre, Meuse, Marne, Deux-Nèthes, Sambre-et-Meuse, Ourthe, Rhin-et-Moselle, Roër, Ardennes, Moselle, Forêts;

Et ceux-ci au troisième: Meurthe, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs, Jura, Ain, Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.

Un arrêté du gouvernement provisoire, en date du 8 avril 1814, a supprimé cette classification des départemens, et a réuni au ministère de la police générale les attributions des conseillers-d'État qui étaient spécialement chargés de ce service.

DUBOIS.

Ce fonctionnaire, chargé d'un des arrondissemens de la police générale de l'empire, étant plus connu et n'ayant en quelque sorte administré qu'en qualité de préfet, sa notice a été placée, à son ordre, parmi celles des préfets de police.

MIOT

(André-François), comte.

Bien que la renommée n'ait pas placé le nom de M. Miot parmi ceux que recommandent le génie ou les talens transcendans, il faut penser néanmoins que les siens n'étaient pas d'une extrême médiocrité, lors-

que l'on considère le grand nombre et la nature des diverses fonctions qu'il fut appelé à remplir.

Depuis l'année 1793 jusqu'à la seconde abdication de Napoléon, on le voit constamment chargé, soit de missions diplomatiques, soit d'emplois administratifs, parmi lesquels figure celui de la direction de l'une des quatre grandes divisions du département de la police générale.

M. Miot commença par être ce qu'on nomme aujourd'hui bureaucrate. Versailles, où il naquit le 9 février 1792, le vit entrer fort jeune dans les bureaux de l'administration militaire. Il devint ensuite et successivement chef de bureau et chef de division au ministère de la guerre. En 1763, il fut nommé secrétaire-général du ministère des affaires-étrangères, et le 18 brumaire an 3 (8 novembre 1794), élevé au poste de commissaire dans ce dernier département. Cette qualité était alors, sous un autre nom, la même que celle de ministre.

M. Miot n'exerça ses fonctions de commissaire que pendant deux mois environ, et y fut remplacé, le 14 nivôse de la même année, par Cochin. Aucun acte remarquable n'émana de lui pendant la durée de cette courte administration.

En 1795, le Directoire lui confia une mission importante auprès du grand-duc de Toscane. Les affaires dont il y était chargé, en sa qualité de ministre plénipotentiaire, lui donnèrent lieu de déployer des talens diplomatiques, et de les faire remarquer sur tout dans les rapports que sa position rendaient fré-

quens entre lui et le vainqueur de l'Italie. Il y prépara et détermina la conclusion du traité de paix du 9 février, entre la France et la Toscane, premier acte qui introduisit la république française dans le système politique de l'Europe.

Au commencement de l'année 1796, il vint avec la même qualité à la cour de Turin, qui fit, comme celle de Toscane, son traité avec la France.

Quand la Corse, livrée aux Anglais par l'ambitieux et avide Pascal Paoli, se trouva, en 1796, disposée à aider les Français dans leurs efforts pour la remettre sous leur ancienne domination, M. Miot, alors en Italie, reçut l'ordre de se rendre dans cette île en qualité de commissaire du pouvoir exécutif. Ses soins et son habileté assurèrent le retour de la Corse à la France, retour qui s'effectua au mois d'octobre de cette même année, presqu'entièrement par la voie des négociations.

L'année suivante, une nouvelle mission appela M. Miot en Italie. Il se rendit à Rome avec le titre de ministre extraordinaire, chargé de faire mettre à exécution le traité de Tolentino, conclu entre la république française et le pape. Ses efforts eurent tout le succès que pouvait désirer son gouvernement. Après avoir accrédité, près du souverain pontife, les commissaires Monge, Berthollet, Barthélemy, Thouin, Moitte et Tinet, envoyés par le Directoire pour recevoir les objets d'arts cédés à la république, il revint à Turin.

Dans cette ville, M. Miot se trouva en position de

protéger efficacement et de faire respecter l'asile que les deux princesses de Savoie, épouses des frères de Louis XVI, avait cherché à la cour de Sardaigne.

Rappelé en France en 1798, il resta sans fonctions jusqu'au mois de juin de la même année. A cette époque, François de Neufchâteau, qui venait de reprendre le ministère de l'intérieur, le désigna pour faire partie d'un conseil qu'il avait établi dans son ministère. Il fut adjoint, quelque temps après, à M. de Forgens, nommé ministre résident près la république batave, et le suivit à La Haye pour y remplir une mission secrète.

Le 18 brumaire replaça M. Miot à un degré assez élevé dans l'administration intérieure.

Il devint successivement commissaire-ordonnateur, secrétaire-général du ministère de la guerre, et, en 1799, membre du tribunat, puis conseiller-d'État. En cette dernière qualité il eut à s'occuper d'une opération qui convenait spécialement à son genre d'esprit, tourné naturellement vers la conciliation et les mesures pacifiques : on le nomma parmi les membres du conseil-d'État chargés de rayer de la liste des émigrés les personnes qui y avaient été inscrites par d'aveugles passions ou par une précipitation funeste.

Bientôt le gouvernement consulaire renvoya M. Miot en Corse, avec le titre d'administrateur général, muni des pouvoirs les plus étendus. Il apaisa les troubles dont cette île était le théâtre, y régula-

risa l'administration intérieure, et ne tarda pas à revenir en France, où il rentra au conseil-d'État.

Alors le premier consul lui confia le deuxième arrondissement de la police générale, qu'il garda depuis sa création, 21 messidor an 12 (10 juillet 1804), jusqu'au 21 février 1806, époque de la suppression de cet arrondissement. Pendant la durée des fonctions de M. Miot dans cet emploi, aucun événement, aucune circonstance majeure ne donna lieu de sa part à des actes dont la mémoire ait pu rester (1). Napoléon reconnut ses services en le créant commandant de la Légion-d'Honneur.

Après la déclaration qui enlevait le trône des Deux-Siciles à la dynastie des Bourbons, et y plaçait Joseph Napoléon, M. Miot, estimé du nouveau roi, plein de zèle et d'affection pour sa personne, le suivit à Naples au commencement de 1806, et fut immédiatement nommé ministre de la guerre de ce royaume, qui dut à son expérience plusieurs améliorations utiles.

En 1808, le roi Joseph ayant quitté le trône des Deux-Siciles pour aller occuper celui d'Espagne, M. Miot accompagna ce prince; mais il ne prit aucune part directe au gouvernement, et resta près du roi en qualité de surintendant général de sa maison et de ses domaines. Avant cette translation, il avait reçu du nouveau roi de Naples, Joachim Murat, le

---

(1) Voir p. 390.

titre de comte de Melito, et de Napoléon celui de comte de l'empire.

La désastreuse affaire de Vittoria (21 juin 1813) ramena précipitamment en France le sujet et le prince qu'il avait servi. M. Miot reprit alors ses fonctions au conseil-d'État, et ne les quitta qu'à la chute de Napoléon.

On a dit qu'il avait adhéré à cette déchéance et au rétablissement de la maison de Bourbon sur le trône de France. Cependant aucun résultat personnel n'a depuis lors confirmé ce fait; son nom n'a figuré dans aucune des organisations du conseil-d'État faites à la suite des deux restaurations, et depuis cette époque M. Miot a vécu entièrement éloigné des affaires.

Si les nombreux emplois remplis par M. Miot ne lui ont fourni que l'avantage d'être utile à son pays, sorte de mérite qui mène moins à la gloire qne certains méfaits brillans, le goût des lettres lui a fait trouver au milieu de ses travaux administratifs le temps de mettre au jour un ouvrage estimé, qui recommandera le souvenir de son auteur; c'est une nouvelle traduction de l'*Histoire d'Hérodote*, entreprise qu'il exécuta d'après l'inspiration de Volney, et qui dénote dans M. Miot des talens peu communs.

M. Miot fait sa résidence actuelle à Stuttgard, capitale du Wittemberg.

PELET DE LA LOZÈRE.

M. Pelet ayant possédé le portefeuille de la police générale, la notice qui le concerne appartenait à la division des ministres. Voyez page 313.

RÉAL

(Pierre-François), comte.

Celui-là honore son caractère et comprend la dignité de l'homme, qui, appelé à traverser une grande révolution, et chargé d'emplois publics pendant le cours des événemens les plus fâcheux, y fait preuve de modération et de justice.

Celui-là a le cœur sincère, droit et délicat, et connaît les rigoureuses lois de l'honneur, qui, maître au moins de sa reconnaissance, conserve le souvenir du bienfait, même après la mort du bienfaiteur, méprise en silence la trahison, respecte et fuit la fortune et ses faveurs.

Telle est M. le comte Réal.

M. Réal naquit à Chatou, petit village des environs de Saint-Germain-en-Laye, le 28 mars 1757. Son père, qui n'était noble ni originaire des Pays-Bas autrichiens, comme l'ont avancé quelques auteurs, lui fit donner une éducation soignée au collége de Sainte-Barbe.

Se destinant à la suite des affaires judiciaires, il traita d'une charge de procureur au châtelet, et l'ex-

ploitait au moment de la révolution. Il la vendit bientôt, mais non sans éprouver quelque perte, car il en reçut une partie en valeur d'assignats, tandis qu'il l'avait payée avec du numéraire.

Comme électeur, M. Réal concourut puissamment, en 1789, à faire nommer l'abbé Sieyes un des députés de Paris.

Son entrée aux Jacobins, commencement de sa carrière politique, qui la détermina peut-être, mérite d'être rapportée.

M. Réal avait rédigé le projet de création d'une *Académie de l'histoire de France*. Son intention était de réunir en société les hommes les plus propres à écrire l'histoire, non des rois, mais du peuple.

Quelques amis, entre autres Millin, avaient eu connaissance de ce projet. On convint de se réunir pour le soumettre à l'examen.

Une réunion eut lieu chez le marquis de Villette. On s'occupait déjà de le discuter, lorsque M. Noël (1) arriva, et fit suspendre la discussion pour occuper l'assemblée d'une brochure qu'on venait de publier : c'était une pétition censément présentée à l'Assemblée nationale par les artistes de l'Opéra. M. Noël la lut en entier, et l'on s'en amusa beaucoup (2).

---

(1) Aujourd'hui un des inspecteurs de l'Université.

(2) En voici le titre exact : *Pétition de l'Académie royale de Musique à l'Assemblée nationale ;* avec cette épigraphe : *Nova sint omnia corda voces et opéra*, ainsi traduite : *Victimes de la*

Chacun l'attribua à l'homme d'esprit qu'il connaissait le mieux, ou qu'il croyait le plus capable de répandre dans un aussi petit écrit autant de saillies piquantes, autant de tact, de finesse et de goût.

Jeune, entraîné par des éloges qui ne pouvaient avoir pour but de le flatter, puisqu'on ignorait qu'il en fût l'auteur, et l'amour-propre doucement chatouillé par l'opinion de pareils juges, M. Réal avoua que sa plume avait tracé cet opuscule.

« Quoi! s'écria aussitôt M. Noël, cette jolie brochure est de vous, et vous n'êtes pas de la société des Jacobins ! »

Et les académiciens futurs se séparèrent, et M. Noël conduisit M. Réal à sa société, et le jeune Jacobin commença sa carrière politique.

Lors du retour de Varennes (25 juin 1791), cette société s'occupait des affaires publiques; mais il ne s'agissait pas encore pour elle de disputer la puissance : elle se composait à cette époque de propagateurs et de défenseurs des principes.

Le 3 juillet suivant, jour où l'on devait traiter des questions relatives au trône, dans des discours préparés par plusieurs orateurs, Billaud-Varennes précéda M. Réal à la tribune.

Billaud, avec sa perruque plate et son teint blême,

---

plus cruelle injustice, nous vous adressons nos CRIS; *qu'une fois du moins nos paroles soient entendues.*

ne disposait pas favorablement ses auditeurs. Jusqu'à ce moment il avait parlé avec assez d'adresse pour dissimuler le fond de ses pensées.

Cette fois il crut pouvoir s'expliquer avec franchise : il demanda l'abolition de la royauté et l'établissement d'une république.

Des murmures lui prouvèrent aussitôt qu'il s'était trompé sur l'esprit qui dirigeait alors la société. Le mécontentement alla même si loin, qu'on le fit descendre violemment de la tribune.

M. Réal s'avança alors. Un ami lui recommanda, à l'oreille, d'être plus court et surtout de prendre garde à ce qu'il allait dire.

Plusieurs des idées de M. Réal avaient quelque analogie avec celles de Billaud; mais outre que la forme pouvait permettre de les entendre, M. Réal fit sentir, en admettant la nécessité de juger le roi, que l'assemblée législative, exerçant une puissance égale à celle du prince, et deux puissances égales ne pouvant se rendre juges l'une de l'autre, il fallait soumettre la question aux électeurs des quatre-vingt-trois départemens, et les inviter à donner leur avis sur les imputations dont le souverain était l'objet.

Le discours de M. Réal fut couvert d'applaudissemens ; on en vota, par acclamation, l'impression et l'envoi dans les départemens.

Ces deux faits semblent de nature à caractériser les jacobins des premières années de la société.

La seconde assemblée nationale vit naître trois partis : les Girondins, les Robespierristes, les Danto-

nistes; M. Réal appartint au premier; aussi, les élections, alors *girondines*, lui devinrent-elles favorables : il fut nommé, le 17 août 1792, accusateur public près le tribunal extraordinaire, créé le même jour pour instruire sur les faits relatifs à l'événement du 10.

C'est ce tribunal que, plus tard, Fouquier-Tinville et ses substituts firent servir à leur passion pour le sang.

« Toutefois, dit M. Michaud dans sa *Biographie des Hommes vivans*, il serait injuste de comparer M. Réal à cette espèce de monstres qui n'avaient de l'homme que les formes extérieures. Ce révolutionnaire a beaucoup d'esprit, même un esprit agréable, et il ne semble pas appartenir à sa barbare faction... »

Les auteurs de la *Biographie de Bruxelles* complètent ce jugement: « Quelles qu'aient été, selon nous, les erreurs de Réal à cette époque, elles ne l'entraînèrent jamais à aucun acte de barbarie ; et toutes les fois que, sans trahir les intérêts de la liberté, qu'il considérait comme sacrés, il fut en son pouvoir de rendre des services, il les rendit toujours avec empressement, et s'acquit à la reconnaissance de plusieurs victimes de cette époque des droits qui ont été méconnus du moment où les services ont cessé d'être nécessaires. »

Le tribunal extraordinaire n'existant plus, les électeurs nommèrent M. Réal substitut du procureur de la commune de Paris : cette dernière magistrature était occupée par Chaumette. Elle devait être con-

fiée à Chambon; mais les Cordeliers, déjà puissans, forcèrent les Girondins à une concession, et Chaumette fut choisi par préférence à Hébert. (Le père Duchesne.)

Bientôt quatre partis se présentèrent le combat : ceux de Brissot et de Vergniaud, ceux de Danton et de Robespierre. Vainqueurs dans la lutte, le 31 mai, Danton et Robespierre usèrent de la victoire sans mesure : ils proscrivirent les Brissotins, les Girondins, et avec eux des députés qui ne leur appartenaient pas, tels que Lanjuinais et Henri Larivière; ils envoyèrent dans les prisons de Paris treize cents victimes choisies parmi les vaincus.

A l'approche de ces événemens, M. Réal sentit que sa position allait devenir fort embarrassante, et il se fit envoyer en mission, pour les subsistances, dans le département de la Seine-Inférieure. Sans cet éloignement on l'eût infailliblement incarcéré.

On a dit que M. Réal s'était dévoué à Danton; qu'il l'avait aidé, par des motions et par des adresses, dans cette dernière circonstance : on l'a dit, afin de justifier les reproches qu'on a prétendu lui avoir été adressés par des républicains purs. Ces accusations graves sont dénuées de fondement; et ce qui le prouve, c'est que M. Réal était déjà en prison au Luxembourg lorsque Danton y fut envoyé. Au surplus, en supposant que ces allégations fussent vraies, ce qui l'excuserait de reste aux yeux de l'écrivain impartial, c'est que, quand on était venu, quelque temps auparavant, réclamer son témoignage contre

les hommes populaires frappés par cet événement, il n'avait accusé aucun d'eux, et n'avait fait porter ses déclarations que sur des faits de peu d'importance.

Dans l'exercice de ses fonctions à la commune, il essaya souvent de modérer les violences qu'on voulait exercer. Aux Jacobins, il s'éleva nombre de fois contre la multiplicité des arrestations, en faveur de la liberté de la presse, et contre l'établissement des commissions populaires, qui attentaient avec non moins d'audace que d'impunité à la fortune, à la liberté, à la vie d'une foule de citoyens.

Tant de courage et d'humanité ne tardèrent pas à trouver leur récompense : dénoncé, en l'an 2, comme partisan de la liberté indéfinie de la presse et ennemi des comités, il fut arrêté quelque temps avant la mort de Danton et de Camille-Desmoulins, et enfermé au Luxembourg.

Les malheureux prisonniers y étaient environnés d'espions, détenus comme eux, qui faisaient des listes de soi-disant conspirateurs, et les envoyaient aux comités conventionnels qui les adressaient ensuite au hideux Fouquier-Tinville. Plusieurs fois le nom de M. Réal figura sur les arrêts de mort; des amis veillaient pour lui et l'en firent rayer.

Le 9 thermidor rendit M. Réal à sa famille, et le décida à s'attacher au parti thermidorien, comme lui paraissant le plus propre à assurer les intérêts du pays.

Mais loin d'abandonner alors ses compagnons d'infortune du Luxembourg, il se hâta de faire con-

naître plusieurs de ces détestables espions qui ajoutaient encore au chagrin de leur captivité, et rendit de la sorte des services importans à beaucoup de personnes qu'un juste mécontentement eût pu compromettre, et qui ne seraient plus sorties de leur prison que pour aller à l'échafaud.

Il se fit dès lors défenseur officieux, ce qui ne l'empêcha pas de suivre la société des Jacobins, où il dévoila, l'un des premiers, les nombreux forfaits de la faction de l'infâme Robespierre; où, l'un des premiers, il se prononça avec une telle énergie contre les crimes de quelques proconsuls, que lorsque Carrier fut traduit devant le tribunal révolutionnaire régénéré, ce scélérat récusa plusieurs jurés, sur le seul soupçon qu'ils étaient liés avec M. Réal.

Toujours porté à la sagesse et à la modération, M. Réal établit, de concert avec Méhée, le *Journal des patriotes de* 89, dirigé contre tous les fauteurs d'excès. Malgré le succès de cette entreprise, son créateur l'abandonna bientôt, pour s'occuper de l'affaire de Tort de la Sonde, et sans doute aussi parce qu'il fut nommé *historiographe de la république* par le Directoire.

Sa conduite comme défenseur a toujours été celle d'un honnête homme; ennemi ou ami, pauvre, riche, exalté ou modéré, royaliste ou républicain, aucun n'a en vain imploré le secours de son éloquence et même celui de sa bourse. On l'a vu défendre des malheureux, et prodiguer des secours à leur famille.

Les membres du comité révolutionnaire de Nantes, la tête couverte encore du sang de leurs compatriotes, mis en jugement, prièrent M. Réal de se charger de leur défense. A l'exception de Carrier et de Grand-Maison, le défenseur, qu'on blâma beaucoup d'avoir prêté sa voix à de pareils accusés, parvint à les sauver tous en faisant valoir avec beaucoup d'art et de chaleur ce moyen difficile à excuser, *que leurs crimes n'avaient pas été commis dans des intentions contre-révolutionnaires.* Les crimes étaient-ils prouvés? Oui, le sang devait répondre du sang!

L'affaire de Tort de la Sonde, dans laquelle il déploya une rare énergie, servit mieux sa réputation. Vers la fin de 1795, le Directoire avait dénoncé Tort de la Sonde, qu'il accusait de correspondance avec l'ennemi. Acquitté au tribunal révolutionnaire, sur la défense de M. Réal, il fut conduit à Bruxelles par suite d'un arrêté du Directoire; M. Réal l'y suivit et l'enleva une seconde fois à ces nouvelles poursuites judiciaires.

Tort de la Sonde dénonça à son tour le Directoire, son *dénonciateur*. M. Réal rédigea l'acte d'accusation adressée aux deux conseils, lesquels, après de longues et vives discussions, passèrent à l'ordre du jour.

Une cause dans laquelle M. Réal montra un véritable talent, fut celle des individus compromis dans la conspiration de Babeuf. Il alla les défendre à la haute-cour de Vendôme, et parvint à faire déclarer

qu'il n'y avait pas eu de conspiration. Mais l'accusateur public Viellard manœuvra avec tant de succès, qu'il obtint des mêmes jurés qui avaient prononcé l'absolution, et la même nuit, la déclaration que les accusés avaient publié des pamphlets contre-révolutionnaires : c'est pour ce délit secondaire, auquel on fit l'application d'une loi qui avaient cessé d'être en vigueur depuis plus de quinze jours, que l'on condamna à mort Babeuf et Darthé. Tous deux s'étant poignardés en entendant leur condamnation, on les conduisit à la guillotine, l'un mourant et l'autre mort.

Aux élections du mois de mai 1798, les amis de M. Réal essayèrent de le porter au conseil des Cinq-Cents; mais le ministre Merlin, alors directeur, paralysa leurs efforts. Celui-ci ayant succombé lui-même lors du mouvement du 30 prairial an 7 (18 juin 1799), M. Réal fut nommé commissaire du gouvernement près du département de la Seine.

Son élévation aux emplois ne devait plus tarder. Fatigué de la fluctuation des partis, de la tyrannie, de la cruauté et de l'impéritie de ces nombreux gouvernans qui naissaient et mouraient au sein de l'intrigue et des factions, M. Réal prit une part active à la révolution du 18 brumaire, et fut immédiatement nommé conseiller-d'État, section de la justice, où il discuta avec une grande habileté différentes questions législatives de la plus haute importance.

Au mois de mars 1804, le nommé Querelle, qui

venait d'être condamné à mort, avait écrit pour demander à faire particulièrement des déclarations. Le premier consul, sans penser que cet homme eût à communiquer des secrets de quelque importance, et guidé seulement par un sentiment de pitié, chargea M. Réal de l'entendre : quelques heures après, le premier consul avait une parfaite connaissance du projet de Georges, envoyé d'Angleterre en France pour l'assassiner.

Chargé des interrogatoires et de tous les détails de la première instruction de cette conspiration, M. Réal s'en acquitta avec tant de zèle et de prudence, que le consul le nomma commandant de la Légion-d'Honneur et lui fit un don de cent mille francs.

M. Réal eut alors le premier arrondissement de la police générale de l'empire (1), qu'il conserva jusqu'en 1814.

Un espion, nommé Méhée de la Touche, dans un pamphlet qu'il a publié en 1823, sans doute pour toucher, non le gouvernement, mais la police du gouvernement royal, a tenté de relever son honneur par de hautes accusations contre quelques personnages de l'époque. Ainsi, il a osé dire que M. Réal et M. le duc de Rovigo avaient voulu le charger, en 1813, d'aller assassiner Bernadotte. Je cite ici ce fait, que des malveillans ou des gens peu

---

(1) Voir p. 389.

instruits pourraient vouloir reproduire, afin de l'accompagner de l'unique qualification qui lui convient : c'est un affreux mensonge.

Il ne s'est pas borné là. Il a avancé que M. Réal avait voulu faire de lui un dénonciateur de circonstance contre Moreau. Quand le caractère de M. Réal ne suffirait pas pour le défendre, il faut se demander si ce fonctionnaire avait besoin de recourir à cet odieux stratagême. Non, certes : il a eu entre les mains les déclarations accusatrices de Moreau, écrites de la main même du général, et les possède peut-être encore.

Méhée a dit que M. Réal n'avait pas été à Vincennes, le 21 mars 1804, pour procéder à l'interrogatoire du duc d'Enghien; et cela est vrai. Mais une explication est ici indispensable.

Dans la matinée du 20 mars, le premier consul chargea M. Réal d'interroger le duc d'Enghien lorsqu'il serait arrivé à Paris. M. Réal apprit, le soir, assez tard, que le prince était à Vincennes; et comme il se disposait, le lendemain, à cinq heures du matin, à partir pour aller remplir sa mission, M. Harel vint lui apprendre que tout était fini!

On doit croire que si M. Réal eût pu voir le prince, il n'y aurait pas de chapelle expiatoire aujourd'hui à Vincennes.

Incontestablement, quelqu'un est coupable de la précipitation apportée dans cette affaire. Est-ce le consul? Je ne le pense pas.

Voici quelle fut la coopération de M. Réal dans

la conspiration Mallet, qu'on ferait mieux de nommer conspiration de l'abbé Lafon.

M. Réal n'a point été chez le général Hullin. Il était dans son hôtel, qui fait le coin des rues de Bourbon et des Saints-Pères, au moment où les conjurés s'emparaient de M. le duc de Rovigo. Entendant le bruit que faisaient, devant son hôtel, les soldats dont ils s'étaient fait accompagner, M. Réal envoya un domestique s'informer de la cause de ce bruit. Le domestique demanda à passer, de la part de M. le comte Réal. On lui répondit : Il n'y a plus de comte. M. Réal apprit qu'on arrêtait M. le duc de Rovigo ; il devina aussitôt la conspiration, et, s'adressant à M. Rolland, son secrétaire intime et son allié, il lui dit : Commençons par nous mettre hors de cour. En effet, ils sortirent pendant qu'on mettait les chevaux à la voiture, et se rendirent chez l'archichancelier Cambacérès. M. Réal revint ensuite au ministère, où il fit arrêter Lahorie, qui s'était fait ministre, le siége vacant.

La première restauration le laissa à la vie privée.

« On a prétendu qu'en mars 1815 il n'avait pas été étranger au retour de Bonaparte ; mais il faut placer ce conte ridicule à côté de la fameuse conspiration que les sots et imprévoyans ministres des Bourbons, afin d'écarter la terrible responsabilité qui pesait sur leurs têtes, ont soutenu depuis avoir été ourdie à cette époque, pour rappeler le souverain de l'île d'Elbe, comme si la faiblesse, l'incapacité, la mauvaise foi, la marche équivoque de ces ministres,

si bien secondés par les fautes des princes, leurs funestes voyages, et l'insolence menaçante de l'émigration, n'avaient pas été des motifs plus que suffisans pour aliéner le peuple français contre ceux qui ne lui offraient ni sûreté, ni protection, ni gloire. Faut-il s'étonner, au reste, que vingt-cinq ans d'adversité, et les leçons récentes de 1814 et 1815, aient été perdues pour certains hommes, lorsqu'en février 1820 on jette les yeux sur le déplorable spectacle qu'offre le gouvernement de la France, proclamant hautement le mépris des sermens les plus solennels, la ruine de toutes les garanties sociales données par lui-même, et appelant de sang-froid le retour des révolutions qui menacent de l'anéantir (1). »

Au retour de l'île d'Elbe, le 20 mars, le comte Réal ne se présenta point au château; Napoléon le fit chercher, l'entretint particulièrement, et le garda jusqu'à minuit : le lendemain il était préfet de police, fonctions qu'il exerça jusqu'au 2 juillet, époque à laquelle la commission de gouvernement le fit remplacer par M. Courtin, *sur sa demande*, dit l'arrêté, *et attendu son indisposition.*

Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, il s'est d'abord retiré à Bruxelles, puis à Anvers, où le ministre Decazes lui fit demander quelques papiers secrets.

---

(1) *Galerie historique des Contemporains*, tom. VIII, pag. 25-26.

Il paraît que le gouvernement français le voyait avec peine résider dans les Pays-Bas, car l'ambassadeur La-Tour-du-Pin réclama plusieurs fois avec instance son éloignement, et les ministres hollandais lui renouvelèrent souvent l'invitation de presser son départ.

Force lui fut enfin de quitter des lieux où du moins il entendait encore parler la langue de son pays! Il se rendit à New-York, où il établit une fabrique d'épuration des huiles de poisson, dont il s'était autrefois occupé en France.

Au moment où une ordonnance royale le rappelait dans sa patrie (1818), M. Réal venait d'acquérir un domaine assez considérable au cap Vincent, sur le lac Ontario, pour y transporter son établissement, perfectionné chaque jour par son industrie et ses soins. Là, sur une terre d'exil, le comte de l'empire recevait quelquefois la visite du roi déchu d'Espagne, Joseph Napoléon. Ce prince aimait la société d'un des plus fidèles serviteurs de son frère ; il se croyait encore en famille.

Sans doute c'est M. Decazes qui a fait décider le rappel de M. Réal ; mais la demande au roi a été faite à l'insu de l'exilé par ses amis, et notamment par des députés qu'il avait sauvés lors de leur tradition à une commission militaire comme chouans. Toutes les démarches à ce sujet font le plus grand honneur à M. de Solignac.

« A beaucoup d'esprit et de gaîté, Réal joint un grand fond d'obligeance, et les nombreux services

qu'il a rendus, dans les diverses situations où les événemens l'ont placé, justifient notre assertion. On lui a reproché un dévoûment aveugle aux volontés et au pouvoir de Napoléon, nous ne croyons pas devoir le défendre de cette accusation. »

Ni moi non plus : tant d'hommes ont comblé la mesure d'infortunes de l'empereur par leurs infâmes trahisons, qu'un serviteur resté fidèle me semble digne d'éloge, mériter l'estime des honnêtes gens, et n'avoir aucunement besoin d'être défendu pour un sentiment que la reconnaissance et l'honneur justifient suffisamment.

On a élevé très-haut la fortune de M. Réal ; c'est à tort : il est à peine à l'abri du besoin, ayant été obligé de vendre son hôtel de la rue de Bourbon et sa terre d'Enneri, pour remplir d'anciens engagemens. Dépossédé de toutes ses dotations, et même des actions qu'il possédait sur le canal du Languedoc, il attend que cette confiscation illégale (1) soit révoquée pour donner suite à l'objet d'une industrie nouvelle qui l'occupe en ce moment (2).

M. Réal n'est rentré en France qu'à la fin de mai 1827.

Parmi les écrits qu'il a publiés, on cite de lui :

---

(1) L'ordonnance de confiscation est du 25 mai 1816. Elle est contresignée par le comte Pradel, *intendant de la maison du roi.*

(2) C'est une machine à vapeur pour laquelle il a obtenu un brevet d'invention.

I. *Journal de l'opposition*, numéros 1 à 7, 1795, in-8°, repris en 1796. II; (avec Méhée) *Journal des Partriotes de* 1789, depuis les derniers mois de 1795; III. *Essai sur les journées des* 13 *et* 14 *vendémiaire*, 1796, in-8°. IV; *Procès de Barthélemi Tort de la Sonde, accusé de conspiration contre l'État, et de complicité avec Dumouriez*, 1796, in-8°.

J'ai sous les yeux le n° 4 du *Journal de l'Opposition*, qui contient, page 19, un article étendu sur la nécessité de créer un président du pouvoir exécutif. Dans cet écrit, publié au mois de thermidor an 3, M. Réal demande un gouvernement fort, semblable à celui des États-Unis, et un président puissant. Lié alors avec Barras, on crut qu'il avait composé cet ouvrage pour lui être agréable; c'est une erreur : M. Réal n'avait été guidé par aucune vue d'intérêt personnel ni d'attachement.

J'extrairai de l'article que je viens de citer, le passage suivant, qui me semble très-remarquable :

« J'ai rencontré beaucoup de gens qui, d'abord amis de la révolution, regrettent aujourd'hui l'ancien régime. On les appelle *royalistes;* quelques-uns d'entre eux se croient, se disent royalistes. J'ai causé avec eux. Croyez-vous qu'ils regrettent la personne de Louis XVI? Non. Sa cour, à la fois si brillante et si corrompue? Point du tout. Ils détestent de bonne foi le despotisme royal et ministériel; l'insolence des nobles de cour, la morgue des nobles campagnards; ils croient que nous pouvons être heureux sans grands seigneurs, sans *P.* . . . . , sans *Dubar-*

rys, sans gibiers et sans moines, ils croient à la nécessité de la liberté de la presse, et à l'inutilité des censeurs et des bastilles ; ils adorent la liberté, ils croient à l'égalité. . . . . .; la morgue et l'insolence des comités révolutionnaires leur ont fait oublier celles des nobles ; ce que les lapins et les moines leur ont mangé en dix ans, les bonnets rouges et les réquisitions l'ont dévoré en dix jours ; un despotime de fer et de sang leur a fait regretter un tranquille esclavage ; dix mille maisons d'arrêt les ont fait pleurer sur les ruines de la Bastille... »

M. Réal est un des hommes du siècle qui a le plus vu et le mieux vu ; il a beaucoup de notes, beaucoup de travaux commencés ; on regrettera surtout qu'il n'ait pas écrit, parce qu'il aurait rectifié tout ce qui a été dit de faux, de ridicule et de niais sur tant de faits divers, depuis la première société des Jacobins jusqu'à la seconde restauration.

PRÉFETS DE POLICE.

Lors de son élévation au consulat, le général Bonaparte établit, pour Paris, une préfecture de police, avec un chef unique, dont l'action s'étend aujourd'hui non-seulement sur les communes du département de la Seine, mais encore sur celles de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon, du département de Seine-et-Oise, et sur le marché de Poissy, appartenant aussi à ce dernier département.

Le préfet administre sous l'autorité immédiate des ministres, et correspond directement avec eux pour les objets qui dépendent de leurs départemens respectifs.

Il est membre né du conseil général d'administration des hospices, et du conseil d'administration du Mont-de-Piété.

Il est chargé, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, de tout ce qui est relatif au régime administratif et économique des prisons, maisons de dépôt, d'arrêt, de justice, de force, de correction, de détention et de répression, situées dans le départe-

ment de la Seine, ainsi que du dépôt de mendicité de ce département; il en nomme les employés.

Il préside le tirage de la loterie royale.

Ses fonctions ont été principalement déterminées par les arrêtés du 12 messidor an 8 (1er juillet 1800), et 3 brumaire an 9 (25 octobre 1802); par la décision du ministre de la police du 25 fructidor an 9 (12 septembre 1801); par l'arrêté du 1er messidor an 10 (20 juin 1802); par le décret du 21 messidor an 12 (10 juillet 1804).

Pour mieux faire connaître l'étendue de ces fonctions, je rapporterai ici la division actuelle du travail intérieur de cette préfecture extraordinaire.

Secrétariat général. Indépendamment des travaux du secrétariat, le secrétaire-général suit tous les détails de l'administration auprès des divers chefs, confère avec eux, et leur demande les renseignemens et communications nécessaires.

Premier bureau. Ordre général; enregistrement des dépêches; leur renvoi dans les divisions. — Le contre-seing et le départ de la correspondance. — L'enregistrement et le dépôt des ordonnances et réglemens de police. — La correspondance générale, l'expédition des affaires mixtes et de celles qui n'ont point de département fixe. — Les sociétés anonymes, les bureaux d'agence et d'affaires, la surveillance du bureau des nourrices. — Les mesures d'ordre à observer à l'occasion des fêtes et cérémonies publiques. —La convocation du conseil de préfecture, l'enregistrement et le dépôt des décisions de ce conseil.—

Le rapport général et journalier de l'état de l'approvisionnement et des événemens qui intéressent la sûreté publique. — La réception des déclarations faites directement à la préfecture de police ; les légalisations de signatures des fonctionnaires publics et agens en chef ; les prestations de serment, la traduction des pièces écrites en langues étrangères. — La confection des baux, marchés, adjudications et cautionnemens, l'acceptation des nantissemens fournis en meubles incorporels, la tenue du registre des actes sujets à l'enregistrement et le paiement de ce droit. — La réception des déclarations que les propriétaires ou éditeurs de journaux ou écrits périodiques sont tenus de faire conformément à la loi du 9 juin 1819, et à l'ordonnance royale du même jour.

Deuxième bureau. L'expédition générale de la correspondance des divers bureaux de la préfecture.

Troisième bureau. La garde des pièces relatives aux affaires terminées, la réception, l'enregistrement, la conservation et remise des pièces à conviction et des effets saisis ou trouvés, la comptabilité des impressions et des fournitures de bureaux.

Première division. — *Premier bureau.* Les attroupemens, les réunions tumultueuses et menaçant la tranquillité publique ; les coalitions d'ouvriers ; les déserteurs ; les prisonniers de guerre évadés, les marins. — Les certificats d'aptitude morale pour enrôlement volontaire et remplacement. — Le port d'armes pour la chasse ; les armes défendues ; les permissions pour le tir ou l'essai des armes à feu ; les

poudres et salpêtres; les marchandises prohibées, la fraude. — Le dépôt des marques de fabrication et d'origine française de cotons filés, tissus et tricots de la nature de ceux dont l'importation est prohibée. —Les hôtels et maisons garnis, les logeurs.

Deuxième bureau. La délivrance des passeports à l'étranger, les passeports pour voyager de Paris dans l'intérieur du royaume, le *visa* des passeports des voyageurs, le *visa* des permissions ou congés accordés aux militaires et marins qui veulent résider ou séjourner à Paris, le *visa* des cartes délivrées aux élèves de l'École royale d'Alfort et autres, les permis de séjour.

Troisième bureau. L'exécution des lois relatives aux cultes, la surveillance de l'état civil, les suicides, les morts accidentelles, les enfans morts-nés, les cimetières, les sépultures particulières, les inhumations, les exhumations. — Les affiches et afficheurs, les colporteurs, les écrivains publics, les contraventions aux lois relatives au timbre et aux loteries. — Les théâtres, bals, concerts, feux d'artifice, l'exposition publique d'objets de curiosité, les sociétés et réunions, les peintures et gravures, les maisons de jeu, les billards publics et les commissionnaires près les théâtres. — Les travestissemens et déguisemens, les chanteurs, les baladins et saltimbanques.

Deuxième division. — *Premier bureau.* Les vols et assassinats, les incendies à dessein prémédité, les empoisonnemens, les rixes, voies de fait, es-

croqueries et abus de confiance, les fausses monnaies, les rogneurs et altérateurs de monnaies, la surveillance de la garantie des matières d'or et d'argent, les laminoirs, moutons, presses, balanciers, et coupoirs : les faussaires, le Mont-de-Piété, les commissionnaires du Mont-de-Piété, les brocanteurs, les encans, les salles de vente, les insensés, les furieux trouvés sur la voie publique, la mendicité, les vagabonds, les gens sans aveu, les évadés des prisons et des fers, les libérés des fers, les porte-falots, le recueil des renseignemens relatifs aux individus dénoncés, arrêtés et jugés, les domestiques, les commissionnaires stationnant sur la voie publique.

Deuxième bureau. Interrogatoires et renvoi des prévenus devant le procureur du roi.

Troisième bureau. Le service économique, la police de sûreté, et tout ce qui intéresse le régime intérieur des prisons, maisons d'arrêt, de justice, de force, de correction, de détention et de répression; la translation des mendians aux dépôts de mendicité du département de la Seine, établi à Villers-Cotterets; la délivrance des permissions de communiquer avec les détenus; l'envoi des détenus dans les diverses prisons, suivant la destination particulière donnée à chacune d'elles; les transfèremens; les extractions; les départs des chaînes; les mises en liberté; la surveillance des maisons où sont placés les enfans dont M. le président du tribunal de première instance autorise la réclusion par voie de correction paternelle; celle des mai-

sons de santé et des établissemens particuliers où l'on reçoit des *aliénés*, le tout sous le rapport de la liberté individuelle; l'envoi des enfans abandonnés ou égarés; les recherches qui ont pour objet de découvrir leurs familles; l'envoi dans les hospices et dans la Maison royale de Charenton, des personnes atteintes de maladies mentales légalement constatées; la correspondance avec le ministère public, relativement à ces malades; les vérifications qui tendent à faciliter le recouvrement des amendes et frais dus au domaine en matières civiles, criminelles ou de police correctionnelle.

TROISIÈME DIVISON. — *Partie administrative, économique et industrielle.* — *Premier bureau.* Le service de l'illumination, le balayage, le nettoiement, les voiries à boue, les égouts, les décharges publiques, la voirie de Montfaucon, les aquedues, les puits, les fontaines, les pompes à feu et autres, les porteurs d'eau, l'arrosement, le ramonage, les ramoneurs, les incendies, les magasins de pompes, réservoirs, tonneaux et seaux à incendie, machines et ustensiles en dépendant. — Le corps de la gendarmerie royale de la ville de Paris, le corps des sapeurs-pompiers, les corps-de-garde. — Les amphithéâtres et salles de dissection, les ateliers, manufactures, laboratoires, et autres établissemens qui intéressent la salubrité. — L'exécution de la loi relative aux manufactures, arts et métiers et à la police des ouvriers, les bureaux de placement et les livrets, les usines, et généralement tous les appareils destinés

à l'éclairage par le gaz. — L'école de pharmacie, les pharmaciens, les élèves en pharmacie, les droguistes et épiciers, les herboristes, les officiers de santé, les sages-femmes, les remèdes secrets, la destruction des médicamens gâtés, corrompus ou nuisibles. — L'inspection des eaux minérales, naturelles et artificielles. — La propagation de la vaccine et les maladies épidémiques. — La recherche, l'abattage et l'écarrissage des chevaux morveux et autres animaux attaqués de maladies contagieuses, les fosses vétérinaires et les écarrisseurs. — Les messageries et autres voitures publiques; les carrosses de place; les cabriolets; les charrettes et haquets; les cochers, postillons, charretiers, porteurs de chaises et porte-faix; les étalages mobiles. — Les ponts à bascule; la police du roulage.

Deuxième bureau. L'exécution des lois concernant l'uniformité, la vérification et la surveillance des poids et mesures, les pesage, mesurage et jeaugeage publics sur les halles, marchés, ports et chantiers et la surveillance des bureaux établis pour la perception de ces droits. — Les rivières de Seine, Marne, Bièvre, Croult et Rouillon, les ports et chemins de hallage, le garage des bateaux, les débordemens et débâcles, les établissemens sur la rivière et les ports, les secours aux noyés et le placement des boîtes de secours, la Morgue. L'entretien des brancards destinés au transport des noyés, blessés ou asphyxiés. —Les mesures d'urgence pour assurer l'approvisionnement en combustibles. — Les chantiers de bois à

brûler et à œuvrer, les fabriques, places de vente et magasins de charbon de bois, les entrepôts de charbon de terre. — Des ouvriers des ports et places. — Les établissemens de marchands de vin et les brasseries. — La saisie et destruction des boissons gâtées, corrompues et nuisibles.

Troisième Bureau. La petite voirie et la délivrance des permissions y relatives. — La réparation ou démolition des bâtimens ou partie des bâtimens qui menacent ruine. — La surveillance des démolitions en général et des mesures à prendre en pareil cas. —Les malfaçons et vices de constructions qui compromettent la sûreté publique et individuelle, ou qui peuvent occasioner des incendies. — La surveillance de la construction, entretien et vidange des fosses d'aisance. — Les gouttières saillantes, les caisses, pots à fleurs et autres objets exposés sur les toits ou sur les croisées, et qui, par leur chute, pourraient blesser les passans. — Les dépôts de matériaux sur la voie publique. — Les réparations urgentes des dégradations accidentelles qui se manifestent dans le pavé par l'effet des enfoncemens, affaissemens et excavations, ou par suite de la rupture des tuyaux de distribution des eaux dans Paris. — Les réparations des conduits; le barage des rues. — La surveillance des carrières; l'instruction des affaires relatives à l'établissement des fours à plâtre ou à chaux. — La correspondance relative aux monumens et édifices publics, dont la protection et préservation sont attribuées au préfet de police. — L'instruction relative

à tous les établissemens qui doivent être autorisés par le préfet.

Quatrième Bureau. Les halles et marchés, les magasins de fourrages, la caisse de la volaille et du gibier, celle de la marée. — La surveillance des marchés de Sceaux et de Poissy, les épizooties, les échaudoirs, fondoirs et étaux, les vacheries, les porcheries, les établissemens de charcuterie, les bouchers, les charcutiers, les chandeliers, les tanneurs et les hongroyeurs. — Le dépôt de garantie des boulangers, les établissemens de boulangerie et de pâtisserie, les boulangers, les pâtissiers. — La tenue des mercuriales. La surveillance des vases et ustensiles de cuivre ; la saisie et destruction des comestibles corrompus ou nuisibles. — La bourse, les agens-de-change et courtiers de commerce. — Les ouvriers des halles et marchés.

Caisse. — Le paiement des traitemens des fonctionnaires et employés de l'administration. — Le paiement des pensions. — La caisse à trois clefs du bataillon des sapeurs-pompiers. — La recette des rétributions fixées par les décrets relatifs à la délivrance des passeports et des permis de ports-d'armes. — Les fonds de la rétribution perçue à la vérification des poids et mesures. — La recette des droits perçus conformément aux décrets des 9 et 16 juin 1808 et 27 octobre suivant, savoir : Droits sur les fiacres et cabriolets de louage, roulant et stationnant sur la voie publique ; droit de petite voirie ; droits de pesage, mesurage et jaugeage pu-

blics dans la ville de Paris, et le versement de ces produits dans la caisse municipale. Le paiement de toutes les dépenses urgentes, telles que frais d'incendie, de salubrité, de retrait de noyés, de transport de cadavres, honoraires de chirurgiens et autres.

Comptabilité. La comptabilité et le contentieux des dépenses administratives; la liquidation des comptes et mémoires y relatifs; l'expédition et la délivrance des ordonnances et mandats de paiement, tant sur le trésor royal que sur la caisse municipale, pour l'emploi des fonds généraux et communaux affectés aux dépenses de l'administration; le contrôle de la caisse; la formation du budget, celle du compte annuel; l'examen des comptes de toutes les caisses dépendantes de l'administration ou placées sous sa surveillance; la comptabilité relative aux perceptions qui s'opèrent au profit de la ville de Paris par les préposés de la police; l'entretien et les réparations de l'hôtel; la surveillance du mobilier; la liquidation des pensions.

Je ferai remarquer qu'à l'époque de la création de cette administration, le préfet fut chargé de faire exécuter les lois relatives aux émigrés, et de recevoir la déclaration des ministres du culte d'être fidèles à la constitution.

Le décret du 16 mai 1814 avait rattaché cette préfecture à la direction générale de la police du royaume; l'ordonnance du 14 mai 1815 l'en retira. Il paraît qu'avant le décret du 16 mai 1814, il avait déjà été question de supprimer la préfecture de police, car

un arrêté du gouvernement provisoire, du 8 avril, dit, art. 2 : *Il y a un préfet de police pour la ville de Paris*, comme si cette déclaration eût été indispensable à la tranquillité des habitans de Paris.

Pendant le temps de l'espèce de suppression de cette préfecture, c'est-à-dire du 16 mai 1814 au 14 mai 1815, trois maîtres des requêtes furent chargés d'en diriger le travail, divisé dès lors en trois parties : M. Rivière eut la police de sûreté ; M. le baron de Vandœuvre eut les approvisionnemens ; et M. Héricart de Thury, la petite voirie et les services publics.

MM. de Vandœuvre et de Thury existent encore ; quant à M. Rivière (de l'Aube), ancien membre du Corps législatif, chevalier de la Légion-d'Honneur, il est mort dans les premiers jours du mois d'octobre 1828, âgé de soixante-quinze ans.

Une somme de 30,000 francs, fixée par le décret du 19 janvier 1811, et payée par la ville, est le traitement du chef de cette administration.

ANGLÈS.

Ce préfet ayant eu le portefeuille de la police sous le gouvernement provisoire de 1814, j'ai dû le placer parmi les ministres. *Voyez* page 153.

BOURIENNE

(Louis-Antoine FAUVELET, dit de).

Pourquoi M. Fauvelet, dit de Bourienne, n'est-il pas aujourd'hui dans un haut degré de faveur? Pourquoi ne lui a-t-il pas suffi, comme à tant d'autres, d'avoir servi et abandonné son bienfaiteur, persécuté dans l'occasion ceux dont il avait précédemment imploré les services, et montré depuis le nouvel ordre de choses le plus grand zèle contre les principes de la révolution? Ce n'est pas que M. de Bourienne ne soit doué de quelques talens; on lui accorde une imagination très-vive et un esprit très-pénétrant; ce n'est certes pas non plus le défaut d'ambition, qu'on assure être excessive chez lui. Mais dans les occasions les plus heureuses pour son élévation, M. de Bourienne ne sut contenter personne, et s'aliéna ses amis les plus intimes. Il faut bien qu'il ait manqué de savoir-faire.

M. Fauvelet, dit de Bourienne, naquit à Sens le 9 juillet 1769. Un hasard qui pour tout autre eût été la source de la plus haute fortune, le fit étudier à cette école militaire de Brienne où était élevé dans le même temps celui qui devait la rendre à jamais célèbre. Le jeune Fauvelet était entré à Brienne, comme quelques autres sujets de la classe plébéienne, que la faveur faisait admettre dans les écoles réservées aux enfans nobles ou réputés nobles; il y forma

une liaison particulière avec Napoléon Bonaparte, qui le distingua toujours de ses camarades, auxquels il le préférait.

M. de Bourienne tint, pendant les premières années de la révolution, une conduite un peu équivoque : on le vit traité, en France, comme émigré, et en Allemagne, comme agent de la république française. Il était passé dans ce dernier pays, en décembre 1788, au sortir de l'école militaire, et avait séjourné trois ans à Leipsig pour y étudier le droit public et les langues étrangères. De là il se rendit en Pologne, et ne revint en France qu'en 1792. Peu de jours avant la catastrophe du 10 août, il fut nommé secrétaire de légation à Stuttgard. Rappelé de cette résidence en février 1793, il repartit bientôt après pour Leipsig, où le rappelait, à ce qu'on dit, une ancienne liaison d'amour, ce que rend vraisemblable le mariage qu'il contracta dans cette ville. Cependant, ce retour précipité, la continuation de sa mission à Stuttgard après la destruction de la monarchie, et surtout le soupçon qu'on fit peser sur lui, d'entretenir des intelligences avec un agent du gouvernement républicain, tout cela le fit d'abord regarder de mauvais œil par les émigrés français, et bientôt la cour de Saxe crut devoir le traiter comme un homme dangereux. Il fut arrêté avec l'agent dont il était supposé complice, et n'obtint sa libération, après une détention de soixante-dix jours, que sous la condition de quitter incessamment le territoire électoral.

D'un autre côté, sa rentrée en France ne laissa

pas d'inquiéter les républicains, et de lui attirer de leur part plus que de la surveillance. Il parvint cependant à se faire rayer de la liste des émigrés, où on l'avait porté lors de son premier voyage en Allemagne; mais les différentes autorités qui se succédèrent, ne le jugèrent pas assez sincère pour lui confier aucun emploi.

Ainsi, dès ses premiers pas dans la carrière politique, M. de Bourienne, placé entre deux partis, soit qu'il les ait servis tous deux, soit qu'il ait mal servi celui auquel il s'était attaché, est repoussé par l'un et par l'autre. Il reste dans l'abandon et l'oubli.

Enfin, en 1797, les triomphes inouïs de son ancien condisciple lui font tourner les yeux vers cet astre nouveau. Il écrit au général Bonaparte, lui demande une place auprès de lui, et bientôt va le rejoindre à Glatz. Le général, fidèle au souvenir d'une ancienne amitié, accueille M. Bourienne, et l'attache à sa personne en qualité de secrétaire intime. M. Bourienne suit son protecteur ou plutôt son ami dans ses campagnes d'Italie et d'Égypte; il revient avec lui, il l'accompagne à Saint-Cloud, aux Tuileries, il jouit de toute la confiance du premier consul, et n'a plus de rivaux en crédit; enfin il est nommé conseiller-d'État le 20 juillet 1801.

Voici ce qu'on lit dans les Mémoires du duc de Rovigo, sur la position de M. de Bourienne auprès de son ancien condisciple devenu son chef:

« Depuis que le premier consul exerçait l'autorité suprême, sa vie n'était qu'un travail continuel. Il

avait pour secrétaire particulier M. de Bourienne, qui avait été l'ami de son enfance, et il lui faisait partager toutes ses fatigues. Il le mandait souvent plusieurs fois dans la nuit, et exigeait en outre qu'il fût chez lui dès les sept heures du matin. Bourienne s'y rendait assidûment avec les journaux, qu'il avait déjà parcourus. Le premier consul les relisait presque toujours lui-même, expédiait quelques affaires et se mettait à table dès que neuf heures sonnaient. Son déjeuner, qui durait six minutes, achevé, il rentrait dans son cabinet, en sortait pour dîner, y rentrait immédiatement après pour ne le quitter qu'à dix heures du soir, qui était l'heure à laquelle il se couchait.

» Bourienne avait une mémoire prodigieuse; il parlait, écrivait plusieurs langues, faisait courir sa plume aussi vite que la parole. Ces avantages n'étaient pas les seuls qu'il possédait. Il connaissait l'administration, le droit public, et avait une activité, un dévoûment qui en faisaient un homme indispensable au premier consul. J'ai connu les divers moyens qui lui avaient valu la confiance illimitée de son chef; mais je ne saurais parler avec la même assurance des torts qui la lui ont fait perdre. »

Ces torts étaient, dit-on, la part que M. le secrétaire avait prise dans les spéculations de la maison Coulon, dont les opérations furent jugées frauduleuses. L'auteur que je viens de citer dit qu'on l'accusa de péculat, et il cherche à le justifier en présentant ses accusateurs comme jaloux et envieux de son crédit, ou mécon-

tens qu'il ne l'eût pas employé à leur avantage. Mais la conduite postérieure de M. de Bourienne semble démentir cette justification.

Quoi qu'il en soit, le premier consul, qui n'abhorrait rien tant que les moyens illégitimes d'acquérir de l'or, après avoir demandé à ce sujet l'opinion de l'intègre et rigide M. Barbé-Marbois, se détermina à renvoyer son secrétaire. Les attributions de cet emploi furent en partie réunies à celles de M. Maret, et M. de Bourienne fut remplacé au cabinet par M. de Menneval, homme d'honneur et de talent, qui se concilia l'affection du premier consul, et justifia sa faveur par un dévoûment *qui ne s'est jamais démenti.* On verra plus tard qu'il n'en a pas été de même de celui de M. de Bourienne.

Cependant les souvenirs d'une ancienne amitié, toujours puissans sur l'âme de Napoléon, plaidaient encore en faveur du secrétaire disgracié. L'intervention de quelques amis, et spécialement celle de Fouché, rendit ces dispositions efficaces, et M. de Bourienne fut nommé à la place de chargé d'affaires de France à Hambourg, avec le titre d'envoyé extraordinaire près le cercle de Basse-Saxe. Il se trouvait, à raison de cet emploi, en relation de fonctions avec le maréchal Brune, alors gouverneur de Hambourg, et avec Lachevardière, consul dans cette station, pour les affaires commerciales. Bientôt un cri unanime se fit entendre dans le Nord, et des dénonciations sans nombre firent connaître à l'empereur les exactions et les concussions de ses agens. Brune fut rappelé et

envoyé en exil; Lachevardière en fut quitte pour la perte de sa place, et M. Bourienne, malgré toutes les inculpations dont il était chargé, conserva la sienne et continua de résider à Hambourg jusqu'en 1813, époque où les désastres de notre armée obligèrent tous les agens français à évacuer l'Allemagne.

Ainsi M. de Bourienne avait profité, jusqu'au dernier moment, d'une faveur qu'il eût dû d'autant plus reconnaître, qu'elle était le résultat d'une affection personnelle que ses torts, vrais au faux, n'avaient pas entièrement détruite.

Je laisserai parler son défenseur, M. le duc de Rovigo :

« Revenu à Paris, il (M. Bourienne) y retrouva tous les ennuis qu'il avait déjà essuyés. L'intrigue qu'il l'avait déplacé du cabinet s'effraya de la *la possibilité du retour à la faveur* d'un homme de talent, et ne ménagea rien pour dissuader l'empereur de le reprendre ou même de l'employer à quoi que ce fût. On lui rapporta, sur le compte de M. de Bourienne, des absurdités qui furent suivies de mille *tracasseries*. Se voyant à la fois abandonné du souverain, et en butte à des persécutions, Bourienne se rangea parmi les ennemis de l'empereur.

» Je ne l'approuve pas, mais je le plains, parce que j'ai connu toute l'injustice des reproches qui lui étaient adressés. Je l'ai défendu tant que je l'ai pu, et toutes les fois que j'ai parlé de lui *j'ai trouvé l'empereur bienveillant* pour son ancien secrétaire; il n'a pas tenu à moi qu'il l'employât d'une manière

convenable, ni que Bourienne ne devînt pas son ennemi. Je ne pus y réussir; Bourienne épousa le parti contraire, et y porta son activité et son talent. Il connaissait tous les replis du cœur de Marmont; il avait été intimement lié avec lui pendant la guerre d'Italie et celle d'Egypte, et il était trop habile pour n'avoir pas aperçu le côté par lequel il fallait l'attaquer. Il avait d'ailleurs un auxiliaire capable de corrompre le cœur que Talleyrand avait intérêt à gâter: c'était Montessui, ancien aide-de-camp du maréchal, à qui aucun des mouvemens de l'âme de son chef n'avait échappé. »

M. de Bourienne se trouva ainsi un des premiers agens de l'intrigue qui amena la capitulation de Paris et la perte de Napoléon. Le prince de Talleyrand, alors président du gouvernement provisoire, ne tarda pas à récompenser le zèle de son affidé : il le fit nommer à la place de directeur-général des postes, dont celui-ci prit possession le 3 avril 1814. Il ne conserva cet emploi que jusqu'à l'arrivée du roi, qui, en le nommant conseiller-d'État honoraire, c'est-à-dire sans fonctions, lui avait donné immédiatement pour successeur M. Ferrand.

Pendant la courte durée de sa gestion à l'administration des postes, M. de Bourienne eut occasion de servir, en ce qui dépendait de lui, les obscurs complots de son nouveau protecteur, Talleyrand. Il s'agissait de la mission de Maubreuil, mission dont un procès récent vient de réveiller le honteux souvenir, et dont on a voulu en vain cacher le vé-

ritable but, en lui assignant celui de s'emparer des diamans de la couronne. Ce prétexte était dérisoire, puisqu'on aurait ainsi donné des ordres le 17 avril pour courir après des valeurs qu'on avait depuis le 9.

Voici la teneur des ordres expédiés par M. de Bourienne.

Direction générale des postes et des relais de France.

«Le directeur-général des postes ordonne aux maîtres de postes de fournir à l'instant à M. de Maubreuil, chargé d'une importante mission, la quantité de chevaux qui lui sera nécessaire, et de veiller à ce qu'il n'éprouve aucun retard pour l'exécution des ordres dont il est chargé.

» Le directeur-général des postes et relais de France,

» *Signé* Bourienne.

» Hôtel des postes. Paris, 17 avril 1814.

» *P. S.* Le directeur-général ordonne aux inspecteurs et maîtres de postes de veiller avec le plus grand soin à ce que le nombre de chevaux demandé par M. de Maubreuil lui soit fourni avant et de préférence à qui que ce soit, et qu'il n'éprouve aucune espèce de retard.

» Le directeur-général,

» *Signé* Bourienne.

» Paris, 17 avril 1814. »

Malgré les marques de son dévoûment, M. de Bou-

rienne n'en fut pas moins remplacé, comme on l'a vu, et M. de Talleyrand, trop occupé du soin de se soutenir lui-même ne servit pas avec beaucoup de chaleur son protégé.

On ne se souvint de l'ex-directeur des postes qu'au 12 mars 1815, lorsque Napoléon, de retour en France, était déjà à Lyon depuis deux jours. M. de Bourienne fut alors nommé préfet de police.

Etait-ce une mystification que l'on préparait à un transfuge, que le parti dominant alors n'avait jamais considéré, ou pensait-on ne pouvoir mieux faire que d'opposer à Napoléon un homme dont la défection était d'un genre à ne pas permettre de rapprochement entre eux? C'était au moins un obstacle bien impuissant et qui ne put rien opérer. M. de Bourienne s'excusa depuis de son peu de succès sur l'époque tardive de sa nomination. Le seul acte marquant de son administration de huit jours fut de donner, le 16 mars, l'ordre d'arrêter Fouché, qui l'avait si bien servi dans le temps de sa disgrâce, et que l'ingrat préfet ne prévoyait point devoir être, trois mois plus tard, ministre de Louis XVIII (1).

Pendant que le préfet de police faisait ainsi preuve de dévoûment, son nom était porté dans un décret

---

(1) Le duc d'Otrante parvint à se soustraire à l'exécution de cet ordre, en s'évadant avec l'aide de M. Félix Desportes, dont il signa trois mois après la proscription.

Voyez la note, page 256.

impérial, daté de Lyon le 13 mars, et publié à Paris le 9 avril, ordonnant la mise en jugement et la confiscation des biens de ceux qui y étaient dénommés.

Napoléon étant entré à Paris *malgré M. de Bourienne*, son ancien secrétaire se rendit à Gand, où l'attendaient des reproches et presque des accusations. Cependant, à la seconde restauration, il fut nommé conseiller-d'État en service ordinaire, et entra au conseil privé le 17 septembre 1815. Dans le même mois, M. de Bourienne fut élu député par le collége électoral du département de l'Yonne. On devine qu'il vota constamment avec une majorité trop célèbre. Mais en vain s'efforça-t-il, pendant cette législation et depuis sa réélection en 1821, de donner les preuves les plus complètes comme les plus constantes de son zèle à combattre toutes les institutions libérales; en vain, dans son rapport sur le budjet de 1821, proposa-t-il de supprimer toutes les dépenses accordées jusque-là au soutien des lettres, des sciences et des arts, pour les appliquer à celui du parti jésuitique, M. de Bourienne est resté aussi éloigné du pouvoir que s'il n'eût été que simple *votant à ressorts*. Son nom n'a pas même figuré dans aucune de ces promotions présumées qui précèdent ordinairement les changemens qui doivent avoir lieu dans la haute administration. M. de Bourienne paraît condamné à une nullité politique sans terme; les intérêts de la France ne peuvent ni gagner ni perdre à être défendus ou attaqués par lui.

M. de Bourienne à trop spéculé pour être riche : sa fortune est aussi médiocre que son importance. Il est officier de la Légion-d'Honneur.

COURTIN

(Eustache-Marie-Pierre-Marc-Antoine).

Ce magistrat est né à Lisieux, département du Calvados, vers 1771. Son père, homme de mérite, généralement estimé en Normandie, avocat au bailliage d'Orbec, lui acheta la charge de procureur du roi près du même bailliage.

En 1790, le jeune Courtin se fit recevoir avocat au parlement de Rouen. Mais lors de la nouvelle organisation judiciaire il alla, avec son père, exercer sa profession dans la ville d'Evreux.

A l'époque du procès du roi Louis XVI, cet avocat réclama l'honneur de défendre ce prince malheureux; un pareil dévoûment était louable sans doute; mais il lui aurait fallu quelque chose de plus que le talent, c'est-à-dire une expérience que son âge l'avait empêché d'acquérir.

La première réquisition l'ayant atteint, il partit pour l'armée, y resta jusqu'en 1796 comme secrétaire attaché à différens états-majors, et quitta le service, en qualité de démissionnaire, au mois d'avril de la même année.

Il avait été secrétaire du général Tureau. Lorsque ce brave officier fut mis en jugement, en 1796, je

crois, pour avoir mal fait la guerre dans la Vendée, M. Courtin le défendit avec talent; le succès couronna ses efforts.

Après la célèbre journée du 9 thermidor an 2, M. Courtin fut employé comme secrétaire au comité militaire de la Convention, d'où il passa dans les bureaux de l'état-major général, à la recommandation du général Bonaparte, alors commandant de l'armée de l'intérieur.

Quand le Directoire fut établi, M. Courtin devint successivement chef du secrétariat particulier, et secrétaire du ministre de la guerre Petiet; chef du bureau des hôpitaux, chef de la cinquième division, enfin secrétaire-général de la liquidation des dépenses arriérées au même ministère. On le remplaça dans cet emploi pendant l'absence qu'une maladie grave l'avait forcé de faire : il était allé prendre les eaux en Allemagne.

M. Courtin rentra au barreau, à Paris, en 1802. L'année suivante on le fit substitut du procureur-général près de la cour criminelle du département de la Seine.

Napoléon le nomma, en 1811, avocat-général à la cour impériale de Paris, et ensuite procureur-impéral près le tribunal civil; c'est en cette qualité qu'il organisa la police judiciaire d'après le nouveau code criminel, et qu'il reçut de Napoléon la décoration de l'ordre de la Réunion.

Ni la première restauration, ni l'événement des *cent jours* ne le firent changer de position.

Un arrêté de la *commission du gouvernement*, du 2 juillet 1815, attendu l'indisposition de M. le comte Réal, l'appela à remplir provisoirement les fonctions de préfet de police à Paris.

« M. Courtin, disent les auteurs de la *Biographie de Bruxelles*, remplit avec honneur les devoirs que cette place lui imposait, et s'opposa de tous ses moyens à ce que les Bourbons remontassent sur un trône qui, pour la seconde fois, s'était écroulé sous leurs pieds. Néanmoins aucune violence, aucune injustice ne se rattache au souvenir de la courte administration de ce magistrat. »

A la seconde restauration, M. Courtin reparut au parquet du tribunal de première instance pendant quelques instans. Compris sur une première liste manuscrite d'hommes à exiler, il en fut rayé avec un grand nombre d'autres; mais il ne put échapper aux mesures exceptionnelles de l'ordonnance du 24 juillet, et se retira en Belgique.

Rentré en France en 1818, M. Courtin a repris son ancienne profession d'avocat (1), et s'occupe depuis plusieurs années de la publication d'une *Encyclopédie moderne*.

A peine était-il de retour que le roi le créa chevalier de la Légion-d'Honneur, ce qui causa, dans le moment surtout, quelque surprise à ceux de ses

---

(1) Il a été porté au tableau sous la date du 28 janvier 1819.

amis qui n'avaient pas connaissance que, dans les premiers momens de la restauration, il avait adressé au roi et au chancelier un compte exact de sa conduite.

Soit comme employé militaire, soit comme administrateur, soit comme magistrat, M. Courtin a toujours fait preuve de probité et de zèle. Ce qui lui tiendra sans doute lieu d'éloge auprès d'un grand nombre de personnes, c'est que Napoléon, qui possédait la connaissance des hommes et ce tact qui mène à de bons choix, l'avait protégé dans tous les temps, et élevé à de hautes fonctions peu avant la fin de son règne.

M. Courtin a publié les deux discours qu'il a prononcés, aux rentrées du tribunal de première instance en 1811 et 1812 : « Ce sont des mercuriales dans le genre de celles des anciens magistrats, et finissant par l'éloge des vastes et libérales conceptions du plus grand des monarques, et de la perfection des institutions qu'il avait créées ou rétablies. »

DEBELLEYME

(Louis-Marie).

Si j'étais appelé un jour à exercer des fonctions publiques, ce qui n'est pas probable, je souhaiterais fort de succéder à un homme poursuivi par la haine du peuple. Ma conduite serait tracée : je suivrais la marche opposée à la sienne.

C'est ce qu'a fait M. Debelleyme en arrivant à la préfecture de police après M. Delavau ; et en vérité, c'était le meilleur moyen qu'il pût employer pour acquérir l'estime des habitans de Paris.

Ce fonctionnaire est né à Paris le 15 janvier 1787. On le dit issu d'une famille noble du Périgord, ce qui est aujourd'hui de mince importance, car on juge les hommes par leurs propres actions, et point par celles de leurs ancêtres.

Officier dans le génie géographe, chef de la division topographique des archives du royaume, son père lui fit faire d'excellentes études au collége des Quatre-Nations, après lesquelles le jeune Debelleyme suivit les cours de l'Académie de législation, et fut reçu avocat à la cour royale de Paris le 17 juillet 1807.

On le remarqua bientôt au barreau, moins encore pour la facilité de ses improvisations brillantes, que pour ce respect des convenances qui manque à la plupart de nos avocats.

Nommé membre du bureau de charité du quartier de l'École-de-Médecine le 17 octobre 1812, les pauvres ne tardèrent pas à le connaître et à l'apprécier.

L'année suivante il obtint la main de mademoiselle Guillot de Villeneuve ; ce mariage fut pour tous deux le commencement d'un bonheur pur et durable. Comme c'est dans la famille que l'homme laisse le mieux juger son cœur, et que tous ceux qui composent celle de M. Debelleyme jouissent d'une félicité

parfaite, ce magistrat paraît donc offrir aux citoyens de la capitale un gage de sécurité qui leur manquait.

Dans ses fonctions de substitut du procureur du roi à Corbeil, auxquelles on l'appela le 28 novembre 1814, et dans celles de procureur du roi à Pontoise, qui lui furent confiées en 1816, puis à Versailles, où il alla quelque temps après, ce magistrat y multiplia ses preuves de talens, de zèle, de dévoûment au roi.

Aussi le gouvernement voulut-il lui donner une honorable récompense en le nommant, le 1er août 1821, juge d'instruction à Paris, et ensuite chevalier de la Légion-d'Honneur,

L'élévation de M. Debelleyme ne fut pour lui qu'une occasion nouvelle de montrer qu'il est possible d'allier la rigueur imposée par les devoirs aux nobles mouvemens de l'humanité.

Je connais quelques personnes qui, prévenues de délits politiques, ont eu alors des rapports forcés avec M. Debelleyme, et qui se plaisent à lui rendre toute justice.

Trois ans sont écoulés, et ce juge d'instruction, devenu vice-président et procureur du roi, en remplacement de M. Jacquinot de Pampelune, est arrivé à la préfecture de police de Paris, nommé par une ordonnance royale du 6 janvier de cette année

Ses premiers actes ont été des protestations d'administrer dans l'intérêt de tous, d'après les lois, sans

arbitraire; de détruire les abus; de ne gêner en aucune manière les citoyens dans leurs actions légales; d'assurer à la ville cette sécurité dont elle a tant besoin, et que son prédécesseur avait tant compromise!... Il ne faut pas se prononcer encore; mais on a lieu d'espérer.

Cependant, l'impartialité étant un des devoirs de l'écrivain, je rapporterai textuellement l'article publié par le *Courrier français* du 8 janvier 1828, c'est-à-dire deux jours après la nomination de M. Debelleyme.

« Le nouveau préfet de police, M. Debelleyme, présente peu de garanties. Il a, dans ses fonctions de procureur du roi, notamment dans les procès sur la presse, montré une docilité que la justice n'a point approuvée puisqu'elle a condamné ses poursuites. Le dernier acte de rigueur qu'il vient d'exercer à l'égard de M. Cauchois-Lemaire, l'appel et la poursuite dans le procès des funérailles de M. Manuel, la complaisance qu'il a montrée pour servir la police, et ses ordonnances *secrètes* dans une circonstance antérieure, ses réquisitoires dans l'affaire Contrafatto, et beaucoup d'autres faits de ce genre, n'annoncent pas en lui un grand ami des libertés publiques. Si l'ordre est donné de poursuivre la dissolution de Mont-Rouge et des autres congrégations, nous ne savons pas s'il l'exécutera avec beaucoup de sincérité. Nous trouvons même ce soir une nouvelle raison d'en douter, car la *Gazette de France* rompt le silence

qu'elle gardait depuis quatre jours, pour applaudir à la nomination de M. Debelleyme (1).

» Si nous sommes bien informés, M. Debelleyme ne serait pas le candidat que tout le ministère eût préféré, il n'aurait pas été nommé d'un accord unanime.

» M. Debelleyme est intimement lié avec M. Delavau ; il partage la plupart de ses principes. Il était naguère simple juge d'instruction à Versailles; il a fait rapidement son chemin, à une époque où les ennemis des jésuites n'obtenaient guère de succès.

» Il aura une prochaine occasion de montrer s'il compte marcher d'accord avec eux ou se séparer de leur cause : leurs plus fidèles serviteurs sont en force dans les bureaux de la préfecture de police; ils encombraient le mystérieux cabinet de M. Delavau : celui-ci, avant de quitter son poste, a partagé entre eux les principales places de la préfecture. Si son successeur les y conservait, ce serait un indice, malgré toutes protestations contraires, de la continuation du même esprit, sous le voile d'une modération qui n'en imposerait pas long-temps. »

DECAZES.

Voir page 182.

---

(1) « Tous les royalistes applaudiront à la première nomi-
» nation faite par le ministère. Le choix de M. de Belleyme
» pouvait seul les consoler de la perte de M. Delavau. »

DELAVAU

(Guy).

Une société soi-disant religieuse, mais n'ayant pour unique mobile qu'une ambition toute mondaine et pour but que de s'emparer des emplois, parut au grand jour, il y a quelques années, sous le nom de *Congrégation*. Elle avait existé obscurément sous l'empire, s'était recrutée considérablement depuis la restauration, et enfin, sous un ministère de fraude et d'oppression, à qui restera la dénomination justement appliquée de *déplorable*, les membres de la congrégation, les jésuites de robe longue et de robe courte (car ils ne craignirent plus de se nommer) virent arriver le moment de leur triomphe.

C'est à cette époque que M. Delavau entra dans l'administration. Une ordonnance du 20 novembre 1821 le nomma préfet de police en remplacement du comte Anglès. La même influence à laquelle il devait cet emploi l'avait précédemment fait nommer conseiller à la Cour royale de Paris. Il s'était déjà distingué en cette dernière qualité dans le jugement de plusieurs causes politiques, notamment en 1820, où il présidait les assises : il ne cessa pas un moment de donner des marques de son dévoûment au parti qui l'avait fait quelque chose. Ce parti, en effet, avait accueilli M. Delavau n'ayant dans le monde qu'un état à peu près nul. Les concierges

des prisons de Paris se rappellent encore les fréquentes visites d'un mince avocat qui, avec plusieurs autres, exploitait la mine plus féconde que glorieuse des affaires criminelles et correctionnelles. Né dans le département de Maine-et-Loire vers 1787, M. Delavau avait été reçu avocat en 1810, et ce fut quelques années plus tard que, parvenu à l'âge où l'ambition commence à s'emparer de l'homme, il ne se refusa pas à devoir son avancement aux bons offices d'une société dans laquelle il crut voir sans doute les principes qui lui paraissaient les meilleurs.

Mais ces principes, quels qu'ils fussent, né produisirent dans l'application qu'en fit M. Delavau que des conséquences funestes. En harmonie avec l'esprit de l'administration générale de cette époque, il favorisa, dans la partie qu'il gérait, le système dangereux de rechercher les principes religieux de ceux qu'il employait. C'était un appel aux hypocrites; ils accoururent. La police, qui, jusque-là n'avait pas grande considération à perdre, tomba encore plus avant dans le mépris public.

Je n'entrerai pas dans le détail des actes qui signalèrent l'administration de M. Delavau comme préfet de police. Les faits sont trop récens, et leur publicité, augmentée par plusieurs débats devant les tribunaux, ne laisse rien à dévoiler. Qui ne se rappelle les troubles fréquens excités et favorisés par ceux qui devaient les prévenir, le déploiement de la force armée dans plusieurs occasions où non seulement cette sorte d'agression était sans motif

d'utilité, mais prenait même, dans les circonstances où elle avait lieu, un caractère odieux ou ridicule? Les massacres de la rue Saint-Denis au mois de novembre 1827 suffiraient seuls pour condamner au tribunal de l'opinion publique une administration qui n'eût été qu'imprévoyante et mal habile.

Si l'on considère l'état de la police de sûreté sous M. Delavau, on le trouve aussi déplorable que celui de la police de parti. Celle-ci sans doute absorbait tous les momens ou toutes les facultés de M. le préfet, car on vit, pendant sa gestion, l'audace des malfaiteurs portée à un point qui rappelait les temps anciens où nos bons aïeux étaient obligés de se coucher avec le soleil sous peine de la vie. Dans les derniers mois de 1826, on ne pouvait parcourir les rues de Paris, même avant l'heure de la sortie des spectacles, sans s'exposer à être arrêté par des voleurs qui ne se bornaient pas toujours à dépouiller ceux qu'ils attaquaient. Bien qu'on ait peut-être exagéré le nombre de ces attentats, il est certain qu'ils se renouvelèrent assez fréquemment pour imprimer une terreur générale.

On a eu lieu de se plaindre aussi de M. Delavau sous le rapport de la salubrité et de la propreté de la capitale, dont presque toutes les rues restèrent longtemps inondées et encombrées d'immondices. En revanche d'une pareille négligence pour les choses essentielles, M. Delavau chercha à montrer du zèle en certains points peu importans; il prit, à cet effet, des mesures ridicules en elles-mêmes et vexatoires

pour ceux qu'elles concernaient. De ce nombre est l'ordonnance qui oblige les cochers de fiacres à revêtir un uniforme gris.

En résumé, M. Delavau paraît avoir été parfaitement à sa place dans l'organisation administrative qui devait appuyer les projets désastreux du ministère Villèle : il s'est donc montré digne d'être l'ami, le protégé et le subordonné de M. Franchet (1), au nom duquel le sien a presque toujours été joint dans les plaintes nombreuses élevées contre les entreprises du parti jésuitique.

On trouve encore le nom de M. Delavau parmi ceux de MM. les conseillers-d'État en service ordinaire, autorisé à participer aux délibérations du conseil (2) : il est officier de la Légion-d'Honneur.

---

(1) « Lorsque M. de Corbière arriva au ministère dirigeant, » après avoir été ministre sans fonctions, la direction générale » de la police créée au ministère de l'intérieur fut supprimée » par une ordonnance du 9 janvier 1822; mais il fut créé un » directeur de la police. M. Franchet, d'après l'ordonnance, ne » devait que transmettre les décisions et instruire les affaires. » Bientôt ce modeste directeur fut plus puissant que le minis- » tre ; il réunit à ses fonctions celles de directeur-général de la li- » brairie ; il dictait ses décisions souveraines et absolues à M. De- » lavau, qui venait chez lui prendre le mot d'ordre trois fois par » jour. Il délivrait sous sa seule signature des ordres d'accusa- » tion et de bannissement de France. » *Courrier français du* 8 *janvier* 1828.

(2) Une ordonnance récente vient de reléguer M. De-

DUBOIS

(Louis-Nicolas-Pierre-Joseph), comte.

Il est des hommes que l'on voit suivre tous les partis sans s'attacher spécialement à aucun, et qui prouvent, par le genre même de leur adhésion au parti du moment, qu'ils ne sont mus dans un pareil acte que par le désir d'augmenter leur fortune, et non par aucune espèce de dévoûment et d'affection. On peut et l'on doit sans doute mépriser de tels caractères ; mais on n'éprouve pas, en les voyant changer de masque, ce sentiment pénible que fait naître la défection de ceux qui, pendant de longues années de prospérité, ont servilement embrassé les intérêts d'un pouvoir, l'ont soutenu de tous leurs moyens et au prix même de leur réputation, pour le renier au moment de sa chute, et y contribuer autant qu'il est en eux. Le comte Dubois a partagé jusqu'à un certain point l'ingratitude de ces derniers ; je dis jusqu'à un certain point, car il y en a qui, placés dans la même catégorie que lui, ont tenu une conduite bien plus odieuse, et profitent encore des fruits honteux de leur défection.

Celle de M. Dubois, qui ne l'empêcha pas de prendre part aux affaires de 1815, n'a pu cependant le ga-

---

lavau parmi les conseillers - d'État en service extraordinaire.

rantir d'un abandon total à la seconde restauration. Heureux si, rendu à la vie privée, il a pu jouir avec tranquillité des richesses qu'il avait amassées, sans être obsédé par de fâcheux souvenirs. Quelques événemens de sa vie peuvent faire soupçonner le contraire.

Dire que M. Dubois avait été avocat au parlement avant 1789 rend presque inutile d'ajouter qu'il embrassa avec ardeur les principes de la révolution. Quel homme éclairé ne suivit cet élan général, à moins qu'un intérêt personnel ne l'en détournât, et combien n'en fut-il pas qui, pour cette cause, sacrifièrent les avantages que leur procurait le régime qu'ils se hâtaient de combattre! Il n'est donc pas étonnant qu'un simple procureur au Châtelet, tel qu'était M. Dubois, ait partagé les opinions de l'époque. Avant d'occuper cette charge, il avait été, comme il vient d'être dit, avocat au parlement, puis prévôt des justices seigneuriales de Montgeron-Vignieux et de Passy.

Dans les premières années de la révolution il fut nommé juge de l'un des tribunaux civils de Paris, puis et successivement président du tribunal criminel, commissaire du Directoire près la municipalité du dixième arrondissement, et enfin membre du bureau central chargé de la police particulière de la capitale.

Après le 18 brumaire an 8 (9 novembre 1799), le gouvernement consulaire, jugeant utile à ses vues de mettre le département de la police sous la direction

d'un chef unique, choisit M. Dubois pour remplir ces fonctions sous le titre de préfet de police, créé à cette occasion le 8 mars 1800.

C'est ce poste qui le mit au grand jour; c'est en l'exerçant avec toute la dureté et l'arbitraire qui conviennent à un agent, non-seulement dévoué, mais soumis en esclave aux volontés d'un maître impérieux, que M. Dubois obtint les titres et les dignités dont le revêtit le chef de l'État. Son attachement particulier aux intérêts personnels de Napoléon, et le joug étroit que ce dernier imposait aux magistrats comme aux citoyens, ne peuvent excuser une foule d'actes tyranniques qui lui sont justement imputés.

Ce fut surtout lors des attentats des 18 vendémiaire an 9 et 3 nivôse suivant, que le préfet de police Dubois déploya le plus de zèle et de dévoûment. Ses investigations, suivies avec une activité et une habileté extraordinaires, éclairèrent tous les points de ces deux affaires compliquées. Celle du 3 nivôse (explosion de la machine infernale) présentait d'autant plus de difficultés pour en découvrir les agens, que l'opinion publique dirigeait les soupçons sur une classe d'hommes (les jacobins) que le premier consul lui-même s'obstinait à regarder comme les véritables auteurs de ce crime.

On peut voir dans le rapport fait aux trois consuls, le 13 pluviôse, par le préfet Dubois, quels soins ce magistrat avait apportés à l'instruction de cette affaire. Il y dénoue tous les fils du complot, en désigne les coupables et remonte à sa véritable source en dévoi-

lant la correspondance des inculpés avec les chefs de chouans. « Fouchet, que j'ai fait arrêter le 9 pluviôse, est-il dit dans ce rapport, était à la fois palefrenier de Bourmont, et domestique de Châteauneuf, chef de chouans, amnistié. » Et plus loin : « J'ai fait examiner et analyser par les administrateurs généraux des poudres et salpêtres la poudre trouvée chez les femmes Vallon (sœur et nièces d'un des principaux accusés) ; ils ont constaté qu'elle n'avait pas été fabriquée dans les poudreries nationales ; ils ont aussi reconnu absolument pareille la poudre qui avait été trouvée chez plusieurs chouans amnistiés, détenus au Temple. » Enfin, il établit que les auteurs immédiats de l'attentat du 3 nivôse n'étaient que les agens et les émissaires du *général Georges*, assassin en chef du parti *anglais*.

Mais avant ces éclaircissemens, M. Dubois, dominé sans doute par l'opinion du premier consul, lui disait, dans une harangue du 6 nivôse (27 décembre 1800) : « ..... Ces coupables ne sont pas des Français ; ils n'appartiennent à aucune nation. Ce sont les mêmes qui, dès les premiers jours de la révolution, se sont montrés ses ennemis, mais se sont placés dans les rangs des amis de la liberté pour rendre la révolution odieuse ; ce sont les mêmes qui, le 2 septembre, empruntant le langage et jusqu'aux formes de la justice, en renversèrent la statue, jetèrent sur ses tables un voile sanglant, foulèrent aux pieds sa balance, et s'armèrent de son glaive pour égorger des prisonniers ; ce sont les mêmes qui massacraient

à Versailles les malheureuses victimes d'Orléans ; ce sont les mêmes qui couvraient de cadavres les rivages épouvantés de la Loire ; ce sont les mêmes qui versaient des larmes de rage sur la pacification de la Vendée ; ce sont enfin les mêmes qui, naguère encore, essayèrent de porter sur vous leurs poignards..... »

Ce rapport qui confirmait les soupçons du premier consul, détermina la mesure de haute police, approuvée, le 25 janvier 1801, par le sénat, et qualifiée de mesure conservatrice de la constitution. Par ce coup d'État, motivé sur de simples soupçons, on déporta aux îles Séchelles soixante-onze proscrits, sans autre formalité qu'un rapport fait au conseil-d'État par Rœderer, Siméon et Portalis. Le nombre des proscrits désignés était de cent trente individus pris parmi les jacobins, les conventionnels montagnards et les septembriseurs. On jeta en même temps, dans les prisons, une foule de royalistes, et l'échafaud vit tomber les têtes des deux bandits-chouans Saint-Réjean et Carbon, dont M. Dubois avait si bien éclairé les démarches.

Ainsi on supposa que dans cette affaire, comme au 18 fructidor, il y avait eu connivence entre les jacobins et les royalistes également interressés à la désorganisation. Le chef de l'État l'entendait ainsi ; la police, voulant paraître instruite avant de l'être, s'empressa de confirmer cette opinion, et des gens capables, il est vrai, de commettre un tel forfait, furent condamnés comme ceux qui l'avaient commis.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le préfet de police, si habile à rechercher les circonstances du crime après son exécution, ne sut ni le prévenir ni le déjouer. Le hasard seul empêcha qu'il ne fût consommé, et de nombreuses victimes de l'explosion accusèrent l'impéritie du magistrat qui devait veiller à la sûreté publique.

Trois ans après, un nouveau complot fut ourdi par le ministère anglais contre la vie du premier consul et contre la constitution de l'État. L'abbé de Montgaillard affirme que le plan en avait été donné par l'évêque d'Arras, Conzié, auteur de celui de l'attentat du 3 nivôse (1) ; il ajoute que le cabinet de Saint-James pourvut abondamment à tous les frais d'exécution. Les agens en chef de ce complot furent, comme on sait, *Georges Cadoudal*, fils d'un meunier du Morbihan, chouan des plus déterminés ; le général *Moreau*, homme encore plus faible et irrésolu qu'il n'était ambitieux et jaloux de l'élévation du consul, dont il n'avait su qu'être l'aide-de-camp au 18 brumaire ; enfin le général Pichegru, déporté au 18 fructidor, échappé de Sinamary, et dévoué jusqu'au dernier degré de bassesse au parti *anglais* (2).

---

(1) Il est à remarquer que, dans les nombreuses conspirations qui eurent lieu à cette époque, figurent presque toujours des prêtres.

(2) Ceux qui prêteraient à Pichegru des intentions honorables, n'oseraient sans doute avouer les moyens dont il se ser-

Ces trois chefs eurent plusieurs entrevues à Paris, sans que le préfet de police Dubois pût se procurer des renseignemens positifs sur les lieux où ils se tenaient cachés, bien que la double police civile et militaire eût reçu avis du débarquement de Pichegru et de Cadoudal sur les côtes de Normandie, presque aussitôt qu'il eût été effectué. Il y a plus, Georges Cadoudal parcourait les rues de la capitale, visitait les cafés et y faisait de longues séances, sans que cette police déjà si vantée, et ce préfet si renommé par son dévoûment au premier consul, pussent découvrir et arrêter un chef de parti aussi entreprenant, aussi redoutable que Georges.

La dernière entrevue des trois conjurés eut lieu dans l'enclos de l'église de la Madeleine. Il fut proposé et convenu d'aller le lendemain, de grand matin, relever la garde consulaire à Saint-Cloud : celui qui la commandait ce jour-là était gagné au parti, et avait donné le mot d'ordre. A son réveil le consul se serait trouvé au pouvoir d'environ douze cents Vendéens, chouans, gardes nationales et royalistes décidés, qui de différens points s'étaient rendus à Paris. On avait, sous les yeux de la police, rassem-

---

vit pour appuyer son parti. Un général qui livre son armée aux ennemis, qui affame ses soldats pour les détacher du gouvernement qu'il paraît servir lui-même, se déshonore, quels que soient ses motifs. La statue qu'une de nos villes vient d'ériger à sa mémoire, ne la rendra pas plus recommandable ; l'oubli serait pour un tel homme une bien plus grande faveur.

blé et organisé un aussi grand nombre de personnes, on les avait équipées et pourvues d'uniformes de la garde nationale, sans que le complot confié à tant de gens et compromis par tant de mesures eût été découvert.

Il fallut que Moreau, manquant totalement de caractère, et ne voyant point dans l'entreprise le but où tendait son ambition personnelle, refusât d'agir, ce qui força Pichegru à ajourner l'exécution à quatre jours de là. Le contre-ordre donné aux conjurés les exaspéra. La plupart se décidèrent à ne plus servir de pareilles intrigues. Quelques-uns, et notamment un émigré nommé Querelle, craignant pour leur vie, cherchèrent leur salut dans la dénonciation de leurs complices. Alors seulement la police voit et agit : chefs et complices, tous sont arrêtés.

Après de pareils succès dus au hasard et non à l'habileté, si M. Dubois reçut de Napoléon la dignité de conseiller-d'État à vie, la décoration de commandant de la Légion-d'Honneur, et enfin le titre de comte, n'est-on pas autorisé à chercher ailleurs la plupart des causes qui lui valurent de pareils honneurs? Ne peut-on les voir avec raison dans les traitemens plus que rigoureux dont il usa envers ceux qui avaient encouru le ressentiment de son maître ou excité ses soupçons? Au reste, instrument passif d'une volonté supérieure, M. Dubois, malgré son zèle servile, ne jouit jamais que d'une façon très-subalterne de la confiance de celui qu'il servait de tout son pouvoir.

Voici en quels termes le comte Dubois, jadis républicain, parlait alors au monarque, dont il devait, dix ans après, approuver la déchéance. « Le grand problème de la révolution est résolu, l'anarchie et la féodalité sont détruites à jamais, et l'opinion publique, cette reine du monde, vous a proclamé le sauveur de la liberté, et de la majesté de la grande nation. Votre courage et votre génie ont fixé *irrévocablement* nos hautes destinées, et les siècles futurs béniront votre nom et célébreront votre mémoire. »

Il faut dire à l'honneur du magistrat Dubois qu'en ce qui concerne la police urbaine, il a singulièrement perfectionné certaines branches de service et fait plusieurs réglemens utiles. Mais ces améliorations ne firent naître aucun regret lors de sa retraite, qui eut lieu le 14 octobre 1810. A cette époque il fut remplacé dans ses fonctions par M. Pasquier, qui n'en est pas moins aujourd'hui pair de France. L'intrigue avait déjà fait résoudre depuis quelques mois le renvoi du chef de la police de Paris; il ne restait pour l'effectuer qu'à trouver un prétexe plausible. On le prit dans une circonstance de l'événement du 3 juillet précédent. L'incendie qui troubla le bal donné par le prince de Schwartzemberg pour célébrer le mariage de Napoléon, étant d'abord attribué à la malveillance, l'empereur envoya, dit-on, chercher le préfet de police, qui se trouva en ce moment absent de Paris. Cet incident parut être la cause de la disgrâce de ce magistrat.

Rentré en service ordinaire au conseil-d'État en

1810, le comte Dubois y siégea jusqu'à la déchéance de Napoléon. L'ex-préfet signa, le 11 avril 1814, tous les actes du sénat et du gouvernement provisoire, et donna son adhésion au rétablissement des Bourbons. Il fut bientôt nommé par le roi conseiller-d'État honoraire.

En 1815, au retour de Napoléon, le comte Dubois fut élu membre de la chambre des représentans par le département de la Seine, et justifia cette marque de confiance en proposant l'abolition de la confiscation des biens. Dans l'une des dernières séances de cette chambre, il prononça, à ce sujet, un discours remarquable qui se terminait par ces mots : « On oublie les morts, mais on n'oublie jamais la perte des biens. Si j'étais propriétaire du bien d'un condamné, disait un membre de la Convention (Legendre), je croirais voir, dans chaque goutte de rosée, les larmes de sa famille. » Puis, oubliant les motifs de ressentiment qu'avaient pu lui fournir les procédés de l'empereur à son égard, quatre ans auparavant, bien différent en cela de tant d'autres qui, n'en ayant jamais reçu que des bienfaits, se montraient alors ses ennemis les plus acharnés, le comte Dubois ajouta : « Le grand acte de dévoûment qui vient d'avoir lieu (la seconde abdication), le sacrifice magnanime fait par l'empereur à la face de l'Europe, est un grand exemple pour vous d'être justes; vous dire un mot de cette belle page de l'histoire de Napoléon, c'est tourner naturellement

vos esprits vers le développement d'une idée généreuse, l'abolition de la confiscation des biens. »

Cette proposition eût fait plus d'honneur au représentant Dubois, si la source de ses propres richesses eût été moins douteuse et qu'il n'eût point participé, au moins indirectement, au fruit du système qu'il devait attaquer si éloquemment. Comment oublier que le même comte Dubois, possesseur d'une fortune de plusieurs millions, s'était estimé heureux de remplir, sous le Directoire, les obscures fonctions de commissaire du gouvernement près la municipalité du dixième arrondissement de Paris, à quinze cents francs de traitement? Lui a-t-il suffi, pour s'enrichir à ce point, des honteux profits qu'il retirait de la ferme des jeux et de la loterie? Les premiers, il est vrai, lui produisaient douze mille francs par mois, on a dit même mille francs par jour, mais Fouché réduisit à son profit cette redevance.

En outre, et pendant toute la durée de ses fonctions de préfet de police, il toucha régulièrement dix mille huit cents francs par an de l'administration de la loterie, à raison de trois cents francs par tirage, pour son droit de présence.

Le second retour du roi rendit le comte Dubois à la vie privée. Mais, avant que l'oubli vînt couvrir entièrement les dernières années de sa vie, il fut encore question de lui dans un procès scandaleux, intenté, en 1816, par l'ancien agent-royaliste Fauche-Borel contre le nommé Perlet, l'un des plus infâ-

mes instrumens dont la police se soit jamais servie. M. Dubois fut désigné dans plusieurs circonstances de cette affaire, et les pièces du procès dévoilèrent aux uns et rappelèrent à d'autres les instructions qu'il avait données, dans le temps, à l'assassin du malheureux Vitel.

Depuis cette époque, M. Dubois a vécu ignoré; mais, pour s'entourer d'une sorte d'importance administrative, il a placé une grande partie de sa fortune dans plusieurs entreprises industrielles, à la direction desquelles il prend une part active; ainsi on le trouve directeur de la compagnie des coches, administrateur de la société financière dite caisse hypothécaire, etc. La manutention des affaires dont il s'est ainsi chargé a nécessité l'établissement de nombreux bureaux dans son hôtel de la place Vendôme, où il peut se donner les airs d'un haut-fonctionnaire et tromper ainsi le sentiment de sa nullité actuelle par une image de sa *grandeur* passée : ce terme qui semble ironique, répond assez justement à l'idée qu'ont d'eux-mêmes ceux qui ont rempli certains emplois.

M. Dubois est propriétaire, à Vitry-sur-Seine, de l'ancien château seigneurial et d'une terre dont les dépendances embrassent une grande portion de la commune où elles sont situées. Il avait sollicité vivement, il y a quelques années, l'autorisation de prendre le titre de comte de Vitry. Un républicain comte de Vitry! Et pourquoi pas? Les exemples ne manquaient point, les motifs étaient bien suffisans. Cependant M. Dubois ne put satisfaire son louable dé-

sir de couvrir son défaut de naissance, si pénible pour tout homme sensé! il fut forcé de conserver ce nom roturier de Dubois, qui arrive sans doute d'une manière trop brève après le titre de comte.

Est-il besoin après la notice qui précède de la faire suivre d'un jugement sur le personnage qui en fait l'objet?

PASQUIER

(Étienne-Denis), comte.

Sans être habile physionomiste, on aurait pu, en voyant M. Pasquier à la tribune de la chambre des députés en 1820, faire l'histoire de sa vie sans la connaître. Au moins en eût-on assigné les deux principaux caractères : complaisance pour le pouvoir et arrogance, voilà ce qu'exprimaient énergiquement les gestes et les discours de l'orateur réclamant sans détour l'arbitraire. On voit également ces deux qualités ressortir au plus haut degré dans l'ensemble des actes de la vie publique de M. Pasquier.

Ce descendant d'une famille illustre dans la magistrature (1) occuperait sans doute encore le rang modeste de conseiller, si la révolution n'eût pas dé-

---

(1) Quelques biographes font descendre M. Pasquier du célèbre Étienne Pasquier, avocat-général sous Henri IV, magistrat intègre, et grand adversaire des jésuites, qu'il parvint alors à réduire, pour un temps, à l'impuissance de nuire. Une

truit les parlemens et produit plus tard l'empire, à la naissance duquel M. Pasquier commença à sortir de l'obscurité complète où il était resté pendant la durée de l'ère républicaine.

Après l'avénement de Napoléon au trône impérial, M. Pasquier, appuyé de la protection de Cambacérès, Maret et Regnault-de-Saint-Jean-d'Angely, obtint, après l'avoir long-temps sollicitée, une place d'auditeur au conseil-d'État. Il commençait un peu tard sa carrière publique, étant né le 22 avril 1767. L'empereur récompensa bientôt le zèle d'un des plus serviles de ses courtisans, en le faisant successivement maître des requêtes le 8 février 1810; puis procureur-général du sceau des titres; baron de l'empire, et enfin préfet de police, en remplacement du comte Dubois. Il fut nommé à ce dernier emploi, le 10 octobre 1810, en même temps que Savary à celui de ministre de la police générale. Napoléon se lassait alors des restes du parti républicain exagéré, et préférait des hommes moins habiles, mais entièrement dévoués, à ceux qui pouvaient encore conserver des traces et des souvenirs d'un régime anti-monarchi-

---

généalogie plus certaine fit connaître le grand-père de M. Pasquier, pour avoir été au contraire l'ami de ces mêmes jésuites, et s'être distingué comme rapporteur dans le procès du malheureux Lally, dont le supplice lui acquit une si odieuse célébrité. Le père de celui qui fait le sujet de cette notice était conseiller au parlement de Paris. Il se déclara contre la révolution, et fut condamné à mort en 1794.

que. Le nouveau chef de dynastie prétendait d'ailleurs avoir acquis la science et la pratique des artifices et des stratagèmes de la police, et connaître mieux que qui que ce fût le système approprié à son mode de gouvernement; en un mot, il voulait diriger lui-même cette branche d'administration qui tenait à sa sûreté personnelle et au maintien de son pouvoir.

Il lui fallait des hommes qui se montrassent ses dociles élèves et les fermes exécuteurs de ses volontés; M. Pasquier fut jugé tel par celui à qui on a attribué, entr'autres éminentes qualités, celle de connaître et d'apprécier les caractères de ceux qu'il employait (1). Le nouveau préfet de police justifia plei-

---

(1) Les auteurs de la *Biographie de Bruxelles*, en reprochant à M. Réal son dévouement sans bornes à Napoléon, ajoutent : « Nous ne croyons pas devoir le défendre de cette accusation, même en rappelant le nom du personnage à qui elle est commune avec lui. » Et ces auteurs expliquent ce passage par la note suivante, qui renferme un fait curieux, mais dont je ne puis garantir l'authenticité :

« C'est une anecdote peu connue, *mais que nous pouvons* » *garantir*, que le personnage dont il est ici question, ayant » fait les plus vives instances et employé tous les moyens des » plus basses intrigues auprès de Napoléon pour se faire nom- » mer préfet de police, après la retraite de Dubois, ce prince, » qui connaissait ses antécédens parlementaires et les opinions » qu'il avait énoncées dans quelques circonstances, les lui rap- » pela, et lui dit : *Qu'il ne voulait pas le placer entre sa conscience* » *et son devoir*. Mais le personnage, toujours fidèle à son carac-

nement le choix de son maître. Il remplit ses fonctions avec toute la vigilance, le zèle et la dextérité qu'y pouvait apporter un subalterne sachant obéir; mais diriger, prévenir, découvrir autre chose que ce que ses agens fabriquaient, tout cela passait les vues et la capacité de M. le juge Pasquier. Cependant il se fût créé peut-être, comme tant d'autres, une réputation d'habileté, si la fortune, juste quelquefois, n'eût amené l'événement le plus propre à démentir pour toujours tout éloge de prévoyance et de perspicacité qui eût pu être adressé à M. le baron préfet de police.

Deux ans après l'entrée en fonctions de M. Pasquier, Napoléon ayant été à l'autre extrémité de l'Europe préparer sa ruine, trois généraux français se proposèrent de la compléter par un coup de main sur Paris. Détenus pour une première tentative de ce genre, Malet, Lahorie et Guidal n'en conspiraient pas moins du fond de leurs prisons. Jusque-là un prisonnier avait borné son ambition présente à opérer son évasion : Malet tramait à la maison de santé

» tère de bassesse et de duplicité, ne lui ayant répliqué que par » de nouvelles protestations d'un zèle et d'un dévouement sans » bornes, Napoléon ajouta : *Mais enfin si vous étiez instruit qu'un » Bourbon fût caché dans Paris, que feriez-vous ? — Mon devoir, » sire; je n'hésiterais pas un moment à le faire arrêter, et votre » majesté n'en serait instruite que lorsque la loi serait exécutée. » — A la bonne heure,* reprit Napoléon, *soyez donc préfet de » police.* Et le même jour, le personnage fut nommé. »

de Belhomme, où il était gardé à vue par des espions de la police, non-seulement sa délivrance et celle de ses deux collégues, mais le renversement du gouvernement impérial, dont il devait commencer par mettre en son pouvoir les hauts fonctionnaires. Ce hardi projet, que Napoléon appela plus tard une débauche politique, s'exécuta presque complétement. Le préfet de police se vit cerné dans son propre hôtel et se réfugia, dit-on, dans les commodités, où il fut pris sans résistance. On le conduisit à la Force le 13 octobre 1812. Il se résigna à la prison le plus honnêtement du monde, et demanda seulement à prendre chez un apothicaire voisin un médicament cordial. Le meilleur pour lui, sans doute, fut de voir son amour-propre sauvé par la rencontre, dans la même prison, de son chef Savary, ministre de la police, également saisi chez lui par les conspirateurs, et emprisonné. Cette seule circonstance de la vie de M. Pasquier témoignera toujours contre les prétentions d'un homme qui, chargé exclusivement de la sûreté de la capitale, ayant en main tous les moyens de surveillance, et la force publique à ses ordres, ne sait pas garantir sa propre personne des tentatives de ceux que ses agens environnaient spécialement.

Est-ce assez, pour payer une pareille impéritie, du ridicule qui couvrit alors les chefs de la police, et des reproches trop mérités dont l'empereur accabla, à son retour, son préfet Pasquier? Napoléon, par les causes que j'ai indiquées plus haut, au lieu de le destituer honteusement, le continua dans le même

emploi, et lui fournit ainsi les moyens de rendre en 1814, sa défection profitable.

On assure que, dès le moment où M. Pasquier vit chanceler le trône impérial, il se prépara de tous côtés des intelligences, et noua des intrigues pour se rendre nécessaire à ceux dans les mains desquels allait passer le pouvoir. Au moins est-il vrai que les 5 et 15 avril 1814, il fit insérer, dans le *Journal de Paris* et dans celui des *Débats*, des lettres que leur style, si différent de celui qu'avait jadis employé l'humble créature de Napoléon, rendait aussi peu honorables pour l'ex-préfet que sa translation à la Force. M. Pasquier en recueillit d'abord son entrée au conseil-d'État du roi, et le 22 mai suivant sa nomination à la direction des ponts et chaussées, qu'il conserva jusqu'au retour de Napoléon en 1815. Voici ce qu'on lit dans les Mémoires du duc de Rovigo relativement à la conduite de M. Pasquier lors de la crise du mois de mars 1814 : « Je fis venir le préfet de police M. Pasquier ; après lui avoir donné connaissance de l'ordre que j'avais reçu (pour aller rejoindre l'impératrice), je le chargeai de rester à Paris et lui communiquai tout ce que je pressentais devoir être la suite d'une décision contre laquelle je m'étais vainement élevé. Je ne lui cachai pas que je ne m'abusais point sur la grandeur du mal ; qu'on allait tenter de déplacer le pouvoir ; qu'indubitablement on s'adresserait à lui pour le faire concourir à cette entreprise ; je l'engageai à se tenir sur la réserve, et surtout à se *rappeler son devoir, qu'un homme d'honneur ne méconnaît jamais.* » M. le

duc déclare plus bas qu'il n'a pas cessé d'avoir une haute opinion de M. Pasquier, *malgré tout ce qui est arrivé.*

Pendant les *cent jours*, M. Pasquier n'osa ou ne put (s'il en faut croire certains biographes), malgré ses actives démarches et ses protestations nouvelles de fidélité à son ancien maître, obtenir aucun emploi. Il ne suivit point le roi à Gand, et attendit dans l'obscurité l'issue des événemens. Son délaissement momentané devint pour lui un titre à l'obtention de faveurs et de dignités plus hautes qu'il n'eût osé l'espérer. Elles furent si multipliées, et M. Pasquier arriva si souvent au pouvoir, pendant plusieurs années, qu'on le surnomma l'*inévitable.* La longue série de ces faveurs commença par sa nomination aux fonctions de garde-des-sceaux et de ministre de la justice, le 8 juillet 1815. Remplacé, le 27 septembre, par M. Marbé-Marbois, on peut rejeter sur le défaut de temps la nullité de son administration à cette époque.

Il entra, à la même époque, comme député, dans la chambre introuvable, et s'y montra l'apologiste et le défenseur zélé des projets ministériels. Il vota, il est vrai, contre la détention indéfinie des prévenus de crimes et délits politiques, mais il est permis, d'après toutes les apparences, de penser que les auteurs de la loi du 29 octobre, suspensive de la liberté individuelle, n'avaient eu en vue, en dépassant le but que d'obtenir ce qui leur fut accordé. On voit ensuite M. Pasquier, rapporteur de la loi sur les c[illegible] et les

écrits séditieux, s'attacher à en démontrer l'urgence ; puis voter pour l'établissement des cours prévôtales, en éloignant toutefois la rétroactivité ; parler ensuite en faveur de la loi du 12 janvier 1816, qui porte le mot *amnistie* dans son intitulé et dans son article premier ; se prononcer enfin pour le renouvellement partiel dans les élections.

Dans cet intervalle, M. Pasquier fut nommé commissaire-juge pour la liquidation des créances des sujets des puissances étrangères.

Réélu à la chambre de 1816, il y parla et vota comme dans la précédente session, et obtint les honneurs de la présidence, dont il exerça les fonctions jusqu'en 1817.

A cette époque (19 janvier), on l'appela de nouveau au ministère de la justice. Il y resta jusqu'au 29 décembre 1818 : pendant ces deux années, la France fut administrée exceptionnellement, le sang fut répandu à Lyon et dans les départemens circonvoisins. Excepté sa coopération aux actes du ministère dont il faisait alors partie, M. Pasquier ne se fit remarquer que pour avoir pris deux fois la parole à la tribune. Il défendit l'administration de son collègue Corvetto, et proposa l'ordre du jour sur la pétition des étudians en droit, en disant : « Le gouvernement a fait tout ce qu'il devait faire ; l'ordre judiciaire, le pouvoir administratif, tout le monde a fait son devoir. »

Lorsque, par l'effet de la loi du 5 février 1817 et de l'ordonnance du 5 septembre, qui en réglait l'exé-

cution, des élections faites dans l'esprit de la charte eurent envoyé à la chambre des hommes à qui l'intérêt du pays était plus cher que ceux d'un parti désastreux, une révolution ministérielle s'opéra, et la France, après avoir risqué de voir à la tête de l'administration les réacteurs de 1815, eut, au contraire, un ministère qui releva ses espérances; c'est dire que M. Pasquier n'en fit point partie. M. de Serre lui succéda.

Dès que les ennemis des libertés publiques parviennent à reprendre le dessus, quand il s'agit de renverser la loi des élections et de restreindre un droit formellement consacré par la charte, M. Pasquier, l'inévitable M. Pasquier se trouve là pour travailler à l'œuvre oligarchique. Il prend, le 20 novembre 1819, le portefeuille des affaires étrangères des mains de M. Dessoles, qui avait donné sa démission, ainsi que MM. Gouvion-Saint-Cyr et Louis, dont la conscience refusait de participer à la destruction d'une loi vraiment nationale.

Celle de M. Pasquier lui faisait voir les choses sous un autre point de vue. Ses travaux parlementaires, pendant la session de 1819, justifièrent les prévisions sinistres des auteurs de la *Biographie de Bruxelles*, publiée cette même année, et donnèrent lieu à regarder comme constant le fait avancé par ces biographes. Ils disent que dès le mois d'octobre précédent, M. Pasquier, imitant les auteurs de certaine *note secrète*, et comme jaloux de rivaliser d'influence avec le congrès de Carlsbad ou la diète germanique,

remit au roi, qui ne le lui demandait pas, un mémoire sur l'état des affaires de la France, ou plutôt une diatribe contre le ministère alors existant, et dont lui Pasquier ne faisait point partie.

Le nouveau ministre agit, dans cette session, comme on pouvait l'attendre de lui. Inspiré par une mauvaise cause, il montra presque autant de talent ou au moins de chaleur que d'impudence. Après avoir demandé l'ordre du jour sur les pétitions tendantes au maintien de la loi des élections, il déclara, le 15 février 1820, que la charte pouvait être modifiée. Il proposa en même temps une nouvelle loi suspensive de la liberté individuelle, qu'il qualifia de loi de *confiance*, demanda franchement à ce titre l'*arbitraire* pour les ministres, et le redemanda encore au 23 mars, en appuyant la loi de censure. M. Pasquier vit ses désirs comblés le 26 mars : le ministère fut investi du pouvoir inconstitutionnel d'incarcérer à son gré.

Au mois d'avril, M. Pasquier ne manqua point de défendre les emprunts dans lesquels on avait favorisé les étrangers : il combattit et blâma M. Madier de Montjau, qui avait osé dénoncer les *Trestaillon* et le gouvernement occulte; enfin, il revint complaisamment, presque à chaque séance, sur l'éloge de la nouvelle loi des élections. Le 12 juillet suivant, toujours jaloux de montrer son attachement aux principes, il avança que, puisque le roi avait le droit de faire les traités, la chambre devait voter les sommes convenues sans les discuter.

Tous ces titres à la considération du parti contre-révolutionnaire ne purent obtenir à M. Pasquier une place dans l'organisation du ministère Villèle; peut-être même déterminèrent-ils son exclusion, car il avait montré au moins autant d'ambition que le maire de Toulouse, et celui-ci voulait gouverner ses collègues. M. Pasquier fut donc obligé de remettre le portefeuille des affaires étrangères à M. le vicomte de Montmorency. Il reçut en dédommagement le titre de comte et la dignité de pair de France, et comme on ne saurait *éviter* M. Pasquier et qu'il lui faut des fonctions quelconques, on le vit entrer au conseil des prisons.

Il n'est pas encore démontré qu'on ne reverra pas au pouvoir l'inévitable comte. Pour se venger de M. de Villèle, il s'éleva contre ce dernier, dès 1824, et parla à la tribune de la chambre des pairs contre la loi de réduction des rentes. Il ne cessa depuis de faire du libéralisme malgré tous ses antécédens, car qu'importe à M. Pasquier de quelle manière il parvienne à ses fins pourvu qu'il arrive.

On lui attribue une part active dans la chute du ministère déplorable; on prétend même que cette chute devait le ramener au ministère, et que certains personnages qui le composent aujourd'hui ne feraient que lui garder une place. Enfin on a été jusqu'à dire que M. Pasquier était rentré dans la bonne voie. C'est se convertir bien tard, et cette conversion, qui n'arrive qu'au moment où elle peut être utile, n'est pas faite pour inspirer une confiance entière.

D'ailleurs le passé, ce terrible passé, revient toujours à la mémoire. Il faudrait un manteau bien épais et bien large pour cacher complétement l'ancien préfet de police et le ministre de 1820.

On trouve à M. Pasquier des talens oratoires ; il est facile de juger que ce politique en possède plusieurs autres qui brillent en lui à un bien plus haut degré.

RÉAL.

Voir les chargés d'arrondissement, page 397.

AGENS.

J'ai pensé que le titre d'*agens*, donné aux individus compris dans les notices suivantes, ne pouvait être pris dans une acception absolument défavorable.

Chacun doit porter la peine de ses actes ; l'ordre alphabétique ne comporte aucune solidarité.

J'ai classé par genres de fonctions toutes les personnes qui ont eu une part quelconque à la direction de la police.

Après les hauts fonctionnaires, apparaissent quelques-uns de ces personnages qui, dans une position secondaire, sont cependant parvenus à exercer une certaine influence et à acquérir une sorte de renommée : ce sont ceux-là que j'ai entendu désigner sous le titre d'*agens*, mais sans l'intention particulière d'attacher aucune flétrissure à cette dénomination.

DESMARETS.

S'il faut en croire Fouché, M. Desmarets est un homme souple et rusé, mais à vues courtes.

Souple et rusé ! on peut le croire, car M. Desmarets a long-temps été une espèce de factotum à la police. A *vues courtes !* il y en a qui prétendent que ce sont les meilleures, cela soit dit sans blesser personne.

La révolution, qui bouleversa tant d'existences, fit changer grand nombre de vocations. Témoin M. Desmarets, qui, après avoir fait ses études au collége Duplessis, se destinait à l'état ecclésiastique : sans les événemens de 1789, il serait peut-être aujourd'hui dans quelques-unes de nos paroisses. Il devait en être autrement, et au lieu de faire ses premiers pas dans le monde avec une soutane, il embrassa avec ardeur le parti de la révolution, et entra dans une administration militaire dont les intérêts le conduisirent en Suisse. Il y épousa une demoiselle de Neufchâtel.

Revenu à Paris, M. Desmarets fut recommandé à Fouché par un fournisseur de l'armée, nommé Morin. C'était au moment de l'arrivée de Fouché au ministère de la police, en 1799. Cette recommandation ne fut pas inutile à M. Desmarets qui, peu de jours après l'installation du nouveau ministre, fut appelé à la place de chef de division de la haute police d'État, en remplacement de M. Tissot.

M. Desmarets convenait à son emploi. Il avait une mémoire imperturbable, une grande perspicacité, beaucoup de tact, et le talent de faire des questions insidieuses : toutes ces qualités le rendaient propre

à devenir un des grands officiers du nouveau saint-office.

Lorsque son protecteur et son patron, Fouché, fut tombé dans la disgrâce de Napoléon, M. Desmarets s'arrangea fort bien avec le général Savary, son nouveau chef. Aussi le duc d'Otrante en a-t-il conservé quelque rancune. Il parle ainsi, dans les Mémoires qu'on lui attribue, de son successeur et de M. Desmarets :

« Je présentai à Savary et lui recommandai de » tout cœur les principaux agens et employés que » j'avais sous mes ordres ; il n'accueillit que le cais- » sier, personnage rond, et le petit inquisiteur Des- » marets, dont je m'étais défié. Cet homme, doué » d'un certain tact, s'était courbé vers le soleil levant » par instinct ; ce fut pour Savary une vraie cheville » ouvrière. Rien de risible comme de voir ce ministre » soldatesque donner des audiences, épelant la liste » des solliciteurs, confectionnée par les huissiers de » la chambre, avec les notes de Desmarets en regard; » c'était le guide-âne pour les accueils ou pour les » refus, presque toujours accompagnés de juremens » ou d'invectives. »

Le *petit* Desmarets, comme l'appelle Fouché, devint le bras droit de Savary. A l'époque de la conspiration Malet, il fut arrêté dans son lit et conduit à la Force.

M. Desmarets doit être l'homme de France qui connaît le mieux la police : il ne s'est rien passé d'important pendant quinze ans dans ce ministère,

sans qu'il en ait été informé. Napoléon, qui connaissait son zèle et sa vigilance, l'employait dans des investigations particulières ; il lui avait ordonné de lui envoyer tous les matins directement un bulletin secret.

Un jour, dès le matin, M. Roussel, avocat et homme de lettres, fut enlevé du sein de sa famille, ainsi qu'une certaine malle remplie de lettres des principaux personnages de la cour de Louis XVI. Ces lettres, trouvées dans l'armoire de fer du château des Tuileries, dédaignées par la commission de la Convention nationale chargée d'inventorier les pièces existantes dans cette armoire, avaient été recueillies et conservées par M. Roussel, qui était alors secrétaire-commis de cette commission. Le vrai motif de cette arrestation doit être connu de celui qui dirigeait cette partie de la police de Paris ; à l'égard du prétexte, il fut celui-ci : Le libraire Buisson publiait un ouvrage dont le manuscrit lui avait été fourni par Roussel ; et cet ouvrage déplaisait à la police ou à son chef. Quoi qu'il en soit, après avoir détenu arbitrairement et trop long-temps le malheureux Roussel, il fallut bien le remettre en liberté. On le renvoya en effet, mais, sa malle ne l'ayant ni accompagné ni suivi, il se trouva obligé d'en faire la réclamation à diverses reprises, employant tantôt des prières, tantôt des menaces, et en se faisant appuyer de la recommandation de quelques personnes notables de l'époque. La malle lui fut enfin renvoyée, mais elle ne contenait plus que quelques chiffons

de papier tout-à-fait insignifians. M. Roussel, qui se plaisait à raconter cette anecdote à ses amis, assurait avoir appris, depuis, que M. Desmarets était fort curieux de pièces de ce genre, et que son cabinet en contenait plus d'un recueil.

On peut consulter, sur ce fait, la veuve de M. Roussel et les amis de son mari, entr'autres M. Le Rouge, libraire.

M. Desmarets n'abandonna ses fonctions qu'à l'époque de la *restauration*. Il se retira alors dans une propriété située auprès de Compiègne, et ne reprit son emploi qu'au retour de Napoléon, au mois de mars 1815. Nommé, en mai de la même année, membre de la chambre des représentans par le département de l'Oise, M. Desmarets ne s'est point fait remarquer dans cette assemblée.

Au second retour du roi, il fut mis pendant quelque temps en surveillance, et obligé de vivre hors de la capitale, dans une sorte d'exil. Il obtint la permission de se fixer dans le département de l'Oise, où il est électeur. M. Desmarets concourut aux élections de 1816, ce qui fut un grand sujet de clameurs pour les ultra-royalistes : M. de Châteaubriand en faisait presque un crime à M. Decazes, alors ministre de la police.

Aujourd'hui, M. Desmarets, retiré dans sa famille, y vit paisiblement et en quelque sorte ignoré.

FOUDRAS,

EX-INSPECTEUR-GÉNÉRAL DE POLICE.

Dans cette foule de noms obscurs que les biographies universelles dédaignent, et qui échappent, à l'abri de leur minime importance, à une certaine célébrité, on trouve celui de M. Foudras, un des desservans du temple de la Police.

M. Foudras aîné est venu de Lyon à Paris pour faire fortune. Il entra, comme inspecteur, à la police, sous l'inspecteur-général Veyrat. Il se fit remarquer par son intelligence et son activité. M. Pasquier, préfet de police, lui donna de l'avancement, et le nomma inspecteur-général en remplacement du susdit Veyrat.

M. Foudras a exercé ses fonctions jusqu'à la retraite de M. Anglès. A cette époque, il donna sa démission, et obtint une pension de six mille francs, ce qui, réuni à une vingtaine de mille livres de rente qu'il possède, lui donne le moyen de vivre sans rien faire, et comme simple particulier, dans sa délicieuse retraite de Chaillot.

Bien persuadé que les lecteurs honnêtes aiment peu à lire les dégoûtantes révélations des libellistes, je dédaigne les saletés, calomnieuses sans doute, qu'ils ont débitées sur M. Foudras. Il était chargé des fonds secrets et se plaisait à répandre des bienfaits autour de lui. J'aime donc mieux terminer cet

article en disant en style d'épitaphe : *Estimé de ses chefs, adoré de ses camarades, il a emporté leurs regrets.*

LACOUR,

DIT

COCO-LACOUR

(MARIE-BARTHÉLEMI).

Un jour que je traversais la place Maubert, je vis une troupe de polissons en guenilles qui poursuivaient une vieille chiffonnière ivre. Elle monta sur une borne, et, de toute la force de ses poumons, elle leur cria : *Vidocq a été mis à pied ; c'est monsieur Coco-Lacour qu'est maître de tout.*

Je cherchais vainement alors à savoir quel était cet heureux successeur du *grand Vidocq* ; tout ce que j'appris, c'est qu'en effet Coco-Lacour était *maître de tout*, comme le disait la chiffonnière, c'est-à-dire qu'il était chargé de veiller à la sûreté de Paris.

Coco-Lacour ne devra pas à Vidocq moins de reconnaissance pour l'importance qu'il a donnée aux fonctions de la *brigade de sûreté*, que pour la sollicitude avec laquelle il s'est attaché à faire connaître son ex-secrétaire. C'est en effet Vidocq qui a voulu transmettre à la postérité les faits et gestes de son successeur, et c'est d'après ce héros de police que je vais esquisser ses traits.

J'extrairai d'abord textuellement des mémoires de ce *grand homme* le passage qui suit :

« On trouve dans les registres de sûreté de la préfecture de police :

« *Lacour*, Marie-Barthélemi, âgé de onze ans, demeurant rue du Lycée, écroué à la Force, le 9 ventôse an 9, comme prévenu de tentative de vol, et, onze jours après, condamné à un mois de prison par le tribunal correctionnel.

« *Le même*, arrêté le 2 prairial suivant et reconduit de nouveau à la Force comme prévenu de vol de dentelles dans une boutique. Mis en liberté ledit jour par l'officier de police judiciaire du deuxième arrondissement.

« *Le même*, âgé de dix-sept ans, filou connu, déjà plusieurs fois arrêté comme tel, enrôlé volontairement à Bicêtre, en 1807, pour servir dans les troupes coloniales; remis, le 31 dudit mois, à la gendarmerie pour être conduit à sa destination ; évadé de l'île de Rhé dans la même année.

« *Le même Lacour* dit *Coco* (Barthélemi), ou Louis-Barthélemi, âgé de vingt et un ans, né à Paris, commissionnaire en bijoux, demeurant faubourg Saint-Antoine, n° 297, conduit à la Force, le 1er décembre 1809, comme prévenu de vol; condamné à deux ans de prison par jugement du tribunal correctionnel le 18 janvier 1810, conduit ensuite au ministère de la marine comme déserteur (1).

---

(1) Vidocq raconte qu'étant à cette époque à la Force, on

« *Le même*, conduit à Bicêtre, le 22 janvier 1812, comme voleur incorrigible ; conduit à la préfecture le 3 juillet 1816. »

Coco-Lacour est né de parens pauvres ; son père était tailleur et portier dans la rue du Lycée. Coco resta orphelin en bas âge ; mais il habitait un quartier où pullulent des filles compatissantes, qui prirent soin du jeune enfant. Que ne devait-il pas apprendre à une pareille école ! On l'excitait à la malice ; on le trouvait gentil. Il passait sa journée à *gaminer* dans le jardin du palais *Égalité*. Là il reçut un autre genre d'éducation. Ses petits camarades lui enseignèrent des tours de passe-passe, dans lesquels il

---

soupçonnait plusieurs voleurs d'y jouer le rôle de mouton (le soupçon n'atteignait pas Vidocq !). A ce sujet on lit dans ses mémoires :

« Le premier dont je me rendis caution était un jeune homme que l'on accusait d'avoir servi la police en qualité d'agent secret. On prétendait qu'il avait été à la solde de l'inspecteur-général Veyrat ; et l'on ajoutait qu'allant au rapport chez ce chef, il avait enlevé le panier à l'argenterie.... Voler chez l'inspecteur, ce n'était pas le mal.... Mais aller au rapport !... Tel était pourtant le crime de Coco-Lacour, aujourd'hui mon successeur. Menacé par toute la prison, chassé, rebuté, maltraité, n'osant plus même mettre le pied dans les cours, où il aurait été infailliblement assommé, Coco vint solliciter ma protection ; et pour mieux me disposer en sa faveur, il commença par me faire des confidences, dont *je sus tirer parti.* »

Effectivement, il se servit de ces confidences pour le faire condamner à deux ans de prison.

fit des progrès rapides. Coco grandissait à vue d'œil; une nommée Maréchal, *tenant maison* place des Italiens, le recueillit. Coco était complaisant, faisait tout ce qu'on voulait : ceux qui fréquentaient la *maison* étaient contens de lui.

Les leçons qu'il avait reçues dans le jardin du palais *Égalité* en avaient fait un *sujet*. A douze ans, Coco-Lacour était un très-adroit voleur de dentelles. Enflé de sa gloire précoce, il voulut s'illustrer sur un plus grand théâtre, et des condamnations successives mirent le sceau à sa renommée. Désormais il n'eut plus de rivaux, et il était cité comme le plus habile des voleurs *au bonjour*, dits *les chevaliers grimpans*.

Les obstacles ne le rebutaient pas; c'est en vain qu'on crut lui faire abandonner une carrière où si jeune il avait acquis un nom illustre, il fut proclamé voleur incorrigible, et renfermé à Bicêtre par mesure administrative.

Ici commence pour lui une autre série d'événemens, nés d'une éducation nouvelle. Un banqueroutier, nommé Mulner, détenu à Bicêtre, lui donna quelque instruction; il apprit aussi l'état de bonnetier. De *chevalier grimpant*, Lacour voulut devenir honnête homme; et pour marquer son entrée dans la bonne voie, il abandonna *Élisa l'Allemande*, femme qui lui était restée attachée pendant sa longue détention.

La police s'empara de lui à sa sortie de Bicêtre,

et tâcha de mettre à profit ses talens. Vidocq en fit son secrétaire.

Lacour avait pris une compagne, qui avait été successivement fruitière et blanchisseuse; ils se lancèrent dans le commerce et vendirent des mouchoirs dans les rues, cumulant ainsi les profits du négoce et ceux de la *surveillance*.

On a attribué à des vues ambitieuses l'idée qui lui prit à cette époque de se jeter dans la dévotion. On a prétendu qu'il allait pieds nus depuis Sainte-Anne jusqu'au Calvaire, pour accomplir une pénitence qui lui avait été infligée par son confesseur.

A l'avénement de M. Delavau, Coco-Lacour allait entendre la messe tous les dimanches à Notre-Dame: le nouveau préfet de police le remarqua, et dès lors Vidocq eut un rival.

Lacour est blond et chauve, il a le front étroit, l'œil bleu, mais terne, les traits fatigués; sa taille n'excède pas cinq pieds deux pouces. Il aime la toilette et les bijoux; ses manières sont affectées sans pour cela être ridicules.

Depuis qu'il n'a plus la passion du vol, Coco-Lacour est en proie à une autre passion bien impérieuse quoique bien innocente; c'est celle de la pêche à la ligne. Heureux, lorsque, débarrassé du poids des affaires, il peut aller tendre ses amorces au bas du pont Neuf, accompagné de madame Coco-Lacour! (1)

---

(1) Madame Coco-Lacour est revendeuse à la toilette, et

MÉHÉE DE LA TOUCHE

(Jean-Claude-Hippolyte).

L'intrigue ne mène pas toujours à la fortune; Méhée de La Touche est mort à l'hôpital. Une stature colossale, une belle figure, des grâces, de l'amabilité et de l'esprit, voilà le beau côté. Tous ces avantages étaient déparés par l'amour de la débauche et du jeu, un penchant à l'ivrognerie, et un luxe désordonné. Successivement homme du monde, sans-culotte et libertin, il a passé, par toutes les gradations, de l'intrigue à la férocité, de la férocité à la bassesse. Après avoir passé par tous les degrès de la misère, il s'est éteint dans la crapule.

Méhée était fils d'un habile chirurgien de Meaux; il vint à Paris avant la révolution, et comme il sentait le besoin de paraître un personnage, il se fit d'abord nommer le *chevalier de La Touche*. Son aptitude à l'intrigue n'échappa pas au ministère; il fut chargé de diverses missions secrètes, et résida long-temps en Pologne et en Russie, d'où il fut obligé de partir en 1792.

Rentré en France, il y professa les principes révolutionnnaires les plus exaltés, se lia avec les chefs populaires, prit une part active à tous les mou-

---

continue son commerce malgré la nouvelle dignité de son mari.

vemens insurrectionnels, et particulièrement à celui du 10 août 1792, pendant lequel il fut nommé secrétaire-greffier-adjoint de la commune, qui dans cette nuit fatale s'empara de tous les pouvoirs.

On trouve le nom de Méhée inscrit, avec ceux d'Huguenin et de Tallien, sur un arrêté de cette époque, conçu en ces termes : « Le conseil a décidé » que les sections examineraient et jugeraient, sur » leur responsabilité, les citoyens incarcérés cette » nuit et ce matin. » Les 2 et 4 septembre suivans, il apposa sa signature au bas de deux autres pièces ainsi conçues (1) : « Au nom du peuple, mes ca- » marades, il vous est ordonné de juger tous les » prisonniers de l'abbaye, sans distinction, à l'excep- » tion de l'abbé Lenfant que vous mettrez dans un » lieu sûr. » Et encore : « Il est enjoint de faire en- » lever les corps morts, de laver et nettoyer toutes » les taches de sang, particulièrement dans les cours, » chambres, escaliers de l'Abbaye. A cet effet vous » êtes autorisés à prendre des fossoyeurs, charre- » tiers, etc.

» *Signé* Sergent, Panis, administrateurs;
» Méhée, sécrétaire-greffier. »

On a trouvé dans les papiers de la commune du 10 août le mandat suivant, reconnu par Méhée :

---

(1) *Descriptton historique des Prisons de Paris*, par St-E.; 3e liv. p. 26-27.

« M. le trésorier de la commune paiera à M. Gel-
» let-Petit quarante-huit livres pour prix du temps
» qu'il a mis, et trois de ses camarades, à l'expédition
» des prêtres de Saint-Firmin pendant deux jours.

« A la maison commune, le 4 septembre 1792, l'an 4 de la liberté et la première de l'égalité, suivant la réquisition qui nous en a été faite par la section des sans-culottes, qui les a mis en ouvrage.

» *Signé* Nicout, Jérome Lamarck,
» commissaires de la commune.

» Je certifie les signatures ci-dessus être celles des commissaires de la commune de Paris. Fait à la maison commune, le 5 septembre 1792, l'an 4 de la liberté et la première de l'égalité. Bon pour la somme de quarante-huit livres.

« *Signé* Méhée, secrétaire. »

Il est juste d'ajouter à ces deux pièces de conviction que, pendant le règne de la terreur, le nom de Méhée, devenu fameux un moment à cause de sa participation aux actes atroces qu'on vient de lire, ne reparut plus parmi ceux des proscripteurs.

Ami de Danton, il ne cessa de le voir et de le défendre jusqu'au jour où il monta sur l'échafaud, et tenta ensuite de venger sa mémoire. Il osa braver en face les proscripteurs, et fut incarcéré : peut être les souvenirs de septembre préservèrent-ils sa tête.

Après le 9 thermidor, Méhée embrassa avec cha-

leur le parti thermidorien, et l'on doit convenir que son activité, ses pamphlets, et surtout celui qui portait pour titre : *la Queue de Robespierre*, ne contribuèrent pas peu à diminuer l'influence des partisans de la terreur (1).

Méhée déploya le même zèle pour combattre les royalistes. Il commença en l'an 3 (1799), avec M. Réal, le *Journal des Patriotes de* 1789. Lors de la conspiration de Babeuf, Drouet, compromis dans cette affaire, voulut lui confier sa défense; mais, loin de vouloir s'en charger, Méhée, qui craignait lui-même d'être compromis dans ce procès, se cacha comme son client.

Après la révolution du 18 brumaire, cet écrivain fut chargé de la rédaction du *Journal des Hommes libres*, qu'il ne garda que trois mois; et, s'étant mis à écrire contre les prêtres, les consuls, dans un arrêté qui le qualifiait de *septembriseur*, ordonnèrent son arrestation : Méhée voulut réclamer dans les journaux et auprès des tribunaux; mais il fut exilé à Dijon, puis à l'île d'Oleron, d'où il s'échappa en 1803. Il se sauva alors à Guernesey, où, sous prétexte de secrets importans qu'il avait à communiquer, il se fit donner, par le général Doyle, des lettres et de l'argent pour se rendre en Angleterre. Arrivé dans ce pays, il y fit de nouveaux mensonges qui furent d'abord

---

(1) La plupart de ses écrits, rédigés avec esprit et beaucoup d'adresse, étaient signés Felhémési, anagramme de Méhée fils.

accueillis froidement par le ministère. Sans ressources, il fit des dettes et fut mis en prison, d'où quelques Français émigrés, le croyant propre à servir leur cause, parvinrent à le tirer, et à le faire employer par le ministère anglais. Il reçut des fonds et des instructions, et fut adressé à M. Drake, ministre anglais à Munich, qui l'accueillit à raison des recommandations dont il était porteur, et convint d'entretenir avec lui, lorsqu'il serait à Paris, une correspondance sur les affaires politiques; ce ministre lui donna même alors pour cet objet des instructions et de l'argent.

Méhée revint à Paris au commencement de 1804. C'est alors que commencèrent ses rapports directs avec la police. Il rendit compte de tout. Le ministre de la police et celui des relations extérieures l'autorisèrent à écrire à M. Drake, qui fut complétement dupe de cette mystification. Méhée a prétendu qu'il n'était pas libre : « J'étais, dit-il, » en surveillance réelle; chaque jour les gendar- » mes du grand-juge venaient me chercher, me » conduisaient à la police, et là, introduit dans le » cabinet du ministre, on me lisait par ordre de Na- » poléon les papiers venus de Munich; on m'ordon- » nait d'y répondre, et l'on me fournissait les notes » dont je devais me servir. En conscience, celui-là » est-il auteur d'une lettre qui reçoit l'ordre de l'é- » crire et tous les matériaux qu'il doit y faire entrer? » Une pareille question nous reporterait à la pre-

» mière, savoir : si je devais à M. Drake de me faire » fusiller pour lui épargner un ridicule (1). »

Napoléon serait convenu, si l'on en croit M. O'Meara, que Méhée de La Touche *a été forcé bien malgré lui de publier de quelle manière il avait trompé M. Drake.*

Toute cette intrigue s'ourdissait au moment de la découverte de la conspiration de Georges; le libelle révélateur de Méhée vint comme pièce à l'appui pour accuser le gouvernement anglais.

Que ce libelle ait été en partie dicté par la police, personne ne s'en étonnera. La police et Méhée ne faisaient qu'un.

La *Relation* (c'était le titre de cette brochure) valut beaucoup d'argent à Méhée; il exploita cette mine avec toute l'habileté dont il était capable. Son double espionnage le mit en possession de sommes assez considérables (2). Il étalait à Paris une sorte de faste, et tranchait du grand seigneur. Tout cela fut bientôt dissipé, et il retomba dans la détresse, où on le vit presque toujours.

L'importance de Méhée s'évanouit peu de temps après; sa misère n'inspirait que peu d'intérêt. La police était son seul refuge. Il essaya, en 1813, de re-

---

(1) Extrait des *Mémoires inédits sur la Révolution française*, par Méhée de La Touche; 1823.

(2) M. Drake prodiguait l'or à pleines mains pour payer les prétendus agens qui n'existaient que dans la tête de Méhée, et le premier consul avait donné l'ordre de lui abandonner sans restriction toutes les sommes venues d'Angleterre à son adresse.

monter ses affaires, et il résolut de se rendre auprès du prince royal de Suède (Bernadote). Il a prétendu dans l'écrit cité plus haut, que M. le duc de Rovigo et M. Réal lui avaien insinué d'attenter aux jours de ce prince, dont il avait été le protégé lorsque celui-ci était ministre de la guerre. Cette assertion ne mérite aucune créance; il est certain, au contraire, que Méhée de La Touche avait consenti à aller explorer le camp ennemi en qualité d'espion; qu'il obtint six mille francs, se rendit sur les frontières de la Suisse, et, sous différens prétextes, revint bientôt à Paris.

Au retour des Bourbons en 1814, il publia quelques écrits qui fixèrent sur lui l'attention du nouveau gouvernement et lui attirèrent son animadversion. Pendant les cent jours, il fit paraître de nouveau quelques numéros du *Journal des Patriotes de 89*, qui le mirent en guerre avec le *Nain jaune*. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, et banni par celle du 17 janvier 1816, Méhée quitta la France, se rendit en Suisse, parut à Bruxelles en mai 1818, et y devint l'objet d'une cruelle persécution de la part du comité européen de Paris. Arrêté à Bruxelles, il fut mis pendant quelque temps sous la garde des gendarmes, dans une auberge du faubourg de Namur, et conduit ensuite hors des frontières du royaume des Pays-Bas, du côté de la Prusse.

La police française, dont il avait été autrefois l'enfant gâté, le rappela au giron; il revint encore à

Paris, mais il n'y traîna plus qu'une misérable existence. Il se mit aux gages d'un libraire; et comme son nom était frappé d'un grand discrédit, il prit une sorte d'éditeur responsable. Les brochures furent saisies; l'auteur et le *responsable* s'accusèrent hautement de s'être réciproquement dénoncés.

Après avoir usé toutes ses ressources, Méhée, qui, au milieu de sa détresse, avait conservé une sorte de gaîté qui semblait défier le remords, tomba malade au commencement de 1827. Transporté dans un hospice, il y mourut quelques jours après y être entré.

Un homme de lettres qui l'avait connu se trouvait par hasard dans cet hospice pour rendre les derniers devoirs à un ami. Au moment où le cercueil allait être placé sur le corbillard, il fit remarquer aux porteurs que la personne qu'il devait accompagner au cimetière était d'une petite taille. « D'où vient donc, dit-il, qu'on a jugé convenable de placer le corps dans une bière aussi grande ?— Celui-ci, monsieur, dit le croque-mort, était un grand bel homme. — Alors, ce n'est pas mon mort. — Monsieur, je vais vous le faire voir. »

En deux minutes la bière est découverte, et, en effet, ce n'était pas *son mort*, c'était Méhée de La Touche. Il était facile à reconnaître, car il avait conservé tous ses traits et presque tout son embonpoint.

Ainsi, pour dernière aventure, Méhée faillit être enterré et pleuré au lieu et place d'un honnête bourgeois.

Méhée joignait à beaucoup d'esprit une originalité très-piquante; il a prouvé, dans plusieurs ouvrages, que son talent ne se prêtait pas avec moins de flexibilité et de succès aux graves discussions. Il avait eu, quelque temps avant sa mort, un procès avec M. Salgues, à l'occasion d'une brochure où il avait calomnié cet abbé. Ce court pamphlet contenait une chanson intitulée : *Les Aventures de mademoiselle Tempérament au Gros-Caillou, ou comme quoi il n'y a que des claques à gagner à être aristocrate ou Feuillant*, que M. Réal lui a attribuée et qu'il a attribuée à M. Réal. Méhée, lorsqu'il était en belle humeur, entonnait d'une voix de Stentor cet hymne digne du Tyrtée des Porcherons.

Méhée n'hésitait jamais à s'accuser lui-même lorsqu'il croyait que cela lui était profitable. Il aggrava ainsi plus d'une fois sa propre bassesse; ses actions les plus honteuses furent presque toujours de mauvais calculs, tant il est vrai qu'une conscience de cette espèce finit toujours par altérer le bon sens.

PERLET

(Charles).

Perlet, né à Genève vers 1765, vint dans sa jeunesse à Paris, où on le vit garçon libraire, puis libraire et imprimeur, puis directeur d'un journal. Cette dernière qualité lui avait donné une sorte

d'importance auprès des royalistes, sous le Directoire.

Au 18 fructidor, il fut déporté à Sinnamari, et ne revint en Europe qu'après le 18 brumaire. En Angleterre et en Allemagne il se lia avec quelques royalistes avant de se rendre à Paris, où il reprit son ancien commerce de librairie, pour lequel il n'avait aucune aptitude. Voulant se procurer de l'argent à tout prix, il se lia avec son compatriote Veyrat, alors inspecteur-général de la police.

Les libraires le considérèrent dès lors comme un espion et un délateur, ce qui l'obligea à quitter tout-à-fait cette profession et à accepter, en 1808, une place de commis à la préfecture de police. Il imagina bientôt de mettre à profit ses anciennes relations avec les royalistes, écrivit à Fauche-Borel, qui se trouvait à Londres, qu'il était à la tête d'un parti puissant : on se laissa duper par ses rapports. La police l'envoya en Angleterre, où il eut une audience de Louis XVIII; ce prince daigna l'accueillir avec des marques de bonté, et le fit asseoir en sa présence. De retour à Paris, Perlet reprit ses manœuvres perfides; il essaya d'attirer en France un prince de la Famille royale. Les Bourbons, avant de rien tenter, envoyèrent une personne dans laquelle ils avaient confiance pour juger de la réalité des moyens que Perlet pouvait avoir: c'était un neveu de Fauche-Borel, le jeune Vitel, qui se chargea de cette périlleuse mission.

Dès qu'il arriva à Paris, ce malheureux jeune

homme, qui n'y connaissait que Perlet, qui n'y avait de recommandation que pour lui, fut livré à la police et fusillé peu de temps après.

Perlet continua de recueillir le prix de sa scélératesse jusqu'en 1813. On correspondit avec lui pendant dix ans, et on crut pendant tout ce temps à son prétendu comité.

Fauche-Borel, revenu en France avec le roi, dans le mois de mai 1814, alla loger chez Perlet et le pria de lui faire connaître l'assassin de son neveu! enfin, après six mois, l'horrible vérité se présenta à ses yeux. On lui fit voir des lettres et des quittances qui prouvaient d'une manière irrécusable que c'était Perlet qui avait livré le malheureux Vitel, et qui avait reçu le prix de ce crime.

Fauche-Borel appela aussitôt sur le coupable les flétrissures de l'opinion. L'écrit dans lequel il signalait cette exécrable perfidie n'intimida pas Perlet; il répondit avec audace. Traduit devant les tribunaux par son antagoniste comme calomniateur, il montra une effronterie incroyable aux premières audiences; mais, accablé par l'évidence des faits, et surtout par la déposition de Veyrat, il prit la fuite et disparut au moment où le jugement allait être prononcé. Il fut condamné comme escroc et comme calomniateur.

Perlet se réfugia à Genève, où l'on a dit qu'il avait rédigé pendant quelque temps un journal intitulé l'*Écho de l'Univers*. C'est une erreur : l'auteur de cette feuille était le général baron d'Utruy.

VEYRAT

(Pierre-Hugues).

M. Veyrat est né à Genève en 1756. Avant la révolution, il exerçait le commerce de l'horlogerie et de la joaillerie. Il vint à Paris en 1795, et y obtint la place d'inspecteur-général de la police.

Son habileté en avait fait un homme indispensable; déplacé cinq fois par différens ministres, il fut toujours rappelé. Napoléon, par un décret impérial, le nomma inspecteur-général du quatrième arrondissement de la police générale, comprenant Paris. Il conserva cet emploi jusqu'à la restauration.

On raconte que le 31 mars au matin, avant l'entrée des troupes alliées, informé que deux officiers russes venaient, au mépris de la capitulation, d'être arrêtés par des soldats d'un corps franc, qui, les ayant dévalisés et garrottés, excitaient le peuple à les massacrer, il se rendit au lieu de cette scène, qui pouvait avoir des suites dangereuses, en imposa à la multitude, prit sous sa sauvegarde les deux officiers étrangers, et, secondé par quelques citoyens honnêtes, fit arrêter les coupables.

Appelé en témoignage dans l'affaire de Fauche-Borel, il avoua avec franchise tout ce qui était relatif aux menées de Perlet.

Veyrat et son fils ont cessé depuis long-temps de faire partie de la police.

VIDOCQ.

Le siècle n'est pas ingrat. Il récompense les hommes de mérite et met une sorte d'égalité dans la manière dont il répartit ses suffrages. On peut dire de Vidocq : *Primus inter pares.* On s'arrache ses Mémoires, quoiqu'il y soit question de bien autre chose que de la police. Mais si notre époque est féconde en grands hommes de toutes les espèces, leur vogue n'a point de durée. La postérité n'entendra même pas le nom de ces célébrités contemporaines, qui ont escompté leur gloire, coûte que coûte. A tout prendre, cette condition a son beau côté : on meurt tout entier, il est vrai, mais on a bien vécu ; ce qui ne veut pas dire qu'on ait vécu honnêtement.

Vidocq, qui était destiné à faire tant de bruit dans le monde, y arriva par une soirée d'orage; esprit fort, il n'en tire aucune induction, mais il a cru convenable d'inscrire ce petit événement en tête de ses Mémoires. Vidocq naquit donc au bruit du tonnerre, à Arras, en 1775, dans une maison voisine de celle où Robespierre avait vu le jour seize années auparavant. Il était si fort à sa naissance, qu'il avait l'air d'un enfant de deux ans. En grandissant il devint la terreur de ses petits voisins, et la maison de son père retentissait des plaintes continuelles relatives à des têtes cassées, des nez sanglans, des yeux pochés

et des habits déchirés. A treize ans, il commença l'apprentissage de boulanger, métier de son père. De concert avec son frère, il faisait de fréquentes visites au comptoir. A la suggestion d'un de ses camarades, Vidocq chercha à piller le coffre, en y introduisant un tuyau de plume trempé dans de la glu ; mais cette méthode ingénieuse ne lui procurant que les plus petites pièces d'argent, il eut recours à une fausse clef, et le produit du vol fut dépensé dans une maison publique de la ville, où se réunissait toute la canaille. Le père de Vidocq, ayant découvert l'action infâme de son fils, le fit arrêter et conduire en prison ; il y resta pendant dix jours, et n'en sortit que par l'intercession de sa mère.

Quelques jours après il reprit ses habitudes de dissipation, et, d'accord avec un de ses camarades, résolut de voler à son père tout l'argent que celui-ci possédait. Un dimanche, ayant fait sortir sa mère de la maison, sous un faux prétexte, s'étant rendu au coffre-fort et l'ayant ouvert, il fut tout à coup frappé de violens remords : déjà il renonçait au vol, lorsque, décidé par les reproches et les plaisanteries de son complice, il s'empara de deux mille francs qu'il partagea avec ce dernier, et partit pour Dunkerque. De là il se rendit à Calais, afin de s'y embarquer pour l'Amérique ; mais le capitaine de vaisseau lui ayant demandé huit cents francs pour son passage, il se rendit à Ostende. Voici en quels termes il raconte ce qui s'est passé dans cette dernière ville : « Tandis que je me promenais sur le port, cherchant un vaisseau

destiné pour les Antilles, je fus accosté par un individu qui se disait courtier de marine, et qui me promit de me faire avoir promptement ce que je désirais : en même temps il m'engagea à l'accompagner à une partie de plaisir à Blakenberg. J'acceptai. Nous dînâmes à Blakenberg avec une nombreuse société, dans laquelle se trouvaient quelques jolies femmes. Nous restâmes très-long-temps à table ; mais il me serait impossible de dire jusqu'à quelle heure, car tout à coup un sommeil irrésistible s'empara de mes sens, et en me réveillant je me sentis transi de froid. Au lieu des rideaux jaunes du lit où je me rappelais avoir été placé, je vis une forêt de mâts : les cris des matelots vinrent frapper mes oreilles, et quand j'étendis mes mains je rencontrai une pile de boulets de canon contre laquelle on m'avait appuyé. Lorsque je racontai cette aventure au propriétaire de l'hôtel où j'étais logé, il me dit que l'on m'avait conduit dans un de ces fameux *musicos*, où tant de héros tarés avaient perdu, non-seulement leur argent, mais même leurs oreilles. Il est inutile d'ajouter que l'argent que je possédais avait disparu de mes poches, à l'exception de deux pièces de six francs. »

De ce moment Vidocq, jeté dans le monde, sans aucune ressource, entre au service du propriétaire d'une ménagerie ambulante; mais le rôle de paillasse, qui lui fut adjugé, n'étant pas de son goût, il quitta l'entreprise et se mit à la solde d'un charlatan pour l'aider à faire ses conjurations, ainsi qu'à vendre ses spécifiques miraculeux, ses poudres, ses opiats des-

tinés à la guérison des maladies des hommes et des bêtes. Toutefois cette liaison dura peu, car arrivé à Lille, Vidocq quitta subitement son charlatan, et résolut de retourner à Arras pour y implorer le pardon de ses parens. Sur les vives sollicitations de sa mère, appuyées des instances d'un ecclésiastique, son père, après lui avoir adressé de vives réprimandes et des menaces très-graves, consentit à oublier le passé; mais le changement de Vidocq ne fut pas de longue durée ; quelque temps après sa rentrée dans la maison paternelle, il partit pour Lille avec une actrice. A cette époque il n'avait pas encore quinze ans. Après une absence de trois semaines, il revint à Arras et obtint de son père la permission de s'enrôler dans le régiment de Bourbon, alors en garnison dans cette ville. Sa jolie figure, son air distingué, et son habileté à manier l'épée, le firent bientôt admettre dans la compagnie des bretteurs. Quelques soldats de cette compagnie ayant murmuré de cette promotion si rapide, il en envoya deux à l'hôpital, où il fut ensuite obligé de se rendre lui-même, par suite d'une blessure qu'il reçut dans un troisième duel. Ce début le fit considérer comme un homme distingué, et les querelles où il se trouva engagé se succédèrent si rapidement, que six mois ne s'étaient pas encore écoulés qu'il avait eu quinze duels et avait tué deux de ses adversaires.

Vidocq ayant appris qu'on voulait le traduire devant un conseil de guerre, comme déserteur de son premier régiment, monta à cheval à la nuit tom-

bante, passa à l'ennemi, et fut incorporé dans le régiment des cuirassiers de Kinski.

La schlag le dégoûta du service dans l'armée autrichienne ; il revint avec les Français , se fit passer pour Belge. Reconnu par son ancien capitaine, il obtint un congé d'un mois pour aller voir ses parens. Des amours et des duels , des aventures miraculeuses; un emprisonnement pour cause de modérantisme, et sa tendresse pour une demoiselle Chevalier, qui aimait les beaux hommes, et brisa ses chaînes, telles sont les occupations de cette époque de sa vie. Ici se place une des aventures les plus sérieuses de la vie de Vidocq. Cette citoyenne Chevalier n'avait rendu la liberté au captif que pour la lui faire perdre; en d'autres termes, étant dans les bonnes grâces du proconsul Joseph Lebon, elle proposa à son protégé d'opter entre le mariage et la guillotine. De deux maux on choisit le moindre : Vidocq épousa. Mais, ô perfidie ! quelques jours après son mariage, ayant fait une courte absence, il revint tard, la nuit, au domicile conjugal et frappa à la porte de l'appartement de sa femme ; jugez de l'indignation d'un homme trompé : un adjudant-major de cavalerie sortit en chemise par la fenêtre ; Vidocq le reconnut et le poursuivit sans pouvoir l'atteindre. La Fontaine a dit : Cocuage est un bien; Vidocq ne partagea pas cette opinion, et il aurait profité du remède que la loi lui offrait, si, en divorçant, il n'eût couru risque d'allumer la colère du farouche Joseph Lebon. Il se résigna ; et quel mari n'en ferait

autant : y en a-t-il beaucoup qui voulussent s'exposer à perdre la tête pour laver l'injure de leur front. Il prit la fuite, alla à Bruxelles, y fut arrêté avec une maîtresse qu'il avait prise, sans doute pour n'être pas en reste avec madame Vidocq. Enivrer les gendarmes et se sauver, c'était là de ses moindres tours. Arrêté de nouveau, il est conduit en prison à Lille. Là il fit une nouvelle tentative d'évasion , qu'il raconte en ces termes :

« La troisième nuit, tout étant prêt, nous résolûmes de partir. Huit des condamnés passèrent par l'ouverture, et s'échappèrent sans attirer l'attention de la sentinelle. Il en restait encore sept, et nous tirâmes à la plus courte paille pour voir qui partirait le premier. Le hasard me favorisa, et j'ôtai mes habits, afin de rendre plus facile mon passage à travers l'ouverture qui était très-étroite; mais lorsque j'eus passé la moitié de mon corps il me fut tout à coup impossible d'avancer, et mes camarades, malgré tous les efforts qu'ils firent, ne purent me retirer. A la fin, mes souffrances devinrent si vives, que je fus forcé de crier à la sentinelle, qui se précipita vers moi en alarme, et, la baïonnette appuyée contre ma poitrine, me menaça d'une mort prompte si je faisais le moindre mouvement. Elle appela ensuite la garde, qui arriva sur-le-champ, suivie des geôliers et des guichetiers portant des flambeaux. Après de longs efforts, on me tira de l'horrible position où j'étais, mais non sans laisser derrière moi une partie considérable de ma peau. Je fus transporté sur-le-champ,

meurtri et sanglant comme j'étais, dans une partie de la prison appelée le *petit hôtel*, et plongé dans un cachot avec des fers aux pieds et aux mains. Après dix jours, et des promesses réitérées de ne point faire une nouvelle tentative d'évasion, on me permit de sortir de mon cachot et d'entrer dans la chambre commune aux prisonniers confinés dans cette partie de l'édifice. Jusque-là je n'avais vécu qu'avec des voleurs, des escrocs, des vagabonds, des faussaires; mais alors je me trouvai au milieu des malfaiteurs les plus consommés et les plus atroces, qui racontaient avec orgueil leurs crimes et leurs forfaits, et parlaient de leur être avec l'indifférence et la gaîté la plus parfaite, disant qu'un jour on en ferait de la chair de saucisse avec la guillotine. Parmi mes nouveaux compagnons se trouvaient plusieurs individus qui avaient fait partie de la fameuse bande de brigands et d'assassins commandée par le célèbre Sallambier, qui avait répandu la terreur dans le pays, et connue sous le nom de *chauffeurs*. Ce nom leur venait de ce qu'ils mettaient dans le feu les pieds des habitans des maisons qu'ils attaquaient, et les tenaient dans cet état jusqu'à ce qu'ils déclarassent où leur argent était caché. Parmi les chauffeurs renfermés dans cette prison, le plus remarquable était Brunellois, surnommé l'*intrépide*, nom que plus tard il justifia complétement par un acte de courage tel qu'on n'en trouve pas de semblables dans les plus fameux bulletins d'armée. Un jour que Brunellois cherchait à commettre des vols dans la maison d'un

fermier, il passa sa main dans une ouverture pratiquée dans le volet d'une des fenêtres afin de détacher le crochet. Lorsqu'il voulut retirer sa main il sentit que son poing était pris dans un nœud coulant; il fit d'inutiles efforts pour la retirer : le bruit qu'on faisait dans la maison annonçait que les habitans avaient pris l'alerte; et Brunellois s'étant aperçu que ses complices échangeaient entre eux des regards sinistres, il pensa qu'ils avaient l'intention de le tuer, afin d'empêcher qu'il ne les trahît lorsqu'il serait pris, ce qui devait infailliblement arriver. Dans cette perplexité, Brunellois, sans hésiter un seul instant, tira de sa poche un couteau à double tranchant, se coupa le poing, et s'enfuit avec ses compagnons. Ce singulier trait eu lieu dans le voisinage de Lille. Il était bien connu dans le département du Nord, dont plusieurs habitans se souviennent d'avoir vu exécuter le héros, qui n'avait qu'une main. »

Enfin Vidocq, accusé de faux en écriture authentique, fut déclaré coupable et condamné à huit années de travaux forcés; il ne parle point du carcan et de la flétrissure qu'il doit nécessairement avoir subis. Vidocq fut conduit avec plusieurs autres condamnés à Bicêtre, pour être transféré de là au bagne de Brest. Pendant la route ils firent une tentative désespérée pour s'échapper. « Hurtel, un des gardiens de la prison, qui nous accompagnait, ajoute Vidocq, avait employé dans cette occasion des fers préparés tout exprès. Outre que chaque condamné

était attaché à un de ses camarades, avec un fort anneau de fer, il avait à la jambe un boulet pesant quinze livres. De plus la surveillance était si active qu'on ne pouvait songer à s'échapper par adresse ou stratagème. En conséquence je proposai d'employer la violence, et mes quatorze compagnons d'infortune y consentirent.

» Desfaneux, l'un deux, homme expérimenté, qui portait toujours sur lui une boîte de petites scies, faites avec des ressorts de montre, nous fournit les moyens de couper nos fers. Afin d'échapper à l'œil vigilant de nos gardes nous remplîmes d'une espèce particulière de mastic les traces des incisions. Arrivés dans un lieu solitaire de la forêt de Compiègne, le signal fut donné ; nos fers tombèrent comme par enchantement, nous nous élançâmes aussitôt de la charrette ou nous étions placés et nous nous dispersâmes. Les cinq gendarmes et les huit dragons dont l'escorte se composait, nous chargèrent le sabre à la main. Nous nous placâmes derrière les arbres, et saisissant de larges pierres qui étaient dans notre chemin, nous nous disposâmes à résister. Les soldats hésitèrent un moment ; mais comme ils étaient bien montés et bien armés, ils eurent bientôt repris courage : ils font feu sur nous, tuent deux hommes, et en blessent grièvement cinq autres. Le reste se met à genoux et demande grâce. Quelques-uns de nous étaient déjà remontés sur la charrette, lorsque Hurtel, qui, pendant le tumulte, s'était tenu à distance, voyant un condamné qui ne marchait

pas aussi lestement qu'il l'eût désiré, se précipite sur ce malheureux, qui était sans armes, et lui passe son épée à travers le corps. A cet acte lâche et cruel, ceux qui n'étaient pas encore remontés dans la charrette devinrent furieux ; ils saisirent de nouveau des pierres, et sans les dragons ils eurent fait prompte justice de Hurtel. Les dragons nous ayant annoncé que si nous persistions à résister, un massacre général aurait lieu, tout rentra dans l'ordre. Lorsque nous arrivâmes à Senlis nous fûmes jetés dans une prison, dont l'horreur surpassait tout ce que j'avais vu précédemment. Comme le geôlier était un ouvrier qui travaillait dans les chantiers, la prison était sous la direction de sa femme ; et, bon Dieu, quelle femme ! Elle voulut voir si nous n'avions pas sur nous des instrumens qui pourraient favoriser notre évasion, et nous soumit en conséquence à une perquisition dont je ne saurais décrire les détails. »

Vidocq n'était que depuis dix ou douze jours à Bicêtre lorsqu'il organisa une des tentatives d'évasion les plus hardies qui aient jamais eu lieu dans cet établissement. En pratiquant une excavation dans le cachot il s'introduisit, avec un grand nombre de condamnés, dans l'aquéduc construit sous le bâtiment, et de là dans les cours destinées aux aliénés. Ils étaient sur le point d'en escalader les murs lorsqu'un énorme chien de garde s'élança de sa loge et fit entendre de terribles aboiemens, auxquels se joignirent aussitôt ceux de tous les autres chiens de l'établissement, et en outre les cris des aliénés. Dans un

instant la cour fut remplie de soldats, de geôliers, de guichetiers. Les condamnés furent saisis et reconduits dans leur cachot. Le 20 octobre, la chaîne des condamnés, dont Vidocq faisait partie, se mit en route pour le bagne de Brest.

Vidocq fait un tableau trop révoltant de la dépravation qui régnait dans ce séjour de l'infamie, pour que je me permette d'en donner quelques détails.

Six jours après son entrée au bagne, Vidocq chercha à s'échapper sous le déguisement d'un matelot. « Je passai sans obstacle, dit-il, la porte de fer, et me trouvai dans Brest, que je ne connaissais point. Après avoir erré çà et là j'arrivai enfin à la porte de la ville. Un vieux gardien du bagne, nommé Lachique, y était continuellement posté. Il était impossible qu'un condamné, qui avait été pendant quelque temps au bagne, échappât à son œil vigilant. Non-seulement il découvrait ou prétendait découvrir chaque condamné au regard et au geste qui lui était propre, mais il y avait encore une autre particularité qui l'aidait en cela. En effet les condamnés, sans y faire attention, traînent toujours la jambe à laquelle le boulet a été attaché. Il fallait cependant passer devant ce redoutable personnage, qui était assis près de la porte, fumant tranquillement sa pipe, et fixant ses yeux d'aigle sur tous ceux qui entraient et sortaient. On m'en avait averti : je pris en conséquence mes précautions pour rendre mon déguisement plus complet; je m'étais pourvu d'un pot de crême; je m'approchai de lui sans crainte, et

après avoir déposé à ses pieds le pot de crême que je portais, je tirai ma pipe de ma poche, la remplis et lui demandai la permission de l'allumer à la sienne; il y consentit gaîment, et lorsqu'elle fut allumée je repris mon pot de crême et sortis tranquillement de la ville. J'avais à peine fait trois quarts de lieue lorsque j'entendis les trois coups de canon, qui annoncent aux paysans l'évasion d'un condamné. Il faut observer qu'une récompense de cent francs était promise à celui qui m'arrêterait.

» Dans quelques instans les champs furent couverts d'hommes armés de fusils, de faux, et battant les buissons pour découvrir le fuyard. Je passai à côté de plusieurs d'entre eux, mais comme j'avais un costume de matelot complet, et portais mes cheveux en queue (tous les condamnés ont la tête rasée), ce que j'eus soin de leur faire voir en tenant mon chapeau à la main, je ne fus pas inquiété. A la nuit tombante je rencontrai deux femmes, à qui je demandai quel chemin il me fallait suivre; mais comme elles me répondirent dans un patois dont je ne comprenais pas un mot, je tirai quelques pièces d'argent et leur indiquai par un geste que j'avais besoin de manger; elles me conduisirent dans un village où j'entrai dans un cabaret. Le maître du cabaret, qui était garde-champêtre, était devant le feu dans son costume à moitié militaire. J'hésitai un moment; mais, reprenant courage, je lui dis que je désirais parler au maire du village. C'est moi le maire, dit un vieux paysan, en bonnet de laine et

en sabots, qui mangeait un gâteau d'orge sur la table. Ce nouvel incident me surprit, car j'avais espéré m'échapper du village sous prétexte d'aller à la maison du maire. Cependant je pris un air hardi, et je dis à ce fonctionnaire en sabots, qu'ayant pris un chemin de traverse pour aller de Morlaix à Brest, je m'étais égaré et que je venais lui demander mon chemin, comme à la seule personne que je présumais devoir bien comprendre le français. Je lui demandai s'il était possible d'arriver à Brest dans la soirée; il me répondit que c'était impossible d'y arriver avant la fermeture des portes; mais qu'il me donnerait un peu de paille dans sa grange, et que je pourrais aller le lendemain à Brest avec le garde-champêtre, qui devait y conduire un forçat échappé et arrêté la veille. »

Le lendemain Vidocq fut reconnu et reconduit au bagne. A peine y fut-il rentré qu'il s'échappa de nouveau avec plus de succès et plus d'adresse que la première fois. Tels sont à peu près les termes dans lesquels il raconte cette seconde évasion : « Comme il entrait dans mes vues de passer quelque temps à l'hôpital, je me rendis malade avec du jus de tabac, et j'y fus transféré. Mais comme ma maladie ne dura que trois ou quatre jours, et que je ne pouvais me procurer d'autre jus de tabac dans cet hôpital, je fus obligé d'avoir recours à un autre expédient. A Bicêtre j'avais été initié dans tous les secrets de faire ces inflammations et ces ulcères au moyen desquels les mendians excitent la

pitié publique. Parmi tous ces expédiens je choisis celui dont l'effet est de rendre la tête grosse comme un boisseau, d'abord parce qu'il devait naturellement embarrasser les médecins, et, en outre, parce qu'il ne pouvait me causer aucune souffrance, et qu'il m'était facile de m'en débarrasser dans une demi-journée. » En effet, Vidocq se fit enfler la tête d'une façon prodigieuse, et les médecins, qui lui crurent une hydropisie du cerveau, donnèrent des ordres pour qu'il restât à l'hôpital. Pendant ce temps, notre héros se procura un habit de sœur hospitalière, et s'échappa à la faveur de ce déguisement. Arrivé près de Rennes, un bon curé engagea la sœur Vidocq à déjeuner avec lui, et la quitta en se recommandant à ses prières. Le soir même cette incroyable sœur fut reçue dans la maison d'un paysan, qui la fit coucher avec ses deux filles, fraîches et jolies, âgées de quinze à dix-huit ans. Vidocq assure qu'il put se contenir, et qu'il sortit du lit de l'innocence en véritable sœur de charité.

Enfin, par un de ces fâcheux accidens que toute la prudence humaine ne saurait empêcher, Vidocq fut arrêté de nouveau et envoyé au bagne de Toulon, avec de bonnes lettres de recommandation. C'est là qu'il vit les notabilités du crime (1). Il éprouvait

---

(1) Quelques mots d'*argot* peuvent servir à faire connaître des gens que chacun redoute : c'est pour cela que j'extrais des *Mémoires* de Vidocq le vocabulaire suivant : *Avoir le taf*, la

quelquefois des élans de probité; il résolut de se soustraire à cette infâme société. Il s'évada, et, pour arriver à faire une fin honnête il exerça, tantôt sous un nom et tantôt sous un autre, diverses professions industrielles. « Plus d'une maison de banque, dit-il, se rappelle peut-être encore le temps où la signature de *Blondel* (c'est le nom qu'il portait alors) était en faveur sur la place. »

Mais la police voulait le ramener au bagne; et, après avoir mis sur les dents je ne sais combien de brigades de gendarmerie, sa retraite, à Paris, est

---

peur; *il y a là un chene*, un homme; *prêter loche*, prêter l'oreille; la *sorgue*, la nuit; *écorner les boucards*, forcer les boutiques; *orphelin*, orfèvre; des *parrains*, des témoins; *caroube*, fausse clef; *la banquette*, l'argenterie; *grinchir*, voler; *grinche de la haute pègre*, voleur du grand genre; du *poussier*, de la monnaie; *aboule du carle*, compte-moi de l'argent; *le rifflard a battu morace*, le bourgeois a crié au secours; se faire *cuisinier*, se faire mouchard; *reconobrer*, reconnaître; faire le *sinvre*, la bête; le *chat*, le geôlier; *jouer du violon*, scier ses fers; se *câvaler*, s'évader; *garçons de campagne*, voleurs de grands chemins; les *marchands de lacets*, les gendarmes; *chevaux de retour*, forçats reconduits au bagne; la *coloquinte*, la tête; du *raisinet*, du sang; *jouer du vingt-deux*, jouer du poignard; *refroidir*, tuer; *escarpe*, assassinat; *manger le morceau*, faire des révélations; *mettre un homme sur la planche du pain*, le traduire devant la cour d'assises; *balancer le chiffon rouge*, remuer la langue, parler; *donner un redoublement de fièvre*, révéler un nouveau fait à charge; la *placarde*, la place des exécutions; *chalot*, le bourreau; la *carline*, la mort.

découverte ; il veut se sauver en chemin ; on l'arrête sur le toit ; on le transfère à la Force et de là à Bicêtre, où il devient l'objet de toutes sortes de prévenances. C'est alors qu'il fit des propositions à la police. M. Henry en fut frappé ; il les communiqua à M. Pasquier. Dès ce moment Vidocq se voue à l'intérêt des honnêtes gens. Après un séjour de deux mois à Bicêtre, on le transfère à la Force, où il arrive précédé de sa grande renommée. Loin d'y être suspect, il laisse s'accréditer le bruit qu'il est un assassin ; il devient donc un protecteur puissant et un garant de la franchise quand elle est suspectée. Tous les condamnés, loin de se douter qu'il est *mouton*, viennent lui faire leurs confidences, et Vidocq redit tout à la police.

Les talens de cet homme ne pouvaient rester enfouis dans une prison : après vingt-deux mois de *moutonnerie* le préfet de police, à la sollicitation de M. Henry, consentit à le laisser sortir de prison. De concert avec la police, il s'évada, pour ne pas perdre son crédit parmi ses anciens amis. Ils célébrèrent son évasion comme un triomphe.

Que de fois Vidocq n'a-t-il pas rendu grâce à M. Henry, qui, on peut le dire, a été son parrain à la police ; et M. Henry s'y connaissait, car les voleurs l'appelaient *l'ange malin*. Vidocq fut bientôt pour eux l'ange exterminateur.

Associé désormais aux directeurs de la police, MM. Henry, Bertaux et Parisot, il conspire l'anéantissement du brigandage. Il arrête de sa propre main les

malfaiteurs après avoir lutté avec eux corps à corps; des faux monnayeurs sont découverts et bientôt après exécutés. Il prend toutes sortes de travestissemens, tantôt la hotte sur le dos, et, dix minutes après, l'épaulette à graines d'épinards ; c'est un véritable Protée : il se mêle aux voleurs, assiste à leurs opérations, entre dans des complots contre ce *damné Vidocq*, qu'il promet de pendre lui-même si on l'attrape : et qu'on vienne encore nous parler des travaux d'Hercule!

L'envie est là qui veut ternir la gloire de Vidocq ; des inspecteurs jaloux l'accusent, en 1810, de voler pour son propre compte. Cette calomnie, loin de tourner contre lui, affermit son crédit. On lui donne carte blanche, on l'autorise à jeter le masque; Vidocq est proclamé par toutes les bouches comme l'*agent légitime* de l'autorité. Plus de subterfuges, le héros va lutter au grand jour ; son nom sera bientôt populaire.

Alors on vit paraître la fameuse brigade de sûreté dont il a tracé lui-même l'histoire.

« La brigade de sûreté fut créée en 1812. J'eus d'abord quatre agens, puis six, puis dix, puis douze. En 1817 je n'en avais pas davantage, et cependant, avec cette poignée de monde, du 1er janvier au 31 décembre, j'effectuai soixante-douze arrestations et trente-neuf perquisitions ou saisies d'objets volés.

» Ce fut dans le cours des années 1823 et 1824 qu'elle prit son plus grand accroissement : le nombre des agens dont elle se composait fut alors, sur la

proposition de M. Parisot, porté à vingt et même à vingt-huit, en y comprenant huit individus alimentés du produit des jeux que le préfet autorisait à tenir sur la voie publique. C'était avec un personnel si mince qu'il fallait surveiller plus de douze cents libérés des fers, de la réclusion ou des prisons; exécuter annuellement de quatre à cinq cents mandats, tant du préfet que de l'autorité judiciaire; se procurer des renseignemens, entreprendre des recherches et des démarches de toute espèce, faire les rondes de nuit, si multipliées, si pénibles pendant l'hiver; assister les commissaires de police dans les perquisitions ou dans l'exécution des commissions rogatoires; exploiter les diverses réunions publiques, au dedans comme au dehors, se porter à la sortie des spectacles, aux boulevards, aux barrières, et dans tous les autres lieux de rendez-vous ordinaires des voleurs et des filous. Quelle activité ne devaient pas déployer vingt-huit hommes, pour suffire à tant de détails, sur un si vaste espace, et sur tant de points à la fois! Mes agens avaient le talent de se multiplier, et moi celui de faire naître et d'entretenir chez eux l'émulation du zèle et du dévoûment: je leur donnais l'exemple. Point d'occasion périlleuse où je n'aie payé de ma personne; et si les criminels les plus redoutables ont été arrêtés par mes soins, sans vouloir tirer gloire de ce que j'ai fait, je puis dire que les plus hardis ont été saisis par moi. Agent principal de la police particulière de sûreté, j'aurais pu, en ma qualité de chef, me confiner, rue Sainte-

Anne, en mon bureau; mais, plus activement et surtout plus utilement occupé, je n'y venais que pour donner mes instructions de la journée, pour recevoir les rapports, ou pour entendre les personnes qui, ayant à se plaindre de vols, espéraient que je leur en ferais découvrir les auteurs.

» Jusqu'à l'heure de ma retraite, la police de sûreté, la seule nécessaire, celle qui devrait absorber la majeure partie des fonds accordés par le budget, parce que c'est à elle principalement qu'ils sont affectés, la police de sûreté, dis-je, n'a jamais employé plus de trente hommes, ni coûté plus de cinquante mille francs par an, sur lesquels il m'en était alloué cinq.

» Tels ont été, en dernier lieu, l'effectif et la dépense de la brigade de sûreté : avec un si petit nombre d'auxiliaires, et les moyens les plus économiques, j'ai maintenu la sécurité au sein d'une capitale peuplée de près d'un million d'habitans; j'ai anéanti toutes les associations de malfaiteurs, je les ai empêchées de se reproduire; et depuis un an que j'ai quitté la police, s'il ne s'en est pas formé de nouvelles, bien que les vols se soient multipliés, c'est que tous les *grands maîtres* ont été relégués dans les bagnes, lorsque j'avais la mission de les poursuivre, le pouvoir de les réprimer.

» Avant moi, les étrangers et les provinciaux regardaient Paris comme un repaire, où jour et nuit il fallait être constamment sur le *qui vive;* où tout arrivant, bien qu'il fût sur ses gardes, était certain de

payer sa bien-venue. Depuis moi, il n'est pas de départemens où, année commune, il ne se soit commis plus de crimes, et des crimes plus horribles que dans le département de la Seine : il n'en est pas non plus où moins de coupables soient restés ignorés, où moins d'attentats aient été impunis. A la vérité, depuis 1814, la continuelle vigilance de la garde nationale avait puissamment contribué à ces résultats. Nulle part cette vigilance des citoyens armés n'était plus nécessaire, plus imposante; mais l'on conviendra aussi qu'au moment où le licenciement forcé de nos troupes et la désertion des soldats étrangers déversaient dans nos cités, et plus particulièrement dans la métropole, une multitude de mauvais sujets, d'aventuriers et de nécessiteux de toutes les nations, malgré la présence de la garde nationale, il dut encore beaucoup rester à faire, soit à la brigade de sûreté, soit à son chef. Aussi avons-nous fait beaucoup; et si j'aime à payer aux gardes nationaux le tribut d'éloges qu'ils méritent; si, éclairé par l'expérience de ce que j'ai vu durant leur existence et depuis l'ordonnance de dissolution, je déclare que sans eux Paris ne saurait offrir aucune sécurité, c'est que toujours j'ai trouvé chez eux une intelligence, une volonté d'assistance, un concert de dévoûment au bien public que je n'ai jamais rencontrés ni parmi les soldats ni parmi les gendarmes, dont le zèle ne se manifeste, la plupart du temps, que par des actes de brutalité après que le danger est passé. J'ai créé pour la police de sûreté actuelle une infinité de pré-

cédens, et les traditions de ma manière n'y seront pas de si tôt oubliées; mais, quelle que soit l'habileté de mon successeur, aussi long-temps que Paris restera privé de sa garde civique, on ne parviendra pas à réduire à l'inaction les malfaiteurs, dont une génération nouvelle s'élève, du moment qu'on ne peut les surveiller à toutes les heures et sur tous les points à la fois : le chef de la police de sûreté ne peut être partout, et chacun de ses agens n'a pas cent bras comme Briarée.

» En parcourant les colonnes des journaux, on est effrayé de l'énorme quantité de vols avec effraction qui se commettent chaque nuit, et pourtant les journaux en ignorent plus des neuf dixièmes. Il semble qu'une colonie de forçats soit venue récemment s'établir sur les bords de la Seine. Le marchand même, dans les rues les plus fréquentées et les plus populeuses, n'ose plus dormir; le Parisien appréhende de quitter son logis pour la plus petite excursion à la campagne ; on n'entend plus parler que d'escalades, de portes ouvertes à l'aide de fausses clefs, d'appartemens dévalisés, etc., etc., et pourtant nous sommes encore dans la saison la plus favorable aux malheureux : que sera-ce donc quand l'hiver fera sentir ses rigueurs, et que, par l'interruption des travaux, la misère atteindra un plus grand nombre d'individus? car en dépit des assertions de quelques procureurs du Roi, qui veulent à toute force ignorer ce qui ce passe autour d'eux, la misère doit enfanter des crimes; et la misère, dans un état social mal

combiné, n'est pas un fléau dont on puisse se préserver toujours, même quand on est laborieux. Les moralistes d'un temps où les hommes étaient clairsemés, ont pu dire que les paresseux seuls sont exposés à mourir de faim; aujourd'hui tout est changé, et si l'on observe, on ne tarde pas à se convaincre, non-seulement qu'il n'y a pas de l'ouvrage pour tout le monde, mais encore que dans le salaire de certains labeurs, il n'y a pas de quoi satisfaire aux premiers besoins. Si les circonstances se présentent aussi graves qu'on peut les prévoir, quand le commerce est languissant, que l'industrie s'évertue en vain à chercher un écoulement à ses produits, et qu'elle s'appauvrit à mesure qu'elle crée, comment remédier à un mal si grand? Sans doute il vaudrait mieux soulager les nécessiteux que de songer à réprimer leur désespoir; mais, dans l'impuissance de faire mieux, et si près de la crise, ne doit-on pas avant fortifier les garanties de l'ordre public? et quelle garantie est préférable à la présence continuelle d'une garde bourgeoise, qui veille et agit sans cesse sous les auspices de la légalité et de l'honneur? Suppléera-t-on à une institution si noble, si généreuse par une police élastique, dont les cadres puissent s'étendre ou se restreindre à volonté? ou mettra-t-on sur pied des légions d'agens pour les congédier aussitôt que l'on croira pouvoir se passer de leurs services? Il faudrait ignorer que la police de sûreté s'est recrutée jusqu'à ce jour dans les prisons et dans les bagnes, qui sont comme l'école normale des mouchards à voleurs, et

la pépinière d'où l'on doit les tirer. Employez de tels gens en grand nombre, et essayez de les renvoyer après qu'ils auront acquis la connaissance des moyens de la police, ils reviendront à leur premier métier, avec quelques chances de succès de plus.

» Toutes les éliminations, lorsque j'ai jugé à propos d'en opérer parmi mes auxiliaires, m'ont démontré la vérité d'une semblable assertion. Ce n'est pas que des membres de ma brigade, et elle était toute composée d'individus ayant subi des condamnations, ne soient devenus incapables d'une action contraire à la probité ; j'en citerais plusieurs à qui je n'aurais pas hésité à confier des sommes considérables sans en exiger de reçu, sans même les compter ; mais ceux qui étaient amendés de la sorte étaient toujours en minorité, ce qui ne veut pas dire (sauf la profession) qu'il y eût là moins d'honnêtes gens, proportion gardée, que dans d'autres classes auxquelles il est honorable d'appartenir. J'ai vu parmi les notaires, parmi les agens de change, parmi les banquiers, des détenteurs infidèles, accepter presque gaîment l'infamie dont ils s'étaient couverts. J'ai vu un de mes subordonnés, forçat libéré, se brûler la cervelle, parce qu'il avait eu le malheur de perdre au jeu la somme de cinq cents francs dont il n'était que le dépositaire. Consignerait-on beaucoup de pareils suicides dans les annales de la Bourse ? et pourtant !.. mais il ne s'agit point ici de faire l'apologie de la brigade de sûreté sous un point de vue étranger à son service. C'était l'incon-

vénient d'un personnel considérable de mouchards que je me proposais de prouver, et cet inconvénient ressort de tout ce que j'ai dit, même abstraction faite du danger qu'il y a pour la moralité du peuple, à le laisser se familiariser avec cette idée que toute condamnation est un acheminement à une existence assurée, et que la police n'est autre chose que les invalides des galères. »

Vidocq, dont les talens sont incontestables, a été supplanté, il y a un an, par un de ses élèves, par Coco-Lacour. Il n'a obtenu pour récompense de ses longs services qu'une grâce, celle de ne pas retourner au bagne. Les lettres en ont été dûment entérinées à Douai il y a six mois.

Vidocq, qui s'était consacré à l'utilité publique, est maintenant fabricant de papier à Saint-Mandé. Il s'occupe, en outre, de faire écrire ses mémoires ; et le public ingrat, qui se lasse de tout, attend avec impatience que la dernière livraison ait paru pour ne plus en entendre parler.

FIN.

TABLEAU SYNOPTIQUE.

LIEUTENANS-GÉNÉRAUX.

1. REINIE (Gabriel-Nicolas de La).	du 29 mars 1667 au 29 janvier 1697.
2. ARGENSON (Marc-René de Voyer de Paulmy, marquis d').	du 29 janvier 1697 au 28 janvier 1718.
3. MACHAULT (Louis-Charles de), seigneur d'*Arnouville*.	du 28 janvier 1718 au 26 janvier 1720.
4. ARGENSON (Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d').	du 26 janvier 1720 au 18 février 1721; et du 26 avril 1722 au 28 janvier 1724.
5. TACHEREAU OU TESCHEREAU (Gabriel), seigneur de *Baudry* et de *Linières*.	du 18 février 1721 au 26 avril 1722.
6. RAVOT (Nicolas-Jean-Baptiste), seigneur d'*Ombreval*.	du 28 janvier 1724 au 28 août 1725.

7. HÉRAULT (René), seigneur de *Fontaine-l'Abbé* et de *Vaucresson*.	du 28 août 1725 au 21 décembre 1739.
8. MARVILLE (Claude-Henri Feydeau de), seigneur de *Dampierre* et de *Gien*.	du 21 décembre 1739 au 27 mai 1747.
9. BERRYER DE RAVENOVILLE (Nicolas-René). .	du 27 mai 1747 au 29 octobre 1757.
10. BERTIN DE BELLISLE (Henri-Léonard-Jean-Baptiste), comte de *Bourdeilles*, seigneur de *Brantôme*, premier baron de *Périgord*.	du 29 octobre 1757 au 21 novembre 1759.
11. SARTINE (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de), comte d'*Alby*.	du 21 novembre 1759 au 24 août 1774.
12. LENOIR (Jean-Charles-Pierre).	du 24 août 1774 au 14 mai 1775; et du 19 juin 1776 au 11 août 1785.
13. ALBERT (Joseph-François-Ildefonse-Rémond).	du 14 mai 1775 au 19 juin 1776.
14. CROSNE (Louis Thiroux de).	du 11 août 1785 au 16 juillet 1789, époque d'un changement dans l'ordre administratif.

MINISTRES DE LA POLICE.

1. CAMUS (Armand-Gaston).	du 2 janvier 1796 au 4 du même mois.
2. MERLIN de Douai (Philippe-Antoine), comte. .	du 4 janvier 1796 au 3 avril suivant.
3. COCHON (Charles), comte de Lapparent.	du 3 avril 1796 au 6 juillet 1797.
4. LENOIR-LAROCHE (Jean-Jacques), comte.	du 6 juillet 1797 au 26 du même mois.
5. SOTIN DE LA COINDIÈRE (Pierre-Jean-Marie).	du 26 juillet 1797 au 12 février 1798.
6 DONDEAU.	du 12 février 1798 au 15 mai suivant.
7. LECARLIER.	du 16 mai 1798 au 29 octobre suivant.
8. DUVAL (Jean-Pierre-Chevalier).	du 29 octobre 1798 au 22 juin 1799.
9. BOURGUIGNON-DUMOLARD.	du 22 juin 1799 au 20 juillet de la même année.
10. FOUCHÉ (Joseph), duc d'*Otrante*.	du 20 juillet 1799 au 15 septembre 1802. du 10 juillet 1804 au 2 juin 1810. du 21 mars 1815 au 23 juin 1815.

	du 9 juillet 1815 au 25 septembre suivant.
11. SAVARY (ANNE-JEAN-MARIE-RENÉ), duc de *Rovigo*.	du 3 juin 1810 au 3 avril 1814.
12. ANGLÈS (comte).	du 3 avril 1814 au 15 mai suivant.
13. PELET DE LA LOZÈRE (JEAN), comte.	du 23 juin 1815 au 8 juillet suivant.
14. DECAZES (ÉLIE), duc de *Glukesbourg*.	du 25 septembre 1815 au 29 décembre 1818.

DIRECTEURS-GÉNÉRAUX.

BEUGNOT.	du 18 mai 1814 au 3 décembre 1814.
DANDRÉ.	du 3 décembre 1814 au 20 mars 1815.
MOUNIER.	du 21 février 1820 au 9 janvier 1822.
FRANCHET.	du 20 décembre 1821 au 6 janvier 1828.

CHARGÉS D'ARRONDISSEMENS.

DUBOIS.	du 10 juillet 1804 au 14 octobre 1810.
MIOT.	du 10 juillet 1804 au 21 février 1806.
PELET DE LA LOZÈRE. .	du 10 juillet 1804 au 8 avril 1814.
RÉAL.	du 10 juillet 1804 au 8 avril 1814.

PRÉFETS.

DUBOIS.	du 8 mars 1800 au 14 octobre 1810.
PASQUIER.	du 14 octobre 1810 au 8 avril 1814.
BOURIENNE.	du 12 mars 1815 au 20 mars suivant.
RÉAL.	du 21 mars 1815 au 2 juillet suivant.
COURTIN.	du 2 juillet 1815 au 9 du même mois.
DECAZES.	du 10 juillet 1815 au 25 septembre de la même année.
ANGLÈS.	du 25 septembre 1815 au 20 décembre 1821.
DELAVAU.	du 20 décembre 1821 au 6 janvier 1828.
DEBELLEYME.	du 6 janvier 1828.

FIN DU TABLEAU SYNOPTIQUE.

TABLE GÉNÉRALE.

INTRODUCTION. . . . . Pag. I à XXXIV
AGENS. 472
AGENS PROVOCATEURS. XXIX
ALBERT. 8
ANGLÈS. . . . . 153—425
ARGENSON (Marc-René). 9
ARGENSON (Marc-Pierre). 24
BERRYER DE RAVENOVILLE. 38
BERTIN DE BELLISLE. 51
BEUGNOT. 354
BOURGUIGNON-DUMOLARD. 166
BOURIENNE. 426
CAMUS. 171
CHARGÉS D'ARRONDISSEMENS. 389
COCHON DE LAPPARENT. 174
COMMISSAIRES DE POLICE. XXIII
COURTIN. 436
CROSNE. 52
DANDRÉ. 364
DEBELLEYME. 439
DECAZES. 182
DELAVAU. 444
DESMARETS. 472

DIRECTEURS-GÉNÉRAUX. . . . . Pag. 353
Dondeau. 222
Dubois. . . . . 391—448
Duval. 226
ESPIONS. XXVII
FILLES PUBLIQUES. XXXI
Fouché. 230
Foudras. 477
Franchet. 377
GENDARMES. XXV
Hérault. 68
Lacour. 478
Lecarlier. 272
Lenoir. 75
Lenoir-Laroche. 278
LIEUTENANS-GÉNÉRAUX. 1
Machault. 104
MAISONS DE JEU. XXX
Marville. 105
Méhée de la Touche. 483
Merlin de Douai. 284
MINISTRES. 151
Miot. 391
Mounier. 384
OFFICIERS DE PAIX. XXIV
Pasquier. 460
Pelet de la Lozère. . . . . 313—397
Perlet. 491
PRÉFETS. 415
PRISONS. XXX
Ravot. 114
Réal. . . . . 397—471
Reinie. 115
Sartine. 119

SAVARY, duc de Rovigo. . . . . Pag. 318
SOTIN DE LA COINDIÈRE. 348
TACHEREAU OU TESCHEREAU. 150
VEYRAT. 494
VIDOCQ. 495

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE.

Lovelle lot
93

Savary, duc de Rovigo. . . . . Pag. 3[illegible]
Sotin de la Coindière. . . . . 34[illegible]
Tscherny ou Tscherny. 150
Veyrat. 494
Vidocq. . . . . [illegible]

[illegible]